

Maurice, de Toulon
Pt 1 only



Habit des Medecins, et autres personnes qui visitent les Pestiferés, Il est de marroquin de leuant, le masque a les yeux de cristal, et un long néz rempli de parfums

TRAITÉ DE LA PESTE

Recueilli,

DES MEILLEURS AUTEURS ANCIENS & MODERNES.

Et enrichi

DE REMARQUES & OBSERVATIONS Theoriques & Pratiques.

Par

LE Sr. MANGET D. en M. *Medecin de la Personne de* S. M. LE ROI DE PRUSSE, *Membre de l'Illustre Societé des Spensierati de Roßano, &c.*

Avec une Table très ample des Matieres.

Premiére Partie.



A GENEVE,
Chez PHILIPPE PLANCHE.

M. DCC XXI.


WELLCOME
LIBRARY
INSTITUTE

A MESSIEURS

MESSIEURS LES DOCTEURS MEDECINS *qui composent le Corps de l'Faculté de Medecine de* GENEVE.

Messieurs & très honorés Collègues,

LA Peste qui ravage si cruellement, depuis plusieurs mois, l'une des plus belles Provinces du Royaume Voisin, & qui alarme tant toute l'Europe ; Vous ayant fait soühaitter que pour l'instru, ction du Public, & pour le fournir des Prêcautions & de la Cure nécessaires contre un si terrible Fleau ; on imprimât un Traité de la Peste, dont les Exemplaires sont aujourd'hui très rares, & entre les mains d'un fort petit nombre de personnes : Composé autresfois par le R. P. Maurice de Tolon, Réligieux & Prêtre de l'Ordre des Capucins ; à qui une longue expérience dans les Villes Pestiferées, avoit apris la Police propre à éloigner, ou à empécher, les Progrès de ce mal affreux : En joignant au dit Traité quelques Additions, & Remarques de Theorie, & principalement de Prattique, qui le pûssent rendre à peu près complet sur ces sortes de Matiéres : Je me suis chargé avec plaisir de ce soin, & j'aurai l'honneur, en Vous présen-

préſentant ici l'Ouvrage, de Vous rendre raiſon de mon petit travail. Vous verrés d'abord, *Meſſieurs & très* Honorès *Collégues*, que par raport au Traitté du R. P. Maurice de Tolon, j'en ai retranché quelques Chapitres, qui ne contenoient que des Digreſſions aſſez inutiles pour nôtre but commun, & dont je m'explique avec ſoin, dans les Remarques inſerées dans les lieux des dits retranchemens. N'aiant rien abſolument ſupprimé de ce qui peut concerner la Police, qu'on doit obſerver; tant contre les entrées de la Maladie, quand elle eſt dans les voiſinages; que contre la même Maladie, quand elle eſt malheureuſement venue dans les lieux que nous habitons: Comme encore de ce qui regarde la conſtruction des divers Hôpitaux, pour les Malades, pour les Suſpects, & pour les Sains; c'eſt-à-dire pour ceux qui ſont échappez à la Maladie. Non plus que de ce qui traite des Quarentaines des Perſonnes ou Marchandiſes ſuſpectes, qui ſe préſentent à l'entrée des Villes ſaines; & de la Dèſinfection à mettre en uſage là ou la Peſte a fait le dégat. Au contraire, Meſſieurs, j'ai amplifié & illuſtré ces ſortes de deſcriptions, par des Additions tirées principalement de l'Illuſtre Monſieur de Ranchin, Chancellier de l'Univerſité de Montpellier, & Premier Conſul & Viguier de la même Ville, qui dans les

années

années 1629. & 1630. aiant assisté à tout ce qui s'étoit passé au sujet de la Peste, qui y avoit exercé sa fureur, en a fait un Traité très sçavant & très instructif. Outre cela, Messieurs & très Honorés Collègues, j'ai pris la liberté de joindre en divers endroits quelques raisonnemens de ma façon : Mais pour ce qui est de l'Expérience, dont par la grace de Dieu, ni Vous, ni moi, n'avons aucun usage, j'ai emprunté celle des plus habiles Medecins du Siécle précédent, & de celui-ci ; sans négliger même de remonter quelques-fois plus haut, quand il s'est agi de décider par les Suffrages des plus habiles Gens de la Profession, les Questions importantes qui se presentoient. Concluant enfin mon Ouvrage par les Aphorismes du Fameux Monsieur Eggerdes, Premier Medecin de l'Electeur de Trèves, qui contiennent en abregé ce qu'il y a de plus essentiel à faire, pour éviter l'abord, ou l'extension du Mal Contagieux : A quoi j'ai joint une Lettre sur la Peste de Marseille, écrite par l'Illustre Monsieur Chicoyneau, Chancellier de l'Université de Montpellier. Je n'oserois pas me flatter, Messieurs, que Vous trouviés ici à peu près une certaine exactitude, qui puisse soûtenir Vôtre docte Examen, & les vives lumiéres des très dignes Successeurs de ces Hommes Illustres, qui depuis quelques Siècles ont fait

bien de l'honeur à nôtre Profession : Les Sarrasin, les Offredi, les d'Aubigné, les Diodati, les Le Clerc, les Bonet, & autres, dont les Noms sont rèpandus dans le Monde avec tant de gloire & d'èclat. Mais outre que je dois reconoître ingénûment ma foiblesse, pour une entreprise de cette importance, j'espère que je meriterai quelque indulgence de Vôtre part, quand il Vous plaira de considèrer la précipitation avec laquelle j'ai été obligé de travailler; nonobstant mon peu de santè, & les embarras dont je suis tout accablé: Car j'ai eu assûrément à peine le tems de bien lire les piéces anciennes & nouvelles, nécessaires à l'exécution de mon dessein. Cependant j'ai fait tous les effors possibles pour ne rien omettre de fort essentiel, & pour indiquer à châcun les préservatifs, & les remèdes propres à se traitter en quelque façon soi même dans le besoin. Agrées, je Vous en prie, le fruit de mes efforts, quel qu'il Vous paroisse, & qu'après avoir fait des vœux très ardens, pour que Vous n'ayiés jamais occasion d'emploier vos riches talens dans une si funeste matière, je Vous demande la grace d'être bien persuadés, qu'on ne peut pas être avec une plus haute estime, & une considération plus parfaite, que je suis à châcun de Vous en particulier.

Messieurs & très Honorés Collégues.

Le très humble & très obeïssant serviteur,

MANGET.

A Genéve le 3. Janvier 1721.



TRAITÉ DE LA PESTE.

PREMIERE PARTIE.

De l'Ordre Politique que Messieurs les Magistrats, & les Intendans de la Police doivent établir dans les lieux qui sont affligez de Peste.

PRESCRIRE des Réglemens Politiques, & ordonner des remêdes sans donner quelque connoissance du mal, ce seroit à mon avis, ne faire l'œuvre qu'à demi. C'est ce qui m'a fait resoudre, m'étant proposé de traiter en la Premiére Partie de ce Livre, de l'Ordre que les Magistrats doivent établir dans

les Villes au tems de Peſte, pour obvier aux déſolations incroiables qu'a coûtume d'y cauſer ce mal pernicieux, d'en donner quelque intelligence : non comme les Medecins, dont le propre eſt d'en traiter à fond, mais ſelon l'expèrience que Dieu m'en a donné, en l'aſſiſtance que j'ai rendu aux malades peſtiferez l'eſpace de pluſieurs années.



Chapitre Premier.

De la Nature de la Peſte.

RIen n'eſt plus difficile aux hommes que de connoître la nature des choſes : c'eſt ce qui a fait de tout tems le tourment des Philoſophes, & qui leur donne encore aujourd'hui ſujet de tant de diſputes dans les Ecoles : Dieu le permettant de la ſorte, afin que cette ignorance qu'il leur a impoſée en punition de l'injuſte dèſir de ſçavoir qu'eut leur premier Pére, les tienne en humilité, & les porte d'avantage à recourir à lui, comme à la ſource de toutes lumiéres, pour obtenir de ſa bonté celles dont ils ont beſoin pour connoître ce qu'ils ignorent.

Mais ſur toutes choſes, la nature des mala-

maladies qui affligent le corps humain leur eſt des plus cachées. Ce qui oblige le Prince de la Medecine Hippocrate, au commencement de ſes Prognoſtiques, d'avertir les Medecins, que dans les maladies les plus difficiles, ils voient s'il n'y a rien de divin, & qui paſſe la capacité humaine. *Oportet agnoſcere talium naturam affectionum, quantum ſupra vires corporis ſit, & pariter ſi quid in morbis divinum habetur. lib.* I. *Prognoſt. initio.* Spècialement ils ſont obligez de dire de la Peſte dont la nature leur eſt occulte & cachée, que s'ils en vouloient porter jugement par les èfets, il faudroit qu'ils confeſſaſſent, qu'elle eſt ſeule, ce que ſont tous les autres maux enſemble, veu qu'elle ſeule produit ſur le corps humain tous les mauvais èfets qu'y produiſent tous les autres maux, d'où vient qu'on voit au temps de Peſte que les maladies communes ceſſent, non par la gueriſon, mais par la converſion qu'elle en fait en elle même.

Neantmoins pour en dire ce que j'en penſe, je tiens avec les Medecins, que la Peſte eſt un venin engendré en nos corps tant de la corruption des humeurs, que de celle de l'air : non ſimple & èlementaire, mais compoſé, & mêlé de certains atomes & corpuſcules, qu'Hippocrate appelle ſoüillures morbifiques, conceuës & procréèes des exhalaiſons putrides de

la terre, ou de la maligne influence des aſtres qui s'inſinuent avec l'air que nous reſpirons, & s'en vont gagner le cœur qui eſt la ſource de la vie, & comme le foyer où ſe nourrit la chaleur naturelle, que ce poiſon éteint & conſume. Et pour parler plus clairement, que c'eſt une maladie épidemique, contagieuſe, pernicieuſe, & venimeuſe.

Premiérement, elle eſt épidemique, c'eſt à dire populaire & commune, d'autant qu'elle s'étend ſur les peuples de tous âges, jeunes & vieux, de tous ſexes, hommes & femmes, de toutes conditions, pauvres & riches: ſans même épargner les têtes couronnées, ainſi que nous en font foi les hiſtoires en la perſonne de Conſtantin l'Empereur & l'Imperatrice ſa femme, en celle d'Alphonſe X I. Roy d'Eſpagne, en celle de nôtre grand Monarque Saint Louïs Roi de France, & d'une infinité d'autres de pareille dignité & condition, dont le dénombrement ſeroit ennuieux, qui ſont tous peris par ce pernicieux venin.

Secondement, elle eſt contagieuſe, parce que cet air, ayant receu les vapeurs putrides & peſtiferées, les tranſmet & tranſporte de corps en corps, & les communique diverſement, ſelon la diverſe diſpoſition qu'ils ont; ſoit par leur nature foible & debile; ſoit par la pourriture des humeurs.

Troi-

Troiſiémement, elle eſt pernicieuſe, d'autant qu'elle aporte un notable préjudice au genre humain, & qu'elle tuë incomparablement plus d'hommes qu'elle n'en épargne : comme on le peut juger par les relations qu'en font les hiſtoires qui ſont preſque incroyables ; d'autant que ce venin porté avec l'air ataque particuliérement le principe de la vie, qui eſt le cœur. Nous voyons des maladies qui ſont populaires & contagieuſes, comme la petite verole, la rougeole, la gâle, & autres ſemblables. Mais parce qu'elles ne ſont pas pernicieuſes, & qu'il en échappe plus qu'il n'en meurt, on ne les appelle pas Peſte.

Enfin les Medecins diſent que la Peſte eſt venimeuſe ; d'autant qu'il y a des maladies, qui ſont épidemiques & pernicieuſes, qui ne ſont pas venimeuſes. Et s'il y a quelque venin en ces maladies; il n'eſt pas conçeu de la corruption de l'air, mais ſeulement de la corruption des humeurs, qui s'altérent tellement en nos corps, qu'elles prennent la nature & qualité du venin ; & par conſequent, ne ſe communiquent point ſinon fort rarement; ce qui n'eſt pas en la Peſte.

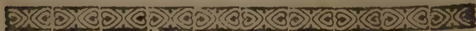
Remarque.

Il n'eſt ni néceſſaire, ni fort utile de chercher avec beaucoup d'aplication la défi-

définition de la Peste; car quoi que les Philosophes disent qu'une chose bien, definie est à peu près connuë : je trouve que leurs définitions répandent le plus souvent moins de lumiéres sur les sujets, qu'ils traitent, qu'ils ne donnent matiére de dispute à leur égard. Mais le principal dans ce dont il s'agit ici, c'est que la Peste ne peut mieux être caractérisée que par les Signes Diagnostiques & Prognostiques, dont on parlera dans les chapitres suivants. Cependant pour ne pas laisser celui-ci sans quelque petite remarque, on observera que toutes les définitions de la Peste, données par differens Autheurs, conviennent dans l'essentiel avec le nôtre. Car quand Diemerbroeck dit que la Peste est une maladie très universellement répanduë dans le lieu ou elle régne, trés aigue, tres pernicieuse & très contagieuse. Quand le Pére Kircher la nomme une maladie commune, qui se repand facilement d'une Province à une autre, qui est une source de maux infinis, mortelle & très contagieuse. Quand VVillis la caractérise du nom de maladie èpidemique, contagieuse, énemie violente du genre humain; qui répendant son venin dans l'air ataque sourdement & sans bruit, par l'extinction des esprits, la coagulation du sang, la mortification des parties solides du corps, &c.

&c. Quand Plempius la déſigne par une maladie contagieuſe & maligne, dont le propre naturel eſt de s'étendre ſur la generalité dans laquelle elle fait règner la mort, acompagnée le plus ſouvent d'une très mauvaiſe fiévre, de bubons, de charbons d'exanthémes, & autres pernicieux Symptomes. Quand d'autres la qualifient une maladie commune, contagieuſe & mortelle, dont l'infection ſe répand premiérement ſur les eſprits, en ſuite ſur les humeurs, & enfin ſur les parties ſolides; produite par une pourriture maligne & non vulgaire, qui à ſa ſource dans nos propres corps, ou qui la tire de l'air, ou des Aſtres; & quand enfin quelques autres, qui tirent ſa deſcription de ſes principaux éfets, en parlent comme d'une maladie tres maligne, contagieuſe & èpidemique, dont l'action eſt abſolument funeſte au genre humain; qui ataque en même tems un grand nombre de perſonnes, dans une même ville, ou dans un même pays, & qui en tue beaucoup plus qu'elle n'en laiſſe échaper. Toutes ces definitions, di-je, conviennent dans ce qu'elles ont de principal avec celle qui eſt raportée dans le chapitre qu'on vient de lire, & quand nous en aſſemblerions encore pluſieurs autres nous ne donnerions aucun nouveau jour à cette terrible matiére. Auſſi ne nous y

aréterons nous pas plus long tems, & nous passerons, sans autre delai, au second chapitre de nôtre Auteur.



CHAP. II.

Des Causes, & de l'Origine de la Peste.

L'Origine de ce mal n'est pas moins occulte & cachée aux hommes, que sa nature : c'est la raison pourquoi les Medecins qui s'étudient de rechercher les causes, & les principes des maux qui affligent le corps humain, ont été de tout tems obligez de s'élever à Dieu, comme à la cause primitive de toutes choses : & de confesser qu'il est la cause principale des Pestes qui arrivent aux hommes. Aussi est-ce pour cela, qu'on apelle ces maladies, un fleau de Dieu: c'est à dire un des plus sevéres châtimens que sa Justice vengeresse emploie pour la punition de nos crimes. En effet, nous lisons en plusieurs endroits de la Sainte Ecriture, que Dieu étant comme au dernier point de sa colére contre les hommes, pour le mépris insupportable qu'ils faisoient de sa Loi, n'eut point de plus rigoureuse menace à leur faire, pour les ranger à son obéissance, que

que de les menacer de la Peste. *Quod si nec sic volueritis recipere disciplinam, sed ambulaveritis ex adverso mihi: ego quoque contra vos adversus incedam, & percutiam vos septies propter peccata vestra, inducam super vos gladium ultorem fœderis mei. Cumque fugeritis in urbes, mittam pestilentiam in medio vestri, & trademini in manibus hostium Levit.*29. Que si vous ne voulez, dit Dieu, vous soûmettre à l'obëissance par les corrections amoureuses que je vous fais comme Pére: & si vous étes assez insolens pour vous soûlever contre moi par un esprit de rebellion, je me soûleverai contre vous comme un Juge sévére, & vous châtierai jusques à sept fois. Je vous envoierai la guerre, afin de venger l'injure que vous m'avez faite par vôtre perfidie, contrevenant au traitè de paix que j'ai fait avec vous. Et lors que vous penserez vous retirer dans les villes pour vous y retrancher, comme dans des lieux de forteresse & des aziles assurez, j'envoierai la Peste parmi vous, qui vous aiant reduit en l'état de ne vous pouvoir defendre, vous reduira en celui de pouvoir ètre livrez entre les mains de vos énemis.

Et dans Jeremie nous y voions les mèmes menaces reïterées plusieurs fois de la part de Dieu par la bouche de ce Saint Prophête, contre les infracteurs de la

Loi. *Ecce mittam in vos gladium, famem & Peſtem. Jerem. 29.* Je vous envoierai, dit-il, la guerre, la famine & la Peſte Eſquelles paroles il faut remarquer que de ces trois ſortes de châtimens dont Dieu menace ſon peuple, il reſerve celui de la Peſte pour le dernier, comme plus ſévére que les deux prémiers, voulant par là leur faire entendre, que ceux d'entre-eux que la guerre & la famine auroient épargnez, la Peſte moins pitoiable ne les épargneroit pas.

C'eſt donc une verité, que ſouvent Dieu envoie des Peſtes aux hommes, dont il eſt non ſeulement la cauſe premiére, mais la cauſe immediate. Ce qui a paru manifeſtement, en ce qu'on a veu régner pluſieurs fois des peſtes en divers quartiers du monde en un même tems, quoi que les qualitez des climats y fuſſent contraires, les unes étant chaudes, les autres froides, les unes ſeiches, & les autres humides; & deſquelles les Aſtrologues ni les Medecins ne pouvoient trouver aucunes cauſes naturelles, ni du côté du Ciel, ni du côté de la terre. Joint auſſi que comme il étoit la cauſe immediate de telles maladies, ſouventes-fois il en a voulu être le ſeul & unique Medecin: les faiſant miraculeuſement ceſſer tout à coup, au tems qu'on s'y attendoit le moins, & lors que comme un feu dévorant on les voioit plus alumées ſur la terre,

Or quoi que Dieu ſoit ſouvent la cauſe particuliére & immediate de la Peſte, néantmoins il ne la produit pas toûjours immediatement par ſoi-même: mais le plus ſouvent par les cauſes ſecondes dont il ſe ſert comme d'autant de miniſtres de ſes volontez; c'eſt pourquoi nous reconnoiſſons avec les Medecins pluſieurs cauſes naturelles de la Peſte: dont les unes ſont generales, & les autres particuliéres.

Les cauſes genérales ſont les malins aſpects des Planetes, & ſur tout la conjonction de Saturne & de Mars, en Signes humains, comme ſont *Gemini & Virgo.* Les Eclipſes du Soleil & de la Lune, les Comètes, & autres impreſſions ignées font le même éfet, en excitant par vents, pluyes, tonnerres, tremblemens de terre, & ſemblables mouvemens violens, des ſemences de pourriture, & des exhalaiſons ſouterraines, qui infectent l'air, les eaux, & en ſuite les corps.

Les cauſes particuliéres de la Peſte ſont de deux ſortes, les unes externes, les autres internes. La cauſe principale externe, c'eſt l'air immodérement chaud & humide, aidé du vent du Midi, épais & ſans pluye, precedé néantmoins de grandes pluyes de l'hyver, & de la génération de pluſieurs inſectes engendrez de pourriture, raines, hanne-

tons

tons, & ſemblables: Les eaux ſtagnantes oú dormantes des étangs & marais, les corps morts, les cloaques, les herbes pourries, comme le chou, le chanvre & le lin. Les haleines des Peſtiferez apportent une grande altération & corruption dans l'air, & ainſi s'engendrent en luy ces miaſmes morbifiques & ſemences de Peſte, auſquelles Hippocrates rapporte la vraye cauſe & origine de ce mal commun.

Les cauſes internes de la Peſte, ſont antecedentes où conjointes. Les antecedentes ſont les humeurs vitieuſes contenuës tant dedans que dehors les vaiſſeaux, qui venants à ſe pourrir, engendrent en nous fievres malignes, rougeoles, veroles, phlegmons, & ſemblables corruptions avant coureuſes de la Peſte. Mais quand la pourriture eſt parvenuë au degré capable de prendre, & concevoir la forme du venin de l'air empeſté, lors commence à s'éclorre cette épouventable & éffroyable Peſte: de laquelle la cauſe conjointe n'eſt autre, ſelon tous les Medecins, ſinon le même air corrompu, comme dit eſt.

Or il y a trois moyens par leſquels ce mauvais air, où ces germes de Peſte, faiſant partie de cét air, ſe communiquent & ſont reçeus en nos corps. Le prémier & le plus dangereux eſt celuy qui ſe fait par attouchement, ſans inter-

terposition manifeste d'aucun air, & se fait un transport du venin immediatement du corps malade dans le corps sain; tout ainsi que de la morsure du chien enragé le venin est porté dans le corps de la personne morduë: où tout ainsi que d'une matiére pourrie, les semences de pourriture sont portées par contagion en celle qui luy est contiguë: ce que nous voyons tous les jours par experience; car nous voyons communément, qu'une pomme pourrie, en pourrit une saine qui lui est contiguë, & un grain de raisin pourrit un autre grain; la raison est que les matiéres pourries ont cela de propre, à cause de la chaleur putredinale qui est en elles, qu'elles exhalent de leur sein certaines vapeurs dans lesquelles sont contenuës les semences & germes de corruption, ce qui fait qu'étant transmises dans le sein d'une autre substance capable de les recevoir, elles y produisent une pourriture pareille à celle dont elles ont été produites. Comme donc le propre effet du venin pestilentiel, est de pourrir toutes les humeurs dans le corps humain; il n'y a point de doute que tout ce qui exhale de ce fond de pourriture, ne soit des germes & semences de la même pourriture, qui étant transmises dans le corps d'une personne saine, soit par la respiration qu'elle en fait par la bouche & les narines, soit par la

tranſpiration qui s'en fait par les yeux, les oreilles, les pores de la peau, & autres conduits, y produiſent une corruption & pourriture ſemblable à celles dont elles ont été produites: ſi ce n'eſt qu'elles en ſoient empêchées où par la force des préſervatifs que la perſonne auroit pris auparavant, où par quelque qualité contraire qu'elle auroit en elle, capable de reſiſter à un tel éfet.

Le ſecond moien de cette communication ou contagion eſt apellé *per fomitem*, quand cét air peſtilent eſt porté par quelque corps propre à le conſerver & fomenter long-tems; comme habits de laine, de linge, de peaux, les couvertures, matelats & ſemblables, où comme l'ordure s'atache, auſſi fait ce venin, qui apres un jour, un mois, un an ou pluſieurs, vient à infecter l'air prochain, & s'inſinuë, où gliſſe dans le cœur de celui qui n'y penſe pas.

La troiſiéme & plus commune contagion, c'eſt celle qui ſe fait *ad diſtans*, c'eſt à dire de loin, d'un corps en l'autre, par le moien de l'air infecté, tant de ſoi que des halènes & évaporations des corps malades, ou par le moien du même air, contenant en ſoi les principes de la Peſte, porté de maiſon en maiſon, de ville en ville, & de région en région, ainſi que nous voions pour l'ordinaire. *Opuſcula Medica Franciſci Citeſii Medici.*

Re-

Remarque.

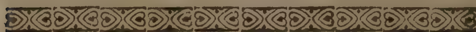
Quand nous disons, avec Hippocrate que la Peste est une maladie émanée de la main de Dieu, nous ne disons rien que de tres véritable ; puis que Dieu étant le Créateur & Conservateur de tout ce qui existe, est sans contredit la cause premiére de tous les événemens. Mais de vouloir que cette maladie maligne nommée Peste, soit plus particuliérement une production immediate de la main du tout Puissant, que les autres maladies qui affligent le corps humain, c'est vouloir par une certaine déference respectueuse au Grand Auteur de l'Univers, excuser l'ignorance où nous sommes des causes naturelles & veritables de ce terrible fleau. Nous reconnoissons que cette main a agi immediatement dans la Peste qui affligea le Peuple d'Israël, à l'ocasion de la faute que le Roi David avoit faite en dénombrant ce Peuple ; & encor mieux dans celle qui détruisit dans une seule nuit la grande armée que Sennacherib avoit assemblée autour de Jérusalem. Mais il n'est pas probable que l'on croie que toutes les Pestes arrivent de même, & il ne seroit pas à propos sur un tel prétexte de n'en point rechercher les causes sécondes & naturelles. La main de Dieu fit sentir

aux Philiſtins des douleurs Hemorrhoïdales inſupportables, au ſujet du peu de reſpect qu'ils avoyent eu pour ſon Arche: Mais perſonne ne s'aviſera d'inférer de là que cette maladie n'a point d'autre cauſe que la volonté du Grand Maître du Monde, & qu'en ſe contentant d'adorer la main qui nous frappe, il faut s'abſtenir de toute autre perquiſition. Il eſt certain que la cauſe de la Peſte eſt fort obſcure, & comme cette maladie ſe fait, par la bonté de Dieu, ſentir rarement dans nôtre Europe, où par conſéquent les Medecins ont peu d'occaſion de l'examiner, & que même quand cette occaſion vient malheureuſement à ſe préſenter, peu d'entr'eux ont le courage de l'enviſager avec aſſés d'attention dans tous ſes ſymptomes, & dans les cadavres de ceux qu'elle a tués, pour pouvoir former ſur ſes différens effets une idée un peu juſte de ſes cauſes. Outre que la pluſpart de ceux qui ſe donnent une partie de ces ſortes de ſoins ſuccombent ſouvent eux mêmes à la tyrannie du mal, & ſont emportés avant que leurs obſervations ayent pû être conduites à quelque exactitude. Sur des conſiderations, dis-je, ſi ſenſibles, & en particulier ſur le peu d'examen des corps de ceux qui ſont morts de la Peſte, on peut facilement juger que les cauſes en reſteront toûjours fort obſcures.

obscures. Et comment ne le seroient elles pas, puis que celles des maladies, les plus familiéres, & que nous traitons tous les jours, comme les fiévres d'accés &c. ne se sont point encor bien dévelopées, & que les cures que nous en faisons, sont plutôt le produit de l'observation, que celui de nos raisonnemens, & de nos Systemes. Nous ne rechercherons donc pas trop curieusement qu'elle est la nature du venin pestilentiel, s'il est volatile & dissolvant, ou acide & coagulant; moins encor s'il descend des astres avec leurs influences imaginaires; s'il a son origine dans quelque corruption specifique de nos humeurs, ou dans de certaines constitutions de l'air, dont tous les Auteurs parlent avec le nôtre. Mais nous observons seulement que nôtre Europe a souffert peu de Pestes qu'elle ne doive aux levains qui lui en ont été aportés des pays Orientaux, où elle régne ordinairement, (particuliérement chés les Turcs, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre) & où elle fait cependant de mediocres ravages, à cause de la propreté, sobrieté & regime rafraichissant de ces peuples; bien differens en cela des habitans de nos pays, où la mauvaise diéte, l'abus du vin, la malpropreté, & les autres fautes, amassent des humeurs, dont la corruption sert, à appuyer d'une maniére

triste

triste & affreuse le même venin, quand il y a été introduit par les marchandises, ou par les personnes infectées venues de tels lieux. Nous n'ajouterons rien ici de plus particulier, parce que nous aurons encore ocasion dans la suite d'éclaircir la matiére, quand nous traiterons de la nature contagieuse de la Peste, & comment elle se communique.



CHAP. III.

Des Signes de la Peste.

IL y a deux sortes de signes de la Peste. Les uns de celle qui est à venir: les autres de celle qui est presente: ceux-là pour prévoir le mal, ceux-cy pour s'en garentir. Les Signes de la Peste à venir sont ou generaux, ou particuliers. Les géneraux sont les déreglemens des saisons, remarquez au Chapitre second, les malignes conjonctions des Planettes, les Eclipses, le cours frequent du vent de Midi, la mortalité des animaux, la quantité de grenoüilles & d'insectes engendrez de pourriture incontinent apres les pluyes, le cours des rougeoles, & petites veroles, vers, phlegmons carbon-

bonculeux, & autres maladies populaires, le frequent avortement des femmes, les inondations des eaux, la famine, la rage des chiens, & ſemblables.

Les ſignes particuliers par leſquels un chacun peut ſentir le peril où il eſt, de tomber en ce mal, ſont quand il ſent en ſoi des marques manifeſtes de la pourriture interne, comme ſont les maux de cœur, puanteur de bouche, peſanteur de tête, indigeſtion d'eſtomach, mauvaiſe couleur, ſigne d'obſtruction des principaux viſceres, ſinguliérement du foye & de la ratte.

Les Signes de la Peſte preſente ſont de deux ſortes; les uns par leſquels on connoit que l'air eſt corrompu d'une corruption peſtilentielle : Les autres par leſquels on connoit qu'une perſonne eſt déja frappée de ce mal.

Les ſignes de l'air déja corrompu ſont, la puanteur de l'air cauſée par les évaporations des eaux croupies, des cloaques, ou autres pourritures manifeſtes, ou cauſée par les exhalaiſons ſouterraines & occultes, la mort des brebis, & autres animaux à quatre pieds, ſi l'air eſt corrompu des cauſes inferieures; & la mort ou fuite des oiſeaux, ſi l'infection eſt des cauſes ſuperieures, bien qu'il pût provenir des cauſes inférieures; & pour lors les oiſeaux quittent leurs nids, & volent haut, pour éviter la corrup-

corruption qui eſt dans la plus baſſe région de l'air. Un autre ſigne bien certain eſt quand pluſieurs perſonnes éloignées les unes des autres, & ſans fréquentation d'aucun peſtiferé, ſont frappées en même tems de ce mal. On juge encore de la corruption de l'air, lors que les choſes qu'on y expoſe ſe corrompent & putrifient plûtôt que de coûtume, comme la chair, le poiſſon, le pain, le vin & les choſes plus ſolides. Quelques Auteurs tiennent que le ſigne le plus certain de la corruption de l'air, eſt ſi on donne à boire à un chien de la roſée amaſſée avant le lever du Soleil, & qu'il en meure.

Les ſignes ordinaires & plus communs de la Peſte, & ſur qui l'on peut dire hardiment qu'une perſonne en eſt atteinte, c'eſt quand on lui trouvera la face flamboiante & rouge, & quelque fois livide, les yeux éteincelans, une peſanteur & aſſoupiſſement de tête, réverie, le poulx au commencement égal & áſſez fort, & peu de temps après inegal, petit, & frequent: vomiſſement perpetuel, ou envie de vomir, l'apetit perdu, la langue noire, la ſoif ineſtinguible, les urines épaiſſes, troubles & puantes, la froideur des extremitez, les anxietez ou inquietudes grandes.

Les ſignes plus demonſtratifs de la Peſte ſont le bubon ou abſcez ſous la gorge,

ge, ou derrière l'oreille, sous l'aisselle, ou en l'aisne, le charbon en diverses parties du corps, & les exanthemes, ou taches de couleur de pourpre, violettes, ou tirant sur le noir, sur la poitrine, sur le dos, au dedans des bras & des cuisses, & ailleurs. Il n'est pas toutefois necessaire, pour juger si une personne est frappée de la peste, que tous ces signes s'y trouvent ensemble. Il suffit pour y connoitre infailliblement la peste, que les principaux y soient, comme le bubon, ou le charbon, avec les vomissemens & syncopes susdites.

Les signes pour connoitre s'il y a lieu d'esperer bonne issuë des malades pestiferez, c'est lors que le vomissement n'est point de matiére puante, les urines point livides ni noires, l'haleine point puante, les exanthemes point livides ou noirs, les charbons point en la region du cœur, ou de la gorge, ou de l'estomach, & que les bubons soient plûtôt à l'aine que derrière les oreilles; & plûtôt derrière les oreilles que sous les aisselles: & qu'ils soient sortis dés les premiers jours, & avant le charbon: ces accidens arrivant de la sorte, on peut esperer bonne issuë de ce mal; comme aussi une mauvaise fin des effets contraires.

Il y a quelques Pestes accompagnées d'autres accidens fort perilleux, dont Guidon fait mention au Traité des Apostemes

mes de la poitrine; comme Hémorrhagie, ou flux de ſang par la bouche, par le nez, par le fondement, par la matrice, & par la veſſie: difficulté de reſpirer, de toux, de tenſion des hypochondres, & de ſemblables ſignes équivoques.

Remarque.

Il ſemble qu'on pourroit bien, pour s'épargner la peine de recueillir tant de ſignes qui precédent, ou qui acompagnent la Peſte, obſerver ici avec Monſieur Eggerdes, très celébre Medecin Siléſien, dont nous donnons les Aphoriſmes à la fin de ce Livre: Que la Peſte n'a aucuns ſignes antécédens, qui lui ſoient tellement propres, qu'on puiſſe conclurre ſur leur vûë, qu'ils ſeront ſuivis de cette maladie. Et que pour juger ſi un mal eſt veritablement la Peſte, on doit s'en tenir à deux caractères generaux, qui en ſont les ſignes Eſſentiels, ou comme s'expriment les Medecins Pathognomoniques, quand ils ſe font remarquer tous deux enſemble: Sçavoir quand on void que la maladie ſe tranſmet d'un ſujet à l'autre par contagion, & que de ceux, qui en ſont attaqués, il en meurt un plus grand nombre qu'il n'en échape. Cependant il ne ſera pas auſſi inutile de faire attention aux ſignes plus parti-

particuliers & ſpecifiques du mal preſent, tels qu'ils ſont raportés par nôtre Auteur & par pluſieurs autres. A quoi nous ajouterons ceux que Mr. Erndl Medecin du Roi de Pologne, nous donne dans ſon Hiſtoire de la Peſte, dont la Cour Roiale fut attaquée à Mariebourg en Pruſſe, dans les années 1710. & 1711.

Cette maladie ſaiſiſſoit particuliérement ceux dont les forces ſe trouvoient èpuiſées, par des maladies qui avoient précedé, & particuliérement, par des fiévres intermittentes, & révetoit d'entrée la forme d'une rècidive de ces ſortes de fievre : mais cela duroit peu, car auſſi-tôt la même fiévre ſe rendoit continuë avec de trés legers relâchements, ou diminutions; & qui plus eſt dans le cinquiéme ou ſeptiéme jour il ſurvenoit ordinairement des delires, & la langue paroiſſoit ſale, noire, sêche & comme rigide. Quelques-uns, dans un tel état avoient des exanthèmes, ou tâches, qui ſe faiſoient plûtôt remarquer ſur les bras & ſur les jambes que ſur la poitrine. Quelques-uns, en qui l'infection avoit des effets plus prompts & plus vifs, faiſoient voir dés l'entrée de leur mal, des puſtules de la nature du charbon, noires, & ſéparées les unes des autres; & cela ſur leur front, ou autres parties de leur corps : mais qui n'étoient pas

ſuivies d'une mortification tout à fait ſi promte que celle qui eſt causée par les charbons proprement peſtilentiels. Un des Chaſſeurs Royaux, homme robuſte, de beaucoup d'embonpoint, & d'un âge d'homme fait, qui étoit d'ailleurs colére & querelleux, ſe trouvant attaqué d'un tel charbon dans le gros doigt du pied gauche, crût fortement que ce mal lui venoit de la compreſſion de ſes bottes, ſans pouvoir être perſuadé qu'une telle puſtule lui annonçat quelque malignité. Cependant il ne s'écoulat pas trois jours, que dans le milieu de la jambe du même côté, il ſe manifeſta un nouveau charbon, & à côté de l'aine, au deſſus de la cuiſſe, un bubon; le tout accompagné de très violents delires & d'une inquiétude & ſoif infinie, qui furent ſuivis de la mort dans le neuviéme jour. Quelques autres en qui le mal marcha avec douceur & lenteur, ne ſentirent pas de plus grande incommodité que celle des bubons dans les aines: & comme pluſieurs d'entr'eux avoient des commerces ſuſpects avec des femmes, on doutoit ſi de tels bubons n'étoient point véneriens, parce qu'on ne les voioit accompagnés dans les trois ou quatre premiers jours, que de peſanteur des membres & d'aſſoupiſſements, qui ſont des ſymptomes, aſſés familiers dudit mal vénerien. Mais cette

laſſitude

lassitude & assoupissement, étoient bien-tôt suivis, d'une totale destruction des forces, de délires, & d'assoupissemens lètargiques, qui finissoienr le plus souvent par une mort promte, quand s'étant trop flatté dans les commencemens du mal, on avoit négligé les remédes nécessaires. A l'occasion desdits bubons je dois dire que dans tous ceux qui en avoient alors, j'ai observé qu'ils n'étoient pas tout a fait dans le pli de la cuisse, & dans l'aine proprement; mais un peu à côté de ladite aine au haut de la cuisse; par où il étoit facile de les distinguer des bubons vénériens; & la même chose a été remarquée par quelques-uns des principaux Medecins de Dantzig, dans la Peste qui y a regné. Cette même maladie en attaquoit quelques autres avec beaucoup plus de vehemence, par des vomissemens & des hemorrhagies, à quoi il se joignoit par fois une sueur si abondante, qu'il sembloit que la fonte générale des humeurs devoit les sortir toutes du corps; Et ceux là, à cause de la grande vehemence du venin, alloient difficilemenr au delà du troisiéme jour. Quelques autres encore étoient tourmentés de douleurs dans les hypochondres, & dans la region hypogastrique, dès leur première atteinte, qui leur faisoient croire que tout leur mal étoit une simple colique, & ne demandoient des

remèdes que pour cela. Cependant les delires & les anxietés du cœur avec d'autres cruels ſymptomes faiſoient bien-tôt conoitre de quoi il s'agiſſoit. On voyoit auſſi que les femmes au tems de leurs reigles, ſe plaignoient d'extrêmes douleurs de tête & des lombes, dont elles attribuoient la cauſe à l'aproche de ce flux menſtruel, dont cependant la vraie ſource étoit dans le venin peſtilentiel, dont elles ſe trouvoient alors infectées, & qui les emportoit avant le troiſième jour. Quelques femmes enceintes alloient à l'avortement avec les mêmes accidens, & périſſoient en douze heures de tems par des hémorrhagies incroyables de la matrice. Ceux en qui il ſortoit des exanthémes & tâches élevées avant leur mort ſentoient ordinairement avant cette éruption des douleurs ſi vives aux lombes qu'ils ſe croyoient attaqués du calcul des reins, & d'autres ſouffroient ces mémes douleurs dans tous leurs membres, comme s'ils avoient été attaqués de la goutte, ou de quelque violent rheumatiſme: Et tout cela finiſſoit quand les exanthémes paroiſſoient; mais pour l'ordinaire cela étoit ſuivi d'une diarrhée très puante avec des ſueurs exceſſives, quelques fois de Diabétes, ou flux d'urine, qui emportoient les malades en peu d'heures. Ceux qui étoient attaqués du Pourpre, avant ſon éruption, ſouffroient des picotemens de poitrine, des douleurs de

la tête, du cœur & des lombes, avec de grandes ardeurs, quelques fois avec des vomissemens, & après vint-quatre heures des délires: sur quoi aussi-tôt les grandes agitations & mouvemens des malades, faisant rentrer & disparoitre lesdits exanthémes, il survenoit des augmentations de delire, des convulsions, & la mort aussi-tôt après. Je me souviens, d'une personne, qui par le rentrement de sa pourpre tombat dans un flux d'urine si violent, qu'il rendit en peu d'heures plus de cent pleins pots de chambre d'une liqueur claire comme la plus pure eau de fontaine. Nous avons déja dit ci-devant les accidens ou les femmes grosses tomboient par les avortemens: Nous ajouterons ici une remarque sur la longueur du tems que ces sortes de personnes peuvent porter le venin pestilentiel dans leur corps, sans qu'il y déploye son action. Une veuve âgée d'environ 20. ans, fut laissée dans son huitiéme mois de grossesse par son mari, qui mourut dans les plus terribles accidens de la peste. Elle portât son fruit jusques à son terme sans sentir de grandes incommodités; mais aussi-tôt que par un acouchement assés heureux, elle eût mis au monde un enfant mâle, le venin qui jusques là s'étoit tenu caché se manifestat avec tant de vehemence par les douleurs les plus cruelles, avec suppression subite

des lochies, suivies après six heures d'une si affreuse hemorrhagie de la matrice avec hemoptise, que dans ma premiére visite, je la vis avec horreur, nageant dans son sang, dont l'écoulement n'aiant pû être reprimé ou arrêté, par aucun remede, elle mourut en moins de vingt quatre heures: laissant véritablement son enfant vivant; mais qui après peu de semaines fut attaqué du pourpre, & mourut. Par cette sorte de cas, je pûs observer que le venin, pestilentiel, même le plus vehement peut quelquefois se cacher assés long tems dans un corps humain, & combien est juste la précaution de ceux qui font faire la quarantaine complette à ceux qui viennent des lieux infectés, quelques sains qu'ils paroissent. Jusques ici nous n'avons parlé que de ceux qui ne mouroient qu'après cinq, six ou sept jours de maladie: mais il y en avoit beaucoup d'autres, en qui entre leur plus parfaite santé & la mort, on ne voioit qu'un intervalle, de vint quatre heures: Et ceux principalement en qui il paroissoit en même tems & des charbons & des bubons étoient bien-tôt emportés. Je me souviens à cette occasion d'une femme, qui non seulement fut tuée en fort peu de tems par le venin pestilentiel, mais qui encor infectat ses domestiques, & autres assistans, d'une maniére si vive, qu'ils moururent tous,
en

en trés-pèu de tems. Certe femme, quoi que de basse & vile condition, avoit cependant amassé par sa diligence la somme de soixante & dix ducats, qu'elle donnat avant sa mort, cousus dans une ceinture de cuir, non pas à son mari, mais à l'un de ses amoureux, dont le nombre étoit assés grand. Ce miserable heritier paiat le malheur d'un tel héritage par quelques charbons & bubons; dont il fut tué au troisiéme jour. Un autre ami à qui il donnat cette somme, aiant été emporté de même, cet or vint entre les mains d'un troisiéme, qui paiat plus cruellement l'héritage que les deux premiers; car il eut non seulement un bubon, mais encor un charbon au bras, avec des marques comme des coups de foüet sur la region du cœur, dont il fut suffoqué en deux jours. On ne sçait pas positivement en quelles mains tombat enfin un or si funeste; mais la commune opinion fût qu'il étoit passé dans celle d'un Pasteur qui consoloit le mourant, & qui le possedat peut-être impunément aprés que la vengeance Divine se fut satisfaite par la mort de ceux qui avoient précedè: Mais le mari à qui ce bien devoit venir bien naturellement, mourut bien-tôt aprés sa femme. Dans ce même tems à peu près, un cocher du Roi, qui habitoit avec les chevaux royaux dans un village voisin, aiant été attaqué d'un bu-

bon, fut secouru par nôtre Chirurgien; qui lui appliquat chaudement un cataplâme cuit dans le lait : Ce pauvre cocher, dans le second jour de son mal, paroissant encor assès vigoureux, décendit de sa chambre dans la cuisine, demandant du feu pour rechauffer son dit cataplâme; mais il n'en cût pas besoin; car à mi-chemin, en retournant dans sa dite chambre, il tombat étendu avec son feu, & rendit subitement l'esprit, frappé comme d'Apoplexie.

Pour ce qui est des *Signes Prognostics*, ou ceux à la vûë de qui l'on peut juger qu'elle sera l'issue ou la fin du mal, comme nôtre Auteur les traite avec fort peu d'exactitude, & que cependant leur bon usage fait beaucoup d'honneur aux Medecins, nous croions nous y devoir un peu étendre; & pour cela nous nous servirons de ce qu'en ont écrit deux fameux Medecins, qui tous deux ont servi dans de cruelles Pestes à Amsterdam, & à Nimegue, & ont eu occasion de s'instruire à fonds par leur pratique, de ce qu'il nous en ont marqué. Ces deux Medecins, sont Barbette & Dimerbroeck, dont le premier prononce ce qui suit.

La Peste est une maladie extrémement traitresse, & lors quelle semble le plus flatter, elle prépare les évenémens les plus nestes. Le bubon est moins dangereux que le charbon, & celui-ci par contre annonce

moins de perils que les exanthémes, dont la fin est rarement heureuse Le bubon derriére les oreilles, au cou, ou sous les aisselles, est plus perilleux que celui qui paroit aux aines. Les charbons dans les doits des mains, ou des pieds, à cause du grand nombre de tendons qui s'y trouvent, sont plus dangereux que ceux qui se montrent dans les parties plus charnuës. Quand en suite d'un bubon, il paroit un charbon, c'est un signe mortel. Quand le bubon, ou le charbon précedent la fiévre, ils marquent moins de peril que lors qu'ils la suivent, & qu'ils se montrent tard. L'inflammation du bubon, quelque forte qu'elle soit, ne doit pas épouvanter le Chirurgien; mais lors qu'au second jour il se forme autour de lui un cercle livide, c'est un signe le plus souvent mortel. Si le bubon rentre, le malade, est dans un très-grand peril, à moins que la nature ne se décharge de la malignité par quelque autre voie: C'est ainsi que j'ai observé plus d'une fois que ce qui faisoit la matiére du bubon dans l'aine étant subitement rentrè, la gangréne survenant au pied du même côté en a fait échapper plusieurs. Si le vesicatoire, contre la coutume, n'excite aucune vessie, on peut annoncer aux amis du malade qu'il en échapera bien difficilement. Si l'application du vesicatoire, ou du cautére actuel n'empêche pas

dans douze ou vint quatre heures l'augmentation du charbon, on peut assurer que la mort est prochaine, particuliérement s'il n'en sort aucune humidité : Mais si la vessie, ou la supuration [dont on peut se promettre de grans effets] se presentent avec un plus loüable, le malade est en état de salut. Le charbon à qui est attachée une espéce de queuë, est très perilleux ; mais quand il est blanc, & qu'il ne diminuë point la fiévre, il ôte toute espérance de cure. Quand les bubons formés sur le cou, ou derriére les oreilles, causent des douleurs de gorge, avec empêchement d'avaler, sans beaucoup d'inflammation, le malade ne sera pas en vie passé douze ou quinze heures; & nous avons souvent observè cela avec bien du déplaisir. Le sommeil profond, le delire, les veilles de nuit, l'inflammation des yeux, l'anxiété ou serrement du cœur, le tremblement des membres & les convulsions, marquent un grand péril; mais n'otent pas toute espèrance. La grande fiévre, sans anxieté de cœur, n'est pas si perilleuse qu'une moindre fiévre avec serrement du cœur. Plus la langue est seiche, plus le péril est grand. Quand les Sudorifiques choisis ne font pas leur effet, les malades meurent le plus souvent. Les hemorrhagies, qui dans tous les autres tems contagieux, ont été suspectes aux

Mede-

Medecins n'ont pas eu le même sort dans nôtre présente constitution, ou la plus part de ceux qui ont eu des pertes de sang par le nez, & les femmes à qui l'écoulement de leur mois est survenu, sont échappés: Mais ceux qui sont attaquès de dissenteries finissent par une mort subite. Il est très rare, mais cependant vrai, que les yeux, le nez, le ventricule, & les intestins peuvent être attaqués de charbons, qui ne laissent aucune espérance de salut. Quand le charbon occupe la vessie de l'urine, il tuë le malade avec de très cruelles douleurs. J'en ay veu un seul, qui après trente heures, & plus, de suppression d'urine, avec des douleurs affreuses, & le délire, vuidat premièrement du sang, & ensuite une matiére purulente par la verge, & se rétablit par une telle évacuation. Je soupçonnai qu'il y avoit là charbon: non pas dans la partie membraneuse de la vessie; mais dans sa partie charnuë, ou son cou.

Diemerbroëck nous donne encor plusieurs autres Signes Prognostics de la Peste, & quelques uns mémes opposès à ceux que nous venons de rapporter, tant il est vrai que cette maladie agit differemment, selon les differentes constitutions de l'air, & le divers appareil & disposition des humeurs de ceux qui en sont infectés. Voici ce qu il nous en dit, fondè sur une grande expérience.

Les changemens critiques, quels qu'ils fussent, & survenans même dans les jours les mieux marqués pour cela, ne promettoyent rien de sûr dans la peste de Nimegue. Mais les crises qui se faisoient sentir au sixiéme jour étoyent toûjours mortelles. Ceux qui étoyent attaqués du mal dans la nouvelle, où dans la pleine lune, étoyent principalement en danger. La Peste qui surprenoit aprés une grande colére, beaucoup de terreur, où les excés du lict, menaçoit de beaucoup plus de peril, que celle qui n'avoit pas de tels précurseurs. Le total abatement des forces, dans le commencement du mal, aussi bien que les défaillances, & les palpitations de cœur, étoyent périlleuses, & le plus souvent des signes de mort. Le pouls semblable à celui des personnes saines, étoit toûjours trompeur & périlleux; mais le pouls intermittent étoit mortel. Les assoupissements dès le commencement du mal présageoyent beaucoup de péril. Les éternûmens fréquens étoyent des avancoureurs de mort. Le délire joint à de legéres contractions & tressaillemens des membres, annonçoit une mort certaine. Les douleurs de gorge sans tumeur, sans aphthes, où seicheresse de bouche, marquoyent une mort prochaine. Les hemorrhagies par le nés, survenant dans des jours critiques,

ques, étoyent fort périlleuses; mais en tout autre jour, elles étoyent mortelles. L'haleine fort puante, & répandant une odeur comme de chairs pourries, étoit dans la plus part d'un présage funeste. Les pleuresies dont on étoit saisi pendant cette constitution pestilentielle, étoyent toûjours mortelles, soit qu'elles précédassent, soit qu'elles suivissent immediatement l'invasion de la peste. Une petite tous avec difficulté de respirer des crachemens sanglans; une douleur piquante dans la poitrine, sur le foye, sur la râte, sur les reins, où sur la matrice, & la vessie de l'urine; tout cela dis-je, étoit d'un malheureux présage. Le hocquet étoit aussi tôt suivi de la mort. Le vomissement étoit ordinairement, trés fâcheux, & affligeoit jusques à la mort plusieurs de ceux qui en étoyent attaquès; mais chez plusieurs autres on l'arrétoit heureusement par le secours des alexipharmaques donnés dans leur tems. Le resserement du ventre dans les commencemens & dans les augmentations du mal, & même jusqu'à ce que sa vigueur commenceat à baisser: Ce resserrement, dis-je, n'étoit pas de mauvais présage, mais donnoit espérance de salut. Le flux de ventre ménaçoit d'un très grand peril, & de cent qui en étoyent attaqués, à peine en échappoit-il un. Il

y avoit plusieurs personnes qui mouroyent subitement avec des urines semblables à celles des personnes saines, & cela assés souvent sans qu'il parût de violens symptomes. Les urines troubles en les rendant, étoyent mauvaises: Cépendant il en échappoit quelques uns de ceux qui les avoyent telles. Les urines grasses, oleagineuses, noires, livides, aussi bien que celles qui déposoyent au fonds du vaisseau un sediment noir ou livide, étoyent presque toûjours une marque mortelle. Ceux qui rendoyent du sang par la voye des urines, soit qu'il fût seul, soit qu'il fût mélé avec les urines, perissoyent tous dans peu de tems. Le flux menstruel survenant à celles qui étoient malades de peste, même en jour critique, étoit trés perilleux & mortel à la plus-part; mais il annonçoit une mort certaine quand il survenoit dans un jour qui n'étoit pas critique. Quand une femme grosse, accouchée, ou avortée, étoit saisie, de la peste, comme cela arrivoit à la plusspart, elle étoit dans un grand péril, & la plusspart en mouroyent. Quand les cautéres, dont on se servoit comme de préservatif, seichoyent à l'entrée du mal, ils donnoyent un indice de mort trés certaine. Les tumeurs, ou bubons, qui s'elevoyent sur les émonctoires, & ceux en particulier qui paroissoyent sur la gorge, & derriére les oreilles, si elles croissoyent

beaucoup dans l'eſpace de douze où vint heures, & ſi elles ſe rendoyent molles, & comme flatueuſes, ſoit qu'elles fuſſent avec ou ſans inflammation, elles étoient toûjours mortelles ; & quoi que les malades avec de telles tumeurs ne ſe crûſſent pas fort mal, ils mouroyent cependant tous. Au contraire, ſi ces tumeurs dans les commencemens étoyent dures, rigides & oblongues, comme des corps tendineux, & qu'elles creuſſent peu à peu avec des douleurs tolerables, c'étoit une marque favorable, particuliérement quand en croiſſant elles conſervoient encor leur dureté pendant quelque tems. Mais ſi ces bubons ainſi durs, avoyent autour d'eux un cercle coloré de diverſes couleurs comme l'arc-en ciel, c'étoit un tres mauvais préſage ; comme encore quand ils dévenoyent fort rouges, livides, ou noirs Si les tumeurs des émonctoires avoyent une prompte ſuppuration elles promettoyent une diminution de peril : Et d'ailleurs ſi la fiévre ceſſant, elles diſparoiſſoyent peu à peu, ſans aucune ſuppuration, on ne devoit rien en craindre de funeſte. Si dans les émonctoires, il ſe formoit des charbons au lieu de bubons, cela indiquoit un trés grand peril. Si l'eruption des charbons étoit tardive, elle étoit mauvaiſe ; mais s'il

en ſortoit un fort grand nombre, cela étoit abſolument pernicieux. Quand les charbons étoyent environnés d'un cercle rouge dans l'eſpace de deux où trois jours, ils ſe gueriſſoyent plus promtement & plus facilement; mais ſi tous les jours ils s'étendoyent de plus en plus comme un ſphacele, & aqueroyent une grande étendue, ils étoyent d'une cure tres difficile, & ſouvent d'un tres funeſte préſage, principalement s'ils avoyent leur ſiége ſur l'épine du dos, où ſur quelque autre partie nerveuſe. Quand un charbon s'enfonceoit des ſon commencement, qu'il rentroit & diſparoiſſoit en quelque façon; où que la fiévre ſubſiſtant, on le voyoit ſécher, il annonçoit beaucoup de malheur. Quelques uns échappoyent avec des taches rouges; mais aucun n'échappoit avec des tâches pourprées, violettes, vertes, où noires.

CHAP.

Chap. IV.

Que les Pestes qui arrivent dans le monde ne proviennent pas tousjours de la corruption des élémens, mais le plus souvent par contagion, & comment elles se communiquent.

APres avoir fait voir clairement au prémier Chapitre en la definition de la Peste, qu'elle est un mal contagieux, (ce que l'experience nous fait assez voir) il ne m'est pas difficile de prouver en ce Chapitre, que la pluspart des grandes Pestes qui arrivent en divers quartiers du monde, ne proviennent pas toûjours de la corruption des élèmens, mais le plus souvent par la seule contagion & par le transport du venin pestilentiel d'un lieu en un autre. L'experience qu'en ont fait divers Autheurs en leurs temps, dont j'en rapporte icy les sentimens, me servira de preuve suffisante pour montrer cette verité.

Satellio dans le second Chapitre de son deuxiéme Livre, parlant de la Peste de

de Palerme, dit ces paroles. Je ne voy point que la Peste vienne de la corruption des élémens, parce que je ne remarque aucun des signes qu'on donne ordinairement de la corruption de l'air, &c. Il est bien vray, dit-il, que l'année précedente il y eut une Eclipse de Soleil dans le signe du Sagittaire : mais comme la Sicile est sujette au signe du Lion les influences de cette éclipse ne pûrent pas être assez malignes pour causer une Peste si pernicieuse & de si longue durée. Il faut donc, dit cet Autheur, que le venin pestilentiel ait été apporté d'autre part en cette Ville, & qu'il y ait fait progrez par communication des uns aux autres.

Le même Autheur dans son troisiéme Chapitre traitant de la grande Peste qui fût à Milan en l'année 1576. du temps de saint Charles Borromée, en parle de la sorte. *Aër & cibus non solæ causa : quia regio aliqua, aut urbs quæ aërem inspirat purissimum, nullâ prorsùs labe, aut inquinamentis infectum, quæ copia rerum ad victum pertinentium affluit : & etiam annis præteritis in nullâ rerum hujusmodi fuit necessitate : nihilominus videmus Pestem in ea grassari. Causam igitur aliam invenire oportet ; hanc nos contagium, & per contactum infectionem successivam esse censemus.* L'air & les alimens, dit-il ne sont pas la seule cause de la Peste : car

car voila une ville qui jouït d'un air tres-pur ; qui abonde de toutes les choses nèceſſaires à la vie qu'on y apporte de toutes parts ; & qui n'a eu aucune diſette de vivres les annèes precedentes : cependant nous la voyons affligèe d'une cruelle Peſte, qui s'y eſt rèpanduë de tous côtez. Il faut donc chercher une autre cauſe de ce mal : pour moy, dit cèt Autheur, je n'en trouve point d'autre que la contagion, par le moyen de laquelle le mal s'eſt communiquè ſucceſſivement des uns aux autres.

Et dans la ſuite du méme Chapitre il ajoute ces paroles. *Videmus in magna hac urbe Peſtem, ſine aëris inquinamentis; duo loca etenim eodem aëre utentia in quorum tamen altero Peſtis viget, in alio non.* Nous voyons, dit-il, en cette grande Ville que la Peſte, ſans aucune impureté de l'air, eſt force en un lieu, & que l'autre n'en eſt aucunement incommodè, quoy qu'en tous les deux lieux on y reſpire un même air. J'ay fait moy-même cette obſervation dans Gennes en l'année 1656. & 1657. où la pluſpart des Monaſtéres de Religieuſes, & autres Congregations, méme les Galéres ne furent aucunement infectées de Peſte, quoy que le peuple y mourut tous les jours par milliers, & qu'en l'eſpace des deux années ſuſdites le nombre des morts montât à plus de cent

cent trente mille; cependant les uns & les autres ne respiroient qu'un même air. Semblable observation fût faite dans le même temps à Naples, où la Peste fût si grande, qu'il y mourut plus de quatre cent mille personnes. Ce qui donna sujet aux Medecins de ces quartiers-là, qui ne remarquoient aucune impureté dans l'air, de dire qu'asseurément le venin pestilentiel y avoit été apporté d'ailleurs, & s'y étoit répandu par communication des uns aux autres. Je pourrois rapporter icy l'authorité de plusieurs autres Autheurs sur le même sujet: mais cette verité s'est renduë si évidente depuis tant d'années, que j'estime inutile de la prouver davantage.

Remarque.

Nôtre Auteur auroit bien pû se passer de parler des Eclypses, comme ayant quelque part à la peste; car ces sortes d'apparitions sont tout-à fait naturelles, & n'annoncent rien de funeste, non plus que celles des Comètes; sur quoi l'on peut voir les quatre volumes des pensèes diverses, ècrites par le sçavant Mons. Bayle à un Docteur de Sorbonne, à l'occasion de la Comête qui parut au mois de Decembre 1680. Et au lieu de tout cela, il seroit à souhaiter que nôtre même Auteur nous eût expliquè ce qu'il

qu'il promet dans l'argument qui est à la tête du present Chapitre, sçavoir la maniére dont se communique le venin pestilentiel ; sur quoi il a trouvè apparemment assès de difficultè, pour se voir obligè à garder un parfait silence. Nous ne nous picquons pas de suppléer à un tel deffaut ; mais nous dirons en deux mots que ce venin peut être portè dans nos corps par la respiration, qui peut l'introduire dans le sang, tant immediatement, par la voye des poumons, ou entre l'air qui en est infectè ; que mediatement par l'estomach, ou tombe la salive qui s'en est chargèe, après que cette même respiration l'a attirè dans la bouche : Mais encor qu'il peut s'insinuer par les pores du corps, comme la matière des bains s'y insinuë, & comme ils sont penetrés par les particules du mercure, au moyen des frictions, & méme sans cela par la seule application de quelque partie du corps, sur le dit mercure, puisque reposant le pied nud dans quelque vaisseau qui en soit rempli, une piéce d'or ou d'autre metal de couleur jaune, tenue dans la bouche en sera bien tôt blanchie. Nous remarquons la même chose dans le maniment du Napel, qui est une plante venimeuse de nos montagnes ; car étant èchauffé entre les mains, il cause des maux de cœur & des ètourdissemens fâcheux ; En un mot

il

il faut avoir peu de conoiſſance des poiſons, pour ne pas ſcavoir qu'il s'en trouve qui agiſſent par l'une & par l'autre des voyes marquèes ci-deſſus. Pour ce qui eſt de la qualitè formelle & ſpecifique du venin peſtilentiel, comme elle réſide dans des particules qui ſont hors de la portèe de tous nos ſens, & de la veüe en particulier, aidèe même des plus parfaits microſcopes, il eſt impoſſible de l'expliquer; comme il eſt impoſſible d'expliquer ce que le verre & le regule d'antimoine communiquent, ſans aucune deperdition de leur poids, à la liqueur dans quoi ils ſont infusès, par où ils opèrent de grands vomiſſemens. Quelle eſt la qualitè du venin de la vipère, qui avec le ſuc de la gencive, qui lui ſert de vehicule, inſinuè par la dent creusèe en entonnoir, qui en fait injection au moment qu'elle perce l'endroit de la peau ſur quoi elle l'aplique, & qui quoi qu'imperceptible, cauſe promtement des ravages affreux, des tenſions tympanitiques du bas ventre, des vomiſſemens, des dejections par bas avec colique, des convulſions, & enfin la mort, avec des gangrènes dans les inteſtins, principalement dans l'endroit du duodenum, où ſe fait la decharge du ſuc bilieux, & des coagulations vermeilles du ſang dans tous les vaiſſeaux. Joignès encore ſi vous voulès à cela le venin du

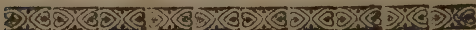
ſcorpion,

Scorpion, celui de la Tarentule, celui de la rage &c. vous serès obligé de reconoitre l'impossibilitè où nous sommes d'assigner le veritable caractère sur lequel est fondèe l'action desdits venins ; & que par consequent, il n'est pas surprenant que nous ignorions celui du venin pestilentiel. Le Pere Kircher fameux Jesuite, ne s'en tient pas cependant à cela, & il pretend avoir découvert à l'aide du microscope de petis insectes ailés, qui partent des choses infectèes de ce mal, & le communiquent en s'introduisant dans les corps des personnes qui les approchent. Il ajoute que ces mêmes insectes, ont une viscidité gluante, qui les attache facilement aux matières sur qui ils tombent. Le Celebre Langius adoptant ce même sentiment, soûtient que la Peste est une maladie animèe, & a entrainè dans son opinion quelques autres Scavans. Monsieur Hanneman, dans une observation inserèe dans les Melanges Curieux de l'Illustre Societè Imperiale, semblè y entrer en quèlque façon, quand il dit, que la Peste ravageant la Frise Orientale, dans les annèes 1666. & 1667. plusieurs personnes très dignes de foy, avoient remarquè qu'il passoit une fumèe bleuâtre d'une maison dans une autre, & que dans la maison où une telle fumèe ètoit entrèe, il restoit à peine quel-

quelqu'un de vivant, ou que du moins tous ceux qui l'habitoient étoient frapès de la Peste. Que sa mère, dont la bontè Divine avoit preservè la maison de tout ce mal, lui avoit dit plus d'une fois, qu'elle avoit souvent veu cette fumèe bleuâtre, passant par-dessus sa maison, & entrant dans celle de quelque voisin, ou tout avoit étè d'abord attaqué de peste & en étoit souvent mort. D'où il infère que peut-être cette fumée bleuâtre est un attroupement, ou assemblage des très petis insectes ailès, dont Kircher & quelques autres parlent; & que sans l'affirmer temerairement, il a pourtant du penchant à le croire. Ce que raporte Ranchin pourroit encor être de la qualité de cette fumèe, & fournir matière à la même conjecture. D'Aubignè, dit-il, *dans le troisiéme tome de son Histoire Universelle, Chap. 2. sur la fin*, raporte que quelques jours après la prise de Tors, le Marquis (Seigneur du lieu) regalant celui qui l'avoit remis en sa maison, lui promit de lui faire voir après le soupè un spectacle, qu'il ne croyoit pas avoir jamais étè remarqué, à sçavoir la Peste, & comment elle descendoit par l'air. L'ayant donc conduit dans un jardin, un peu avant le soleil couché, ils virent descendre sur le Bourg de Beauvais, sur Mata, une nuée ronde de couleur obscure & sombre, qui sembloit un chapeau,

peau, & qui contenoit dans ſon milieu un ovale, dont les couleurs ètoient comme celles d'une gorge de coq d'Inde. Ce chapeau avec ſa funeſte enſeigne, entrat auprès du clocher, & ne ceſſat point de deſcendre ſoir & matin, (de la ſorte que nous vimes nous mèmes pendant deux jours) l'eſpace de dix huit mois, qui fût le tems que cette peſte durat. Car qui ne void que cette prètendue figure de chapeau, & toutes ſes couleurs aiant beaucoup de raport avec la fumèe de Monſ. Hanneman, les conjectures de ce ſcavant Profeſſeur peuvent être les mèmes à ſon ègard. Mais voici encor un fait plus concluant. Monſieur Ducros, l'un de nos très experts Maîtres Chirurgiens, nous a dit qu'un beau-frere, qui ètoit à Coppenhaguen, lors que la Peſte affligeat cette Ville, l'annèe 1712. ou environ, lui a ècrit plus d'une fois, qu'aiant remarquè pendant le cours de ce mal, que les fleurs de ſon jardin paroiſſoient rongèes, ſans qu'il vid ſur elles aucun inſecte propre à cauſer un tel deſordre, il avoit eu la curioſitè de les examiner avec un microſcope, à l'aide de qui il avoit remarquè qu'elles ètoient couvertes de petis animaux ailès. Qu'aiant en ſuite ètendu du papier blanc à l'entrèe de la nuit ſur ſes fenêtres, & dans d'autres endroits, il l'avoit veu le matin ſuivant, avec le même microſcope, chargè

chargè des mêmes animaux, dont il observoit que la quantitè se rendoit beaucoup plus grande à mesure que les ravages de la peste augmentoient. Ce sont là des choses curieuses, & dignes d'attention, dont cependant nous laisserons l'examen à ceux qui croiront en pouvoir tirer quelque avantage particulier pour la pratique, & finirons ici nôtre remarque sans rien determiner sur un fait, qui ne nous est conu jusqu'ici, que par des conjectures très incèrtaines, ou par des oüi-dire, qui demanderoient encor diverses explications.



CHAP. V.

Que Dieu a pourveu les hommes d'industries & de connoissances suffisantes pour se garentir de la Peste: & qu'ils doivent raisonnablement s'en servir.

QUoy que la Peste soit un des plus severes châtimens, dont la Justice de Dieu se sert assez souvent pour punir les hommes de leurs crimes; on ne doit pas pour cela douter, que sa bontè ne les ait pourveus suffisamment d'industrie

pour

pour parer ſes coups, & de connoiſſances des remedes, pour guerir les plaies qu'il leur fait. Tenir le contraire, & le perſuader aux autres, comme font quelques-uns; c'eſt accuſer ſa paternelle Providence d'avoir manqué aux hommes en leur plus grand beſoin; & en cela de les avoir moins conſideré que les bêtes, qu'elle a pourveuës d'inſtincts naturels, pour connoître les remedes convenables à la cure de leurs maux, & d'induſtries ſuffiſantes pour les rechercher, & ſe les apliquer avec un ſuccez favorable.

Ce qui ſeroit directement opposè à ce que Nôtre Seigneur s'efforce de nous enſeigner dans l'Evangile, que ſon Pére Céleſte a un tel ſoin de tout ce qui regarde les hommes, qu'ils peuvent s'abandonner entierement à ſon amoureuſe Providence, ſans craindre que choſe aucune néceſſaire leur manque: ſe ſervant à ce ſujet de l'exemple des Animaux, comme d'un puiſſant argument de cette verité. Voiez (dit-il) les petits oiſeaux, ils ne ſement, ne moiſſonnent, ne font aucun amas de grain dans les greniers pour leur proviſion; cependant il ne meurent pas de faim, parce que mon Pere Céleſte prend ſoin tous les jours de pourvoir à leur nourriture. Vous avez donc tout ſujet de vous confier en ſes ſoins

paternels & de croire que comme vous lui êtes incomparablement plus considerables & plus chers que ces bestioles ; qu'il a aussi sans comparaison plus de soin de pourvoir à vos besoins dans vos plus pressantes necessitez. *Respicite volatilia cæli, quoniam neque serunt, neque metunt, neque congregant in horrea: & Pater vester cælestis pascit illa. Matth.* 6. A quelle plus grande extremité les hommes peuvent-ils être reduits que d'être affligez de Peste, le plus grand de tous les maux? Si donc la Providence prend un soin si particulier de tout ce qui les concerne, n'ont-ils pas tout sujet de croire qu'il ne les abandonne pas dans une necessité si pressante, mais plûtôt qu'il leur fournit alors ce qu'ils ont plus de besoin, à savoir la connoissance des medicamens pour se garantir de ce mal, & l'industrie convenable pour se les appliquer.

Mais ce n'est pas assez aux hommes de connoitre que Dieu les a pourveus de moyens pour conserver la vie, ils doivent s'en servir, & se les appliquer : car comme Dieu n'a rien fait d'inutile au monde, ayant donné aux hommes les moyens de pouvoir se conserver leurs vies, il est constant qu'ils s'en doivent servir selon la prudence ; ainsi que dit méme l'Ecriture sainte, Eccles. cap. 38. *Altissimus creavit de terra medicamenta, & vir prudens non abhorrebit illa.* Mais

Manget - Traité

ils en doivent remettre néanmoins tout l'évenement à sa Providence. Il ne faut donc pas croire à ceux qui tiennent le contraire, & qui disent qu'il est inutile de prendre des preservatifs pour se précautionner contre la Peste, disant que quand nôtre heure est venuë, quoi que nous fassions pour nous conserver, il faut partir: & quand elle n'est pas venuë, quoi qu'on nous fasse d'ailleurs, nous ne pouvons jamais mourir, se forgeant un certain Destin, & une certaine fatalité qui fait tout, & qui regle tout inevitablement dans le Monde. Mais ce n'est pas être Chrètien que croire cela, & c'est imiter les Turcs & les Infideles, qui croyent cè cruel Destin, qui rend toute la prudence des hommes inutile, & toute leur industrie sans effet.

Ces peuples infortunez, destituez des lumières de la Foy, ne sçavent pas que Dieu ayant créé l'homme libre, ne le necessite point en ses operations: & que sa souveraine Providence qui a ordonné de toutes choses, laisse agir les causes secondes selon leurs dispositions, & leur nature: autrement il faudroit qu'à tous momens elle renversat ce bel ordre qu'elle a si sagement établi entr'elles dans l'Univers, & qu'incessamment elle fit des miracles pour en suspendre les activitez, & en arréter les effets.

Comme donc ils ignorent ces veritez,

& ſont infatuez de cette folle opinion du Deſtin, ils ſe portent aveuglèment à des choſes que la ſeule raiſon humaine condamne légitimement de folie. On les void aller dans les Armées ſans aucune crainte, & s'expoſer temerairement à la bouche des Canons, au tranchant des glaives, à la pointe des picques & des épées : comme auſſi frequenter les malades Peſtiferez, avec la même liberté qu'ils frequentent d'autres malades de maladie ordinaire : ſe perſuadant que quand l'heure fatale de leur deſtinèe n'eſt pas arrivée, Dieu détourne miraculeuſement les boulèts des canons, qu'il émouſſe le tranchant des glaives, la pointe des picques & des épées, qu'il ſuſpend l'activité des venins, des poiſons & choſes ſemblables : au contraire que quand cette heure eſt arrivèe, quelque induſtrie & precaution humaine qu'ils puiſſent apporter, ils ne peuvent ſe garentir de mal ou de mort. Cette mal-heureuſe opinion, qui eſt condamnée de l'Egliſe comme mèchante & pernicieuſe, ne règne pas ſeulement parmi les Mahometans & autres Infideles, mais auſſi parmi pluſieurs Libertins Catholiques, comme je l'ay apris par le raport de perſonnes dignes de foy, & reconnu moi-mème par la converſation que j'ay eu avec ces ſortes de gens, en des lieux où j'ay aſſiſté les malades peſtiferez. Je pourrois bien raporter icy

icy quelque choſe de ce que j'en ay veu pratiquer ; mais la crainte d'expoſer les innocens avec les coupables à la cenſure qu'on pourroit faire de telles pratiques, m'oblige d'enſevelir le tout dans le ſilence : croyant qu'il ſuffit de dire à des Catholiques, que cette pernicieuſe opinion eſt condamnée de l'Egliſe, pour leur en donner toute l'horreur qu'ils en doivent avoir.

Et je les prie de conſiderer, que les animaux mémes condamnent cette opinion, en ſuivant l'inſtinct naturel que Dieu leur à imprimé dés leur naiſſance, pou chercher les remedes qui leur ſont convenables & neceſſaires. L'Hirondelle prend la Chelidoine, & l'applique ſur les yeux aveugles de ſes petits, afin de leur rendre la veuë : la Cigogne ſe donne elle-même un Cliſtere avec ſon bec, qu'elle remplit d'eau ſalée, afin de purger ſon ventre des humeurs qui l'incommodent: le Cheval-marin ſe ſeigne avec la pointe d'un roſeau, dont il s'ouvre la veine, afin d'évacuer une partie du ſang qui cauſe ſon mal : La Bellete mange de la Ruë, afin de ſe guerrir des morſures du Serpent. Et nous verrons après cela, des hommes ſi brutaux, & ſi ſtupides, qui étant attaquez de ce mal peſtilentiel, ne ſe mettront point en peine d'y remedier, & de prendre pour cèt effet les medicamens qui ſont neceſſaires. C'eſt ce que je ne puis com-

prendre. Les hommes (dis-je) verront les animaux dépourveus de raison leur faire ces belles leçons, de ce qu'ils doivent faire en pareille necessité; & nonobstant cela ils demeureront stupides comme des souches, au milieu de ce feu pestilentiel qui les consume, sans se mettre en peine de recourir à l'eau pour l'éteindre.

C'est neantmoins ce qui se pratique dans l'Affrique, & que j'ay veu pratiquer moi-même parmi les Chrestiens libertins, aussi aveugles que ces peuples insensez, fondez sur la croyance du Destin imaginaire. Quoi qu'il soit à propos de remedier à ce mal, comme j'ai dit ci-dessus, il ne faut pas pourtant sous ce prétexte se servir de tous les moiens que la prudence de la chair nous pourroit fournir, specialement quand la charité Chrestienne y est interessée : comme il arriveroit, si chacun s'éloignoit des Villes infectées de Peste, pour aller en d'autres lieux qui ne le seroient pas ; car ce seroit se mettre en danger d'y porter du mal,& occasionner peut-être la mort d'une infinité de personnes, sans asseurance de s'en pouvoir preserver soi-même. Et si chacun vouloit éviter la frequentation des malades pestiferez, ce seroit les abandonner dans leur plus grand besoin, & contrevenir par consequent à ce grand Precepte de la Charité ; si recommandé par Jésus-Christ, qui nous porte jusques à exposer nôtre propre vie en

en faveur du prochain, quand la necessité le requiert. Il est donc évident qu'on ne doit pas proposer ces moiens extrémes à toutes sortes de personnes, comme necessaires pour se garentir de ce mal : puis que Dieu nous en a pourveu d'autres plus humains, qu'on ne doit pas negliger, & qui ne sont pas moins efficaces : à sçavoir de prendre de bons préservatifs, de se servir des remedes que la Medecine nous fournit, de purifier soigneusement les personnes, les habits, les meubles, les maisons ; & d'établir une bonne police dans les Villes, si-tôt quelles commencent d'être atteintes de ce mal contagieux.

Remarque.

Nôtre Auteur pourroit être relevé sur diverses choses, qu'il dit dans ce Chapitre. Par exemple que les Turcs persuadés d'un certain destin se présentent sous le feu des canons, & communiquent sans peine avec les pestiferés. Car on sçait, fort bien, au premier égard, que ces peuples, quelque intrépidité que leur Grand Legislateur Mahomet leur ait voulu inspirer par ses maximes, d'une prédestination absolue, fuyent comme les autres, & peut-être mieux, dans les combats ou ils se voient en peril. Et au second égard, il n'est pas proprement vrai qu'il communiquent, avec les pesti-

ferez ſur leur prévention pour un prétendu deſtin ; mais comme des perſonnes qui font à autrui, ce qu'ils ſoûhaitent qu'on leur face à eux-mêmes dans le béſoin, & chés qui la peſte, pour les raiſons que nous en avons raportées ci-devant, ne produit pas à peu près des ravages auſſi terribles qu'elle les produit dans nôtre Europe, & principalement dans les lieux ou il y a le plus de malpropreté. Pour tous ces beaux traits tirés de l'Hiſtoire Naturelle Fabuleuſe, ſçavoir. Que l'hirondelle par le moyen de la grande Chélidoine, rend la vëue à ſes petis. Que l'Ibis, oiſeau du Nil, & non pas la Cigogne, rempliſſant ſon jabot des eaux du fleuve auprès de qui il habite, les fait ſervir de lavement, en les portant, & déchargeant avec ſon long bec dans ſes inteſtins. Que l'Hippopotame, ou Cheval marin, autre animal du Nil, ſe délivre de la trop grande plenitude de ſon ſang, en s'ouvrant les veines avec un roſeau. Que la Belette ſe guerit en mâchant la rue, des impreſſions venimeuſes qui lui ont été faites par la morſure du Serpent ; & une infinité d'autres, de même étoffe ; elles n'ont plus béſoin aujourd'hui de réfutation. Et comme nous deſtinons principalement nos remarques à la prattique, ou à ce qui peut y conduire: Nous ne devons pas nous aréter à des conſidérations qui n'y ont proprement aucun raport.

CHAP. VI.

Que les Magistrats sont obligez d'établir une bonne Police dans les Villes en temps de Peste.

SI les Magistrats sont des Lieutenans établis de Dieu en sa place sur les peuples, pour en avoir le gouvernement & la conduite : s'ils sont des Pasteurs commis de sa part pour veiller sur ses troupeaux, & pourvoir à leurs besoins : il est indubitable qu'ils ne peuvent satisfaire à ces devoirs, qu'en établissant les ordres convenables dans les lieux de leur Jurisdiction.

Car le moien de maintenir en bonne intelligence une multitude de personnes dont les humeurs, les inclinations, & les sentimens sont aussi differens que les visages, sans une bonne Police ? Le moien de pourvoir aux nécessitez de ces troupes nombreuses d'oüailles raisonnables, dont, au sentiment de Saint Paul, ils sont responsables à Dieu, vie pour vie, & ame pour ame, sans de bons Réglemens? Mais s'ils y sont obligez en tous tems, il est constant que ce devoir les presse d'autant plus que la nécessité devient

plus pressante, comme il arrive és temps de Peste : car c'est alors qu'on peut dire que tout ce qu'il y a d'hommes dans une Ville affligée de ce cruel mal, ce sont autant de malades qui ont besoin de leur assistance; veu que le même mal qui afflige les uns au corps par la pourriture & la douleur qu'il y cause, afflige les autres en l'esprit, par la tristesse que leur aporte la perte qu'ils font tous les jours de leurs parens & amis, par la crainte du mal, & de la mort, dont ils voient l'image de tous côtez : & par l'aprehension du tort que les libertins leur peuvent faire en leurs biens durant ces troubles, comme il arrive d'ordinaire.

Qui doit donc en ce temps d'affliction veiller sur les peuples affligez, qui ne peuvent plus se soulager eux-mêmes par leur travail, leur trafic, & leurs négoces ordinaires, dont le mal les interdit ? Qui doit pourvoir à ces necessitez publiques ? Mais qui doit répondre de la vie de ces pauvres malades, s'ils la perdent faute de Medecins, de Chirurgiens, d'Apoticaires, de medicamens, de nourriture, & choses semblables ? Qui doit rendre compte du salut de leurs ames, s'ils meurent sans confession, & sans recevoir les autres Sacremens de l'Eglise, faute de Prêtres pour les leur administrer, sinon les Magistrats, qui en ont le gouvernement & la conduite de la part de Dieu, & qui

doivent comme tels pourvoir aux besoins du public.

Mais si Dieu punit souvent les enfans pour l'iniquité de leur Pére, & les sujets pour les crimes de leur Prince; comme nous en avons un exemple memorable dans le Livre des Rois : qu'elle compassion les Magistrats, qui sont les Péres du peuple, n'en doivent-ils pas avoir en ce temps de calamité, de crainte peut-être que Dieu par cette facheuse maladie ne les immole à sa Justice, ainsi qu'on lui immoloit autrefois par ses ordres, sur ses Autels des victimes innocentes, en satisfaction des crimes dont elles n'étoient pas coupables, & que d'autres avoient commis?

Chacun sçait ce que l'Histoire Sainte rapporte de David sur ce sujet : Une pensée lui vint de faire le dénombrement de son Peuple, afin de connoître ses forces : en étant informé, il jugea qu'il seroit assez puissant de lui-même, pour se rendre victorieux de ses ennemis. Mais comme ce grand Roi sçavoit fort bien qu'il ne tenoit son Sceptre & sa Couronne que de la main de Dieu, à peine se fut-il satisfait l'esprit de cette pensée présomptueuse, qu'il se reconnut criminel : & aussi-tôt se prosternant la face contre terre, les yeux baignez de larmes, & le cœur serré de douleur, il demanda pardon à Dieu de sa faute, disant:

disant ces paroles. *Peccavi valde in hoc facto : sed precor Domine, ut transferas iniquitatem servi tui, quia stultè egi nimis. 2. Reg. cap.* 24. Ha ! mon Seigneur, je confesse que j'ai grandement peché, d'avoir agi comme j'ai fait : mais Seigneur, pardonnez à vôtre pauvre serviteur, un crime qu'il a commis plûtôt par legereté d'esprit que par mépris de vôtre Souveraine Grandeur.

Qu'arrive-t'il ? Dieu qui aimoit David comme un homme selon son cœur, le voiant dans le repentir de sa faute, lui en pardonne la coulpe, mais il se resout d'en faire porter la peine à son Peuple : & là-dessus lui députa un Prophète appellé Gad, lequel suivant les ordres qu'il en avoit receu du Ciel lui vint offrir le choix de trois supplices, afin qu'il choisit celui qu'il pensoit lui être plus facile. Choisissez donc (dit ce Prophète) ou sept années de famine dans tout vôtre Roiaume ; ou trois mois de guerre, pendant lesquels vous serez poursuivi & battu de vos énemis ; ou pour le moins trois jours de Peste, dont les ravages ne sont pas moins terribles, que ceux de la famine, ou de la guerre : Voiez lequel de ces trois fleaux vous choisissez, afin que j'en rende réponse à celui qui m'a commandé de vous porter cette parole de sa part. *Trium tibi datur optio, elige unum quod volueris ex his. Aut septem annis veniet tibi fames in*

terra

terra tua : aut tribus menſibus fugies adverſarios tuos, & illi te preſequentur : aut certè tribus diebus erit peſtilentia in terra tua. David fort ſurpris d'une telle propoſition, répondit à Gad : *Coarctor nimis : ſed melius eſt ut incidam in manus Domini (multæ enim miſericordiæ ejus ſunt) quàm in manus hominum.* Je vous avouë, Prophete, que je ſuis bien empêché, lequel je dois choiſir : neantmoins j'aime beaucoup mieux tomber entre les mains de mon Dieu (dont les miſericordes ſont infinies) qu'entre les mains des hommes, dont les rigueurs ſont implacables.

En même temps que David eut fait choix de la Peſte, il vid un Ange deſſus la Ville de Jéruſalem, qui tenoit une épée en ſa main, & qui lançoit des fléches inviſibles ſur toute la Judée, dont le carnage fut ſi horrible, qu'il s'en trouva ſeptante mille qui moururent de Peſte dans l'eſpace de trois jours ; pendant leſquels ce Miniſtre du Ciel alloit frappant ces victimes infortunées, pour punir le peché de ce Monarque. Mais à la fin Dieu exauça les prieres de David, & commanda à cet Ange qui étoit l'exècuteur, d'arrêter le glaive qu'il tenoit en ſa main : dont ce pauvre Prince tout baigné en larmes, & couvert d'un cilice, diſoit : Helas ! Seigneur, c'eſt moi qui ai peché ; c'eſt moi qui ſuis coupable, & ces pauvres brebis ſont innocen-

tes. *Ego ſum qui peccavi : iſti qui oves ſunt, quid fecerunt ? Vertatur obſecro manus tua contra me.* Mon Dieu, déchargez donc ſur moi toute vôtre colère; lancez deſſus ma tête, & ſur la maiſon de mon Père tout les carreaux de vos vengeances; mais pardonnez à tout ce peuple, qui n'eſt criminel, pour autre choſe que pour être ſujet d'un Prince qui a peché contre vôtre divine Majeſté.

Voila, Meſſieurs les Magiſtrats, une belle leçon de ce que vous devez faire en pareille occaſion. Quand la Juſtice divine afflige le peuple de Peſte, conſiderez qu'il leur fait peut-être porter la peine des fautes dont vous êtes coupables : que ſi vous n'êtes pas les ſeuls criminels, croiez qu'étant complices, vous devez porter au moins par compaſſion une partie des peines qu'ils ſouffrent en effet; & que ſi Dieu par ſa bonté vous diſpenſe de les ſubir en vos propres perſonnes, vous devez faire en ſorte d'en adoucir la rigueur, en adouciſſant celle de ce pauvre peuple par vos ſoins & vôtre vigilance. Mais comme il tient leur ſanté entre ſes mains, auſſi bien que le fleau dont il les châtie, vous devez mettre ordre en toute l'étenduë de vôtre juriſdiction, que chacun s'humilie ſous ſa divine main, que chacun reconnoiſſe ſa faute, & en faſſe ſatisfaction à ſa ſouveraine Juſtice, par une ſincere & douloureuſe

loureuse penitence. Et d'autant que vous tenez parmi les peuples le premier rang, aussi bien en qualité de criminels qu'en qualité de Magistrats, vous devez être les premiers à faire ces œuvres de penitence & de satisfaction, afin que ces peuples étant attirez par vôtre exemple à faire le semblable, vous obligiez conjointement la divine Bonté à vous remettre & la coulpe de vos crimes, & la peine qu'il leur en fait souffrir par cette cruelle maladie.

CHAP. VII.

Que la Police que les Magistras doivent établir dans les Villes en tems de Peste, est toute particuliere, & differente des autres.

IL n'est pas difficile aux Magistrats de dresser des Loix & des Règlemens dans les lieux qui leur sont soûmis, pour ce qui regarde les necessitez communes & ordinaires des peuples: le tems & l'experience, qui sont les maîtres de toutes choses, leur donnant connoissance de ce qui peut être ou avantageux, ou prejudiciable au bien commun du public, leur donne l'ouverture d'esprit pour y mettre

tre l'ordre neceſſaire par une bonne Police. Mais il n'en eſt pas de même de la Peſte : outre qu'elle n'arive pas ſi ordinairement dans les Villes, que d'autres fâcheux accidens plus communs, il ſe peut faire que les Magiſtrats qui ſont actuellement en office, n'en auront jamais vû leurs peuples afligez depuis leur promotion dans leurs charges : & quand même cela ſeroit arrivé, comme il eſt impoſſible de faire des Reglemens convenables dans une Ville, pour remedier à un mal public qui y arrive, qu'on ne connoiſſe parfaitement les particularitez & les circonſtances du deſordre qu'il y cauſe : ce mal peſtilentiel étant en horreur à tout le monde, il eſt difficile que les Magiſtrats qui le fuient auſſi-bien, & peut-être plus que les autres, puiſſent connoitre les circonſtances du deſordre & de la deſolation qu'il aporte parmi les peuples : & partant il eſt impoſſible qu'ils puiſſent d'eux-mêmes dreſſer des Reglemens & établir une Police capable d'y remedier, quelques experimentez qu'ils ſoient dans leurs charges.

Les connoiſſances que donne la ſpeculation, ſont auſſi differentes de celles qu'on acquiert par la pratique : que la lumiére de la Lune l'eſt de celle du Soleil : comme donc la Lune ne nous peut bien éclairer que par les lumieres qu'elle

empru-

emprunte du Soleil, je dis de même, que les Magistrats, quelques éclairez qu'ils puissent être d'eux-mêmes en fait de Police par raisonnement & speculation, ne sauroient neanmoins jamais bien réüssir en celle qui regarde la Peste, qu'ils ne demandent de l'eclaircissement & des lumiéres, à ceux qui les ont acquises par une longue pratique, & par des observations très exactes. Ce n'est donc pas sans sujet, que je dis, que cette police est toute particuliére & differente des autres.

De plus comme la Peste, ainsi qu'il est dit ci-devant, produit elle seule autant de mauvais effets dans le corps humain, qu'en causent tous les autres maux ensemble qui l'affligent: on peut dire de même, qu'elle cause elle seule autant de desordre & de desolation dans une Ville, dont les Citoyens ne composent qu'un corps, que font tous les autres fâcheux accidens ensemble, qui peuvent y arriver. Elle y cause les miseres de la pauvreté, par la cessation du travail, du trafic, & du negoce ordinaire du peuple: la cruauté de la guerre, par la mortalité d'une infinité de personnes: la rage de la famine, par l'obstacle que les peuples circonvoisins apréhensifs de ce mal, mettent au passage des vivres: les usurpations iniustes de la rapine, par le pillage des biens

qu'en

qu'en font les Libertins, plus à craindre mille fois durant ces troubles, que la Peſte même. Partant on peut dire, que pour former une bonne Police en ce tems déplorable, capable de remedier à tous ces deſordres, il en faudroit compoſer une de toutes les autres enſemble.

Je me ſuis autrefois étonné à mon arrivée dans la ville de Gennes, d'y voir un ſi grand deſordre, qu'à peine pouvoit-on trouver des perſonnes vivantes pour enterrer les morts, & aſſiſter les malades : mais dans la ſuite du tems je ne m'en étonnai plus, connoiſſant que cette deſolation ne provenoit que du defaut d'une bonne Police : non pas qu'il n'y eut dans cét illuſtre Sénat des perſonnes très-capables en fait de gouvernement & de Police : mais n'étans pas aſſez informées des deſordres extraordinaires qui arrivent par ce mal contagieux, ils n'avoient pû prevoir les moiens qu'il falloit tenir pour les prevenir, & pour y aporter les remedes convenables.

J'ai lû quelques Reglemens imprimez, qui ont été faits en pluſieurs lieux ſur ce ſujet, je les ai même vû pratiquer, mais avec un ſuccez moins heureux que ne l'eſperoient ceux qui les avoient dreſſez, faute d'experience. Par les uns il étoit ordonné, que ceux qui avoient des

des maiſons à la campagne s'y retireroient, afin que diminuant le nombre des habitans de la ville, le mal ne s'y pût augmenter; & que pour le menu Peuple qui n'auroit pas moien de ſe retirer à la campagne, on dreſſeroit des petites loges ou maiſonnettes de bois, dans quelque lieu hors de la ville enceint de murailles, pour les y enfermer & loger tous par familles, ſeparément les unes des autres.

Par d'autres, le contraire étoit ordonné: à ſavoir, que perſonne ne ſortiroit de la ville: mais qu'on diviſeroit la Ville en pluſieurs quartiers, en chacun deſquels on établiroit un Capitaine, qui en ſeroit comme le Chef: & en chaque ruë un Officier, pour prendre garde ſi quelqu'un n'y tomberoit point malade, & en cas que cela arrivat, la ruë ſeroit fermée en toutes ſes avenuës, afin qu'on ne pût porter le mal en un autre quartier, ou en une autre ruë.

D'autres portoient: Que chacnn demeureroit dans ſa liberté ordinaire d'aller & venir, ſoit dans la Ville, ſoit à la campagne: mais que ſi quelqu'un tomboit malade de ce mal contagieux, on le feroit conduire avec le reſte de ſa famille en l'Hôpital deſtiné pour cela; tant pour faire traiter le malade, que pour faire-faire la quarantaine aux autres

tres qui ne l'étoient pas ; & que la maison d'où ils étoient sortis seroit fermée, pour être ensuite purifiée par la fumigation des parfums. Que s'il arrivoit qu'il y eut plusieurs familles logées dans cette maison, aiant fait sortir celle qui étoit infectée, on laisseroit les autres en liberté de converser dans la Ville comme auparavant. Ces reglemens, & autres semblables que j'ai vû pratiquer en plusieurs lieux, n'ont pas été capables d'arrêter le cours de ce mal contagieux, mais plûtôt l'ont augmenté, ainsi que je l'ai reconnu par experience,

Car quelle aparence de tenir enfermé entre quatre murailles hors de la Ville, une multitude de petit peuple , sans qu'ils conversent les uns avec les autres? Et comme il est difficile que parmi un si grand nombre de peuple, il n'y en ait quelqu'un infectè de ce mauvais air, c'est les exposer tous à périr : comme en effet il arriva une fois à un lieu où j'étois ; car aiant enfermé dans ce lieu plus de six mille personnes, la Peste s'y mit de telle sorte, qu'il y en mourut près de cinq mille.

Quelle apparence aussi de retenir tout un peuple enfermé dans une Ville déja infectée de cet air pestilentiel, sans que la communication qu'ils ont les uns avec les autres, soit dans les Eglises où ils s'assemblent pour entendre la Messe, soit dans

dans les autres lieux publics où ils se rencontrent pour leurs affaires, n'augmente beaucoup le mal ? Car la crainte que chacun a d'être mené à l'Hôpital avec les autres pestiferez, ou abandonné de ses plus proches, est cause que celui qui se sent atteint de ce mal, ne le declare qu'à l'extremité, & peut-être apres l'avoir communiqué à beaucoup d'autres qui ne s'en deffient pas. De dire qu'on ferme la ruë en toutes ses avenuës, si-tôt qu'on apperçoit que quelqu'un y est tombé malade, c'est faire beaucoup d'esclaves pour un seul malade, & exposer peut-être tous les autres a perir à son ocasion : joint que cette fermeture de ruë n'empêche pas que ce malade ne communique son mal à tous ceux de sa famille, ni que cette famille n'infecte toutes les autres maisons de la ruë, ni méme que cette ruë ainsi infectée, quoi que fermée en toutes ses avenuës, ne puisse perdre tout le reste de la ville. L'air ne s'enferme pas comme les hommes, & partant on ne peut pas empêcher que l'air infect & pestilentiel, qui exhale sans cesse de ces maisons où il y a des malades, ne se répande à la faveur du vent en tous les autres quartiers de la ville.

Il y a encore moins de raison de laisser chacun dans sa liberté ordinaire d'aller,

ler, de venir, & de frequenter les uns parmi les autres: c'eſt vouloir tout perdre d'en ordonner de la ſorte, comme ſi ce mal n'étoit pas plus contagieux & communicatif qu'un mal de tête: car depuis qu'une fois ce mal commence à regner dans une Ville, ſpecialement durant les grandes chaleurs, il n'y fait pas moins de deſordres qu'en fait un feu agité du vent au milieu d'une grande forêt. De dire qu'auſſitôt qu'on reconnoit qu'il y a un malade dans une maiſon, on le fait conduire à l'Hôpital avec le reſte de la famille: c'eſt aporter le remede quand il n'en eſt plus tems: il y aura peut-être plus de huit & quinze jours que ce malade cache ſon mal ſans le découvrir, & qu'il converſe indifferemment avec toute ſorte de perſonnes, auſquelles il peut l'avoir communiqué: car ce venin peſtilentiel agit plus lentement en certaines perſonnes qu'en d'autres: & ſouvent il arrive qu'un malade meurt long-tems après celui auquel il a communiqué ſon mal.

De plus, s'il y a pluſieurs familles dans la maiſon d'où l'on fait ſortir le malade, ne ſont-elles pas auſſi ſuſpectes que celle qu'on a fait conduire a l'Hôpital? Pourquoi donc les laiſſer dans la liberté de converſer par toute la Ville comme auparavant? On ne peut pas

ſi

ſi bien contenir cet air peſtilentiel dans une Chambre, quelque bien fermée qu'elle puiſſe être, qu'il n'en puiſſe ſortir: & ſi un peſtiferé eſt capable dans le tems de chaleur d'infecter toute une ruë, & même toute une Ville, il peut bien infecter pluſieurs familles logées dans une maiſon, quoi que ſeparées les unes des autres. Cela ſe peut connoitre par une experience aſſez ordinaire: qu'on brûle une paſtile de ſenteur dans un cabinet, autant fermé qu'il le puiſſe être; on en flaire l'odeur en tous les lieux de la maiſon, par le moien de l'air qui en eſt embaûmé, qui s'y répand imperceptiblement: ainſi en eſt-il d'un air infect & corrompu, il ſe gliſſe & s'inſinuë par tout, ſans qu'on le puiſſe empêcher.

Il eſt donc aiſé de juger, que toutes ces ſortes de Reglemens & de Polices, ne ſont pas capables d'arrêter le cours de ce mal, qui n'eſt pas moins violent dans ſon activité, que celui d'un embraſement; mais plûtôt de l'augmenter. Je ne pretens pas neanmoins cenſurer ceux qui les ont dreſſez & établis: me perſuadant qu'ils étoient autant bien intentionnez pour le ſoulagement du public, qu'on le puiſſe être: mon deſſein n'a été ſeulement que de declarer ce que j'ai reconnu par la longue experience que j'ai acquiſe en telles

ren-

rencontres: & en ſuite propoſer ſimp-e-ment ce que j'ai moi-même fait pratiquer en pluſieurs ocaſions, à la ſatisfaction du public, & de ceux qui m'ont fait l'honneur de m'apeller à leur ſecours, & de m'emploier à leur ſervice.

Remarque.

C'eſt ici, ce me ſemble le lieu de marquer les précautions, & la police qu'on doit obſerver, pour ſe défendre de la Peſte dans des tems ou elle eſt chez des Voiſins, où même dans des lieux plus éloignés qui peuvent la transmettre par leurs marchandiſes. Monſieur Eggerdes, dont nous donnons les Aphoriſmes ſur cette matiére, à la fin de ce Livre, en raporte quelques-uns, & nous croions en pouvoir encore donner utilement quelques autres tirés de Ranchin, qui par ſa qualitê de Celébre Médecin, & de premier Conſul à Montpellier, dans les années 1629. & 1630. pendant les quelles cette Ville en fût ravagée, y exerceat avec beaucoup d'exactitude les devoirs de Magiſtrat attentif & de Medecin expérimenté. Voici ce qu'il nous en dit dans la premiere Partie de ſon Traitè de la Peſte.

C'eſt au Conſeil general de prendre les reſo utions generales, la premiere deſquelles doit être l'établiſſement du Conſeil

ſeil de la Santé. Or ſavoir ſi l'élection des perſonnes ſe doit faire dans le grand Conſeil, ou par l'ordre des Magiſtrats, & des Conſuls en particulier, je m'en raporte aux coûtumes. Tant y a qu'il eſt néceſſaire de créer un Conſeil de Santé, & de lui donner le pouvoir de régler, juger, & ordonner ſur tout ce qui peut apartenir à la conſervation de la ſanté publique, & particulierement à la préſervation de la Peſte. En cette création les Magiſtrats & les Conſuls, ou bien le Conſeil general, doivent faire élection de bons Habitans, experimentez & amateurs du public, de differente condition, qui ſoient ſeveres & rigoureux, parce qu'en fait de Peſte la faveur & l'indulgence gâtent tout. Le nombre pourra être d'une douzaine, & il ſera comme néceſſaire d'y admettre quelque bon Medecin, même deux, vû que c'eſt à eux, à donner conſeil ſur la préſervation generale, & particuliere de la Peſte: & quelque bon Chirurgien en pourra encore être. Ce Conſeil compoſé de ces douze ou quinze Habitans, avec le Magiſtrat & les Conſuls, aiant été aprouvé & confirmé par le Conſeil general, pourra avec authorité pourvoir à la conſervation des Villes, & ordonner ſur tout ce qui ſera de la Juriſdiction de la Santé. L'on ſe pourra aſſembler tous les jours, ou deux, ou trois fois

la ſemaine, ſelon l'état des affaires; & il ne ſera pas toûjours néceſſaire d'attendre tout le corps du Conſeil, ſinon aux occaſions importantes, vû que les Conſuls avec quelques-uns du Conſeil, peuvent donner ordre aux legères & ordinaires occaſions.

Le Conſeil de la Santé bien & deuëment établi, doit être aſſiſté & ſecouru des Officiers neceſſaires pour l'exécution de ſes reſolutions. Tels ſont le Capitaine de Santé, les Gardes deſquelles l'on ſe ſert pour veiller ſur ceux qui font Quarantaine, & ſur les Marchandiſes; les Deputez des portes, les Portiers, Chaſſe-gueux, & autres qui ſervent ſelon les occurrences. En premier lieu les Magiſtrats & les Conſuls, avec le Conſeil, doivent faire élection d'un Capitaine de Santé, qui ſoit homme courageux, vigilant, & non corruptible par les Marchands ou autres; parce que de la fidelité de ſa conduite, dépend la ſanté publique: c'eſt l'exécuteur des reſolutions du Conſeil, c'eſt lui qui raporte l'état du dedans de la Ville & du dehors; c'eſt lui que l'on commet aux viſites des morts, avec les Medecins & Chirurgiens, & à veiller ſur les Quarantaines des hommes, & des Marchandiſes. Il lui faut donner de bons gages, & lui taxer ſes vacations lors que l'on l'en-

l'envoiera en visite, ou commission. Et pour faire les choses avec plus d'assûrance, il sera bon lors que l'on l'envoyera pour visiter avec précaution les lieux des Quarantaines, les personnes & les Marchandises, de lui bailler un Ajoint du Conseil, savoir quelque bon Bourgeois, qui prendra garde à tout, pour en faire après son raport. Et d'autant que le plus souvent le Capitaine de Santé ne peut pas vacquer à toutes les commissions, on lui pourra bailler un Aide & des Gardes pour les emploier selon les occasions, en les commettant pour veiller sur ceux qui font les Quarantaines, & sur les marchandises, afin que personne ne les aproche, & que leurs robes soient exposées à l'air & aux vents. Or ces Gardes seront payées aux dépens des Marchands. Que si tant le Capitaine de Santé, que les Gardes étoient accusez & convaincus de malversations, ce sera au Conseil de Santé de les châtier, & déposer selon le merite des cas.

C'est une chose certaine que la Peste s'attache plûtôt aux pauvres qu'aux riches, & que les corps mal-habituez & mal-nourris, servent de matiére à la fureur de cette maladie. Ce n'est pas que les riches, les plus sains & vigoureux soient exemps de la Contagion. C'est une maladie qui ne respecte pas

 ni

ni la condition des personnes, ni la disposition des corps, elle s'attache indifferemment à tout ce qui se presente à sa discretion. Mais pourtant, ou à raison de l'éloignement des riches, qui n'attendent pas le danger, ou à raison de la resistance que les bons corps aportent avec l'assistance des remedes, communement les pauvres, & ceux qui sont mal disposez & mal secourus, courent plus de risque que les autres. Et c'est pourquoi le Conseil de Santé doit prendre garde aux pauvres, & aux gueux lors qu'il est question de préserver une Ville de la Peste.

Pour les pauvres, il les faudra contenir dans les Hôpitaux, & donner ordre qu'ils y soient commodément logez & nourris, sans permettre qu'ils courent par les Villes, ni Eglises. Que si un Hôpital ne suffit pour leur logement, il en faudra avoir deux; Et si le revenu ordinaire n'est pas suffisant, il faudra cottiser les Habitans, & les obliger par voye d'aumône à la nourriture & à la fourniture des choses nécessaires, en taxant un chacun selon sa portée sans incommoditè. Et quant aux gueux étrangers après leur avoir donné quelque chose, s'ils le meritent par nécessité, il les faudra chasser & bannir, non seulement de la Ville, mais aussi des portes, & des Faux-bourgs;

& leur faire commandement sous de grosses peines, comme du fouët, ou de l'estrapade, de s'éloigner. Et faut que le Capitaine de Santé prenne garde avec les Officiers, que de telles gens il s'en trouve de si mal-heureux qu'ils portent & sement la peste par les Villes, pour y demeurer en liberté, ou pour piller. C'est pourquoi l'institution d'un Chasse-gueux à gages, sera nécessaire, & faudra élire une personne rude, qui agisse comme il faut envers ces gens-là.

Les hommes & les bêtes sejournans dans les Villes, produisent tant d'ordures, & tant d'immondices dans les maisons, & dans les ruës, que si les Magistrats, & les Consuls n'ont pas soin de les faire ôter, elles peuvent alterer & corrompre l'air. Les fumiers des écuries, les excrémens, les tripailles, les rats, les chats, & les chiens morts, & autres ordures que l'on voit dans les ruës, vérifient assez le danger qu'il y a de les laisser. C'est donc au Conseil de la Santé & aux Magistrats & Consuls, d'établir des hommes & des tombereaux publics à cét effet, afin que les maisons & les ruës, & particuliérement les ruelles, demeurent déchargées de cette infection. Cela se pratique ordinairement aux bonnes Villes, & faut obliger tous les particuliers de faire jetter dehors leurs portes dans les ruës

leurs ordures & fumiers, afin que les tomberaux publics les emportent ; si toutes-fois ils n'aiment mieux eux-mêmes les faire porter en leurs terres. Ceux qui entreprennent ce dessein par contract, profitent & du côté des gages & du côté des bouës, fumier & immondices qu'ils vendent fort bien aux ménagers pour engraisser leurs terres. Mais sur tout il faut prendre garde aux lieux où les Bouchers tuënt les moutons & les bœufs, comme nous dirons ci-après. Or il faudra que les Capitaines des Quartiers veillent sur l'entrepreneur, & qu'ils réveillent la diligence des valets qui conduisent les tomberaux.

L'air est un élement commun, nécessaire à la vie par le moien de la respiration : *Tandiu vivimus, quandiu respiramus.* Et en lui nous devons observer la pureté, ou l'impureté en la conservation de la Santé, & de nos vies. Quand il est pur & loüable en ses qualitez, & en sa substance, les hommes s'en portent mieux ; comme au contraire s'il est mauvais, il produit mille maladiés, comme fait voir Hippocrate, au Livre qu'il a fait. *De aëre, locis, & aquis.* Or cet élement est aisément alterable & susceptible de corruption ; voilà pourquoi dans la Peste où dans l'apréhension d'icelle, les Magistrats & les Consuls sont obligez de con-

conserver par quelque artifice l'air en sa pureté. Cela se pourra faire en ôtant les choses qui le peuvent altérer, suivant ce qui a été dit précedemment, & par le moien des feux publics & particuliers, que l'on pourra ordonner, afin de chasser & dissiper les séminaires de l'infection. Or tels feux se pourront faire dans les maisons & dans les ruës, avec du geniévre, de la sabine, du rômarin, du thim, de la lavande, & autres bois odorans qui se trouvent aux lieux menaçés de la Peste: que si l'on n'en a pas, les sarmens, les fagots & autres bois serviront. Quelques uns aprouvent la fumée de la poudre, & des canonnades, mais de cela nous en parlerons en son lieu. Reste de donner ordre aux mêtiers qui peuvent apporter de l'infection, comme sont les Chandeliers, les Conroyeurs, & autres qui accommodent les peaux: la puanteur est grande aux lieux où tels artisans travaillent, voilà pourquoi il sera comme nécessaire, ou que les Consuls leur en interdisent l'exercice pour un tems, ou bien que l'on leur permette de travailler hors des Villes, en des lieux écartez, qui leur soient commodes, & ne faut pas oublier de défendre la nourriture des vers à soie, & des connils domestiques. Or outre l'infection que les fumiers & ordures des mai-

ſons, avec les mêtiers mentionnez apportent, les Conſuls doivent prendre garde qu'il n'y ait quelque ſoûpirail des lieux publics qui reçoivent les excrémens humains, ou quelques eaux croupiſſantes & puantes dans les Villes, en procurant la ſortie & la décharge de telles infections. Mais parlons un peu de la Boucherie, & des autres artiſans, qui peuvent alterer l'air, ou les corps, par le moien des alimens.

Pour le réglement de la Boucherie & de la Poiſſonnerie, il eſt de grande conſéquence en la conſervation de la ſanté publique, comme auſſi celui des Boulangers, Fripiers & revendeurs de gibbier, de fruicts, & d'herbes. Hippocrate accuſe *defectum annonæ* en un lieu; & en l'autre *pravam conditionem illius*, pour cauſes de la Peſte: & il eſt vrai que la plus part des maladies proviennent de la mauvaiſe nourriture. Voilà pourquoi les Magiſtrats & les Conſuls doivent donner ordre à ce que le peuple ſoit bien nourri; & à cét effet ils doivent régler les Bouchers, Poiſſonniers, Boulangers, Fripiers, Revendeurs, à ce qu'ils ne debitent que de bonnes viandes. Or en fait des Bouchers, il faut prendre garde à deux choſes, la premiere, qu'ils ne tuënt & debitent que de bonne chair de mouton, ou de bœuf, ſans emploier des bêtes malades, ou mortes de maladies

&

& de plus que les lieux où ils tuëront leur bêtail ſoient hors les Villes, & commodes, afin que l'infection des excremens, du ſang & des entrailles n'infectent pas l'air. Pour les Poiſſonniers auſſi, il ne leur faut permettre de vendre du poiſſon gâté & corrompu, & auſſi parce que d'ordinaire la poiſſonnerie apporte une grande puanteur, il leur faudra déſigner un lieu propre, qu'ils ſeront obligez de laver & nettoier. Quand aux Boulangers, il les faut exhorter de n'emploier que de bon bled, qui ne ſoit pas gaſté, ou moiſi, ou échauffé; afin que le pain ſoit ſain & naturel, tant le bis que le blanc. Les Mangoniers auſſi ne debiteront que de bonnes viandes ſalées, & non gâtées, ou trop vieilles, comme auſſi les revendeurs ne vendront que de bon gibier, de bons fruicts, & de bonnes herbes, afin que la bonne qualité des alimens fourniſſe au public une bonne nourriture. Voilà de l'exercice pour Meſſieurs de la Police, après avoir conſulté les Medecins.

Les Magiſtrats, & les Conſuls, avec le Conſeil de la Santé, doivent déferer beaucoup aux Medecins prudens & experimentez, lors qu'il s'agit de la préſervation des Villes qui ſont dans l'appréhenſion de la Peſte, & encore plus quand elles ſe trouvent empeſtées. Ils ſont obligez de les appeller en leurs conſeils de Santé, & de ſe gouverner

par leur ordre, parce que la matiére de la conservation, préservation, & guerison de la Peste, est de leur connoissance. Ce sera donc aux Medecins d'enseigner aux Magistrats, & aux Consuls, ce qu'ils auront à faire sur la purification de l'air, sur le nétoiement des Villes, sur la retraitte des pauvres, sur la nourriture du peuple, sur la défence de commerce, & sur tout ce qui regarde le réglement préservatif, suivant ce qui à été dit ci-dessus; & lors qu'il se presentera quelque difficulté sur les personnes & marchandises soupçonnées après la Quarantaine, ils en pourront donner avis au Conseil. Or ce à quoi ils doivent donner ordre, c'est à la visite des malades de la Ville, veûque les Medecins, Chirurgiens, & Apoticaires sont obligez de donner advis au Conseil de la Santé, du nombre & de la qualité de leurs malades, & particuliément de la condition des maladies qui régnent, sans cacher le danger, ou l'infection, en cas qu'il y en eût, comme quelques-uns font par fois, ou par avarice, ou par crainte d'être décriez & chassez de la Ville; en quoi ils peuvent être grandement coupables, à raison de la conséquence de l'infection qui s'allume comme cela insensiblement. Or ce rapport des malades se doit faire tous les jours, afin que les Superieurs sçachent l'état de la santé publique;

blique ; & lors qu'il arrive quelque mort dans le cours des maladies ordinaires, la visite s'en doit faire par le Medecin qui la traicté, en la présence d'un autre & du Chirurgien, & Capitaine de la santé, pour avoir la permission du Conseil de l'enterrement public, en cas qu'il n'y ait aucun soupçon, ou secret, en cas d'ombrage ou de mal. Voilà comme les Medecins pourront faire leur devoir avec honneur, en rendant aux Superieurs le respect deû, en se portant avec charité à la conservation de la santé publique, & à la préservation de la peste.

L'un des principaux soins que doivent avoir les Magistrats & les Consuls, lors qu'il est question de préserver une Ville de la Peste, c'est de bien régler les portes, afin que rien n'entre de suspect, soit du côté des hommes, soit du côté du bétail, soit du côté des marchandises, soit du côté de la nourriture. C'est par les portes que la Peste, ou les semences de la Peste entrent ordinairement: car je ne parle pas ici d'une Peste generale, qui dépend de l'infection & corruption de l'air, mais seulement d'une Peste portée par communication. Or pour donner un bon ordre aux portes, il y faut commettre des Députez & des Gardes, ou Portiers. Pour les Députez ce sera aux Superieurs de faire un état des principaux habitans de la Ville de toutes conditions,

& de les obliger par tour d'aller faire garde aux portes, ſelon l'avis & le pouvoir qui leur en ſera donné ; & en faudra bien quatre en châque porte, qui ſoient des perſonnes de conſideration, ſeveres & non indulgens ; & leſquels ſeront avertis le ſoir précédent par les valets des Conſuls, de ſe trouver aux portes & d'y faire bonne garde, à peine de l'amende que le Conſeil de la Santé ordonnera. Outre cela, il faudra deux Gardes, ou Portiers ordinaires (gagez de la Ville) qui veilleront continuellement ſur tout ce qui ſortira, ou entrera par les portes. Le devoir des Députez ſera de juger de l'entrée des perſonnes qui ſe preſenteront, de bien voir & examiner les buletins de ſanté qu'ils porteront, & de ne favoriſer perſonne, comme auſſi de prendre garde au bêtail & aux marchandiſes de toute nature. Et lors qu'il ſe preſentera quelque difficulté qui les mettra en doute, ſoit ſur les perſonnes, ſoit ſur les marchandiſes, ils pourront envoyer un des Députez au Conſeil de Santé, avec les billets, & leurs raiſonnemens pour avoir leur avis. Et d'autant que ſouvent l'on refuſe l'entrée à pluſieurs perſonnes ſur le tard, attendant que l'on aye jugé les difficultez, on les pourra faire retirer dans quelque logis à ce déſigné aux fauxbourgs, avec un billet. Que ſi tou-

toutesfois il y avoit grand ſoupçon, on leur commandera de s'en aller, avec defences aux hôtes des fauxbourgs de les reçevoir.

C'eſt une coûtume obſervée de tout temps (lors qu'il y a des Villes empeſtées) que de bailler des billets ou buletins de Santé à ceux qui partent des lieux ſains, pour avoir entrée aux autres ; & des certificats pour les marchandiſes au même effet. Or parce que l'abus ſe peut gliſſer dans cette pratique, je veux découvrir les malices, & les tromperies, afin que les gens de bien qui ſe trouvent deputez aux portes, ne puiſſent pas être ſurpris innocemment. C'eſt l'avarice des Greffiers des Villes, qui ſont ordinairement commis à l'expédition des buletins, avec l'interceſſion des amis, qui gâtent ſouvent les affaires : Je laiſſe à part l'effronterie de ceux qui contrefont les billets. Pour remedier à tous ces abus, il faut que les Villes ſaines, & les Villages voiſins ſoient de bonne intelligence, & qu'ils veillent à la ſanté publique. Premierement l'on doit établir un ordre du côté des Greffiers qui expédient, & de ceux qui reçoivent. Pour les Greffiers, il leur faut défendre de bailler aucun buletin de Santé, qui ne ſoit ſigné d'un Conſul, ou de deux, avec le cachet des armes de la Ville, & l'argent qui en provient ſera departi, ſavoir

moitié aux Greffiers, & moitié pour les pauvres : & faudra que les Greffiers tiennent un régiſtre de tous ceux qui partent. Après il faut que celui qui aura beſoin du buletin, ſoit preſent, & que l'on marque en icelui, ſon âge, ſon habit, ſa condition, & l'heure du départ, & du lieu où il doit aller, enſemble les chevaux & les hardes. Or ce qui eſt entendu pour l'un, doit être entendu du reſte, s'il y a compagnie. Et au cas que les Greffiers ſe diſpenſent par abus, il ſera à propos pour l'exemple de les amander, & les caſſer : & de cét ordre, les Ville, s'en donneront avis mutuel, afin que les Députez ne ſoient pas ſurpris aux portes. Et pour le regard des marchandiſes, les Conſuls des Villes bailleront des certificats valables, pour la liberté de l'entrée. Que ſi par mal-heur quelqu'un entroit dans une Ville, ſans avoir raiſonné à la porte, venant de quelque lieu ſuſpect ou empeſté, ce ſera au conſeil de Santé de le bannir, & châtier, enſemble ceux qui lui pourroient avoir prêté la main, & donné les moiens pour l'entrée. Quant aux difficultez qui arriveront ſur les buletins & certificats, l'un des Députez en pourra faire rapport au Conſeil, pour en avoir le jugement. Et faudra obſerver la ſuitte des buletins de Ville en Ville à ceux qui viendront de loin. Et pour le regard des Paiſans

des villages voisins, qui portent leurs commoditez aux Villes, ils auront le billet du Conseil du lieu. Reste les habitans qui sortent pour la promenade, ou pour aller en leurs terres : ce sera aux Portiers & aux Députez d'y prendre garde, si mieux l'on n'aime leur bailler une marque de plomb à leur sortie, ou les obliger de dire à la porte en sortant, comme ils vont visiter leurs maisons champêtres, ou leurs terres.

Le devoir des Dèputez, & des gardes qui sont commis aux portes, est bien en general de veiller sur tout ce qui se presente pour entrer : mais particuliérement ils doivent prendre garde à trois ou quatre differentes sortes de personnes. La premiére sera des Marchands, parce que souvent pour gagner, ils hasardent & leurs vies, & leurs villes, sans apréhender le danger. S'ils trouvent des marchandises à bon compte, ils achetent souvent sans consideration, & se perdent dans les grandes Villes, comme sera Lion, Paris, Roüen, Toulouze, là où le plus souvent la Peste est méprisée. Ce sera aux Députez à bien examiner telles gens, & à faire visiter leurs marchandises, en les condamnant avec le Conseil de la Santé à de grosses amandes, en cas qu'ils imposent & trompent, même en confisquant lesdites marchandises. Aprés il faudra prendre garde à ceux qui ont

ont des procez aux Villes, qui ont la Justice subalterne, ou souveraine, parce que les Procureurs leur écrivent souvent en cachette. Les Religieux passagers doivent aussi être bien examinez, parce que se croyant sains, & venans des lieux contagieux, ils peuvent faire present innocemment de la contagion qu'ils portent en leurs robes. Je laisse à part les gueux, pour en avoir parlé cy-dessus.

La coûtume établie, & observée de tout tems durant la Contagion, est d'ordonner la Quarantaine aux personnes qui sortent des Villes infectées: comme aussi aux meubles, & aux marchandises que l'on transporte; & parfois, pour une plus grande assurance, l'on double les Quarantaines. La prémiere pourtant est le terme ordinaire que l'on pratique, & neanmoins l'on en voit des scandales par la suitte, lors que l'on n'apporte pas le soin que l'on devroit à éventer & à purger les meubles, veu que l'infection se peut conserver dans iceux, & dans les marchandises pliées & enfermées durant plusieurs mois, même plusieurs années, si nous ajoûtons foi aux histoires, que la raison semble approuver. A la verité le terme de quarante jours est suffisant pour les simples infects (qui ne se sont pas trouvez dans les maisons pestiferées, ni au service des malades) pourveu toutesfois qu'ils apor-

portent le soin nécessaire durant leur tems à se bien purifier : & même ce tems se pourroit abréger, suivant ce qui sera dit de la desinfection des corps. Mais pour les autres qui ont conversé avec les malades, ou qui ont été affligez eux-mêmes, il y faudra apporter plus de précaution, soit en la prolongation du tems, soit en la préparation des personnes, des habits, & des meubles. Pour les personnes, l'air, les vents, & les feux les purgeront assez, si l'on ne se veut servir des autres moyens qui seront proposez au lieu allegué, pour abreger le tems. Et quant aux robes, & aux marchandises, les proprietaires ou leurs serviteurs, en la presence des Gardes que le Conseil de la Santé leur aura baillé, & qui seront logez près du lieu qu'on leur aura destiné, les doivent exposer durant le beau tems, à l'air, afin que le Soleil & les vents dissipent les semences de l'infection, en cas qu'il y en eût : & faudra reiterer la même chose plusieurs fois : & s'il étoit besoin, on les pourra parfumer avec la fumée du romarin, du genévre, de la sabine, de l'encens, de la poudre, ou autre bois ou drogue que l'on avisera. Et tout cela fait en bonne & deuë forme, le tems étant expiré, les Gardes rapporteront au Conseil fidellement ce qu'ils auront veu, & l'on délibérera sur l'entrée.

C'est

C'eſt la Juſtice qui maintient les Loix, & les ordres qui ſont établis par les Superieurs, particulierement en tems de contagion. Si les réglemens de la Santé qui ſont faits & publiez n'étoient obſervez dans la Police, tout iroit en confuſion : Je laiſſe à part les cas qui regardent la vie & l'honneur : A preſent je ne toucherai qu'aux amandes qui châtient la bourſe, & aux confiſcations des marchandiſes. Le Conſeil doit établir à cet effet un Receveur, qui ſoit ſujet à conte, afin que l'on emploie ce qui en proviendra au profit des pauvres. Les amandes pourront être legères, mediocres, ou grandes, ſelon l'éxigence des cas, & de la nature des contraventions, ou même ſelon la condition & la portée des perſonnes. Et afin que les condamnez ne puiſſent pas ſe plaindre, il faudra publier, & afficher les réglemens de Santé, afin que l'ignorance ne leur puiſſe pas ſervir d'excuſe. Et pour les marchandiſes, après avoir vérifié qu'elles ſont parties d'une Ville ſuſpecte, & qu'elles ſont entrées ſans avoir raiſonné, & ſous un faux entendre, l'on les pourra librement confiſquer pour l'exemple.

I.

Quand il eſt queſtion de la préſervation des Villes qui ſont dans l'appréhenſion de la Peſte, ou parce que les lieux voiſins ſont infects, ou d'autant que

les

les grandes Villes marchandes ſont empeſtées avec leſquelles il y a commerce, ou parce qu'il y a à craindre que les paſſans qui vont & viennent, n'apportent quelque contagion, les Magiſtrats, & les Conſuls, avec le Conſeil de Santé, ſont obligez de faire & de publier les Réglemens de Santé, afin que toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, ou habitans, ou forains, ne ſe puiſſent pas excuſer de l'obſervation, par voie d'ignorance, & le tout ſous les peines qui ſeront ordonnées par les Supérieurs, en cas de contravention. Or en cette juſtice, qui regarde le ſalut du peuple, les Juges doivent être ſéveres, ſans ſe porter à aucune indulgence, en faveur de qui que ce ſoit, à raiſon de la conſequence: & en cas pareils, il vaux mieux faillir du côté de la rigueur, que du côté de la douceur.

Premiérement pour adoucir le Ciel, & apaiſer la colére de Dieu, les Superieurs ſuplieront Meſſieurs les Eveſques, & les Eclcſiaſtiques, d'ordonner ce qu'ils jugeront néceſſaire pour la préſervation de la contagion, & exhorteront le peuple à ſe porter à la penitence, par jeûnes, priéres, aumônes, & autres actions de charité, à ce qu'il plaiſe à Dieu de continuer au peuple la grace de la ſanté, en détournant le fleau qui le menace.

II.

Défenſes ſeront faites à tous hôtes, & taverniers des Villes & Faux-bourgs, de recevoir chez eux aucuns habitans, ou autres joüeurs, libertins, & débauchez, pour boire & manger, à peine de dix livres d'amende, payable juſqu'à priſon, laquelle ſera employée partie pour les pauvres, & l'autre pour les dénonciateurs.

III.

Sera fait commandement à ſon de trompe, & par criées publiques, à tous les ſoldats étrangers, & autres perſonnes vagabondes & ſans aveu, comme auſſi aux gueux, putains publiques, & autres perſonnes inutiles & ſcandaleuſes en leur vie, de vuider les Villes, à peine du foüet, ou de l'eſtrapade.

IV.

Inhibitions & défenſes ſeront faites à tous habitans generalement, de quelle qualité & condition qu'ils ſoient (& particuliérement aux Marchands) de traiter & negotier ſecrétement avec les Villes & les perſonnes infectées, ſoit en perſonne, ou par écrit, à peine de la vie; Et lors que la néceſſité les obligera à ſavoir quelque nouvelle, ou de leurs parens & amis, ou de leurs marchandiſes, ils en pourront avertir les Supérieurs, pour prendre leur ordre ſur la précaution.

V. Les

V.

Les grandes aſſemblées ſeront interdites. Les Univerſitez pourront auſſi ſuſpendre leurs exercices, en cas de grande apréhenſion, comme auſſi les Cours de Juſtice. Les Convents ſeront priés de ne reçevoir pas des Religieux étrangers; & tous les artiſans en particulier ſeront exhortez de ſe dècharger d'une partie de leurs ſerviteurs & apprentifs, & de les envoyer chez leurs parens.

VI.

Sera fait commandement à tous les habitans, de faire nettoyer leurs maiſons par leurs ſerviteurs & ſervantes; qui apporteront les ordures & immondices à certaines heures aux coins des ruës, ou à côté de leurs logis, pour être tranſportées hors les Villes, par les tombeραux publics à ce deſtinez en châque quartier de Ville, & ſeront faites défenſes de jetter aucunes eaux puantes & ſalées, ni laveures de poiſſon, ou de chair, chats morts, ou chiens, & autres charognes aux ruës, ſoit de nuict, ou de jour, à peine de l'amande, ſur le raport qui en ſera fait par les ſurveillans.

VII.

Tous les habitans ſeront obligez à peine de l'amende, de faire tranſporter hors la Ville, ou plutôt en leur terres, les fumiers de leurs maiſons, ſi mieux ils n'aiment permettre à ceux qui ont la charge

charge de nettoyer les ruës avec des tombereaux, de les prendre & transporter avec les bouës des ruës, qui seront ramassées au milieu desdites ruës par les servantes chaque jour, afin qu'elles demeurent nettes, & seront toutes les ruelles inutiles fermées avec portes & murailles, afin d'empêcher la putrefaction, qui s'y voit ordinairement.

VIII.

Les habitans seront exhortez de faire des feux en la basse-cour de leurs maisons, & aussi aux rues, avec du genévre, du romarin, du thim, de la sabine, ou autre bois odorant, ou commun à faute d'iceux, & ce afin de purifier l'air.

IX.

Les Faux-bourgs des Villes seront fermez avec des murailles, des cledats ou palissades, & les habitans d'iceux fermeront les portes & fenêtres qui sont par derriere leurs maisons, avec défense de recevoir aucuns étrangers, ni faire aucun commerce à peine de l'amande, & autres peines, sans la permission des Supérieurs. Et à cela veilleront les Consuls & Magistrats, en établissant ausdits fauxbourgs, des personnes capables, qui ayent soin de leur conservation.

X.

Sera fait commandement aux Proprietaires & Fermiers des metairies des Villes; comme aussi les villages voisins, qui

qui ont l'accez libre, & qui portent tous les jours des commoditez, seront exhortez, de ne reçevoir aucuns étrangers, sans la permission des Supérieurs, à peine de la vie pour les métayets, & de privation de l'entrée pour les villages.

XI.

Défenses seront faites à tous Blanchisseurs, Conroyeurs, Chandeliers, faiseurs de cordes d'instruments, de travailler pour quelque tems dans les Villes. Que s'ils veulent aller dehors en quelque lieu éloigné, il leur sera permis: Et les Magistrats & Consuls auront soin d'établir des lieux hors de la Ville, & près des eaux, pour les Bouchers, afin qu'ils y tuent les moutons & les bœufs: comme aussi de régler les lieux où l'on vendra la chair, & le poisson, afin que la corruption ne s'y mette pas.

XII.

Les Magistrats & Consuls, après avoir fait la visite des Hôpitaux, & enrôlè tous les pauvres de la Ville, les logeront, en donnant ordre à leur entretien, sans permettre qu'ils aillent par la Ville, ou aux Eglises, & s'il y a des pauvres laboureurs, l'on pourvoira aussi à leurs nécessitez, en chassant tous les gueux, & les étrangers, & leur defendant l'entrée de la Ville, & le sejour auprès des portes.

XIII.

Tous les Proprietaires des maisons auront des lieux communs chez eux pour les nécessitez naturelles, & ceux qui n'en ont pas en feront faire, avec défenses aux particuliers de s'en décharger par les ruës. Et à cet effet l'on pourra faire des privés publics, près des murailles de la Ville: & sera bon de jetter dans les privés domestiques de la chaux, avec de l'eau par dessus pour empêcher la grande puanteur, lors que les vents australs régnent.

XIV.

Les Medecins, Chirurgiens, & Apoticaires seront obligez tous les jours de raporter au Conseil de la Santé, l'état & le nombre de leurs malades, à peine de l'amande: & au cas qu'ils eussent soupçon de quelques-uns, ils en donneront avis; avec défense de servir en cachette des malades de la contagion, sans les reveler, à peine de la vie.

XV.

Les Magistrats & Consuls donneront ordre, qu'il n'y ait que certaines portes des villes ouvertes, là où il y aura un petit Bureau pour les Deputez: & sera nécessaire avant que les survenans abordent les maîtresses portes, de faire une hutte à l'entrée des faux-bourgs, ou aux avenuës des grands chemins, avec des barriéres, & y tenir des Gardes, pour exami-

éxaminer ceux qui se presentent, & en faire le raport aux Deputez, qui envoieront quelqu'un pour les reconnoître, si besoin est.

XVI.

L'on dressera une estrapade près de ces huttes des Gardes, pour y apliquer ceux qui seront convaincus de faux bulletins, ou qui venans des lieux infectés seront surpris à l'entrée, ou qui seront entrez, sans avoir raisonné.

XVII.

Les Villageois porteront des marques de leurs villages, ou ils commettront quelqu'un aux portes pour designer ceux de leurs lieux ; & les Métayers aussi donneront des marques à leurs valets, pour l'entrée des Villes, & au cas qu'il y eût abus, seront condamnez à l'estrapade.

CHAP. VIII.

Que les Magistrats doivent être soigneux d'établir promtement l'Ordre & la Police convenables dans leurs Villes, si-tôt que la Peste commence d'y paroître, afin d'en empêcher le progrez.

LA Peste est un mal si fâcheux, & qui cause des desordres si lamentables

 dans

dans les lieux qui en ſont infectez; qu'on ne doit rien negliger pour en arrêter le cours dès ſon commencement: c'eſt un monſtre cruel, qu'on doit tâcher d'étouffer au point de ſa naiſſance: en un mot c'eſt un venin pernicieux, & ſi prejudiciable aux communautez, qu'il n'y a point d'éfort dans la nature, qu'on ne dût emploier, s'il étoit poſſible, pour l'anéantir en ſon principe. On peut conſiderer ce venin peſtilentiel en trois états diferens: en ſon commencement: en ſon progrez: en ſa fin. En ſon commencement; c'eſt un feu qui s'allume peu à peu, dont l'activité eſt encore foible & lente: en ſon progrez, c'eſt un feu devorant, qui brûle indifferemment tout ce qu'il rencontre: en ſa fin, c'eſt un feu mourant qui s'éteint doucement, & ſe conſomme lui-même ſous ſes cendres.

Je dis donc, que ce venin peſtilentiel, de quelque part qu'il vienne, ſoit de la corruption des élemens, ſoit de la contagion, que ſon activité eſt toûjours aſſez foible, & aſſez lente en ſon commencement, pour en arrêter le cours & le progrez, pourvû qu'on y aporte promtement les remèdes convenables. C'eſt à quoi les Magiſtrats doivent veiller ſoigneuſement: étant certain, que de la promtitude, ou de la négligence qu'ils aportent en ce rencontre, dépend

la

la vie ou la mort de leurs Citoïens, la conſervation ou la ruine totale de leur Ville. Si-tôt donc qu'ils ont connoiſſance que la Peſte eſt en quelques maiſons particuliéres, ils doivent en même tems mettre ordre que les familles qui en ſont infectées, ſoient conduites à l'Hôpital, ou en quelque lieu ſeparé: que perſonne, horsmis celles qui les aſſiſtent, n'ait aucune frequentation ni commerce avec elles; & que leurs maiſons ſoient promtement purifiées par les parfums. Que s'ils reconnoiſſenr que le mal ait déja fait quelque progrez, avant qu'on s'en ſoit apercû, ils doivent tout d'abord ètablir l'ordre de la Police, dont il ſera parlé ci-après; afin, s'il eſt poſſible, d'empêcher que le mal ne s'augmente dâvantage.

Je dis ſecondement, que ce venin peſtilentiel, ſi on n'y met ordre de bonne heure, arrive à un certain point de malignité ſi grande, qu'il devient comme un feu devorant, qui conſomme tout ce qu'il rencontre, ſans qu'aucune induſtrie humaine le puiſſe éteindre: ou comme un torrent furieux qui force toutes les digues qu'on lui opoſe, & ſe répand impitoiablement de toutes parts, malgré les obſtacles qu'on lui peut mettre au-devant pour en arrêter le cours. Et ce qui eſt de particulier à ce venin, quand il eſt arrivé à ce dernier période

de malignité, eſt que la moindre intemperie qu'il rencontre dans le corps humain, il s'y atache avec tant d'activitè, qu'en peu d'heures il y produit une corruption totale: ſi bien que les perſonnes, qui alors n'ont qu'une ſimple fiévre, ou quelque autre mal ſemblable, peuvent s'atendre d'avoir bien-tôt la Peſte. J'en ai fait pluſieurs fois l'expérience, ſans que je m'y ſois jamais trompé: ce que je n'ai pas remarqué au premier, ni au dernier tems de la Peſte. J'en pourrois raporter ici pluſieurs exemples, que j'ai vû, & que j'omets, pour ne me pas rendre ennuieux, me perſuadant que cette verité eſt aſſez évidente d'elle-même, à ceux qui ont tant ſoit peu de connoiſſance de la nature & de la malignité de ce venin, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'aporter, ni des authoritez, ni des exemples pour lui donner plus de jour. Mais ce qui eſt de plus déplorable, eſt qu'à peine s'eſt-on aperçû, en ce ſecond tems, d'être atteint de ce venin, qu'il faut plû-tôt ſonger à ſe preparer à la mort, qu'à recourir aux remèdes dont on pourroit eſperer ſa gueriſon, tant ſa malignité eſt grande.

Je dis en troiſiéme lieu, qu'après que ce venin a fait ſes plus grands éforts, & paſſé ſa furie, qu'il ſe ralentit doucement à la façon d'un feu mourant, qui

qui n'a quasi plus d'activité pour communiquer sa chaleur. C'est ce que j'ai remarqué plusieurs fois en ce dernier tems : voiant dans quelques familles des personnes avoir la Peste, qui ne communiquoient leur mal à aucun de la maison : d'autres avoir tous les signes exterieurs qui ont coûtume de préceder ce mal, sans que l'éfet s'en ensuivit. Marques infaillibles, que ce venin avoit perdu sa plus grande malignité, & n'étoit plus assez actif pour se communiquer à d'autres. J'ai fait ces observations particuliérement durant le tems de la Canicule : ce qui m'a fait juger, que les chaleurs excessives sont aussi contraires à ce venin, que les froids extrémes : & comme le grand froid réprime son activité, & le rend incommunicable, le grand chaud au contraire le rarefie de telle sorte, qu'il s'évapore en l'air, se resoud, & enfin s'anéantit.

Ce n'est pas toutefois, après que la Peste est cessée dans une ville, qu'on ne doive un long espace de tems se tenir sur ses gardes, & se défier de la malice de ce venin, comme d'un feu qui eut s'être conservè sous les cendres, où il paroît être entiérement éteint : car comme nous l'avons déja dit, ce venin peut se conserver long-tems dans les linges, dans les habits & choses sem-

blables, qui n'ont pas été bien purifiées, ce qui est cause souvent que la Peste recommence dans une Ville, lors qu'on y pense le moins. Nous en avons vû un exemple dans la Ville de Marseille en l'année 1649. La Peste étant cessée entiérement, & le commerce ouvert à tout le monde, trois mois après elle recommença en un des quartiers de la Ville: ce qui ariva par le moien de quelques linges ou habits, qu'on avoit cachez sans avoir été purifiez.

Les Magistrats doivent donc soigneusement prendre garde à deux choses: la premiére est, que si tôt qu'ils s'aperçoivent que la Peste commence dans leur Ville, ils doivent y aporter le remède le plus promtement qu'il est possible par des bons réglemens & une bonne Police, afin de tâcher d'anéantir ce venin en son principe, d'en arrêter le cours, & empêcher qu'il n'arive à ce dernier point de malignité, qui ne peut être surmonté par toutes les industries humaines. La seconde chose est, que quand le mal est entiérement cessé, ils doivent aporter le même soin & diligence, pour connoître si toutes choses sont bien purifiées, selon l'ordre qu'ils en auront donné, soit les hommes, soit les linges, les habits, les meubles, & les maisons, afin que le mal ne recommence.

Remarque.

Il ſemble que c'eſt ici le lieu le plus propre à raporter la Police qui doit être obſervée dans les Villes où la Peſte régne actuellement; & c'eſt auſſi ce que nous allons faire, en nous ſervant du même Ranchin, que nous avons déja emploié ci-devant pour la Police qui doit étre ordonnée dans les Villes qui ſont ſeulement menacées de cette même Peſte.

Il faut, dit-il, croire que ces perſonnes là ſont malheureuſes, qui ſe trouvent en charge publique en tems de Peſte. Deux raiſons me font avancer cette opinion. La premiére c'eſt le danger de la vie, vû que par expérience il eſt très-difficile de ſe conſerver dans une Ville empeſtée: tous les jours ils courent fortune, parce que les Magiſtrats & les Conſuls ſont obligez de ſouffrir l'abord du monde, & de préſider aux affaires generales & particulieres. L'autre regarde la calomnie. C'eſt un mauvais maître que le public; faites du mieux qu'il vous ſera poſſible, vous ne ſauriez contenter un peuple. L'envie, la jalouſie, & la mauvaiſe volonté de pluſieurs particuliers, blâment & acuſent vos procedures, pour ſi bonnes qu'elles ſoient. Et le plus ſouvent ceux qui devroient

favoriser les personnes publiques, qui se hazardent en ces dangereuses ocasions, & loüer leur courage, sont ceux qui tâchent de noircir leur reputation, & de blâmer leur conduite. Cependant ils n'oseroient paroître en semblables dangers, & c'est ce qui me fait étonner, voiant que des personnes de condition s'abandonnent dans le service des Villes afligées de la Peste: car il semble que le danger & la calomnie les en devroit retirer. Mais pourtant les gens de bien, méprisent la voix des mèchans, & ne répondent à leurs calomnies que par des services publics. L'honneur, la charité, & le courage, contentent leur conscience. Ils ont des témoins de leurs actions, & au Ciel, & en la terre. Il n'y a que de bien faire, & de bien servir durant le mal-heur: Dieu vous retire, ou vous conserve selon son plaisir. La question est maintenant, si ceux qui se trouvent en charge publique, peuvent & doivent quitter dans cette nécessité. Je sçai bien que plusieurs s'en excusent & se retirent du danger. La raison, & la nature semblent les favoriser. La charité deuë à soi-même, va devant la publique. Il y a des loix qui dispensent du danger: tout cela va bien; mais pourtant, *Salus publica, suprema lex esto.* La raison & la justice veulent que les Officiers

ciers des Villes demeurent; parce qu'autrement les Villes infectées resteroient abandonnées dans un desordre pitoiable. Le danger y est veritablement, mais avec incertitude & esperance. L'on se peut preserver & conserver par les ordres politiques, & par les remèdes de la Medecine. Il y a de l'honneur à servir courageusement sa patrie. Les gens de bien prévalent sur les méchans en la defense des bons Consuls & Magistrats. Et il ne faut pas perdre courage en ces ocasions d'honneur: vû que les Cours des Parlemens par leurs Arrêts contraignent les Magistrats & les Consuls, de rendre au public le service, auquel le devoir de leurs charges les oblige: & le tout sous de grosses amandes, & peines, même de la vie. Il vaut donc mieux s'y porter courageusement, & avoir la conscience nette, sans attendre d'y être forcez. Que si quelqu'nn par apréhension extraordinaire étoit digne de grace, les autres pourront servir, & emploier celui-là au dehors, aux choses nécessaires pour le service de la Ville.

Les Magistrats, & les Consuls des Villes, doivent être prudens, courageux, & prévoians aux premiéres alarmes de la Peste, sans s'efrayer avec le peuple, dans les premiéres attaques: mêmes ils en doivent étouffer la con-

noiſſance, s'il eſt poſſible, afin de n'alarmer pas trop tôt les habitans & les voiſins; & il n'eſt pas juſte de ſe croire & déclarer dans la Peſte (particulierement aux grandes Villes) pour quelque malheureux accez. Il faudra après avoir bien verifié le mal, par le fidelle raport des Medecins & Chirurgiens entendus, & expérimentez, faire enterrer ſourdement les morts, ſortir les malades hors de la Ville en quelque lieu deſigné, & deſ-infecter promtement la maiſon, mêmes l'on y pourra mettre le feu en conſervant le voiſinage, & dédommageant le Proprietaire, & faire cela juſques à une, deux, & trois maiſons, ſi elles étoient veritablement empeſtées. Mais quand le mal paroit en pluſieurs endroits, il ne faut plus brûler, mais ſortir le monde, en fermant bien les portes, atendant la ſuite. Or en ce premier jugement de la Peſte, il y faudra proceder avec grande prudence. Les Magiſtrats & les Conſuls, pourront aſſembler les principaux Medecins & Chirurgiens de la Ville, leſquels après avoir vû ceux qui auront traité les malades, & qu'ils auront viſité les morts, après une bonne & dûë information des accidens & du cours de la maladie, des lieux où ils peuvent avoir été, & de la frequentation précedente, qui peut avoir été ſuſpecte, pour-

pourront deliberer & conclurre en plein Conseil; savoir s'il y a Peste, ou non; afin qu'après leur raport le Conseil puisse resoudre les choses nécessaires dans un tel malheur. Cette consultation des Medecins & Chirurgiens est préalable, pour décharger, es Superieurs, parce que souvent il y a des esprits ignorans, envieux & malicieux, parmi ceux de cette profession, qui opinent autrement qu'ils ne devroient sur cette matiere, comme je ferai voir dans la suite.

C'est ici un jugement de grande conséquence, puis qu'il y va du salut du peuple, & de la reputation des Juges, en ce qui est de l'honneur, de la probité, & de l'expérience. Il ne faut pas mettre une Ville dans l'interdict du commerce mal à propos, parce qu'il s'agit du bien, & de la fortune d'une communauté. Mais aussi la charité oblige à ne perdre pas les voisins par un silence proditoire, en cachant la Peste: & Messieurs les Medecins qui président à ces jugemens, avec les Chirurgiens, doivent proceder exactement selon Dieu, & consçience, lors qu'ils délibérent sur des affaires de telle importance. Je me trouvai en peine sur ce sujet à l'entrée de la Peste de Montpelier, en l'année 1629. étant premier Consul & Viguier de la Ville; & ensemble Chancelier de l'U-

niversité de Medecine. Les plus vieux Medecins, & les plus expérimentez Chirurgiens, assuroient la Peste avec moi, pour l'avoir vûë autrefois; & se fondoient sur les accidens ordinaires, qui sont, la fiévre ardente, le vomissement, les foiblesses, l'assoupissement, la douleur de teste, le pourpre noir & violet, les charbons, les bubons & la mort. Et ce après avoir consideré l'état de la Province, où la Peste étoit en plusieurs Villes: & la présence d'une Armée Roiale, qui trainoit cette maladie. Il y en avoit d'autres nouveaux, étourdis & ignorans, qui se mocquoient de cette opinion, soutenants que les charbons n'étoient que de petites pustules malignes, & que les bubons n'étoient que des poulains veneriens, bien que la mort suivit. Le commun du peuple, & plusieurs notables habitans se portoient à cette croiance en se flattant; si bien que le mal faisant alte pour quelques jours, & plusieurs le cachants, ce qui arrive souvent par l'ignorance, ou par la malice des Medecins, & des assistans: l'on alloit assûrant que nous voulions publier la Peste, pour dérober, & pour régenter dans la Ville, après en avoir chassé le monde. Mais en fin ces ignorans malicieux, & calomniateurs demeurerent, à nôtre grand regret, convaincus par la suite, & furent contraints de

schan-

changer d'avis, à leur honte, & confusion, n'aiant pas sçû reconoître le mal, ni faire distinction d'une Peste privée, & aportée, d'avec la publique. Ils s'imaginoient, que la Peste ne pouvoit commencer que par le general du peuple, en l'exterminant tout à coup. Or en ce Conseil, les Medecins, & les Chirurgiens, ont à considerer plusieurs choses generales, & extérieures, avant que de venir aux particuliéres, qui regardent la visite des malades soupçonnez, & des corps que l'on doute être morts de Peste. Hippocrate, & les autres Medecins, donnent des signes generaux d'une constitution pestilente, qui peuvent présager la Peste. Sur quoi les Juges pourront philosopher, avant que de venir au fait: & ce pour connoître si l'air est alteré; ou bien si la Peste a été portée par voie de Contagion, & de communication. Tels signes sont, l'abondance extraordinaire des petits animaux, qui s'engendrent de pourriture, comme sont puces, mouches, grenouilles, crapaux, vers, rats, & semblables, qui témoignent une grande corruption, & en l'air, & és humiditez de la terre. Après les dereglemens des saisons en leurs qualitez, comme quand l'hyver est chaud, au lieu d'être froid; l'été frais, au lieu d'être chaud, & ainsi du printems, & de l'autonne: car cette grande iné-

inégalité montre une mauvaiſe conſtitution, & des Aſtres, & de l'air: laquelle eſt redoublée lors que les vents auſtrals, & meridionaux regnent longuement, & que les broüillars puans altérent l'air. L'on ajoûte une obſervation, qui eſt quand les oiſeaux aiment mieux le ſejour de la terre, que de l'air: & que les petits animaux qui ſejournent & vivent dans la terre, comme les Serpens, les vers, les crapaux, les taupes, la quittent pour vivre, & courir ſur la terre, parce que cela montre, que les vapeurs véneneuſes qui en ſortent, leur font quitter leur ſejour, comme fait l'infection de l'air aux oiſeaux. Meſſieurs les Aſtrologues ajoûtent les feux volans en l'air, ſous la conjonction de Mars & de Jupiter. Il faut ajoûter la mauvaiſe nourriture du peuple, le paſſage, ou le ſéjour d'une armée, qui ne traine qu'infection; & de plus les Medecins doivent conſiderer ſi la Peſte eſt dans la Province, en quelque Ville, ou bien hors d'icelle, & ſi le commerce a été de ce côté-là. Et je ne veux pas oublier les expériences qui peuvent ſervir pour ſavoir s'il y a alteration, ou corruption en l'air; C'eſt de mettre un pain chaud tout ouvert, ou de la chair chaude au bout d'une picque, durant vingt quatre heures en un air re-

levé

levé, & donner l'un & l'autre par après à deux chiens differens : car si l'air est infect, les chiens mourront; & s'il ne l'est pas, ils n'auront aucun mal.

Après tous ces signes extérieurs & géneraux, qui peuvent servir de presage, & de menace, les Medecins doivent considerer encore l'état des causes supernaturelles, & aussi derechef les celestes, moiennes, & inferieures, qui peuvent éveiller la Peste. Je ne touche pas aux Divines, parce que cela dépend de la Justice, pour la punition de nos pechez, *Persequar eos in gladio, & in pestilentiâ.* Dieu envoie par fois un vent de pestilence, qui tuë & abbat tout ce qu'il rencontre, & ce sont les Anges qui servent de ministres en cette mortelle commission; & quand il plaît à sa miséricorde, il arrête la main des Anges destructeurs, comme quand dans trois jours l'Ange du Seigneur fit mourir septante mille hommes. Mais pour les causes célestes, les Medecins (s'ils sont bons Astrologues) les peuvent observer, comme les Eclipses du Soleil, & de la Lune, les conjonctions des Planettes, particuliérement de Mars & de Saturne, ou bien le rencontre avec les signes humains, lors qu'ils prevalent dans les maisons de la vie; & ce en la conjonction, aspect, ou révolution des mois, & des années, parce que de

là proviennent des influences pernicieuses, tant sur les élémens par voie de corruption, que sur les corps vivans, soit plantes, ou animaux, qui servent à la nourriture des hommes, & aussi à eux mêmes en particulier. Les Théologiens confessent que les corps célestes gouvernent les inférieurs par régime. Or bien que nous reconnoissions ce pouvoir des Astres, c'est pourtant avec cette condition, que nous ne croions pas, que tout le bien, & tout le mal du monde dépende de leurs influences. Nous avons des agens libres, & souvent les causes inférieures peuvent causer la Peste, & corrompre l'air & les corps humains sans l'intervention des Astres, comme sont la famine, l'usage des alimens gastez, les vapeurs des cloaques, & la fuitte de la guerre, avec la corruption des corps morts. Je ne veux pas oublier ici l'aparition des Comètes, lesquelles selon l'opinion de plusieurs présagent souvent la Peste.

Maintenant il est tems de venir aux signes univoques, & équivoques, qui nous peuvent servir au jugement de la Peste, & des corps morts. Les signes équivoques de la Peste separément considerez, sont le pouls, & les urines, semblables aux sains au commencement, après la fiévre, le vomissement, la douleur de tête, l'assoupissement, l'anxieté, la foiblesse, la-

ſortie des vers, la réverie, l'haleine puante, la reſpiration contrainte, le pourpre & ſemblables, qui ſont communs à d'autres maladies, & par conſequent ne concluent pas : bien qu'ils paroiſſent aux peſtiferez. Les univoques ſont certains & particuliers, ſçavoir les charbons, les bubons peſtilens, avec la plûpart des accidens ſuſdits : comme auſſi la ſuitte de la Contagion, & la mortalité. Ce n'eſt pas pourtant à dire, que ce ſoient deux ſignes certains conſiderez ſeparément, vû que les fiévres malignes peuvent être & contagieuſes, & mortelles. Que ſi l'on m'objecte que pluſieurs peuvent mourir de Peſte, ſans que les charbons, ou les bubons, avec les autres accidens paroiſſent. A cela je répons avoüant l'expérience, que l'air étant infect, pluſieurs peuvent mourir ſubitement, le venin étant puiſſant, & les corps foibles, parce que le cœur étant ſurpris, les eſprits vitaux demeurent étouffez, ſi bien que la nature ne peut pas faire aucune expulſion, mais cela n'arive pas ſinon quand la Peſte eſt fort échauffée, & l'air corrompu, qui tuë même les oiſeaux. Or ſur la conſideration des ſignes univoques & équivoques, je me trouve un peu empéché, parce que j'obſerve pluſieurs differences de Peſte, & pluſieurs differens ſignes, en la deſcription que les Autheurs nous en font. Pour

celle

celle qui dépend de la justice de Dieu immédiatement, & qui fait mourir les cent mille hommes, elle ne se conoît, ni ne se décrit que par la mortalité. Les signes ne sont pas exprimez dans la Sainte Ecriture. Celle des Grecs, qui parût en Grece, après avoir ravagé l'Asie, & l'Afrique. & qui est décrite par Thucydide *au Chap.* 8. *du* 2. *Livre*, a ses signes tous differens de ceux de nôtre Peste ordinaire. Cet Autheur dit que jamais au monde, l'on n'avoit vû une telle Contagion, ni une si grande mortalité: Et les Medecins qui en ignoroient la cause, la nature, & les remèdes, mouroient comme les autres. Et pour avoir veu & souffert lui même cette maladie pestilente, il en presente les signes, & les accidens, asseurant que tous les autres maux se convertissoient en Peste. Elle commençoit par une grande chaleur à la têre, avec rougeur des yeux & inflammation de la gorge & de la langue, qui paroissoient sanglants, l'haleine êtoit fort puante, la respipiration contrainte, avec des frequentes sternutations, & raucité de voix. Après, le mal dêcendoit en partie en la poitrine, & causoit une toux violente, avec douleur, & partie en l'estomac, avec vomissement d'humeurs amères & fètides, puis venoit un sanglot, & en suitte des convulsious. La

chaleur

chaleur extèrieure n'étoit pas grande, ni la couleur pâle, mais la peau étoit seche, aduste, pleine de petite gratelle, & au dedans ils brûloient dans les entrailles; & plusieurs se jettoient dans les riviéres, ou se précipitoient dans des puits, tant le désir de l'eau les emportoit. Ils n'avoient aucun repos en tous leurs membres, & ne dormoient jamais; & à quelques-uns le mal décendoit dans les boyaux, avec un flux & des douleurs continuelles, & aux autres il se jettoit aux parties honteuses, & aux extremitez des pieds & des mains. Aucuns perdoient les yeux, & ceux qui guerissoient, demeuroient quelque tems sans connoissance, & sans memoire. Les oiseaux, & les bêtes fuioient les corps morts & mouroient; & les corps demeuroient extérieurement en leur entier, sans tumeurs, ni marques. Voila une description de Peste bien extravagante, & qui ne s'acorde pas avec les signes de la nôtre, ni même celle que nôtre Hippocrate nous décrit. Neantmoins il faut demeurer dans la verité des signes ordinaires, que nous avons présenté, & croire que les mêmes maladies peuvent avoir des accidens differens, à raison des corps & des régions; comme par exemple la lepre des Juifs, & des Ægyptiens se trouve differente en signes d'avec celle des Chrêtiens

tiens. Venons maintenant au fait. Les Medecins & les Chirurgiens êtant aſſemblez ſur le ſujet propoſé, aprés avoir bien examiné toutes les cauſes, les ſignes & les diſpoſitions prècédentes, qui ont été prêſentées, doivent reſoudre les Magiſtrats, & les Conſuls; & s'ils vérifient que les maladies qui régnent, aient les ſignes êquivoques, ou ùnivoques, avec Contagion & mortalité conſécutive, il peuvent aſſeurer la Peſte. Bien eſt vrai, que l'on doit être retenu au commencement, ſans ſcandaliſer les Villes qu'après la ſuitte, & mêmes après avoir viſitè les corps morts, & remarqué s'il y a des charbons, des bubons, du pourpre noir & violet avec enflure. Quelques-uns ajoûtent la molleſſe du corps, mais c'eſt un ſigne équivoque. Après diſ-je la viſite des morts, & l'examen particulier des malades, il faut tâcher avec bon ordre d'arrêter la Contagion, & d'en empêcher le progrez, quand la Peſte eſt privée & portée: Mais ſi elle s'échauffe, nonobſtant les ordres politiques, les Conſuls en doivent donner avis aux Villes voiſines, parce que ce ſeroit une dangereuſe trahiſon, que de leur taire ce malheur. Que ſi on veut dire que l'on n'obſerve pas cela à Paris, ni aux grandes Villes; Je répond que d'ordinaire en ces Villes, qui ſont des mondes, il y a toûjours peu ou

ou beaucoup de Peſte; voilà pourquoi l'on n'y prend pas garde, mais pourtant quand le mal s'augmente, & ſe rend general, non ſeulement les principaux ſe retirent, mais les Villes voiſines ſe gardent.

Après que la Peſte aura été bien, & deuëment verifiée, & declarée; les Magiſtrats, & les Conſuls, doivent aſſembler un Conſeil general, pour donner ordre à toutes les néceſſitez de la Ville, & pour empècher un embraſement, par précaution, le tout avec ſoin & diligence. Dans ce grand Conſeil, l'on pourra déliberer ſur les choſes ſuivantes. Premiérement, il faudra créer un Conſeil de Santé, avec tous les Officiers pour le ſervice de la Ville, comme ſont, Medecins, Chirurgiens, Apoticaires, Capitaine de Santé, Aydes, Gardes, Corbeaux, Enterreurs & ſemblables. Après il ſera néceſſaire d'établir une bourſe commune de la Santé, pour fournir aux dépences néceſſaires; & pour avoir enſuitte les proviſions pour la nourriture & ſervice des pauvres & des malades. De plus on traitera de la conſolation des malades, ſur l'adminiſtration des Sacremens. Et à cet effet Meſſieurs les Evêques, & Ecleſiaſtiques ſeront conſultez, & priez de régler en ſuitte le nombre des Réligieux aux Convents, & les aſſemblées des Egliſes. Outre ce il faudra

dra retenir quelques-uns des marchands, & artizans néceſſaires, & faire ſortir tout le peuple inutile, & entretenir quelques notables habitans aux Villes voiſines, pour ſervir à ce que rien ne manque, ſoit pour les ſains, ſoit pour les maladês. Et ne faudra pas oublier les Hôpitaux, & autres lieux commodes pour la retraite, & le ſejour des malades, tant pauvres que riches: ni auſſi les lieux pour la ſépulture des morts. Finalement le même Conſeil pourra reſoudre la proviſion du bois, dês aix & des cloux pour faire des huttes; la juſtice pour les délinquans, l'ordre des teſtamens, pour éviter les abus & autres choſes ordinaires. Or la plus part de ces affaires ſe doivent conclurre avant que les habitans s'enfuient : car ſi l'on retarde, à peine trouvera-on des hommes pour le ſervice des Villes. Mais avant que de venir à l'éclairciſſement de toutes ces matiéres, les Magiſtrats, & les Conſuls créeront un Conſeil de Santé, & puis feront publier un Réglement, & le feront réligieuſement obſerver, ſous des groſſes peines, ou amandes, ſelon l'exigence du cas.

Ce que nous avons déja dit ci-deſſus de la création d'un Conſeil de Santé, & des Officiers néceſſaires, lors qu'il s'agit de la préſervation des Villes, pourra ſervir en ce lieu. La difference que l'on

l'on trouvera sur ce sujet, c'est qu'au tems de la précaution, l'on trouve quantité de personnes volontaires pour le service des Villes, qui ne sont que menacées de la Peste: mais lors qu'il est question de servir dans les Villes empestées, l'on en trouve peu, parce que chacun veut éviter le peril & le malheur. Neantmoins il faut établir un Conseil de Santé, pour remédier aux nécessitez publiques, & au salut du peuple, & obliger plusieurs habitans au séjour. Et en suitte il sera nécessaire de créer & retenir des Officiers à gages, comme sont Medecins, Chirurgiens, Apoticaires, Capitaine de Santé, Aides, Gardes, & autres personnes, pour le service des malades, pour leur transport aux Hôpitaux, & pour la sépulture des morts. Quant à ceux qui seront du Conseil, il les faudra choisir de toutes conditions, qui soient prudens & courageux, & s'il se peut qu'ils aient l'expérience, pour s'être trouvez en pareilles ocasions. Or il faut que telles personnes soient sevères, & plûtôt portées à la rigueur, qu'à l'indulgence, parce qu'en fait de Santé, les faveurs renduës aux particuliers, ruinent souvent le general. Les privileges des Conseillers de la Santé, seront favorables en cas de mal-heur; car il les faudra faire servir aux dépens de la bourse publique

blique, ſoit du côté de la nourriture, ſoit du côté des remèdes, tant pour reconnoiſſance de leur ſervice, que pour donner courage, & bon exemple aux autres. Nous traiterons en ſon lieu, des Medecins, Chirurgiens, & Apoticaires : mais il ſera à propos de créer un Capitaine de Santé. Nous avons dêja parlé ci-devant du devoir de ſa charge : mais en tems de Peſte, il eſt raiſonnable, qu'il ſoit mieux reconnû, par augmentation de gages : parce qu'il a plus de peine, & ſert avec plus de danger : car il faut qu'il guide les Corbeaux, lors qu'ils portent les malades, & les morts : & qu'il raporte au Conſeil l'état des infects, des malades, & de ceux qui meurent, tant de la Ville, que des Hôpitaux, & ce ſur les avis que les Medecins, les Chirurgiens, les Apoticaires, les Hôpitaliers, & les Gardes lui en donnent. Outre ce, il faut qu'il aille ſouvent à la campagne, pour la vèrification des malades, & des morts, qui ſont aux lieux voiſins, & pour le tranſport des meubles & marchandiſes. Tant y a que cette charge eſt fort pénible, & dangereuſe : & c'eſt l'un des principaux, & des plus néceſſaires Officiers de la Santé. Mais il le faut choiſir homme de bien, & non corruptible. Or parce que cette charge eſt grande, & onereuſe, & qu'à peine un homme

homme seul y peut suffire, lors que la Peste s'échauffe, l'on pourra lui donner des aides, qui le soulageront aux divers quartiers des Villes, & qui recevront les ordres tant de lui, que des Supérieurs. Les gages ordinaires pourront être de cinquante livres par mois pour le Capitaine, & de vint pour les Aides. Je ne touche pas au nombre des Conseillers, n'y à leurs qualitez, parce que cela doit dépendre de la discrétion des Magistrats, & des Consuls, & de la grandeur, petitesse, & condition des Villes. Le Conseil étant créé avec les Officiers, on pourra dresser un réglement de Santé, tel qu'est le suivant.

I.

Premiérement, pour apaiser le Ciel, tous les habitans seront exhortez de se convertir à Dieu, & de se porter à la pénitence, aux priéres, jeûnes, aumônes, & autres actions de charité afin de flêchir la miséricorde de Dieu, & d'apeller sur le peuple afligé la grace de la santé, en divertissant l'horreur & la justice du fleau, que nous avons merité par nos péchez.

II.

Messieurs les Evêques seront trés humblement supliez, de disposer des Curés, & des Religieux, pour la Consolation des afligez, & des malades, &

pour leur administrer les Sacremens, en cas de néceſſité, afin que le peuple demeure ſatisfait du côté du ſalut des ames.

III.

Les Magiſtrats, & les Conſuls établiront un Conſeil ordinaire de la Santé, qui ſera compoſé des plus notables perſonnages de l'Egliſe, de la Nobleſſe, des Officiers, & du tiers Etat, aſſiſtez des Medecins, & des Chirurgiens, pour remèdier à toutes les néceſſitez publiques & particuliéres de la Ville : comme auſſi pour juger des cauſes civiles & criminelles, qui concerneront la ſanté, le tout ſommairement, & ſans forme de procès. Que ſi l'affaire le merite, on la pourra communiquer, ou renvoier aux Juges des lieux.

IV.

Tous les jours le Conſeil ſe pourra aſſembler dans la maiſon Conſulaire à certaines heures, pour déliberer ſur l'occurrence des affaires ordinaires, ſans qu'il ſoit néceſſaire que tous les Conſeillers ſoient obligez de s'y trouver, mais aux extraordinaires qui meriteront une aſſemblée entiére, les Conſuls les avertiront, afin que le Conſeil ſoit complet.

V.

Lors que les places des Conſuls, ou des Conſeillers de la Santé ſe trouveront vacantes, ou par mort, ou par abſen-

ſence, on y pourvoira; ſçavoir, à celles des Conſuls ſuivant les ſtatuts, & les coûtumes des Villes : & aux autres par l'élection de quelques habitans de bonne vie, mœurs, prudence & expérience; & ne faut pas que le nombre des Conſeillers ſoit exceſſif, vû qu'une douzaine de bons hommes, ſont ſuffiſans pour le gouvernement.

VI.

Les Conſuls, Conſeillers de Santé & autres perſonnes qui ſeront emploiées au ſervice des Villes empeſtées, en cas que Dieu les veuille afliger de la maladie, ſeront entretenus & ſervis aux dépens de la bourſe publique, ſelon leur merite & condition : comme auſſi l'Apoticaire de la Santé leur fournira les remèdes néceſſaires pour leur préſervation & gueriſon, ſelon les ordonnances des Medecins.

VII.

Le Conſeil de la Santé arètera pour le ſervice des malades, les Medecins, Chirurgiens, Apoticaires, Servicials, Capitaine de ſanté, Aides, Gardes, Corbeaux, Enterreurs, Déſinfecteurs, & autres perſonnes néceſſaires, en reconnoiſſant leur ſervice, avec des gages raiſonnables, ſelon la condition d'un chacun; & de tout cela il en ſera fait un état au Conſeil, aprouvé & ſigné.

VIII.

Toutes les personnes aretées & gagées par le Conseil, pour le service des malades, ne prendront autre salaire des pauvres que celui que la Ville leur donnera; mais bien des autres qui en auront le moien, & le tout volontairement, ou bien par la taxe que le Conseil en fera, en cas de refus, selon la condition des personnes, & la qualité & longueur des maladies. Et pour les pauvres ils seront nourris, servis, & entretenus aux dépens de la bource publique.

IX.

Il est fait commandement à tous les Medecins, Chirurgiens, & Apoticaires Jurez, de ne quiter pas leurs Villes dans cette nécessité publique de la Peste, à peine d'être dêcheus à l'avenir de l'exercice de leurs charges, & privez de la qualité de Citoiens, jusques à ce que le Conseil aië aresté le nombre nècessaire pour le service des sains, & des malades; & après les autres se pourront retirer, si bon leur semble, avec promesse de revenir, s'ils êtoient apellés par le Conseil, en cas de la mort des retenus.

X.

Suivant la déliberation du Conseil general, les Consuls assistez du Conseil de la Santé, auront le soin de ramasser deux ou trois mille sestiers de bled, même plus, selon la grandeur des Villes: la quantité de

de vin qu'ils jugeront ſuffiſante, enſemble les autres choſes qu'ils verront néceſſaires, pour la nourriture des pauvres, tant ſains que malades : des Réligieux expoſez, & des autres qui demeurent dans les cloîtres, auſquels il n'eſt pas permis de quêter. Comme auſſi ils feront un fonds de quatre mille écus, plus ou moins, ſelon la condition des lieux, pour le paiement des gages des Officiers, & pour les autres néceſſitez ordinaires, & extraordinaires, qui regardent le ſervice, & la conſervation des ſains; & des malades.

X I.

Le Conſeil députera, ou commettra auſſi-tôt que la Peſte ſera déclarée, & le commerce interrompu, quatre honnêtes hommes marchands, qui ſeront envoiez & entretenus en quatre differentes Villes voiſines, pour avoir le ſoin de faire venir, & porter des moutons, bœufs, poules, & autres alimens néceſſaires pour la vie des ſains, & des malades, comme auſſi du bois, & du charbon : le tout ſuivant l'avis qui leur en ſera donné, avec le ſçû, & conſentement des Conſuls des Villes, où ils feront leur réſidence, afin que le tout ſe paſſe ſans aucune aprehenſion de danger, & au contentement d'un chacun.

X I I.

Les Conſuls auront ſoin, que les bouchers

chers n'enflent pas les moutons égorgés, qu'avec des soufflets, & non pas avec la bouche, & qu'ils n'en débitent pas la chair aux places publiques, qu'avec des ballustres, afin que le peuple ne se presse, & qu'il ne les aproche : même il se sera bon d'établir plusieurs boucheries en lieux diferens, & les bouchers pourront faire mettre l'argent dans un plat plein de vinaigre.

XIII.

Les Consuls avec le Conseil, choisiront quatre lieux commodes hors la Ville, & s'il est possible, qu'ils aient de l'eau. Le premier [illegible] pour recevoir les ma- [illegible] lades que l'on sortira, sçavoir un Hôpital bien logeable. Le second pour retirer les infects, qui se trouvent dans les maisons empestées, sans être malades. Le troisiéme, pour ceux qui sortent de l'infection, pour se mettre dans la convalescence. Et le quatriéme, pour ceux qui font leur quarantaine : Et à faute de ces lieux, l'on se servira des fauxbourgs, où l'on fera faire des huttes : & le tout sans comprendre les logemens des personnes de condition, ausquelles l'on baillera des Gardes.

XIV.

Il est fait commandement à tous Medecins, Chirurgiens, Apoticaires, Operateurs, Empiriques, & autres person-

nes,

nes, qui se mêlent de traiter les malades, de ne voir ou servir aucun malade en secret, & sans reveler les malades, & les maladies aux Consuls, ou au Conseil, ou bien au Capitaine de Santé, à peine de l'amende de cent livres, ou du bannissement, ou d'autre punition corporelle, selon l'exigence du cas.

XV

Tous les habitans originaires, ou forains de la Ville, de quelle qualité & condition qu'ils soient, donneront incontinent avis de leurs malades, & maladies, aux Medecins, ou aux Commissaires de la Santé, sans sortir de leurs maisons; & sans avoir communication, ou commerce avec les parens, amis, & voisins, jusqu'à ce que sur le rapport fait aux Consuls, & au Conseil, on aie pourvû à leur assistance, avec diligence, & charité, & ce sur les mêmes peines de l'amande, ou de punition corporelle en cas de contravention.

XVI.

Les Medecins, Chirurgiens, & le Capitaine de Santé, aprés être bien & dûëment informez de l'état des malades nouvaux, & dénoncez; comme aussi de l'état de l'Hôpital, en feront le rapport une ou deux fois le jour, aux Consuls, lesquels avec le Conseil, donneront ordre à toutes les nécessitez qui se presenteront.

XVII.

Les aſſemblées publiques, comme les Ecoles & autres ſeront défenduës, enſemble les inventaires & incants des meubles; & ne ſera permis à aucuns fripiers, de vendre, ou acheter aucuns habits, linges, & autres vieilles marchandiſes, à peine de l'amende, ou de punition corporelle.

XVIII.

Pour le regard des Prédications, des Meſſes & de l'eau benite, Meſſieurs les Evêques ſerons ſupliez de régler les aſſemblées, de façon que le peuple n'en reçoive dommage; Et Meſſieurs de la Juſtice ſeront priez de faire ceſſer leurs audiences, & de transferer leurs ſiéges aux Villes voiſines.

XIX.

Déſenſes ſont faites à tous hôtes & vendeurs de Vin de recevoir chez eux des habitans, ou autres joüeurs, libertins & débauchez pour boire & manger, à peine de trente livres d'amende, emploiable aux pauvres, & partie aux dénonciateurs.

XX.

Il eſt commandé au Capitaine du guet, de chaſſer de la Ville, après les criées publiques, tous les ſoldats étrangers non avouez, putains, vagabons & autres perſonnes inutiles: comme auſſi de l'autre côté le Chaſſe-gueux fera

ra ſon devoir, ſuivant ce qui lui a été ordonné.

XXI.

Tous les habitans demeureront obligez en leur particulier, de tenir leurs ruës, & leurs maiſons nettes, & ne ſera permis à aucun ſerviteur, ou ſervante, de jetter des chiens, chats, & rats morts, & autres ordures dans les ruës, à peine de l'amande, & du fouët, ſi beſoin eſt.

XXII.

Le maître des tombereaux, les entretiendra bien fournis d'hommes, & de bêtes, & les fera travailler tous les jours afin que les ruës ſoient nettes, transportant les ordures, & les fumiers loin des Villes au milieu des chams, à peine de l'amande, & de la privation de leurs gages. Et ſera pourtant permis aux particuliers, qui ont du bétail, de faire porter les fumiers de leurs Ecuries, en leurs terres.

XXIII.

Tous ceux qui ſe voudront expoſer pour le ſervice des malades, ou de la Santé publique, ſe préſenteront aux Conſuls, & au Conſeil, pour être reçûs, & gagez dignement ſelon leur merite & qualité, ou par le corps de la Ville, ou par les particuliers qui en pourroient avoir beſoin.

XXIV.

Tous les Marchands, & Artisans de la Ville qui demeureront, comme, Drapiers, Marchands de drap de soie, & de toiles, Mangoniers, Tailleurs, Cordonniers, Serruriers, Maréchaux & autres, congédieront la plûpart de leurs serviteurs, & n'en retiendront que peu, avec commandement aux autres qui seront licentiés, de vuider la Ville, & de se retirer ailleurs, à peine de punition corporelle.

XXV.

Il est fait commandement au corps des Marchands, & aux Consuls de tous les mêtiers, de laisser certaines boutiques fournies pour la provision des Villes, avant que d'en partir, afin que le peuple trouve en païant à vendre, ce qui lui pourra être utile, & nécessaire, pour la vie, pour les habits, & pour les autres commoditez domestiques.

XXVI.

Tous les Chandeliers, Conroieurs, & autres qui travaillent aux peaux, parchemins, & autres matiéres, qui portent infection, demeureront interdits en l'exercice de leurs mêtiers, dans les Villes empestées: le tout sous de grosses peines, en cas de contravention; comme aussi il sera défendu de nourrir des connils, & des vers à soie.

XXVII.

XXVII.

Tous les habitans qui resteront dans les Villes empestées, pourront durant la Peste, loger & cacher en quelques quartiers de leurs maisons leurs meubles les plus précieux, leurs papiers, & autres choses, en faisant après murer les portes, afin qu'arivant infection, ou maladie, l'on ne touche pas lors de la désinfection, auxdits quartiers bâtis.

XXVIII.

Toutes les maisons infectes seront marquées d'une croix rouge, & fermées avec des barres de fer, avec defenses à tous soldats & habitans d'en entreprendre l'ouverture, ni d'entrer dans lesdites maisons, à peine de la vie.

XXIX.

Défenses seront faites à tous les habitans, de quelle qualité & condition qu'ils soient: de sortir aucun blé, vin, huile, & autres choses nécessaires à la vie, sans la permission des Consuls, & du Conseil, à peine de l'amande, & confiscation. Que s'ils laissent en sortant de la Ville, quantié de bled, vin, huile, & bois, ils en pourront donner avis aux Consuls, pour s'en servir en cas de nécessité, & ce en les dédommageant.

XXX.

Les Consuls auront le soin de faire

de bon pain de munition, lequel ils feront diſtribuer, après que la vérification des pauvres néceſſiteux qui ne ſont pas infects, ni malades, aura été faite dans les Villes, par les Procureurs des pauvres en chaque quartier, deux ou trois fois la ſemaine.

XXXI.

Les Conſuls auront auſſi le ſoin de commettre des hommes capables, pour fournir, & diſtribuer le pain, le vin, la chair, le bois, & autres choſes néceſſaires pour la nourriture des pauvres malades, qui ſont auſſi Hôpitaux; comme auſſi pour faire porter aux Chirurgiens les medicamens néceſſaires pour les panſer, ſuivant les ordonnances des Medecins de la Santé.

XXXII.

Les Conſuls ſuivant la déliberation du Conſeil, feront faire cent paires de draps, cent chemiſes, cent paillaſſes, cent couvertes, quantité de matelats, & acheteront de vieux linge, pour fournir aux pauvres malades des Hôpitaux, dequoi le maître hôpitalier tiendra le regiſtre, pour en rendre compte.

XXXIII.

L'un des Conſuls aura le ſoin d'acheter cent douzaines d'aix, du bois, & des cloux, pour la conſtruction des huttes, leſquelles il fera dreſſer par quelque bon maître, aux lieux les plus com-

commodes, pour la retraite des infects.

XXXIV.

Ceux qui auront la charge de la nourriture, & du logement des pauvres tant des Hôpitaux, que de la Ville & des Fauxbourgs, feront un état de la dépense, & du nombre d'iceux, pour l'augmenter ou le diminuer, selon la diminution d'iceux par mort, ou augmentation par maladie; lequel état on raportera toutes les semaines au Conseil, pour être arrêté.

XXXV.

Tous les enterremens des corps morts de Peste, se feront hors la Ville, à un cimêtiére designé par le Conseil; & seront obligez les enterreurs de faire des fosses, grandes, & profondes, pour en loger quantité ensemble: mêmes l'on pourra semer de la chaux par dessus, si l'on en a; & ce sera au Capitaine de la Santé & aux Gardes, de veiller à ce que les enterremens se fassent charitablement sans que l'on permette aux corbeaux d'ôter les chemises aux morts.

XXXVI.

Toutes les nuits les Consuls auront le soin de faire faire des patroüilles, pour veiller & prendre garde que les voleurs n'entrent dans les maisons infectes & fermées, & autres desquelles les maîtres sont absens.

XXXVII.

Les habitans seront exhortez de faire provision de genévre, de rosmarin, de sabine, & autres bois, & herbes odorantes, pour purifier l'air des maisons & des ruës, le plus souvent qu'ils pourront; Si mieux ils n'aiment quelques parfums agréables, soit cassolettes, ou autres, faits avec le storax, & le benzoin. Que si l'on veut se servir de la poudre à Canon, ou de fusées, ils le pourront.

XXXVIII.

Les Curez, & les Réligieux seront avertis sous le bon plaisir de leurs Superieurs, de ne visiter, confesser, ou communier aucuns malades, qu'après l'avis, & le Conseil des Medecins, ou des Chirurgiens, qui les traittent, ni mêmes d'enterrer les corps morts, que la visite, & la vérification d'iceux, n'ait été faite, & que les Medecins & Chirurgiens n'aient baillé un billet signé d'eux.

XXXIX.

Les Péres Gardiens des Couvents seront exhortez de regler le nombre de leurs Réligieux, & de les réduire à peu; sans pouvoir aller à la queste durant la contagion; comme aussi ils seront priez, de n'en recevoir aucuns étrangers. Et quant à leur entretien, les Consuls y pourvoiront à leur contentement.

XL.

La Justice sera rigoureuse, contre les pestiferez, qui se communiqueront avec les sains; & encores plus sévère, contre les autres, convaincus d'entretenir, ou de semer la Peste parmi le peuple.

XLI.

Défenses seront faites à tous les habitans de visiter les malades, bien que Parens ou amis, sans permision. Bien leur serat-il permis de les assister de toutes les choses nécessaires, au vû & sçû du Capitaine de Santé, ou de quelque Aide.

XLII.

Il est ordonné à tous les habitans, de se défaire de leurs chiens, & de leurs chats, en les envoiant hors des Villes malades, comme aussi les pigeons : si mieux ils n'aiment les faire tuer, & transporter hors des Villes, par ceux qui en ont la charge.

XLIII.

D'autant que le salut general, & particulier des Villes empestées, dépend de la sortie volontaire de ceux qui ont le moien de changer d'air, en se retirant aux Villes voisines, ou en quelques maisons de campagne; & de la retraite forcée des autres pauvres, ou familles, incommodées qui ne servent que de matière à la Peste, afin de séquester les personnes, & d'ôter le commerce : Il

ſera fait commandement à tous les habitans riches, d'envoier leurs familles aux chams, & de reſter peu acompagnez, s'ils veulent demeurer; & aux autres de ſortir, & de ſe loger aux fauxbourgs, ou dans les huttes; A condition que les Conſuls aſſiſteront les néceſſiteux de ce qu'il leur faudra, ſoit pour le logement, ſoit pour la nourriture.

XLIV.

Les Conſuls auront le ſoin de faire ouvrir les portes des Villes, un quart-d'heure avant que le peuple s'y aſſemble pour ſortir, afin d'empêcher la communication des laboureurs, & autres.

XLV.

Les Conſuls donneront ordre, lors qu'il ſera queſtion de faucher les prez, de couper & battre les bleds, & de faire les vandanges, que le menu peuple ne s'aſſemble pas pour les loüages des gens, & des bêtes, en ordonnant qu'il ſe faſſe aux maiſons particuliéres ſans aſſemblée.

XLVI.

Le côfre de l'argent de la Santé deſtiné aux gages des Officiers, & à la nourriture, logement, & entretien des pauvres, demeurera dans la Chapelle, ou dans quelque chambre de la maiſon conſulaire, & ſera à trois clefs: la premiére

mière ſera gardée par le premier Conſul : la ſeconde par quelqu'un du Conſeil, & la troiſiéme par le Greffier, ſi mieux l'on n'aime, l'établiſſement d'un Receveur, qui ſoit reſponſable, & homme de bien.

XLVII.

Les mandemens de la dépenſe ordinaire, & extraordinaire, ſeront ſignez par les Conſuls, & controllez par deux Députez du Conſeil : & toutes les ſemaines ſur la fin, le Conſeil en corps, avec les Conſuls arêteront le compte de toutes les dépenſes.

XLVIII.

Les Conſuls pourvoiront à ce que les Réligieux, & les Chirurgiens expoſez ſoient logez commodément au bas des Villes, ou plûtôt dèhors, & qu'il y ait quelque jardin pour leur recréation. Et ne pourront leſdits Religieux, & Chirurgiens aller par-la Ville, qu'avec un Aide de Santé devant, qui portera une clochette, afin que le peuple ſe retire : ſi mieux ils n'aiment plûtôt porter ladite clochette.

XLIX.

Le Capitaine & Aide de Santé, lors qu'ils feront ſortir les corps morts ſur des grands lits, ou dans des tomberaux, les feront couvrir charitablement par les corbeaux, afin d'ôter l'horreur au peuple, & iront devant avec une clochet-

te: comme auſſi quand ils feront ſortir les malades, & les infects: & s'il ſe peut, la ſortie des morts, ſe fera plûtôt la nuit que le jour.

L.

Les Conſuls, & le Conſeil de Santé ſe ſouviendront, que le ſalut des Villes empeſtées, dépend de l'obſervation des maximes ſuivantes. La 1. eſt de faire ſortir tout le peuple, en ne retenant que les perſonnes néceſſaires. La 2. de bien nettoier les Villes de toutes ordures, immondices, charongnes, & de purifier l'air. La 3. de donner ordre que rien ne manque, pour la nourriture des riches & des pauvres, & pour le ſervice des malades. La 4. conſiſte dans la rigueur de la Juſtice, & dans l'obſervation exacte du réglement politique. La 5. ſera d'empêcher l'entrée des infects. Et la derniére & principale, dépendra du zéle, & des priéres de Meſſieurs les Ecleſiaſtiques, & du peuple envers Dieu pour apaiſer ſa juſtice & implorer ſa miſéricorde.

Juſques ici nous avons entendu l'Illuſtre Ranchin ſur la Police qu'on peut obſerver dans les Villes attaquées de Peſte. Il y méle d'entrée divers raiſonnemens, qui ne ſont pas conformes à nos idées; mais comme cela n'ôte rien du prix de l'eſſentiel des leçons qu'il donne ſur la conduite qui doit

doit être tenuë dans lesdits tems, nous n'en perdrons pas à le refuter, & nous passerons incessamment aux Chapitres suivans de nôtre Auteur, ou après avoir representé les horreurs de la Peste, par ce qu'il en vit à Génes en 1656. il décrit cette même Police avec beaucoup de détail & d'exactitude.

CHAP. IX.

Les misères que la Peste cause dans une Ville, quand la Police n'y est pas bien établie, dès aussi-tôt qu'elle commence d'y paroître.

IL n'est pas moins difficile à ceux qui n'ont jamais vû la Peste dans une Ville, ou qui ne connoissent pas la malignité de ce venin, de comprendre les miséres qu'elle y cause quand la Police n'y est pas bien établie & de bonne heure, que de croire ce qu'ils en peuvent lire dans les Histoires. Pour moi je confesse que si je n'avois vû de mes propres yeux ce qui se passa dans la Ville de Gennes en l'année 1656. que je n'aurois jamais pû soûmettre mon esprit à croire ce que l'on m'en auroit raporté. Afin donc de ne me rendre

ni suspect, ni ennuyeux à mon Lecteur en ce que je prétens écrire dans ce Chapitre, je ne veux pas raporter ici ce que j'aurois pû aprendre par la lecture des livres, ou par le raport d'autrui, touchant ce qui se seroit passé ailleurs sur ce sujet : mais seulement ce que j'ai vû, & dont j'ai eu autant de témoins, que j'avois eu de personnes qui m'acompagnoient, & qu'il en est resté de vivantes dans cette grande Ville après la Peste, dont elle fut très-cruellement affligée : la plûpart desquelles peuvent encore à present être pleines de vie, aussi-bien que moi.

Je dirai donc que ce Sérénissime Sénat, voiant Gênes leur Capitale Ville, & même la plus grande partie de leur Etat, reduit au dernier point de la désolation & de la misère, eut recours à nôtre T. R. Pére General, qui tenoit alors son Chapitre à Chambery en Savoie, pour lui demander des Capucins de France, afin de les aller secourir en cette pressante nécessité. Ce n'est pas qu'il n'i eut déja plusieurs de nos Péres de ces quartiers-là emploiez en l'assistance des pestiferez : mais ces Messieurs aiant apris que nous avions quelque expérience en la pratique de l'ordre Politique qu'on doit observer en semblable ocasion, crurent que nous pourrions leur aporter du soulagement aussi bien

qu'à

qu'à leurs peuples. Si-tôt donc qu'ils eurent obtenu de nôtre T. R. P. General ce qu'ils en atendoient, ils envoierent exprès une Galère à Marseille, avec une lettre de sa part, adressante au R.P.Provincial de la Province de Provence: portant ordre à lui d'envoier de ses Religieux autant que ces Messieurs en demanderoient. En même-tems il me députa avec trois autres de nos Péres, pour leur aller rendre toute l'assistance & le secours que la charité Chrétienne demandoit de nous en pareille ocasion: & comme je jugeai qu'ils n'auroient pas moins besoin d'assistance corporelle que de secours spirituel, nous menâmes avec nous huit Chirurgiens des plus experts en la cure de ce mal, & vingt-quatre autres personnes fort expérimentées aux affaires de la Peste, soit pour gouverner les malades, soit pour composer les medicamens, les préservatifs, les parfums; soit pour faire les fumigations, les purifications, & autres choses nécessaires. Nous fimes aussi porter quantité de Drogues, pour composer lesdits médicamens, les prèservatifs, & les parfums.

Enfin aiant mis toute nôtre confiance en Dieu, nous nous embarquâmes sur ladite Galère, & arivâmes à Gennes au commencement de Juillet de la susdite année; mais, O spectacle éfroiable;

ble: qui ne l'a jamais vû, ne le pourra jamais ni penser, ni comprendre: cette belle Ville, qui par le passé avoit toûjours été un objet d'admiration à tout le monde, nous fut à nôtre abord un objet si affreux, qu'il nous sembla voir une vraie réprésentation de l'enfer, que Job dit être un lieu d'horreur, où il n'y a aucun ordre. Et je confesse que si nous n'eussions été fortifiez par un secours de Dieu tout particulier, pour l'amour duquel nous nous exposions à rendre un service si notable à nôtre prochain, aucun de nous n'eût eu le courage de passer outre.

D'abord donc que nous mîmes pied à terre, nous vîmes sur la gréve des quatre & cinq mille corps morts, entassez les uns sur les autres, déja à demi pourris, qu'on chargeoit incessamment sur de vieilles barques, afin de les aler brûler en Mer, comme des victimes que la Justice de Dieu irritée s'étoit elle-même sacrifiées. Toutes les Eglises, les Cimetiéres, & autres lieux en étoient déja tellement remplis, qu'il n'y avoit plus moien de les y enterrer: joint aussi qu'il ne se trouvoit plus de monde suffisamment pour leur rendre ce dernier office de charité.

Entrant dans la Ville, où autrefois on avoit peine de passer par les ruës, pour la multitude de peuple, & de personnes-

ſonnes vivantes qu'il y avoit: je puis dire avec verité, qu'alors on avoit plus de peine d'y paſſer pour la grande quantité, tant des corps morts, dont elles étoient couvertes de tous côtez, que des meubles infectez qu'on avoit jettez par les fenêtres. Parmi tout cela on voioit des pauvres languiſſans couchez ſur le pavé, qui achevoient le reſte de leur vie dans les plaintes, les larmes & les gémiſſemens : dont les uns demandoient des Prêtres pour ſe confeſſer, les autres des Chirurgiens, & des remèdes pour panſer leurs plaies, & adoucir la douleur de leurs maux : d'autres qui demandoient de la nourriture, & qui mouroient autant de faim que de Peſte. Ce n'eſt pas qu'il n'y eut aſſez d'Hôpitaux pour les y loger tous; mais comme il n'y avoit pas aſſez de perſonnes en ſanté capables de les y tranſporter, ils demeuroient-là couchez ſur le carreau, & y mouroient abandonnez de tout le monde.

Sans ceſſe les chariots aloient par les ruës, pour enlever ces cadavres affreux & demi pourris, afin de les tranſporter, partie ſur le rivage de la mer, & autre partie ſeulement hors les portes, & dans les quarrefours & places publiques de la Ville, pour les y faire brûler : afin d'empêcher par ce moien, autant qu'il étoit poſſible, la puanteur ex-

extréme, & l'infection insupportable qu'ils causoient par toute la Ville. Et comme faute de monde on ne pouvoit pas porter en ces lieux la quantité de bois qui étoit nécessaire pour les consommer entiérement: ils restoient à demi brûlez, & étoient continuellement un objet d'horreur à ceux qui aloient & venoient par les ruës.

La plus part des principaux de la Ville, que la Peste avoit épargnez, s'étoient retirez en leurs maisons de la campagne, & il n'étoit resté que trois ou quatre Senateurs, que le zèle du bien public avoit porté à exposer leur vie pour le service de leurs peuples, travaillant jour & nuit à mettre quelque ordre dans cette Ville desolée, avec des peines de corps & d'esprit incroiables, & tout cela sans éfet, parce que la plus grande partie des Capitaines & autres Officiers qu'ils avoient établis, tant dans les Hôpitaux, que dans les quartiers de la Ville, étoient morts, si bien que la confusion & le desordre y étoit tel qu'on n'en a jamais vû de pareil. On avoit grande peine à avoir les choses nécessaires à l'entretien de la vie: d'autant que toutes les avenuës de cet Etat étoient bloquées par les peuples circonvoisins: joint aussi qu'il se trouvoit peu de monde capable pour les aller querir, ou les amener dans la Vil-

le.

le. Toute sorte de commerce, de trafic, & de travail étoit cessé : il n'y avoit quasi plus de Medecins, de Chirurgiens, d'Apotiquaires, ni de drogues: tout étoit mort, tout étoit consumé: à peine pouvoit-on trouver des personnes propres pour conduire les moulins, ce qui fut cause que la Ville se trouva fort en peine l'espace de trois jours faute de farine pour faire du pain.

Ceux du menu peuple qui craignoient d'avantage ce mal contagieux, abandonnoient leurs maisons & leurs ménages, & se retiroient hors de la Ville sous des arbres & le long des hayes, où ils souffroient toutes les incommoditez qu'on se peut imaginer: leur esprit étoit continuellement troublé tant par la crainte de gagner le mal, que par le soin d'avoir les choses nécessaires à l'entretien de la vie; & souventefois se voiant contraint de les venir acheter dans la ville, ils achetoient leur mort, tant toutes choses étoient infectées de ce venin. Les femmes enceintes étoient reduites à cette extremité, que d'acoucher ordinairement sans autre assistance que d'elles-mêmes: & ces pauvres petites créatures qu'elles mettoient au monde, à peine commencoient-elles de vivre, qu'elles commençoient de mourir par l'air infect qu'elles respiroient, qui les étoufoit entre les bras de leurs mères.

Les Libertins qui tâchent toûjours de profiter du mal-heur des autres, jugeant bien que la Justice pendant ces troubles ne pouvoit pas vâquer à connoître n'y à punir les crimes, se donnoient la liberté d'aller piller les maisons abandonnées, tant des pauvres que des riches, & par ce moien prenant le bien des uns, ils faisoient perdre souvent la vie à d'autres, à qui ils vendoient ce qu'ils avoient dérobé, qui étoit infecté, & même à ceux de leurs propres familles, où ils portoient ces choses.

Ce que nous visimes dans les maisons, ne nous parut pas moins digne de larmes, que ce qui étoit dans la Ville. Un pére étoit mourant dessus son lit, qui voioit languir sa femme & ses enfans, partie de faim, partie de mal, sans les pouvoir secourir, & sans pourvoir aussi tirer aucune assistance d'eux: & ceux qui restoient les derniers vivans de ces miserables, étoient tellement infectez de la puanteur intolerable qui exhaloit des corps morts des autres, qu'ils ne pouvoient mettre dehors dans la ruë, que leur plus grand désir étoit d'être bientôt privez de la vie, afin de ne plus voir, n'y flairer ces objets d'horreur.

Mais quelle douleur & quelle affliction à ces pauvres malades, de se voir abandonnez aussi-bien de secours spirituels, que d'assistance corporelle? Il n'y avoit

avoit quasi plus de Prêtres dans la Ville, pour leur administrer les Sacremens: les uns êtant morts, les autres s'êtant retirez ailleurs : & du peu qui en restoit, tous ne pouvoient pas, ou n'avoient pas le courage de s'exposer à tant d'incommoditez, qu'il falloit soufrir en cet exercice: & peut-être à y perdre la vie pour le salut de leurs fréres.

O Bonté Divine ! qu'il est bien vrai de dire qu'il n'y a rien de plus éfroyable, n'y de plus horrible, que de tomber entre les mains de vôtre Justice irritée ! Hèlas! que vos vengeances sont sévères, & vos châtimens rigoureux! A quelle extremité donc les hommes vous portent-ils par leurs crimes, vous qui êtes la bonté même ? Quoi cette belle Ville, la plus fameuse de toute l'Italie, la plus peuplée du monde, devient en peu de tems un désert afreux ? mais un lieu de charogne, & de voirie: mais un theatre de tout ce qu'on se peut imaginer de plus tragique, & de plus funeste sur la terre. Quelle confusion? quel desordre ? que de morts de tous côtez, que de pourritures, que de puanteurs, que de plaintes, que de gemissemens, que de larmes, que de rages? Plus de Prêstres, plus de Sacremens, plus de Sacrifices ; plus d'assistance de la part de la terre, plus de secours du côté du Ciel. Où êtiez-vous donc, ô Bonté di-

vine ? N'aviez-vous plus d'oreilles pour entendre les plaintes & les gemiſſemens? Plus d'yeux pour voir leurs miſéres, plus de cœur pour compatir à leurs maux, plus de mains pour les aſſiſter, plus de graces & de bénédictions à leur donner ? Où êtiez-vous donc, Pére de miſéricorde, Dieu de toute conſolation? Si vôtre St. Prophète ne nous aſſeuroit que vous êtes toûjours auprès de ceux qui ſont dans la tribulation, comme un Medecin, pour adoucir la douleur de leurs maux : comme un Conſolateur, pour eſſuier leurs larmes ; & comme un Liberateur, pour rompre leurs chaînes: n'auroit-on pas eu ſujet de croire alors, que vous aviez entiérement abandonné ce pauvre peuple deſolé ?

Qui vit jamais un tel ſpectacle, & une telle déſolation ? l'Apôtre St. Paul nous aſſeure, après avoir contemplé les beautez de la Jéruſalem Céleſte, que jamais œil n'avoit rien vû de ſi beau ; que jamais oreille n'avoit entendu parler de choſes ſi admirables, & que jamais rien de ſi ſublime n'y de ſi excellent n'étoit monté en la penſée des hommes. Mais je puis dire tout le contraire de la Ville de Gennes : non je ne croi pas depuis que le monde eſt monde, qu'il ſe ſoit jamais vû rien de plus déſaſtreux, n'y de plus déplorable. Et je déclare que tout ce que j'en écris n'eſt rien en com-

comparaiſon de ce qui en a étê, & que ſi j'en voulois raporter au long toutes les particularitez, j'aurois de la matiére plûtôt pour compoſer un Volume que pour remplir un Chapitre. Mais je n'en ai point voulu écrire, n'y en Réthoricien, n'y en Hiſtorien, pour n'être pas ſoupçonné d'avoir exageré les choſes: je me ſuis contenté de les raporter ſuccinctement & ſincèrement, telles que je les ai vûës, afin que les Magiſtrats qui les liront, voient comme il eſt de grande importance, d'établir promtement un bon ordre & une bonne police dans leurs Villes, ſi-tôt que la Peſte commence d'y paroître, pour ne pas tomber dans ces extrémes miſéres & calamitez.

Remarque.

Comme l'on ne peut pas trop porter la frayeur dans le cœur de certaines Perſonnes, pour les obliger à uſer des précautions néceſſaires pour ne pas laiſſer entrer chès eux la Peſte, lors qu'elle eſt dans les voiſinages ; ou pour léloigner lors qu'ils commencent, à en être attaqués; nôtre Auteur fait très ſagement de dépeindre cette horrible maladie, par l'hiſtoire d'une partie des affreux ravages qu'elle exerceat à Gennes en 1656. On pourra voir quelque choſe d'aprochant dans les lettres que nous raportons à la fin de cet Ouvrage, au ſujet de celle de Marſeille, dont les reſtes fu-

ment actuellement d'une maniérere bien triste; & nous joindrons encor celle de la Peste d'Athénes telle que nous la décrit Thucidide, dans son Histoire de la Guerre du Péloponese, dont Ranchin nous a déja donné un extrait imparfait, dans ce dont nous avons fait la Remarque, sur le Chapitre, qui précéde immédiatement celui-ci.

Au commencement de la Campagne, *nous dit cet Illustre Auteur*, l'ennemi entra dans le Païs, comme auparavant, & s'y étant campé, commença à faire le dégat: mais la contagion en fit un bien plus grand dans Athénes, après avoir ravagé l'Isle de Lemnos & les environs; en sorte qu'on n'a jamais rien vû de semblable, n'i qui ait emporté tant de gens. Car les Medecins n'y conoissoient rien, & mouroient plûtôt que les autres, parce qu'ils fréquentoient plus les malades. -Enfin, la maladie étoit sans remède, ni vœux, ni priéres ne contribuoient à la guerison; les Oracles & les Prédictions étoient inutiles, & l'on s'en lassa à la fin, parce que les esprits étoient abatus par la violence du mal. Il commença, à ce qu'on tient en Ethiopie, d'où il décendit en Egypte, & de là gagna l'Afrique, & la plus part de la Perse, puis vint fondre tout à coup dans Athénes. Il se prit, d'abord au Pirée, & l'on disoit que l'ennemi avoit empoi-

empoisonné les puits, parce qu'il n'y avoit point alors de fontaines; puis il monta dans la Ville, ou il fût plus violent. Je laisse à ceux qui s'y conoissent, à en rechercher les causes, & me contenterai de dire ce que c'étoit, comme l'aiant eû moi-même, & en aiant vû d'autres malades. Cela pourra servir de quelque instruction à la Postérité, s'il revient jamais. Premiérement cette année la fut exemte de tout autre maladie, & lors qu'il en arrivoit quelqu'une, elle degéneroit en celle-ci. Mais à ceux qui se portoient bien, elle prenoit tout à coup, par un grand mal de tête, des yeux rouges & ardens, la langue sanglante, le gosier de même, une haleine infecte, & une respiration difficile, suivies d'éternûmens & d'une voix enroüée. De là décendant sur la poitrine, avec une toux violente, elle faisoit soûlever le cœur, & causoit des vomissemens de toute sorte de bile, avec beaucoup de douleur & défort. Il prenoit souvent un hoquet, suivi d'une grande convulsion, qui s'apaisoit aux uns plû-tôt, aux autres plus tard. Le corps devenoit rougeâtre & livide, avec des éleveûres ou des pustules, & ne paroissoit par fort chaud au toucher; mais brûloit tellement au dedans, qu'on ne pouvoit souffrir la couverture, non pas même le draps, si bien qu'il faloit demeurer nud. On

eût pris grand plaisir à se jetter dans l'eau froide, & plusieurs mal gardés, se précipiterent dans des puits, pressés d'une soif que l'on ne pouvoit pas éteindre, quoi qu'on bût peu, ou beaucoup. Ces symptomes étoient suivis de veilles & d'inquiêtudes continuelles, sans que le corps pourtant s'afoiblit, jusqu'à ce que le mal fût arrivé à son période, car on resistoit au dela de toute apparence. De sorte que la plus part mouroient au settiéme jour, ou au neuviéme, de l'ardeur qui les brûloit, sans que leurs forces fussent beaucoup diminuées. Que si l'on passoit ce tems là, il décendoit dans le ventre, & ulcerant les intestins, caussoit une dissenterie, qui faisoit mourir de foiblesse. Car il passoit par toutes les parties du corps, après avoir commencé par la tête; & si l'on en échapoit, il gagnoit les extrémités, & se jettoit en déhors, qui étoit une marque assurée de guerison. Il décendoit tantôt dans les bourses, tantôt aux doits des piés & des mains dont plusieurs perdirent l'usage, & quelques uns même celui de la veuë. Quelques fois revenant en santé, on perdoit le sentiment, jusqu'à s'oublier soi-même d'abord, & à méconoitre ses domestiques. Car comme cette maladie, étoit au dessus de toute raison, les accidens en étoient de même; & pour montrer qu'il y avoit quel-
que

que chose d'extraordinaire, plusieurs corps étant abandonnés, les oiseaux de proye, ni les bêtes sauvages n'en mangeoient point, & s'ils en mangeoient, ils en mouroient; tellement qu'on n'en voioit plus paroître, ni là n'i ailleurs; mais les chiens qui vivent parmi les hommes, donnoient des preuves plus évidentes de l'un & de l'autre. Voila quel étoit le mal, pour ne rien dire des symptomes qui arrivoient hors de la reigle ordinaire. Du reste, on mouroit avec Medecin & sans Medecin, & il n'y avoit point de remede spécifique, parce que ce qui servoit aux uns, nuisoit aux autres. Nul corps n'avoit la force d'y résister, non pas même les plus vigoureux, ni ceux qui étoient traités le plus méthodiquement. Mais ce qu'il y avoit de plus fâcheux, c'étoit d'un côte le désespoir, qui s'emparoit quelques fois d'abord de ceux qui en étoient attaqués, & faisoit qu'ils s'abandonnoient eux mêmes, & qu'ils ne vouloient rien faire pour leur guèrison; & de l'autre la contagion qui gagnoit ceux qui s'en approchoient; de sorte qu'on mouroit sans sécours, comme des bêtes, & c'est ce qui fit le plus grand dégat, jusqu'à emporter des familles toutes entiéres. Beaucoup de gens d'honneur y perirent, qui avoient honte d'abandonner leurs amis; si bien qu'on perdit à la fin l'usage de pleurer les morts.

Mais ceux qui avoient le plus de pitié des autres, étoient ceux qui avoient passé par là, & qui étoient hors de danger; car on n'y retomboit pas deux fois ou pour le moins on n'en mouroit point. On estimoit donc ceux-là très heureux, & ils se flattoient de l'espèrance de ne point succomber sous d'autres maux, après s'être sauvés de celui-ci. On étoit incommodé, outre la contagion, de la quantité de bagage qu'on avoit transporté des chams dans lá Ville; outre que la plus part, faute de logis, demeuroient sous des petites cabanes, ou l'on ne pouvoit respirer, pendant l'ardeur de l'Eté: De sorte qu'on les voioit entassés confusément les uns sur les autres, tant les morts que les mourans, ou se trainans dans les ruës, ou couchés autour des fontaines, dont ils s'étoient aprochés à demi morts de soif. Les Temples même ou l'on s'étoit retiré, étoient pleins de morts. Car le mal se renforçant, on ne sçavoit plus que faire; & l'on étoit tombé dans une espèce de léthargie, & dans une n'égligence de toutes choses, tant sacrées que prophanes. Les droits des sépulcres étoient confondus, & l'on enterroit les corps comme l'on pouvoit. Plusieurs, faute de lieux propres, les brûloient sur des bûchers destinés pour leurs compagnons, d'autres les jettoient dans les premiers feux qu'il rencontroient

allumés, ſans prendre la peine de les porter plus loin, & cette contagion, cauſa un grand déſordre dans les mœurs. Car châcun étoit plus prompt à faire le mal qu'il diſſimuloit auparavant, parce qu'il voioit les honêtes gens mourir pêle-méle avec les autres, & les pauvres prendre la place des riches ; ſi bien que reconoiſſant par expèrience la vanité des choſes du monde, il ſe vouloit donner du bon-temps, & joüir des biens tandis qu'il en avoit le pouvoir. Perſonne ne ſe portoit aux choſes grandes & dangereuſes, par l'amour de la vertu, de peur de mourir avant que d'y arriver ; mais on ſe l'aiſſoit emporter à tout ce qui étoit agréable, comme s'il eût été utile & honête, ſans être retenu ni par la crainte des Dieux, ni par le reſpect des hommes, & l'on ne croioit pas vivre aſſés long-tems pour en être châtié. On craignoit bien plus le deſtin de ceux qu'on voioit mourir tous les jours &c.

CHAP. X.

Que les Magiſtrats qui établiſſent la Police en tems de Peſte ; & les Officiers qu'ils commettent pour la faire obſerver, doivent être des perſonnes déſintereſſées.

ON pourra peut-être s'étonner, que je me ſois laiſſé aller à traiter en ce Chapitre d'une telle matiére : étant difficile de ſe perſuader, qu'en un tems où on n'entend que des plaintes & des gemiſſemens, où on ne voit que des malades & des agoniſans, & où chacun ce ſemble ne peut avoir l'eſprit ocupé que des horreurs de la mort, qui d'un viſage ſévère, & d'un bras impitoiable menace tout le monde, grans & petits, riches & pauvres, jeunes & vieux : il ſe puiſſe néanmoins trouver des perſonnes ſi avides de bien & ſi intereſſées, qu'elles ne penſent qu'à faire leur main & qu'à remplir leur bourſe. J'avouë que moimême j'aurois peine à le croire, & encore plus à l'écrire, ſi les déſordres inconcevables que j'en ai veu ariver ne m'y contraignoient. Et je confeſſe que c'eſt en ce rencontre où j'ai reconu mieux que jamais

jamais, la verité de ces paroles de Saint Paul, qui dit: Que la convoitise & le désir enragé d'avoir du bien & des richesses, est la racine de tous maux. En éfet depuis que les hommes ont cette manie (dit cèt Apôtre) ils se laissent tellement enlacer dans les lacs du Diable, qu'il n'y a sorte de mal que l'on puisse commettre pour assouvir ce pernicieux désir d'avarice, dont ils ne soient tentez, & qu'ils n'exécutent, sans considerer l'injure notable qu'ils font à leur prochain, & le tort qu'ils en reçoivent eux-mêmes: se plongeant par ce moien en un abîme de malheurs; d'où s'ensuit enfin la perte déplorable de leurs ames.

Qui pouroit jamais penser que les Magistrats, dont le principal devoir est de pourvoir au bien commun de leurs peuples, fussent tellement atachez à leur interêt, que d'aimer mieux risquer la perte totale d'une Ville, & la vie même de tous leurs Citoiens, que de perdre quelques petits profits? Oui, il s'en est veu d'assez inhumains, & si atachez à leurs interêts; sçachant bien que la Peste commençoit en quelque quartier de leur Ville, dissimuler de le sçavoir, afin de n'être pas obligez par l'ordre & la police qu'ils doivent y aporter, de faire cesser le commerce & le trafic public, dont il leur revenoit quelque petit emolument: aimant mieux laisser augmenter ce mal conta-

gieux,

gieux, capable de perdre toute la ville; que de laisser diminuer leurs finances.

On a veu aussi, & tres-souvent, des particuliers s'empresser pour obtenir ces Offices qui regardoient la Police de la Santé, non pas par un motif de charité, & pour avoir ocasion de servir leur prochain dans sa pressante nécéssité, mais par le seul motif de leur propre interêt, afin d'avoir plus de facilité de rapiner dans les maisons abandonnées, un bien qu'ils se persuadoient pouvoir posseder légitimement, parce que les proprietaires étoient morts, ou parce que les héritiers légitimes n'en osoient aprocher, de crainte de gagner le mal. Ne peut-on pas dire que toutes ces personnes n'étoient pas moins criminelles que celles qui courent avec empressement aux feu qui menace toute une ville d'embrasement, non pas pour travailler à l'éteindre, mais plûtôt pour le laisser brûler, tandis que parmi ce trouble ils travaillent à leur profit?

Je craindrois de faire rougir le papier, si je raportois ici toutes les méchantes actions que j'ai veu commettre en telles ocasions, par ce déteſtable motif de propre interêt : joint que la modestie de ma profession, & le respect que je porte aux Magistrats, m'oblige de laisser ces crimes plûtôt dans les ténèbres ; n'étant en éfet, au sentiment de St. Paul, que des œuvres de ténèbres, (*Opera tenebrarum*,) que de

de les mettre au jour, par la connoissance que j'en pourrois donner. Je me contenterai de raporter seulement un fait particulier sur ce sujet, pour faire voir à quelle extrémité cette même passion de propre interêt porte les petits aussi bien que les grands.

La Peste étant presque toute cessée dans la ville de Gennes; & travaillant à purifier toutes les maisons, & les meubles qui s'y trouvoient, par le moien des parfums que j'y faisois bruler; quelques-uns s'avisérent de faire courir le bruit par toute la Ville, que ces parfums n'êtoient pas capables de purifier les matelas du venin pestilentiel : non contens de cela, ils le firent entendre aux Magistrats de la Santé; ausquels ils demandérent permission de faire dresser des chaudrons, ou grandes chaudieres, en un des quartiers de la Ville, & là d'y faire transporter tous les matelas, afin d'en faire boüillir toute la laine; & par ce moien de la purifier. Aparemment c'étoit là un beau pretexte, & un témoignage d'un grand zele du bien public : Cepandant en éfet ce n'étoit que le zèle de leur interest particulier, qui les avoit portez à faire cette entreprise : esperant qu'aiant tous ces matelas en leur disposition, dont personne ne tenoit n'y compte n'y mesure, ils pourroient profiter de la plus grande partie de la laine. Aiant été adverti de ce qui se pas-

ſoit ; & d'ailleurs ſçachant très-bien par l'expérience que j'en avois fait, que mes parfums êtoient aſſez puiſſans pour purifier la laine des matelas, auſſi-bien que les linges, les habits, & autres meubles, j'en fis mes plaintes au Senat, & aux Magiſtrats de la Santé, qui avoient donné cette permiſſion : leur faiſant connoître l'intereſt prétendu de ces gens-là : & le tort qu'ils pouvient faire au public, ſous prétexte de lui rendre un grand ſervice. Auſſi-tôt le Senat leur fit faire commandement de ceſſer leur entrepriſe : & m'ordonna de pourſuivre, comme j'avois commencé.

On peut juger de là, qu'il n'y a point d'invention que ce mal-heureux vice d'avarice n'invente, point d'extremité où il ne porte les hommes, & point de miſére qu'il ne cauſe parmi un peuple, ſpécialement durant le tems de la Peſte : car comme ce mal de ſa nature eſt contagieux, tandis que des Magiſtrats & autres Officiers ne ſongent qu'à leur intereſt, il va toûjours augmentant ; & ce qui n'étoit au commencement qu'une étincelle qu'on pouvoit facilement étouffer, devient en peu de tems un grand feu qu'on ne peut plus éteindre : d'où s'enſuit qu'une infinité d'enfans demeurent orphelins, que tant de femmes devienent veuves, que tant de perſonnes qui étoient aſſez commodes ſont reduites à la

la pauvreté, que tant d'autres souffrent les incommoditez de cette fâcheuse maladie, qu'un nombre innombrable de personnes y perdent la vie, & en un mot que toute une Ville, une Province, un Etat, un Roiaume sont ruïnez entiérement, pour l'interest peut-être de deux ou trois personnes.

Ces considerations, Messieurs les Magistrats, ne sont-elles pas assez puissantes pour vous faire abhorrer ce détestable vice d'avarice, & vous le faire fuïr avec plus d'horreur qu'on ne fait la Peste même ? C'est le conseil que l'Apôtre St. Paul donne à son cher Timothée, dans la prémiére Epître qu'il lui écrit : où après lui avoir declaré comme cette maudite convoitise est la racine d'où pullulent tous les maux qui causent la perte & la ruïne des hommes : il ajoute ces paroles. O homme de Dieu, lui dit-il, fui ce pernicieux désir, & ces instigations de l'esprit du Diable, qui ne tendent qu'à perdre les hommes: fui plûtôt les mouvement de l'esprit de Dieu, qui les portent à la justice, à la pieté à la foi, à la charité, à la patience, & à la douceur.

Permettez-moi, Messieurs, de vous adresser les mêmes paroles : Vous êtes les hommes de Dieu, puisque vous êtes ses Lieutenans sur terre : & que vous ocupez entre les hommes le rang & la place

place qu'il y doit tenir; fuiez donc ce déteſtable vice d'avarice, comme indigne de la qualité que vous portez. Ce n'eſt pas aſſez, ſoiez des homme ſelon Dieu, ſuivez les mouvemens de ſon eſprit, & vous ſervez de la puiſſance & de l'authorité qu'il vous met en main, non pas pour tiranniſer par cette paſſion d'intereſt vos pauvres peuples dé-ja aſſez affligez, mais pour leur rendre la juſtice que vous leur devez par le dû de vos charges, & de vos conſçiences. N'agiſſez pas en ce tems d'affliction en Politiques mondains, oprimant les pauvres, pour ſoulager les riches : mépriſant les petis, pour ne conſiderer que les grands. Dieu vous dêfend par ſa loi ces mauvaiſes pratiques Agiſſez donc en Politiques Chrêtiens, & d'un eſprit deſintereſſé rendez à chacun ce qui lui apartient, c'eſt ce que Dieu demande de vous.

Faites auſſi paroître que vousa avez de la pieté, de la foi & de la charité, conſiderant vos peuples oprimez ſous le faix de leurs miſeres, comme les images vivantes de Dieu : comme les membres malades du corps miſtique de Jéſus-Chriſt : comme des brebis qu'il a commis en vôtre garde, après les avoir rachetées avec tant de peine & à ſi grand prix:tendez leur donc les bras, comme Paſteurs pleins d'amour & de charité, pour les

embraſ-

embrasser : donnez leur la main pour les retirer de leurs miséres, & soulager leurs maux ; ouvrez leur vôtre bource, & leur faites largesse de vos biens, comme des œconomes charitables, afin de suvenir à leurs nècessitez : vous sçavez qu'en ce tems de désolation, la maladie qui leur interdit le travail, le commerce & le trafic, leur ôte le moien de gagner dequoi avoir les choses nécessaires à l'entretien de la vie. Et comme la qualité de Magistrats que vous portez, vous donne celle des Péres du peuple, recevez les quand ils recourent à vous pour vous exposer leurs besoins & leurs miséres, non pas avec des visages sévéres, & des paroles de rigueur & de rebut, mais avec autant de douceur & de mansuetude, que vous faites vos propres enfans : les écoutant avec patience, & leur accordant tout ce que la Justice & l'amour paternel demande de vous, sans faire aucun discernement s'ils sont de basse extraction, ou s'ils sont de naissance considerable : s'ils sont enfans & citoiens de la Ville, ou habitans de la campagne.

Non seulement vous devez en user de la sorte, pour vous acquitter dignement de vos Charges, mais vous devez aussi soigneusement prendre garde que les Officiers que vous commettrez pour exécuter les Ordres de la Police que vous établi-

établirez dans toute l'étenduë de vôtre Jurisdiction, soient personnes irréprochables, désinteressées, pleines d'amour & de charité; afin qu'il ne soit fait aucun tort à vos pauvres peuples malades & affligez : mais plûtôt que le soulagement que vous ne pourrez leur rendre par vous-même dans leurs miséres, leur soit rendu par ces personnes que vous commettrez en vôtre place: Car je suis tres-assûré que si vous n'avez autre interêt que celui du public, la Peste finira bien-tôt dans vôtre Ville; ainsi que moi-même je rens témoignage de ce qui arriva en Provence au lieu de la Cieutat : où Messieurs les Magistrats m'aiant donné l'authorité absoluë, & la conduite de la Police dans leur Ville, & se reposant entiérement aux ordres que j'établis, qui sont ceux que je vous presente ; en moins de deux mois, avec l'aide & le secours du Ciel, la Peste cessa entierement : nonobstant qu'elle fut aux quatre coins, & au milieu de la Ville, & dans le terroir.

Remarque.

Il y a peut-être quelque chose d'un peu outré dans ce que nôtre Auteur marque au présent Chapitre. Cependant nous l'avons laissé dans son entier, croiants

croiants qu'on ne peut pas pécher par trop de précaution ; & que bien des Personnes d'authorité, qui tombent quelques-fois en faute par des raisons plûtôt de complaisance que d'interêt, ne trouveront pas mauvais qu'on les éclaire ici d'une maniere qui les oblige à être sur leurs gardes, & à ne rien faire ou permettre qui puisse aller au malheur & à la ruïne des Villes ou des Provinces sur qui ils doivent veiller.

CHAP. XI.

Que l'on doit avant toutes choses recourir à Dieu en tems de Peste, & lui offrir des vœux & des priéres, anfin d'apaiser sa colére.

NOus avons tant de témoignages si autentiques dans les Histoires saintes, que les Pestes qui arrivent parmi les peuples, sont des marques infaillibles de la colère de Dieu irrité contre eux, & des satisfactions que sa Justice offensée tire de leurs crimes, qu'il est aisé de juger que le moien le plus efficace pour en obtenir la délivrance, lors que l'on en est affligé, est de recourir tout premierement au pied du Trône de sa Miséricorde. En éfet, que peut

toute la Medecine pour le ſoulagement de nos maux, tandis que Dieu, qui nous les envoie, eſt irrité contre nous; Que peuvent operer tous les remedes pour la cure des playes qu'il nous inflige par un juſte châtiment, s'il ſuſpend la vertu qu'il leur a donné de nous guerir? Mais que pouvons-nous attendre de toute la Police, & de tous les Réglemens que peuvent faire des Magiſtrats pour la conſervation de leurs Villes, & le ſoulagement de nos miſéres, ſi Dieu les aveugle dans leur conduite? Tout cela certainement nous eſt inutile (dit ſaint Hierôme) ſi ſa miſericordieuſe Bonté ni met la main.

Il faut donc en ce tems de miſére & de calamité, avant toutes choſes, recourir à Dieu, afin d'apaiſer ſa colère: mais il y faut recourir les larmes aux yeux, & la douleur dans le cœur, comme des enfans à un pere qui les aime, & qu'ils ont irrité par leurs dèſobeiſſances: il y faut recourir avec confiance; comme des malades à leur premier Medecin, qui ſeul les peut guerir de leurs maux. Enfin il y faut recourir avec vœu & promeſſe de reconnoiſſance, comme des ſujets à leur Souverain, qu'ils ont offenſé, qui ne veulent pas demeurer dans l'ingratitude & la méconnoiſſance de la grace qu'ils atendent de ſa bonté.

CHAP. XII.

L'ordre que les Magistrats doivent tenir pour se conserver en santé en tems de Peste, & se garantir de ce mal contagieux

LEs miséres & les désolations qui arrivent dans une Ville affligée de Peste, ne viennent pas seulement du défaut de la Police & de bons Réglemens ; mais souvent aussi de la maladie, ou de la perte des Magistrats qui l'ont établie. Car c'est alors que chacun veut être maître, & que les libertins, qui ne font jamais mieux leurs affaires que dans le trouble & la confusion d'une Ville, n'étant plus retenus par la crainte du châtiment, travaillent à l'y jetter, & l'y exciter par une infinité d'entreprises témeraires : d'où s'ensuit que la Peste, qui de sa nature est un mal contagieux & communicatif, se répand en peu de tems de tous côtez durant ces désordres, par la trop grande communication que les uns ont avec les autres.

Voila pourquoi il est d'une très-grande importance, que les Magistrats qui ont

ont l'autorité & la puiſſance en main pour faire obſerver la Police, & qui par un zèle du bien public ſe conſacrent à rendre ce ſervice à leurs peuples, comme leurs Charges les y obligent, n'épargnent rien pour ſe conſerver en ſanté, & ſe préſerver de ce mal contagieux. C'eſt ce qui m'a fait reſoudre à traiter en ce Chapitre, de l'ordre qu'ils doivent tenir en cela, ſelon que j'ai reconnu par une longue expérience être le plus avantageux

Ils doivent donc choiſir en un des plus beaux quartiers de la Ville, & où l'air eſt le plus ſain, une maiſon grande, ſpacieuſe & commode pour s'y loger tous avec leur train. Ils feront poſer à toutes les avenuës de ladite maiſon des Rateaux de bois à diſtance de quinze ou vingt pas: & devant la porte d'icelle, une Barriére, avec un petit logement pour y loger un corps de garde, afin de les garder, & empêcher que l'on n'en aproche. Ils feront faire proviſion dans la maiſon de toutes les choſes néceſſaires à l'entretien de la vie, afin de n'être obligez d'envoier querir à la Ville & aux chams, que les choſes qui ne ſe peuvent conſerver. Ils n'auront avec eux ni femmes ni enfans, ni chiens, ni chats: & le moins de valets qu'ils pourront pour les ſervir. Ils auront avec eux un ou deux

deux Prêtres pour leur dire la Messe dans la maison, & leur administrer les Sacremens en cas de besoin: comme aussi un ou deux Medecins & Chirurgiens, fournis de tous les Instrumens & médicamens nécessaires pour la cure de la Peste & autres maladies.

Si-tôt qu'ils seront assemblez, ils mettront ordre qu'il y ait toûjours un feu allumé devant la porte de la maison. Ils destineront une Sale propre pour y tenir leur Bureau, & y faire les assemblées, où ils doivent traiter des affaires de la Police, & autres affaires publiques.

La premiére chose qu'ils feront, sera de dresser par articles tous les Réglemens de la Police qu'ils voudront être observés dans la Ville: & au bas d'iceux aposeront un Décret ou Arrêt, portant les peines de punition contre les infracteurs de leurs Ordonnances; d'autant qu'il est de grande importance que la Justice soit observée en ce tems avec rigueur & sévèrité, & pour ce sujet feront dresser des potences, & autres instrumens patibulaires en divers quartiers de la Ville, afin que la crainte du châtiment retienne les libertins dans leur devoir. Ils feront imprimer lesdits Réglemens, & afficher aux coins des Ruës, & aux places publiques, afin que chacun en ait la connoissance.

Leur maniére de vivre doit être moderée, ſans aucun excez : & n'uſeront que de bon pain, bon Vin, & bonnes Viandes, très-peu de poiſſon, & le moins de fruits qu'il leur ſera poſſible.

Il ſera bon qu'ils prennent trois ou quatre fois la ſemaine quelques préſervatifs, & qu'ils portent ſur la region du cœur un Epithéme, ou un petit ſachet de taffetas rempli d'herbes odoriferantes, avec un peu de Cotton contrepiqué. Mais qu'ils ſe donnent bien de garde de ſuivre l'opinion de ceux, qui conſeillent de porter ſur la région du cœur un petit ſachet d'Arſenic, afin (diſent-ils) que le cœur étant acoûtumé peu à peu à ce venin, il ſoit moins ſuſceptible de celui de la Peſte. J'en ai vû pluſieurs qui ſont morts de cette pratique. Etant dans Gênes, je me rencontrai à la viſite qui fut faite d'un homme, qu'on croioit être mort de Peſte : on trouva ſur lui un de ces petits ſachets, dont l'Arſenic s'étoit évaporé : l'aiant bien conſideré, on aperçût en la région du cœur, ſur laquelle il portoit ce petit ſachet, une petite cicatrice que lui avoit fait l'Arſenic, par laquelle il s'étoit inſenſiblement inſinué dans ſon corps, & aiant ateint le cœur, l'avoit fait mourir.

Leurs vêtemens ſeront d'étoffes ſerrées

rées & rases, qui ne montrent point le poil, comme de Taffetas, de Tabit, de Camelot, & autres semblables, afin que le mauvais air ne s'y atache pas si facilement. Ils pourront vétir leurs valets de Treillis, ou de toile cirée. Le linge qu'ils porteront sur eux, & celui dont ils se serviront à la table & au lit, doit toûjours étre tres-blanc, & en doivent changer souvent.

Il seront soigneux de faire parfumer une fois le jour leur maison, avec le parfum de santé, dont il est parlé ci-après au Traité des Parfums: comme aussi de la faire tenir bien nette; & de faire arroser souvent leur Chambre avec du vinaigre: Et quand on aportera quelque chose de dehors en la maison, ils mettront ordre de ne le point recevoir qu'après les précautions marquées ci-après en son lieu. Ils feront fermer toutes les fênetres une demi-heure avant le coucher du Soleil; afin que les vapeurs qu'il aura atirées, & n'aura pas dissipèes, n'entrent point dans l'interieur de la maison: & ne les feront point ouvrir que le lendemain matin, une demi-heure après son lever, & lors que par sa chaleur il aura purifié l'air, & dissipé les mauvaises vapeurs de la nuit.

Lors qu'ils seront obligez de parler, ou donner audiance à quelqu'un à la

porte de leur maiſon, ils tacheront premiérement de reconnoître au mouvement de quelques plumes qui ſeront là ſuſpenduës à un filet, de quel côté vient le Vent, afin de prendre le deſſus: & prendront garde de ſe tenir éloignez d'une diſtance raiſonnable des perſonnes à qui ils parleront, afin de n'être pas infectez du mauvais air qu'elles pourroient avoir autour d'elles. Ils tiendront auſſi toûjours en main une pomme de ſenteur, ou une boulette de bois de cyprés, ou d'yvoire, qui s'ouvrira en forme de boëte, & ſera percée par-deſſus de pluſieurs petits trous; dans laquelle il y aura un morceau d'éponge imbibée de vinaigre imperial, lequel ils flaireront ſouvent. Ils obſerveront la même choſe à l'endroit de leurs gardes: ils ne leur parleront que de loin, & donneront ordre aux valets qui les ſervent d'obſerver le ſemblable.

Lors qu'ils ſeront obligez de ſortir de la maiſon pour affaires urgentes, qui ſera le moins qu'ils pourront, ils prendront avant que de ſortir un préſervatif, ou quelque autre choſe pour conforter le cœur: & ſe feront parfumer avec du parfum de Santé l'eſpace d'un demi-quart d'heure, & feront le ſemblable à leur retour; comme auſſi le valet qui les acompagnera: Ils porteront

ront toûjours avec eux la pomme de ſenteur, ou la boulette de Cyprés, comme il eſt dit ci-deſſus. Ils iront en chaire, ou à cheval: & à leur retour ils feront parfumer la chaire, ou laver le Cheval, ſoit avec de l'eau nette, ſoit avec de la leſſive, ou du vinaigre. S'ils vont à la campagne, ils ſeront atentifs, en chemin faiſant, de prendre toûjours le deſſus du Vent des perſonnes qu'ils rencontreront: & de flairer ſouvent la pomme de ſenteur. Toutes ces choſes étant fidellement obſervées, elles ſeront ſans doute ſuffiſantes, avec l'aide de Dieu, pour preſerver Meſſieurs les Magiſtrats des ateintes de l'air peſtilentiel, & pour les maintenir en ſanté; comme auſſi toutes les perſonnes qui s'en voudront ſervir.

CHAP. XIII.

Qu'il eſt néceſſaire pour établir un bon ordre dans une Ville afligée de Peſte, de la diviſer par quartiers.

LA confuſion & le déſordre qui arivent dans une Ville par le deffaut de la Police, lors qu'elle eſt afligée de Pe-

ſte, eſt ſi notablement préjudiciable au bien du public, comme je l'ai fait voir ci-devant, qu'on ne ſauroit aporter trop de précaution & de vigilance pour l'empêcher, & arêter par ce moien le cours de cette cruelle maladie. La premiere choſe donc qu'on doit faire pour cela, ſera de diviſer la Ville par Quartiers, & à chacun d'iceux d'y établir un Capitaine. Que ſi cette diviſion eſt déja faite, ainſi qu'il ſe pratique en la plûpart des Villes bien policées: & que les Quartiers ſe trouvent de trop grande étenduë: on les ſubdiviſera, en établiſſant, par la police faite de nouveau pour la Peſte, pluſieurs Capitaines, afin de mieux connoître ce qui s'y paſſe, & de mieux pourvoir aux néceſſitez preſſantes qui peuvent y ſurvenir durant ce fâcheux tems.

Par exemple, ſi le premier Quartier de la Ville s'apelle le quartier de S. Pierre, & que pour ſa trop grande étenduë on juge à propos d'y établir pluſieurs Capitaines, on fera écrire en gros caractères, avec de la peinture rouge ou noire, au coin de chacune de ruës, qui ſeront du diſtrict du premier Capitaine, QUARTIER DE S. PIERRE. A. & au coin des ruës qui ſeront du diſtrict du ſecond Capitaine, QUARTIER DE S. PIERRE B. & ainſi du reſte. On fera le ſemblable pour le ſecond Quartier

tier

tier de la Ville, qui s'apellera par exemple, le Quartier S. Paul. On fera écrire au coin de chacune des ruës qui seront du district du premier Capitaine, QUARTIER DE S. PAUL. A. & à celles qui seront du district du second Capitaine, QUARTIER DE S. PAUL B. Le même s'observera en tous les Quartiers de la Ville, conformément au nombre des Capitaines qui y seront établis. De plus on marquera avec de la peinture rouge, au coin de la porte de chacune des maisons qui sont dans le district de chaque Capitaine, un nombre de chiffre. Par exemple à la premiére maison du district du premier Capitaine du Quartier de S. Pierre, on aposera le nombre 1. à la seconde maison le nombre. 2. A la troisiéme maison le nombre 3. Au district du second Capitaine du quartier de St. Pierre, la premiére maison sera aussi marquée du nombre 1. la seconde maison du nombre 2. la troisiéme du nombre 3. & ainsi du reste.

Faisant de la sorte par toute la Ville, les Capitaines de chaque Quartier sauront combien ils auront de maisons dans leur district & sous leur jurisdiction. Leur office sera de faire la visite dans chaques ruës qui sont de leur district, le plus souvent qu'ils pourront, afin de connoître ce qui s'y passe, &

 d'en

d'en donner avis aux Magiſtrats : comme auſſi de pourvoir aux néceſſitez & aux beſoins de chacun de ceux qui ſeront ſous leur conduite : & même de punir ceux qui contreviendront aux ordres établis par la Police. A cet éfet chaque Capitaine ſera aſſiſté d'autant d'Officiers & de valets, qu'il lui ſera néceſſaire pour l'acquit de ſon Office.

CHAP. XIV.

Qu'il eſt néceſſaire quand une Ville commence à être ateinte de la Peſte, de tenir enfermé tout le Peuple, afin d'arêter bien tôt le cours de ce mal contagieux.

COmme il n'y a rien qui contribue davantage à l'augmentation d'un mal contagieux parmi un peuple, que la grande frequentation qu'ils ont les uns avec les autres ; auſſi n'y-a-t'il rien de plus efficace pour en arêter bien-tôt le cours, que de les interdire pour quelque tems de cette frequentation. C'eſt ce qui m'a fait conclurre, après l'expérience que j'en ai fait pluſieurs fois avec un ſuccez très-favorable, que le plus efica-

éfficace moien pour empêcher que la Peſte, qui eſt le plus contagieux de tous les maux, ne faſſe aucun progrez dans une Ville qui en eſt nouvellemenr ateinte, c'eſt d'enfermer promtement tout le petit peuple, chacun dans leurs maiſons, afin de leur interdire pour quelque tems la communication qu'ils ont coûtume d'avoir non ſeulement les uns avec les autres, mais auſſi par toute la Ville : car ce mal eſt bien plus à craindre du côté du menu peuple & des pauvres, ſoit à cauſe des mauvaiſes nourritures dont ils uſent, ſoit auſſi à cauſe de la ſaleté qui eſt aſſez ordinaire en leurs habits, & logemens, que non pas du côté des riches.

Je me doute bien que d'abord cette propoſition ne paroîtra pas moins difficile à éfectuer à ceux qui ne l'ont pas encore bien compriſe, que le ſuccez d'une telle entrepriſe leur ſemblera être déſavantageux tant au bien public, qu'à celui des particuliers : mais j'eſpère avec l'aide de Dieu y donner tant d'éclairciſſement, que ceux qui prendront la peine de lire la ſuite du Chapitre, aprouveront mon ſentiment. On pourra peut-être dire, qu'entreprendre d'enfermer tout le petit peuple d'une Ville dans leurs maiſons, c'eſt engager les Magiſtrats à une choſe bien difficile à exécuter, & même à avoir l'eſprit tour-

menté jour & nuit de mille inquiétudes pour pourvoir aux besoins de tout ce peuple: que c'est les exposer à souffrir une infinité de malédictions, d'injures, & d'imprécations : que c'est engager une Communauté de Ville à faire de grands frais & de grandes dépenses, pour subvenir aux nécessitez de tant de pauvres, qui étant enfermez n'auront plus la liberté de chercher leur vie: & même de quantité de petits marchands & artisans, qui étant privez du travail & du commerce, n'auront plus le moien de la gagner: ou bien ce sera exposer ce pauvre peuple enfermé, à souffrir les mêmes incommoditez que souffrent ceux, qui pour leurs crimes sont detenus dans les prisons. Joint à tout cela le grand nombre d'Officiers & de valets, qui sont nécessaires pour porter la peine & la fatigue d'une si grande entreprise. Et le pis de tout est, qu'on expose parlà une Ville à une revolte & sedition populaire. Comme les hommes n'ont rien de plus doux que la liberté, aussi n'ont-ils rien de plus odieux, ni qui leur soit plus dur à suporter que la captivité: cela étant, il est difficile que parmi un si grand nombre de petit peuple, il n'y ait toûjours des esprits libertins, seditieux, mutins, peu raisonnables, qui ne comprenant pas d'abord la fin de

cette captivité, feront capables de faire foûlever tous les autres, & les porter à la revolte & à la rebellion, afin de s'en afranchir.

Pour répondre à toutes ces objections. Je dis premiérement, que ce n'eſt pas une entrepriſe qui ſoit ſi difficile aux Magiſtrats d'une Ville, d'obliger le petit peuple de ſe retirer dans leurs maiſons, & même de les contraindre d'y demeurer quelque tems enfermez pour le bien du public. Aiant l'autorité & la puiſſance en main, ils ne doivent faire aucune difficulté en ce rencontre de s'en ſervir, pour punir ſévérement les mutins & les ſéditieux, qui ſeroient aſſez téméraires pour s'opoſer à l'exécution de cette entrepriſe, qui n'eſt que pour leur bien.

Secondement, je dis que le travail d'eſprit que les Magiſtrats peuvent avoir de pourvoir aux néceſſitez de ce peuple, n'eſt pas ſi grand, qu'on ſe le peut imaginer, pourvû qu'ils obſervent l'ordre que je preſcris ci-après, qui leur rendra la choſe non ſeulement facile, mais auſſi très-avantageuſe pour le ſoulagement de leurs peuples. Quant aux injures & aux malédictions qu'on leur peut donner, cela eſt peu conſiderable, vû qu'étant bien intentionnez dans leur entrepriſe, ils peuvent s'aſſûrer, avec l'aſſiſtance divine, que le bon ſuccèz

qui

qui en réüſſira, les changera en bénédictions & actions de graces. Pour ce qui eſt du grand nombre d'Officiers & de valets, qui ſont néceſſaires pour porter un ſi grand travail: on ne doit pas douter, que pour de l'argent on n'en trouve toûjours plus qu'on n'en aura beſoin.

Mais ſi on conſidere tous les déſordres qui arivent de laiſſer le petit peuple en ſa liberté ordinaire, ils ſont incomparablement plus conſiderables que toutes les difficultez qu'on ſe peut imaginer de les tenir enfermez. 1. Si un ſeul peſtiferé eſt capable d'infecter toute une Ville par ſa frequentation, que n'a-t'on pas ſujet de craindre d'un petit peuple, qui a la liberté d'aller & venir de tous côtez, ſans conſideration ni des lieux où il va, ni des perſonnes qu'il frequente, ni des choſes qu'il achete, ni de celles que le libertinage ou la néceſſité lui fait dérober, ſinon la ruïne & la perte totale de toute une Ville? Ce qui n'arive pas, quand il eſt enfermé, parce que n'ayant pas de frequentation les uns avec les autres, on eſt aſſuré que ſi quelqu'un tombe malade de Peſte dans une maiſon, qu'il ne l'aura point communiquée à d'autres, ſi ce n'eſt peut-être à ceux de ſa famille: encore ne lui donne-t'on pas le tems de la communiquer, car les viſitant tous les

les jours, comme on doit faire, ſi quelqu'un tombe malade, auſſi-tôt on y aporte le remède convenable, tant pour ſa gueriſon, que pour la conſervation des autres: & ainſi le mal ne peut pas ſi facilement s'augmenter dans une Ville.

2. Si le petit peuple demeure dans ſa liberté, le moien de connoître les malades? Comme un peſtiferé ſçait que chacun fuit ſa compagnie, il cache ſon mal, & ne le déclare qu'à l'extremité: ne connoiſſant donc pas les malades, on ne les peut pas faire aſſiſter, ni corporellement ni ſpirituellement; d'où s'enſuit qu'une infinité de ces pauvres gens meurent miſerablement, ſans aucune aſſiſtance ni corporelle, ni ſpirituelle: ce qui n'arive pas quand ils ſont enfermez, car ſi-tôt que quelqu'un tombe malade, on en a la connoiſſance, & on le fait aſſiſter dans tous ſes beſoins.

3. Le petit peuple demeurant vagabond par la Ville & par les chams, comme ſouvent la crainte de prendre le mal, ou la néceſſité de chercher leur vie les y contraint, ils ſouffrent mille incommoditez de corps, & encore plus de peines d'eſprit, qui ſont de grandes diſpoſitions pour avoir la Peſte: mais étant enfermez dans leurs maiſons, ils ſont exemts de ces choſes, car cha-

cun

cun aiant ſes petites commoditez ordinaires dans ſon ménage, ſoit pour le coucher & le veſtir, ſoit pour le vivre qu'on lui fournit tous les jours à point nommé, ne ſouffrira aucunement ni de corps ni d'eſprit.

4. Comme en ce tems de Peſte, on empéche toute ſorte de commerce, & de trafic public: & que chacun ſe paſſe de beaucoup de choſes qui ne ſont pas abſolument néceſſaires, pour la crainte que l'on a de prendre ce mal: cela eſt cauſe que la plûpart des petits marchands & artiſans n'ont plus le moien de gagner leur vie: & ainſi ſe voiant dans la néceſſité, ils ne ſongent qu'à voler & piller, ſoit dans les maiſons abandonnées & peſtiferées, ſoit en tous autres lieux où ils en peuvent avoir: d'où s'enſuit que cachant des choſes peſtiferées qu'ils ont dérobées, ils donnent ſouvent ocaſion à la Peſte de recommencer dans une Ville quelque tems après qu'elle y eſt ceſſée: ce qui n'arive pas quand les peuples ſont renfermez dans leurs maiſons, car leur fourniſſant le néceſſaire à l'entretien de la vie, ils n'ont pas ſujet de faire tort à autrui, joint qu'ils n'en ont pas la liberté quand ils le voudroient.

5. Tandis qu'une populace eſt en liberté, les Magiſtrats & leurs Officiers ſont inceſſamment en travail d'eſprit pour les retenir dans leur devoir, & empêcher

pécher les désordres publics qu'ils commettent ordinairement durant les troubles qu'aporte la Peste dans une Ville: comme les querelles, les vols, les pillages, les sacrilèges, les violemens, les dés-obeïssances, les revoltes & autres semblables crimes que j'ai vû commettre en semblables ocasions: Ce qui n'arive pas quand ce petit peuple est tenu enfermé, car alors les Magistrats & les Capitaines des quartiers les tiennent facilement dans leur devoir: & si quelqu'un en sort, la punition qu'on en fait à l'heure même, retient les autres dans l'ordre qu'on leur a prescrit par la crainte d'un pareil châtiment. Joint aussi qu'ils ont le loisir de faire parfumer & purifier les maisons pestiferées, & par ce moien d'arêter bien-tôt le cours du mal, & empêcher qu'il ne continuë des années entiéres, ainsi qu'il est arivé à Génes, Naples, Marseille, & autres Villes.

6. Quant aux grands frais & à la grande dépense qu'une Communauté de Ville seroit obligée de faire pour subvenir à toutes les néceßitez de ce peuple enfermé, je dis qu'elle seroit beaucoup moins grande que la perte qu'elle feroit des deniers publics, par la longue cessation du trafic, du commerce, & du paiement des tributs ordinaires: joint aussi que le nombre des pauvres & des miserables

venant à s'augmenter de beaucoup par la continuation de la Peste, & la longue cessation du travail, du trafic, & du commerce, le Corps de Ville ne seroit pas moins obligé d'ouvrir les cofres publics, & de faire de grandes dépenses pour les assister, afin d'obvier aux violences où la nécessité les pourroit porter étant en liberté, mieux que s'ils étoient enfermez. Pour ce qui est de faire assister le peuple de toutes les choses qui leur sont nécessaires à l'entretien de la vie, ce ne lui peut être une trop grande peine, n'aiant à demeurer tout au plus que l'espace de quarante jours renfermé chacun dans sa propre maison, & son petit ménage: au contraire il évite par là d'autres incommoditez, qui lui seroient incomparablement plus grandes & plus difficiles à supporter, & peut être le peril de perdre la vie.

On pourra peut-être dire qu'il seroit plus à propos de faire sortir tout le petit peuple, & le loger hors de la Ville en quelque grande maison: ou bien de leur faire dresser de petits logemens de bois en quelque lieu commode, afin de les y loger tous separément par familles. Je réponds à cela, que difficilement pourroit-on trouver une maison assez spacieuse pour loger commodement tant de peuple: & quand cela pourroit se rencontrer, il seroit à craindre que si quel-

qu'un venoit à avoir la Peſte, qu'il n'empeſtât tous les autres : de plus il ſeroit à craindre qu'étant dans l'oiſiveté, & continuellement enſemble jour & nuit, il n'en arivât de grands déſordres. Pour ce qui eſt de leur faire dreſſer de petits logemens de bois, afin de les loger ſéparément par familles dans la campagne, cela ſeroit de grande dépenſe pour la Ville, & de peu de ſoulagement pour les pauvres : Premiérement, parce qu'il faudroit une armée d'Officiers pour les tenir dans leur devoir, & les empécher de retourner dans la ville à la moindre choſe qui pourroit leur manquer : il ne faudroit pas moins de valets pour les ſervir : Joint auſſi que la dépenſe ne ſeroit pas moins grande pour leur fournir toutes les choſes néceſſaires à la vie, que s'ils étoient enfermez dans leurs propres maiſons. De plus comme il y a parmi une populace quantité de femmes enceintes, de petits enfans, de vieillards, d'infirmes, toutes ces perſonnes recevroient de grandes incommoditez, qui ſeroient capables de leur faire avoir la Peſte, ſoit pour être mal couchez, n'aiant tout au plus que de la paille ou la terre nuë : ſoit pour être expoſez aux ardeurs du Soleil durant le jour, aux fraîcheurs & mauvaiſes influences des Aſtres durant la nuit: & le pis de tout, aux humiditez de la

pluye

pluye quand elle arive, qui eſt une incommodité inconcevable: car j'ai vû des pauvres gens logez de la ſorte, nageans dans l'eau & dans la bouë, de ſorte que les Magiſtrats en aiant compaſſion, les firent loger tous, dans des grandes maiſons. Enfin qui conſiderera bien toutes les raiſons que j'ai expoſées ci-devant, pour & contre: tout le bien ou le mal qui peut ariver de l'un ou de l'autre, on ſera contraint d'avoüer, que le moien le plus éficace & le plus avantageux pour arêter bien-tôt le cours de la Peſte dans une Ville qui en eſt afligée, & empêcher qu'elle n'y faſſe progrez, qui eſt tout ce que je pretens, c'eſt d'enfermer le petit peuple chacun dans leurs maiſons & domiciles ordinaires.

Quant à l'ordre que les Magiſtrats doivent tenir pour l'execution de cette entrepriſe, voici comment ils peuvent y proceder. Auſſi-tôt qu'ils auront diviſé la Ville par quartiers, & qu'ils auront établi des Capitaines, ils feront publier à ſon de trompe, que tous ceux qui auront des maiſons à la campagne, ou qui pourront commodément en avoir: comme auſſi ceux qui voudront aller faire la quarantaine ailleurs hors du terroir, qu'ils aient à ſortir de la Ville dans huit jours. Et que tous ceux que la néceſſité obligera de demeurer, iront trouver le

Capi-

Capitaine de leur quartier, afin de lui en donner avis, & lui faire connoître les raisons qui les obligent de rester dans la Ville.

Le Capitaine écrira par ordre sur un Rôle, le nom du chef de châque famille de son quartier, sa qualité, le nombre des personnes qu'il a avec lui dans sa famille, soit femmes, enfans, serviteurs, soit locataires, avec le *numero* que l'on aura marqué à sa porte, & le nom de la ruë où il demeure. Aiant ainsi mis son Rôle au net & en bon ordre, il en retiendra une copie pour soi, & portera l'original à Messieurs les Magistrats avec cette inscription sur la premiere page, Rôle du Capitaine du Quartier de S. Pierre. Que s'il y a plusieurs Capitaines dans ce même quartier, il mettra, Rôle du premier, du second, ou troisimê Capitaine du quartier de S. Pierre. Tous les autres Capitaines feront la même chose, & par ce moien les Magistrats connoîtront clairement le nombre des familles & des personnes, auxquelles ils auront à pourvoir de tout ce qui est nécessaire à l'entretien de la vie.

Les huit jours étant expirez depuis la premiére publication, ils en feront faire une seconde à son de trompe, portant ordre à tous ceux qui ont à demeurer dans la Viille de se retirer chacun dans leurs maisons & domiciles : & de n'en

n'en point ſortir ſans un nouvel ordre, ſous des griéves peines. Et afin que l libertinage ne porte quelques-uns à ſortir durant la nuit de leurs maiſons, les Capitaines les fermeront toutes à la clef, laquelle ils retiendront vers eux, ou bien les feront fermer avec une plaque de fer qu'ils feront apoſer aux portes deſdites maiſons.

Mais comme la plûpart du petit peuple, ſont groſſiers, ruſtiques, peu raiſonnables : les Magiſtrats prendront garde à dreſſer & faire publier leurs ordonnances avec les termes les plus doux & les plus humains qu'il leur ſera poſſible: afin que ce petit peuple étant gagné par la douceur, s'y ſoûmette plus volontiers. Ils pourront même faire faire un petit imprimé du contenu de leurs ordonnance : faiſant connoître aux peuples les raiſons qui les portent à les faire retirer dans leurs maiſons : leur proteſtant qu'ils auront grand ſoin de les faire pourvoir de tout ce qu'ils auront beſoin durant cette retraite : ils ajoûteront auſſi tout ce qu'ils voudront être par eux obſervé pendant cette quarantaine : à ſçavoir, que ſi pluſieurs familles demeurent enſemble dans une même maiſon, qu'elles ne ſe frequenteront point les unes les autres : & qu'en cas qu'elles ne veulent pas s'abſtenir de cette frequentation, & que quelqu'un d'entr'eux tombe malade de la Peſte

ste, on fera conduire tous ceux des autres familles dans l'Hôpital des suspects, afin d'y faire la quarantaine en punition de leur désobeïssance.

De plus, de ne jetter aucunes ordures dans la ruë par les fenêtres. D'être soigneux de se tenir nettement dans leurs maisons. Et autres choses semblables. Et feront distribuer ces petits imprimez par les maisons, & les familles, afin que chacun soit pleinement informé du contenu desdites ordonnances, & n'en puisse pretendre cause d'ignorance. Que si après cela quelqu'un se trouve assez téméraire pour y contrevenir, les Capitaines des quartiers les feront punir sévèrement à l'heure même sans autre forme de procez.

Non seulement toutes les maisons du petit peuple doivent être tenuës fermées, mais aussi toutes les Eglises tant des Paroisses que des maisons Religieuses, sans toutefois que cela empêche d'y cèlèbrer la Messe, & d'y chanter l'ôfice divin comme de coûtume, à huis clos: car en ce tems de Peste, on ne doit pas laisser assembler le peuple dans les Eglises, de crainte que quelque malade inconnu ne communique son mal à d'autres.

Et quoi que les peuples, tandis qu'ils seront enfermez, ne soient pas tenus d'entendre la Messe, neanmoins

afin

afin que les ſentimens de pieté & de dévotion ne s'éteignent en eux, en ce tems où ils les doivent avoir plus grands que jamais: les Magiſtrats prieront Meſſieurs les Curez des Paroiſſes, & les Superieurs des maiſons Religieuſes, de faire cèlébrer la Meſſe à la porte de leurs Egliſes, ſur des Autels portatifs: ils les prieront auſſi de donner quelques-uns de leurs Prêtres, afin de faire le ſemblable dans les places publiques de la Ville, & dans les ruës en des lieux décens & propres à celà, afin que les peuples puiſſent entendre la Meſſe par les fenêtres de leurs maiſons, ſpècialement les jours d'obligation.

CHAP. XV.

De l'Ordre que les Magiſtrats doivent tenir, pour faire pourvoir de vivres & de toutes autres choſes néceſſaires pour le petit Peuple enfermé.

LA Peſte étant un châtiment de Dieu, & un éfet de ſa juſtice iritée contre les hommes, il eſt certain qu'un des plus puiſſans moiens, après les priéres, pour l'apaiſer, ce ſont les aumônes faites

tes aux pauvres, pour l'amour de lui. C'est pourquoi, non seulement les Magistrats, & le Corps de Ville, mais aussi toutes les personnes commodes doivent particuliérement en ce tems d'afliction ouvrir leurs coffres & leurs bourses pour faire largesse de leurs biens à ces pauvres enfermez, comme à Jésus-Christ même, qui souffre encore en leurs personnes pour les pechez des hommes, comme en ses propres membres: par ce moien on pourra avec une ferme confiance atendre de sa bonté un promt soulagement dans ces miséres, qu'il envoie pour châtiment, puis qu'il tient fait comme à lui même, l'assistance qu'on rend aux pauvres & aux nécessiteux pour l'amour de lui, & qu'il promet pour recompense en l'autre vie, la possession du Roiaume éternel.

Le petit Peuple étant donc enfermé, les Magistrats feront choix de personnes de probité & desinteressées, auxquelles ils donneront ordre de faire provision de pain, de vin, de viande, & de toutes autres choses nécessaires, qu'ils voudront faire distribuer à ceux qu'ils auront determiné dans le Bureau de faire l'aumône. Chaque Capitaine aussi de son côté, aiant consideré l'étenduë de son quartier, & le nombre des familles & des personnes nécessiteuses qui s'y rencontrent, établira autant d'Officiers qu'il jugera né-

néceſſaire, pour leur faire la diſtribution des aumônes qu'on voudra leur donner: & ces officiers s'apelleront Chefs de Ruë, auxquels les Capitaines donneront un Rôle des familles & des perſonnes néceſſiteuſes qui ſeront dans la ruë dont ils ſont Chefs, & auxquelles ils auront à diſtribuer l'aumône.

Mais afin que cette diſtribution ſe faſſe commodément, chaque Chef de ruë aura ſous lui deux ou trois valets, pour porter le pain, le vin, & tout ce qu'il aura à diſtribuer, & lui même fera tous les jours, le ſoir ou le matin, cette diſtribution le plus charitablement qu'il lui ſera poſſible: & de chaque famille on décendra par la fenêtre avec une corde, un panier ou corbeille, pour recevoir ce qu'on y voudra mettre. Et pour plus grande commodité, il ſeroit à propos que chaque Chef de ruë y fit ſa demeure: c'eſt pourquoi on pourra prendre pour exercer cet Office, quelque habitant de la même ruë, & même les valets qui le doivent aſſiſter. Et parce que le principal deſſein en faiſant enfermer le petit peuple, n'eſt pas ſeulement pour empêcher la frequentation qu'ils auroient les uns avec les autres, mais auſſi pour connoître les malades. Pour cét éfet les Chefs de ruë ſeront ſoigneux en allant tous les jours diſtribuer leurs aumônes, de ſonner une clochette

chette qu'ils tiendront en main pour avertir non seulement les pauvres, mais aussi tous ceux des autres familles de paroître aux fenêtres de leurs maisons, afin de connoître s'il n'y en a point quelqu'un de malade : & d'en faire tous les jours le raport au Capitaine. Chaque Capitaine sera aussi obligé de faire lui-même la visite par toutes les ruës de son quartier, au moins une fois en trois jours, obligeant tout le monde de se montrer aux fenêtres de leurs maisons, afin de connoître si la santé continuë en son quartier, l'état où ils sont, & s'ils n'y en a point de malades: & ensuite d'en aller faire le raport aux Magistrats.

Que si on découvre que quelqu'un soit tombé malade, le Capitaine envoiera aussi-tôt le Chirurgien, qui doit être établi pour cela en chaque quartier, afin de visiter le malade pour connoître s'il a la Peste ou non : & en cas que le Chirurgien connoisse qu'il ait la Peste, il lui fera prendre aussi-tôt quelques preservatifs, ou lui apliquera quelque autre remède, comme il le jugera à propos : car en ce mal il ne faut point être négligent d'y aporter les remèdes nécessaires, pour garentir le cœur de ce venin : soit par les potions cordiales, soit par les Epithemes apliquez sur la région du cœur, soit par l'onction

de l'huile de Matthiole, ſoit par les ſudorifiques propres à faire ſortir le venin par les pores, ou pour faire paroître les ſignes demonſtratifs, qui ſont les bubons, les charbons, & le pourpre. C'eſt pourquoi les Magiſtrats feront ſoigneux de s'informer des Chirurgiens, qu'ils établiront, ſoit dans les Hôpitaux, ſoit dans les quartiers de la Ville, s'ils ſont fournis de tous les remèdes néceſſaires à la cure de ce mal, ou de les leur faire avoir, en cas qu'ils ne les aient pas: à ſavoir, toutes les confections, les poudres cordiales, la Thériaque, le Mithridat, l'huile de Scorpion de Matthiole, l'eau Theriacale, & autres ſortes de remèdes propres à la cure de ce mal, afin que les malades ſoient promtement aſſiſtez.

Le Chirurgien aiant donc fait prendre quelque remède au malade, comme il le jugera à propos, on le fera auſſitôt tranſporter en l'Hôpital des malades: & en même tems on fera conduire tous les autres de la même famille à l'Hôpital des ſuſpects, pour y faire la quarantaine. Etant tous ſortis de la maiſon, le Capitaine la fera fermer, & apoſer à la porte d'icelle une Croix blanche avec de la chaux détrempée en l'eau: afin de faire connoître que cette maiſon eſt peſtiferée. Et ſans perdre de tems, le Capitaine y envoiera les parfu-

parfumeurs pour la parfumer, & la rendre logeable en cas de beſoin : étant bien parfumée, le Capitaine la fera refermer, & apoſer ſur la porte d'icelle une Croix rouge avec de la peinture, afin qu'on connoiſſe qu'elle a été parfumée. Et d'autant que ces Chirurgiens qui viſitent les malades de la Ville, ne peuvent pas qu'ils n'aient du mauvais air autour d'eux, ils ſeront tenus pour ſuſpects : c'eſt pourquoi les Magiſtrats leur defendront d'aller voir aucune autre ſorte de malades, pour y exercer quelque acte de Chirurgie, de crainte de les infecter : ni auſſi d'aller par la Ville ſans permiſſion du Capitaine de leur quartier : & ſans être aſſiſtez du garde qui leur ſera donné pour aller avec eux, ſous peine d'être privez de leurs gages.

Le même ordre que nous avons dit devoir être obſervé au Chapitre precedant, & en celui-ci, dans l'enceinte de la Ville, doit être obſèrvé au dehors, à proportion dans tout le terroir: ſoit pour la diviſion des quartiers du terroir, ſoit pour l'établiſſement des Capitaines en iceux, des Prêtres, des Chirurgiens, des Chefs de ruës ; ſoit pour enfermer le petit peuple dans leurs maiſons, ſoit pour la clôture des Egliſes, & la célébration de la Meſſe aux portes d'icelles ou ailleurs : ſoit pour la

te du peuple, tant par les Chefs de ruë, que par les Capitaines : ſoit pour le tranſport des malades, & la conduite des ſuſpects aux Hôpitaux deſtinez à cela : ſoit enfin pour tout le reſte de tout ce qui eſt ſpecifié devoir être obſervé dans la Ville, on l'obſervera dans tout le terroir : & les Capitaines ne manqueront pas d'écrire aux Magiſtrats, au moins une fois en trois jours, afin de leur faire ſavoir ce qui ſe paſſe en leur quartier.

CHAP. XVI.

Qu'il eſt néceſſaire pour remedier promtement à la Peſte, qu'il y ait en chaque Ville trois Hôpitaux differens, deſtinez à cet uſage.

PLus un mal eſt pernicieux & communicatif parmi les hommes, plus doit-on aporter de précaution pour s'en defendre & en arêter le cours : c'eſt pour cela que de tout tems on a fait bâtir des Hôpitaux dans la plûpart des Villes : non ſeulement pour y traiter les malades peſtiferez, mais auſſi pour les ſéparer du commun du peuple, & em-

empêcher qu'ils ne communiquent leur mal à d'autres; qui est ce à quoi on doit principalement travailler pour en arêter bien-tôt le cours. Mais pour obtenir ce bon éfet, je trouve, & j'ai reconnu par expérience, qu'un seul Hôpital ne suffit pas dans une Ville, lors que la Peste y est: la raison est, qu'en ce tems de Peste on fait distinction de trois sortes de personnes qui ont besoin d'être separées les unes des autres, tant pour leur bien particulier, que pour celui du public. Les premiers, sont les malades actuels: les seconds sont ceux qui sont entiérement gueris: & les troisiémes, sont les suspects, c'est-à-dire ceux qu'on soupçonne pouvoir être infectez de ce mauvais air, pour avoir eu quelque communication avec des pestiferez, ou pour avoir été en quelque lieu suspect, ou touché quelque chose pestiferée.

Afin donc d'éviter la confusion, & aporter un promt soulagement à ces trois sortes de personnes, je dis qu'il est nécessaire que dans le tems de la Peste il y ait en chaque Ville trois Hôpitaux differens. Le premier pour y traiter les malades actuels, qu'on doit apeller l'Hôpital des malades pestiferez: le second pour y faire passer, au sortir de l'Hôpital des malades, ceux qui sont gueris, afin de les y purifier entiérement

des reſtes du mauvais air, qui peut être autour de leur perſonne & de leurs habits, avant que de les renvoier chez eux : & cet Hôpital doit être apellé l'Hôpital ou le lieu de la ſanté. Le troiſiéme, pour y retirer les ſuſpects, & les y faire paſſer la quarantaine, & ſe doit apeller l'Hôpital ou le lieu des ſuſpects. Retirant ainſi ceux qui ſont gueris de la compagnie des malades actuels, & les faiſant paſſer dans un lieu ſain pour quelques jours, où on leur fera laver le corps avec du vinaigre, ou ſouffrir le parfum : après cela on les pourra renvoier chez eux en toute aſſurance, car autrement il y auroit toûjours ſujet de craindre qu'ils n'y portaſſent quelque mauvais air. Quant aux ſuſpects, n'aiant eu aucune communication avec les malades actuels, ni avec ceux qui ſont nouvellement gueris, ils ſeront hors de danger de recevoir le mal, & de le donner aux autres. Le plus ſeur donc eſt de ſeparer ces trois ſortes de perſonnes les uns d'avec les autres : & pour ce faire les Magiſtrats doivent faire bâtir ces trois differens Hôpitaux, ſelon le modelle que j'en donne ci-près; ſpecialement dans les lieux qui ſont plus ordinairement afligez de ce mal contagieux, & croire qu'ils ne peuvent rendre un ſervice plus notable au public, ni emploier plus utilement

ment leurs deniers : puis que de là dépend la conservation de leur Ville, de leur vie, & de celle de leurs Citoiens.

On doit prendre garde de situer ces Hôpitaux en des lieux un peu éloignez des Villes, afin qu'elles ne soient infectées du mauvais air qui en sort continuellement, & où il y ait des eaux de fontaines ou de riviére pour y laver les linges des malades. Il seroit même à propos pour la commodité du passage de l'un à l'autre, qu'ils ne fussent pas beaucoup éloignez l'un de l'autre.

CHAP. XVII.

De la maniere que doit être bâti l'Hôpital des malades Pestiferez.

LE dessein que j'ai pris de donner au public par cét Ordre Politique, les moiens que j'ai crû être les plus avantageux pour garentir les peuples de la Peste, m'a porté jusqu'à dresser le plan & le modéle qu'on doit suivre en la structure des susdtis Hôpitaux ; afin de ne rien obmettre de ce qui peut rendre cette œuvre achevée. Et pour commencer par celui des malades, il faut noter qu'en faisant le choix de la place pour le bâtir, aussi-bien que celle des

deux autres, on doit ſur tout prendre garde qu'il n'y ait rien du côté du ſeptentrion, comme bois ou montagnes, qui puiſſe mettre l'Hôpital à l'abri du Vent ſeptentrional, le propre duquel eſt de purifier l'air des malignes qualitez dont il pourroit être infecté.

La place étant choiſie on y tracera un quarré régulier de la grandeur que l'on jugera à propos de faire l'Hôpital, conformément au nombre du peuple qui peut être dans la Ville. Les chambres pour loger les malades ſeront bâties du côté du couchant & du ſeptentrion, de quinze à ſeize pieds en quarré. Celles des officiers, comme auſſi toutes les Officines convenables à une telle maiſon, ſeront du côté du levant: & pour la grandeur & hauteur qu'elles doivent avoir, je laiſſe cela à la diſcretion de l'architecte qui en ordonnera ſelon la qualité de l'air du lieu. Mais du côté du midi il n'y doit avoir qu'une allée, ou gallerie de quinze à ſeize pieds de large, pour promener & divertir les malades.

Il y aura dedans œuvre une autre allée de neuf pieds de large, qui régnera tout le long des chambres tant des Officiers que des malades, & aboutira de côté & d'autre à la grande allée ſuſdite. Ces quatre allées ſeront couvertes en forme de Cloître, dont la couverture ſera apuyée d'une part contre le bâti-

ment,

ment, si ce n'est que l'allée soit prise sous œuvre, & de l'autre sera soûtenuë sur des arcades de pierre de taille, ou sur de simples pilliers distans de dix pieds l'un de l'autre. Il seroit à propos que la grande gallerie qui est du côté du midi, fût couverte d'une maniére fort basse & plate : ou en cas que ce bâtiment fût à double étage, qu'on fit dessus la dite gallerie une espèce de terrasse avec des balustres de part & d'autres, pour servir de seconde gallerie au second étage : & qu'ainsi rien ne pût empêcher le Soleil de porter ses rayons par tout l'Hôpital : ni le vent du septentrion d'en chasser le mauvais air.

Toutes les chambres tireront leur jour du dèhors, & auront leur entrée par dedans les allées susdites : & chacune aura une petite fenêtre à côté de la porte, outre celles dont elles tireront leur jour : & chacune leur cheminée particuliére, qui ne seront point adossées les unes contre les autres. Les lieux communs seront situez aux quatre coins du Bâtiment, tant pour la commodité des malades que de ceux qui les servent.

Au milieu de la cour de l'Hôpital il y aura une chapelle d'une grandeur raisonnable, dont l'entrée sera du côté du Midi : la sacristie sera pratiquée dedans œuvre derriére l'Autel de la chapelle. Mais aux trois autres côtez, à sçavoir

du Levant, du Couchant & du Septentrion, on pratiquera hors d'œuvre trois petits Autels qui ſeront adoſſez contre la méme chapelle, & couverts en forme de pavillons, pour y pouvoir cèlébrer la Meſſe, afin que les malades la puiſſent entendre de leurs chambres, ou au moins de deſſous les allées ou galeries.

L'Hôpital doit être fermé d'une ceinture de murailles de telle hauteur qu'on ne puiſſe monter par-deſſus : & diſtantes du corps du bâtiment de quinze ou vint pieds, afin qu'on n'en puiſſe aprocher : mais du côté du Midi elles en ſeront plus éloignées, afin d'y faire le cimetiére tout le long de la grande allée, ſi ce n'eſt qu.on trouve plus à propos de le mettre hors de l'Hôpital. Au côté du Septentrion ſera une grande porte qu'on doit apeller la porte de conference, où les malades pourront parler aux perſonnes de dehors qui les viendront voir. Cette porte ſervira auſſi pour faire entrer les vivres, & tout ce qu'on aportera à l'Hôpital. On fera dreſſer au devant de la dite porte une barriere de bois, & au delà d'icelle, à une diſtance convenable, un pillier ou poteau qui ſervira de ſignal pour faire connoître à ceux qui viendront de dehors pour parler aux malades, qu'ils ne doivent pas aprocher plus près de la dite barriére,

crainte de recevoir le mal. Au côté du Levant ſera une autre grande porte, pour faire entrer les malades, & ſortir les morts, en cas que le cimetiére ſoit hors de la cloture de l'Hôpital, & ſera apellée la porte des malades.

Le logement des Prêtres ſera le premier du rang des logemens des Officiers, du côté de la grande allée : enſuite ſera le logement des Apoticaires & Chirurgiens, & puis la cuiſine, l'Apoticairerie, la boutique des Chirurgiens, le logement du Capitaine ou Directeur de l'Hôpital, & tout de ſuite des autres Officiers : comme le Celier, la Boulangerie, la chambre du linge, celles des habits & des meubles, celle des couvertures, la buanderie pour faire les leſſives, & autres ſemblables.

Que ſi on veut élever l'Hôpital, & y faire un ſecond étage, il y doit avoir trois grandes montées, une au milieu de chaque côté, à ſçavoir du Levant, du Couchant, & du Septention : ces montées ſeront priſes dedans œuvre entre deux chambres : ſi ce n'eſt que l'on trouve plus commode de les faire hors d'œuvre en forme de perron, afin de monter les malades avec plus de facilité au ſecond étage.

Remarque.

Nous n'ajoûterons rien ici aux réglemens

mens que nôtre Auteur donne avec beaucoup d'éxactitude, ſur quelques articles de Police, & conſtruction des Hôpitaux, de celui de malades en particulier. Mais pour les Chapitres XVIII. & XIX. qui ſuivent immédiatement celui-ci; comme ils ne contiennent, que des modéles pour des Actes de Devotion, qu'il faut pratiquer dans les lieux ou Hôpitaux Peſtiferés, & des exhortations à Meſſieurs les Eccleſiaſtiques ſur leurs devoirs dans ces affligeantes occaſions. On croit les pouvoir omettre pour ne pas trop groſſir l'ouvrage; & que la pieuſe prudence de ceux qui ſe trouveront appellés à de telles fonctions, ſçaura bien y pourvoir ſans qu'il ſoit néceſſaire de leur faire des leçons pour cela.

CHAP. XX.

Du Directeur ou Capitaine des Hôpitaux : & de l'ofice qu'il y doit exercer.

LA Peſte eſt un mal ſi odieux à tous les hommes, que je ne doute pas que Meſſieurs les Magiſtrats des Villes n'aient de la peine à trouver des perſonnes telles qu'ils pourront les ſouhaitter, qui veüil-

veüillent exposer librement leur vie dans les Hôpitaux des pestiferez, pour en avoir la direction & la conduite. Cependant comme ces maisons sont instituées pour y recevoir toutes sortes de pauvres gens malades, pendant le tems de la Peste, dont la plûpart sont ordinairement grossiers, vitieux, & mal moriginez : elles doivent être bien policées, non seulement pour empêcher les grands désordres qui peuvent y arriver, mais aussi pour régler tout ce qui s'y doit pratiquer, tant en l'assistance des malades, qu'en l'acquit du devoir de chaque Oficier qui les doit servir. Pour cela il est absolument nécessaire qu'il y ait un Chef, Capitaine, ou Directeur, tel qu'on voudra le nommer, pour en avoir le soin & la conduite, & pour y maintenir par son authorité l'ordre & la Police qui y sera établie : autrement on n'y verroit (selon la maxime de Philon) que du desordre & de la desolation. *Quæ destituta sunt prudentia, perniciem & damnum afferunt.*

C'est donc à quoi Messieurs les Magistrats doivent travailler, de trouver des personnes sages, prudentes, vertueuses & desinteressées, qui aient assez de zèle pour rendre ce service au public, & assez de charité pour exposer leur vie en l'assistance de ces malades pestiferez dans la conduite des Hôpitaux. Ces Capitaines

taines ou Directeurs étant élûs, leur office sera premiérement de dresser avec les Magistrats l'ordre & la police qu'ils jugeront devoir être observée, tant en la conduite generale de chaque Hôpital, que pour ce qui concerne l'assistance des malades, & le devoir de chacun des Officiers en particulier. Cette Police étant dressée, ils la feront écrire par articles, & le Capitaine la fera publier dans la cour de l'Hôpital : & puis afficher és lieux qui seront le plus en vûë, afin qu'on la puisse lire souvent, & que chacun y voiant ce qu'il aura à faire, n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

La seconde chose que doit faire le Capitaine ou Directeur de l'Hôpital, sera d'établir tous les officiers qui lui seront nécessaires.

Les premiers Officiers seront des Prêtres, soit Séculiers, soit Religieux, pour administrer les Sacremens aux malades, pour cèlébrer la Messe, & pour faire toutes les autres fonctions spirituelles, dont il est parlé au chapitre précedent.

2. Il êtablira un Chirugien pour panser les malades ; & un Apoticaire pour composer les médicaments.

3. Un Maître d'Hotel, qui aura soin de fournir tous les offices des choses nécessaires : comme aussi de retirer les meubles & les habits des morts dans une

chambre, afin d'en diſpoſer ſelon qu'il ſera ordonné par les Magiſtrats.

4. Un Pourvoieur pour avoir ſoin de pourvoir l'Hôpital de pain, de vin, de viande, & generalement de tout ce qui ſera néceſſaire à la nourriture tant des malades que des officiers, auquel il ordonnera de faire une fois le jour la diſtribution de ces choſes aux autres officiers, qui ſeront commis pour les recevoir de ſa main.

5. Deux portiers, un à la porte de la Conference, qu'il connoîtra lui devoir être fidelle en l'acquit de ſon Office, auquel il donnera ordre de ne laiſſer ſortir choſe aucune de l'Hôpital ſans ſa permiſſion, & de n'envoier dehors ni lettre ni argent, que l'un & l'autre n'aient été trempez dans du vinaigre: comme auſſi de ne rendre ni linges, ni habits, ni meubles, qui auroient ſervi aux malades, qui n'aient été premiérement purifiez, comme il ſera dit en ſon lieu, à peine d'être sèvérement puni. Un autre à la porte des malades, auquel il donnera ordre d'écrire ſur un rêgiſtre le nom de tous les malades qui entreront dans l'Hôpital, leur qualité, le mois, le jour, & l'heure préciſe de leur entrée: comme auſſi d'écrire ſur un autre régiſtre le nom des morts, leur qualité, leur âge à peu-prés, l'année, le mois, le jour & l'heure préciſe de leur mort, afin qu'on

s'en

s'en puiſſe ſervir en cas de beſoin.

6. Il êtablira en chaque chambre autant de ſerviteurs & ſervantes qu'il ſera néceſſaire, ſelon la qualité des malades: & leur ordonnera d'en avoir de grands ſoins, de leur donner ſouvent du linge blanc, de tenir leur chambres très-nettes, & de leur porter aux heures convenables les boüillons & autres nourritures qui leur ſeront ordonnées.

7. Il y aura un ou deux Cuiſiniers, & d'avantage s'il eſt néceſſaire, pour faire la cuiſine tant pour les officiers que pour les malades : & leur ordonnera de faire la diſtribution des boüillons & autres nourritures, qui ſeront ordonnées aux malades, tous les ſoirs & matins, entre les mains des ſerviteurs & ſervantes qui auront charge de les recevoir.

8. Il aura ſoin d'avoir une Sage-femme, pour aſſiſter les femmes enceintes dans leur beſoin : quelques Nourrices pour alaiter les petits enfans qui reſtent ſans mères & même quelque chèvres, afin que ſi les nourrices ne peuvent pas fournir à la nourriture de ces petits enfans, ils puiſſent y ſupplèer par le lait de ces animaux. Ce ſeroit une trop grande inhumanité de laiſſer mourir tant de pauvres petits enfans, faute d'être alaitez : c'eſt pourquoi le Capitaine ne laiſſera pas ſortir les

Nour-

Nourrices de l'Hôpital, que la Peste ne soit entiérement cessée.

9. Il aura aussi soin d'avoir des hommes forts & robustes, pour aller querir les malades dans leurs maisons, soit à la ville, soit à la campagne, & les aporter à l'Hôpital, comme il sera dit ci après.

Le Capitaine aiant établi ces officiers & autres semblables qu'il jugera lui être nécessaires pour l'administration de l'Hôpital : son soin sera premiérement de tenir la main à ce que la Police établie, publiée & affichée, soit gardée inviolablement.

2. De punir sévérement ceux qui contreviendront aux Réglemens de la Police, spécialement les jureurs & blasphémateurs du saint nom de Dieu, les yvrognes, les larrons, les impudiques, & autres semblables vicieux, qui se rencontrent assez ordinairement parmi ce petit peuple.

3. De prendre garde que chacuu des Officiers, des serviteurs & servantes, qu'il a établis, s'acquittent fidellement de leur devoir.

4 De loger les malades à mesure qu'ils viendront dans l'Hôpital, les hommes en un quartier, les femmes en un autre : mais pour les personnes mariées, il logera le mari, la femme, & leurs enfans, s'ils en ont, dans une même cham-

chambre. Auſſi-tôt qu'il les aura logez, il ſera avertir les Prêtres pour les aller confeſſer, & leur adminiſtrer les autres Sacremens dont il ſeront capables; & enſuite il y envoiera les Chirurgiens pour les panſer & leur donner promtement les remèdes qui leur ſeront néceſſaires.

Enfin il aura ſoin de faire aller ceux qui ſont gueris à l'Hôpital de la Santé, pour achever de s'y purifier, ſi-tôt que le Chirurgien lui aura fait connoître que leurs playes ſont ſuffiſament conſolidées; afin non ſeulement de ſoulager l'Hôpital dans la dépenſe exceſſive qu'il eſt obligè de faire, quand il eſt chargé de ſi grand nombre de malades, mais auſſi afin de faire place à d'autres, & d'obvier aux déſordres où l'oiſiveté porte ces petits peuples, quand ils commencent à ſe mieux porter. Il aura auſſi grand ſoin de faire purifier tous les linges & les habits de ceux qui ſeront gueris, ſoit en les faiſant faire parfumer, ſoit en les faiſant faire boüillir avant que de les faire tranſporter avec eux en l'Hôpital de la Santé, comme il ſera dit cy-après.

CHAP.

CHAP. XXI.

Des Chirurgiens & Apoticaires, & de leurs offices.

LA coûtume n'est pas d'établir des Medecins dans les Hôpitaux instituez pour les malades pestiferez : non pas qu'il n'apartienne à la Medecine de connoître de cette maladie, aussi bien que des autres qui afligent le corps humain : ni même que les Medecins n'aient connoissance de la nature de ce mal, & des remèdes qui le peuvent soulager. Mais comme les pestiferez ont plus besoin, pour leur soulagement, de la main des Chirurgiens & des Remèdes d'Apoticaires, que de l'ordonnance des Medecins : cela est cause qu'on ne les apelle pas ordinairement dans ces Hôpitaux, n'y étant pas absolument nécessaires.

On ne peut pas néantmoins douter qu'il n'arive en cette maladie aussi bien qu'en d'autres, des accidens qui meritent bien que les Chirurgiens consultent les Medecins, soit pour le changement qui arrive des saisons, soit pour l'augmentation du mal, qui semble quelquefois

quefois s'aigrir contre les remèdes ordinaires; de façon que l'on voit, qu'avec le même regime, & les mêmes médicaments, quantité de malades meurent qui ne mouroient pas auparavant. C'est pourquoi les Chirurgiens qui seront emploiez dans l'Hôpital des malades pestiferez, voiant ariver tels accidens extraordinaires, en feront une observation très exacte: & méme pour en connoître mieux la cause, feront ouverture de quelques cadavres, après quoi ils iront trouver les Medecins qui seront retirez avec les Magistrats, & leur en feront un raport fidéle, afin de connoître par la consultation & la conference qu'ils auront avec eux, l'ordre qu'ils tiendront au traîtement de leurs malades. Je raporterai à ce sujet le resultat d'une consultation qui fut faite en pareille ocasion, par quatre Medecins du Roi des plus fameux de France, en l'année 1607. sur le raport qui leur fut fait par les Chirurgiens: Que les malades, si-tôt qu'ils étoient frapez de Peste, devenoient tellement assoupis, qu'aucun des remèdes qu'on leur donnoit, ne les pouvoit soulager, ni même preserver de la mort, qui s'en ensuivoit peu de tems après. Ces Medecins aiant examiné la cause & l'origine de cét accident si extraordinaire, ordonnerent l'opiate suivante, qui fut appellée Polychrêste: & dont la vertu fut

fut si efficace pour le soulagement de ces pauvres malades, que la plûpart de ceux qui en userent, furent gueris de peste,

℞. *Rad. tunicis, tormentil. Pentaph. enul. camp. caryophy. scorzon. imperat. siccat. an. ℥. iiij. cort. citri sicci ℥. ii. rad. angel. zedoar. an. ℥ii. fol. ulmar. agrim. beton. scordii, cardui bened. succisæ, veron. rutæ, chamœdr. absynth. sicc. an. ℥. i. sem. citri, acetos. bombacis, anisi, fœnic. coriand. præpar. an. ℥. ß. rasur. eboris, cornu cervi, carabes, santal. omnium, dictam. cret. summit. hyper. thymi. an. ʒ. vi. baccar. juniniperi. ℥. iij, boli Blesensis, ℥. iii. f. omnium pulvis.*

℞. *pulv. præd. lib. j. nucum juglandium conditarum, & nucum moscat. conditar. an. lib. i. ß. syr. de succo acetos. syl. & de limon. an. lib. i. mellis ros. colati. Q. V. f. opiata. de qua detur ℥. ß. pro dosi, ex aqua, & media parte vini albi.*

Les Magistrats doivent donc avoir un soin tout particulier de choisir des Chirurgiens fort experts en la cure de ce mal, qui non seulement aient traité des pestiferez en particulier, mais aussi qui aient été emploiez dans les Hôpitaux, d'autant que de là dépend la vie d'une infinité de personnes. Et afin que les Chirurgiens puissent satisfaire au besoin des malades, les Magistrats leur ordonneront de prendre avec eux autant de

garçons Chirurgiens qu'il leur ſera néceſſaire, pour leur preparer les medicaments, les charpies, & choſes ſemblables dont ils auront beſoin.

Quant à l'ordre que les Chirurgiens doivent tenir dans l'Hôpital en l'aſſiſtance des malades peſtiferez, quoi que ma profeſſion ne me permette pas de leur rien enſeigner touchant la cure de ce mal, je croi néanmoins qu'aiant pris deſſein par cet ouvrage, d'aporter tout le ſoulagement qui m'eſt poſſible aux peuples, qui ſouvent periſſent de Peſte faute d'être bien traitez; qu'ils ne trouveront pas mauvais que je raporte ici ce que j'ai vû pratiquer par le ſieur Jean Eſpelit Bourgeois de la Ville de Marſeille, lequel, bien qu'il ne fiſſe pas profeſſion d'exercer la Chirurgie, s'eſt toutesfois rendu ſi habile en la cure de ce mal, par l'aſſiſtance qu'il a rendu charitablemeut aux peſtiferez dans les Hôpitaux l'eſpace de plus de trente années, qu'on le peut dire un des plus expérimentez de nôtre Siécle. Ce qui a obligé les Magiſtrats de la Ville de Marſeille en reconnoiſſance des grands ſervices qu'il leur a rendu durant la grande peſte dont ils furent afligez en l'années 1649. de l'établir pour le reſte de ſes jours Intendant de la Santé, avec une penſion annuelle ſortable à ſon merite: Suivant donc ce que j'ai apris de

cét homme si sage & si expérimenté en ces matiéres.

Je dis que la premiére chose que doivent faire les Chirurgiens, est de visiter les malades aussi-tôt qu'il seront arivez à l'Hôpital, & qu'ils auront reçû leurs Sacremens, afin de connoître leur mal: & en même tems leur donner une portion cordiale pour fortifier le cœur, & le précautioner promtement contre les mauvaises impressions du venin pestilentiel: puis leur faire l'onction de l'huile de Scorpion de Matthiole aux temples, aux narines, en la paûmes des mains, & en la région du cœur; ils doivent aussi leur apliquer une Epitheme sur le cœur, & leur donner les autres remèdes qu'ils jugeront à propos, selon l'état où ils les trouveront.

La potion cordiale doit être composée d'une Dragme de Theriaque, dissoute en cinq onces d'eau de scabieuse, ou de scorzonere ou de chardon benit: le propre de cette potion est de fortifier le cœur & lui donner de la vigueur pour chasser au dehors le venin pestilentiel, soit par les pores, causant une sueur universelle en tout le corps, soit par les émonctoires, qui sont les autres voies ordinaires dont la nature est pourvûë pour se décharger de ce venin, & autres semblables: ce qui arive de la sorte; si la tête se trouve la partie plus char-

chargée de ce venin, la nature s'en décharge par derriere les oreilles, où sont les émonctoires du cerveau; que si c'est la poitrine qui en soit remplie, elle s'en décharge par dessous les aisselles, où sont les émonctoires du cœur; si c'est le ventre inferieur, elle s'en décharge par les aines, où sont les émonctoires du foie: De là vient que l'on voit paroître en ces lieux certains bubons, qui sont les signes par où l'on connoit quelles sont les parties les plus attaquées de ce venin, & les voies que la nature prend pour s'en décharger. C'est ce que le Chirurgien doit soigneusement observer; & si-tôt qu'il voit paroître le bubon en quelqu'un de ces émonctoires, il doit faire son possible pour atirer la matiére au dehors, afin d'aider la nature à s'en décharger; apliquant sur le bubon une ventouse, laquelle il n'y doit pas laisser long-tems, mais plû-tôt l'apliquer à diverses fois; afin de ne pas faire resoudre la matière, qu'il doit tâcher de faire venir à supuration, & lui donner air. La ventouse ôtée, il doit incontinent apliquer le cataplâme ou emplatre, & lors que la tumeur commence à paroître assez élevée, sans attendre quelle supure d'elle-même, il doit apliquer au lieu le plus éminent, le cautere potentiel, l'escare duquel étant faite, il l'incisera jusqu'à la matiére crûë

ou

ou cuite : & puis il la fera venir à suppuration par le moien des emplâtres supuratifs, qu'il apliquera sur la plaie. Cela fait, il mondifiera l'ulcere avec le mondificatif, de Apio, y ajoûtant toûjours extérieurement la Theriaque vieille, qui est la meilleure.

Il est bon d'apliquer au-dessous des bubons, des vésicatoires ,afin d'atirer les sérositez qui sont venimeuses qui tombent au tour de la partie malade : comme aussi de faire prendre quelques remèdes rafraichissants aux malades, plû-tôt que des chauds, selon la saison où l'on se trouve, lors principalement que l'on s'aperçoit que le venin trop enflammé,leur cause une chaleur intérieure trop veheménte, qui les brûle. Il est bon aussi de nourir les malades avec des consommez de chapon, afin de leur donner plus de force pour résister à la violence du mal.

Outre les bubons, il y a des charbons qui viennent en diverses parties du corps des malades qui ne sont autre chose qu'une espèce de Plegmon qui s'amasse en ces parties ; & qui paroît tantôt rouge, d'autre fois noir ; & même j'en ai vû qui commençoient à paroître de couleur d'un blanc de lait, s'élevant en vessies dures avec douleur, chaleur, & ponction ; laquelle se venant à ouvrir, fait éscare; comme un cautère.

Le plû-tôt que ces charbons peuvent s'ouvrir, c'eſt le meilleur, afin de donner air à la matiére corrompuë : que ſi la nature ſe montre trop lente à pouſſer dehors cette matiére, il la faut aider par l'aplication du cataplâme, du feu, ou du cautère potentiel, faiſant la ſcarification ſur l'eſcarre avec les ſuppuratifs ordinaires : laquelle étant tombée, on mondifiera l'ulcere avec le Syrop de roſes ſeiches, ou autre ſemblable:

De plus il y a encore les exenthemes, qui ſont des tâches qoi viennent ſur le corps des peſtiferez : dont les unes paroiſſent de couleur de pourpre, & les autres noires ; qui ſont pour l'ordinaire ſignes démonſtratifs de mort, au moins j'avouë n'avoir jamais vû guerir aucun malade, lors que ces taches ſont devenuës noires. Il s'eſt trouvé quelques Chirurgiens peu experimentez en la cure de ce mal, qui ont voulu ſcarifier ces tâches & enſuite y apliquer les ventouſes, afin d'atirer le venin au dehors : mais ils n'en ont attiré que du ſang, qui a plutôt cauſé la mort à ces pauvres malades, qu'aporté du ſoulagement. C'eſt une maxime que les Chirurgiens doivent obſerver inviolablement, de ne jamais tirer de ſang aux malades peſtiferez, en aucune partie du corps que ce ſoit ; car pour peu qu'on en tire, la nature

ture en demeure toûjours debilitée, & a moins de force pour expulser au dehors les humeurs corrompuës.

Voilà l'ordre que j'ai vû tenir en la cure de ce mal au susdit Sieur Jean Espelit avec un succez tres-avantageux pour les malades, l'espace d'une année que j'ai été emploié avec lui au service des pestiferez dans la Ville de Marseille : & que j'ai voulu raporter ici, pour servir à ceux qui en pourroient avoir besoin dans l'ocasion.

Le Chirurgien de l'Hôpital ne manquera pas de faire la visite generale de tous les malades une fois la semaine ; & d'écrire sur un billet le nom de ceux qu'il trouvera être en état d'en sortir, & dont les plaies sont suffisamment consolidées, afin que le Capitaine les fasse conduire en l'Hôpital de la santé. Que si en visitant les malades, il en connoit quelqu'un qui soit infectè du mal Vénérien, il le fera mettre à part, de crainte qu'il ne le communique à d'autres, d'autant que ce mal est contagieux comme la peste : & même a quelque raport avec la peste, en ce qu'il cause souvent des apostumes aux aînes où sont les émonctoires du foie : en quoi les Chirurgiens, qui ne sont pas bien expérimentez, se trompent souvent : spécialement en tems de peste.

Quant à l'Apoticaire, son office sera

d'avoir ſoin que ſa boutique ſoit fournie de tous les uſtenciles, & de toutes les drogues néceſſaires à la cure de ce mal, ſoit pour faire les emplâtres & cataplâmes; ſoit pour compoſer les préſervatifs & potions cordiales; & generalement tous les médicaments dont on ſe ſert en cette maladie.

CHAP. XXII.

Des Porteurs des malades, vulgairement apellez Corbeaux.

L'Office principal des Corbeaux ſera d'aller querir les malades, ſoit à la Ville, ſoit à la campagne, & de les aporter à l'Hôpital ſur des branquars, ou dans des chaires, comme on le jugera plus commode. Pour cela le Directeur de l'Hôpital choiſira des hommes forts & rubuſtes, autant qu'il ſera néceſſaire : mais qui ſoient fidèles, afin qu'allant dans les maiſons querir les malades, ils ne leur faſſent aucun tort. On en deputera un ou deux, qu'on croira être les plus gens de bien, pour avoir la conduite des autres, & leur commander ce qu'ils auront à faire, ſoit pour porter les malades, ſoit pour en-

ensévelir & enterrer les morts, soit pour netoier l'Hòpital, & choses semblables, à quoi on jugera à propos de les emploier. Et afin que les choses se fassent avec plus d'ordre : les chefs desdits Corbeaux doivent savoir combien ils en auront chacun sous leur conduite, & en quels quartiers de la Ville ou de la campagne ils auront à les envoier.

Et dautant que ces Corbeaux doivent aller ordinairement de côté & d'autre parmi le monde, on leur fera porter à chacun vne petite sonette atachée au pied, afin qu'on les connoisse. De plus, quand ils iront querir les malades, ou faire quelque autre négoce à la Ville ou aux chams, ils feront sonner devant eux une clochete, pour avertir ceux qu'ils rencontreront par les chemins, de s'éloigner d'eux, afin qu'ils ne leur communiquent aucun mal.

Chap. XXIII.

De la Maniére de purifier les habits & les linges de ceux qui seront gueris de la Peste, avant que de les faire aller en l'Hôpital de la Santé.

UN des moiens le plus promt, le plus commode, & le plus éficace pour purifier les linges, les habits, & tout ce qui a servi aux malades pestiferez, est de les faire boüillir dans l'eau commune l'espace environ d'un quart d'heure. Pour cét effet il y aura dans l'Hôpital des malades un grand chaudron ou chaudiére, placée dessus un fourneau, qui ne servira qu'à cet usage: & le Directeur de l'Hôpital en donnera la charge par office á quelqu'un, auquel il recommandera de s'en aquitter fidelement, comme d'une chose de très-grande conséquence pour le bien public.

Lors que donc quelques malades seront effectivement gueris, & jugez par le Chirurgien étre en état de pouvoir passer

ser en l'Hôpital de la Santé, pour achever de s'y purifier parfaitement, on leur ordonnera d'aporter au lieu où sera le chaudron, tous leurs habits, leurs linges, & ce qui leur a servi durant leur maladie, ne leur permettant de retenir sur soi, que ce qui sera précisément nécessaire pour les couvrir. L'officier qui sera commis pour purifier toutes ces choses, les aiant fait bouillir l'espace d'un quart d'heure, les retirera du chaudron, & aussi-tôt les aiant mis dessus des civiéres, les fera transporter en l'Hôpital de la santé où elles seront étenduës a l'air sur des cordes pour les faire seicher: & afin que la purification de ces choses soit entiére & parfaite, on les laissera ainsi exposées à l'air l'espace de deux jours & de deux nuits. Que s'il se trouve quelques habits de prix & de valeur, qui pourroient être gâtez en les faisant bouillir, l'Officier les étendra sur des cordes dans une Chambre destinée à celà, & les fera purifier l'espace d'un jour avec le parfum ordinaire, comme il sera dit en son lieu: après quoi il les fera transporter en l'Hôpital de la Santè, où ils seront exposez á l'air; ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Quand à ceux qui doivent passer en l'Hôpital de la Santé; avant que d'y être admis, on les fera premiérement

entrer dans une loge de bois, qui sera fabriquée exprès hors la porte dudit Hôpital de la Santé; & là s'ètant dépoüillez de tous leurs habits, & revêtus chacun d'une chemise blanche, qui leur est aportée par un des serviteurs de l'Hôpital de la Santé: ils entreront ainsi en chemise. Et les vêtemens qu'ils auront quitté, seront raportez en l'Hôpital des malades, pour les faire bouillir & purifier comme les autres: ensuite de quoi ils seront raportez en l'Hôpital de la Santé pour les y faire seicher; & eux seront conduits en l'Hôpital de la Santé, comme il sera dit ci-aprés.

Que si le Chirurgien rencontre parmi les malades, quelques personnes de si mauvaise constitution, que leurs plaies ne puissent entiérement se consolider & guerir, aprés qu'elles auront supuré l'espace deux ou trois mois, il ne doit faire nulle difficulté de les faire renvoier dans leurs maisons: leur aiant premiérement fait changer d'habits & de linges, laver le corps avec du vinaigre, & fait purifier tout ce qu'ils auront avec eux, comme il est dit ci-devant. Il n'y a rien à craindre à cela car telles plaies aiant suppuré si long-tems, ne sont plus contagieuses, ni en état de communiquer aucun mal à d'autre: je l'ai vû pratiquer de la sorte plusieurs fois dans les Hôpitau

taux, sans qu'il en soit jamais arrivé accident.

Chap. XXIV.

De l'Hôpital de la Santé, comme il doit être bâti, & de l'ordre qu'on y doit observer.

L'Hôpital de la Santé, est le second que l'on doit faire bâtir : afin comme j'ai dit ci-devant, d'y faire passer, à la sortie de l'Hôpital des malades, pour quelques jours ceux qui ont recouvert leur santé, & dont les plaies & ulceres sont entiérement consolidez, pour y être purifiez des restes du mauvais air, & tout ce qu'ils ont aporté avec eux, avant que d'être renvoies chez eux.

Quant au lieu où l'on doit bâtir cét Hôpital, le plus élevé sera le meilleur dautant que l'air y est plus pur & plus serain : On fera faire une ceinture de murailles, de grandeur à peu près raportante à celle de l'Hôpital des malades : si ce bâtiment est éloigné de celui des malades, il suffira qu'il y ait une seule porte pour y entrer & sortir : s'il est contigu, il y en doit avoir deux, une pour passer de l'Hôpital des mala-

des en celui de santé, & l'autre pour en sortir, afin que ceux qui sont entiérement purifiez, ne soient pas en danger de reprendre aucun mauvais air, en repassant par l'Hôpital des malades pour s'en retourner chez eux. On fera bâtir autour desdites murailles, des chambres qui seront contigues les unes aux autres, tant pour loger les officiers & y faire les officines, que pour y retirer les convalescens: que si la commodité de la Ville ne permettoit pas de les faire bâtir solidement, il suffira dans une nécessité pressante de les faire fabriquer de bois. On pratiquera du côté du Levant une Chapelle entre deux chambres, sous un grand pavillon, qui sera tout ouvert du côté de la cour, avec un seul Autel, afin que ce peuple puisse entendre la Messe, & assister aux priéres qu'on fera tous les soirs avant que chacun se retire dans sa chambre. La cour de l'Hôpital demeurera libre pour promener & divertir ce peuple, & pour faire seicher & aërer leurs linges & leurs habits.

Il y aura dans cét Hôpital un Directeur, pour y maintenir l'ordre nécessaire, & faire punir ceux qui contreviendront aux ordonnances des Magistrats: un Prêtre pour y célébrer la Messe, & faire les priéres tous les soirs; un Portier, ou deux, s'il y a deux portes

tes, auquel le Capitaine donnera ordre de ne recevoir chose quelqu'onque venant de l'Hôpital des malades, qui n'ait été purifié en la maniére ci-devant dite, ni de laisser sortir quoi que ce soit, sans sa permission: Il y aura aussi un pourvoieur & autres officiers nécessaires, lesquels tous ne doivent point être tenus pour suspects, d'autant que cet Hôpital doit être un lieu de santé.

Quant à ceux qui viendront de l'Hôpital des malades, étant entrez en chemise en celui de la santé, on les fera en même tems entrer dans la chambre qui sera la plus voisine de la porte: & la s'étant revêtus des habits qui leur seront donnés, on leur fera souffrir le parfum l'espace d'une demi-heure; après quoi le Directeur leur assignera leurs chambres, où ils demeureront jusqu'à ce qu'on les renvoie chez eux.

CHAP. XXV.

De l'Hôpital des suspects: de la maniére qu'il doit être bâti, & l'ordre qu'on y doit observer.

CE troisiéme Hôpital n'est pas moins nécessaire pour remèdier promte-

mens

ment à la Peſte dans les lieux qui en ſont afligez, que les deux précedents, & je ne vois pas comment on s'en pourroit paſſer, à moins que de riſquer la ruine totale d'une Ville. Quelle aparence de ne pas ſeparer d'avec les autres, les perſonnes ſuſpectes ; Je veux dire celles qu'on peut ſoupçonner pouvoir être infectées de l'air peſtilentiel, ſoit pour être d'une famille, où quelqu'un eſt tombé malade de Peſte ; ſoit pour avoir converſé avec tels malades, ſoit pour avoir touché des choſes infectées, qui leurs auroient ſervi, comme linges, habits, & choſes ſemblables ; ſoit pour avoir quelque incommodité corporelle qui ne paroit pas évidemment être la Peſte, mais qu'on à lieu de ſoupçonner pouvoir être telle ; ſoit enfin pour avoir quelques-uns des ſignes & accidents, qui ont coûtume de préceder cette maladie : pourquoi dis-je, ne pas ſeparer de la compagnie des autres des perſonnes qu'on doit tenir pour ſuſpectes ? Quoi qu'elles ne ſoient pas actuellement malades, elles peuvent néantmoins être infectées de mauvais air, & le communiquer à d'autres qui ſont ſuſceptibles de ce mal ; & ainſi ce ſeroit s'expoſer à tout perdre, que de les laiſſer dans la liberté de converſer avec le commun du peuple.

De les faire aller en l'Hôpital des malades, ce ſeroit exercer contr'eux une

cruauté, qui ne seroit pas moins grande que celle qu'exerça Nabucodonosor à l'endroit des trois enfans de Babylone, les faisant entrer dans une fournaise ardente pour les y faire consumer. Qu'est-ce autre chose la Peste, qu'un feu dévorant au regard des hommes ? Faire donc aller de pauvres personnes suspectes dans un Hôpital tout rempli de pestiferez, & dont l'air est infecté de ce venin, n'est-ce pas les vouloir faire consumer comme des victimes innocentes dans les ardeurs de ce feu pestilentiel, qui leur est d'autant plus cruel, qu'il est plus lent, que n'êtoit celui de Babylone ?

Je raporterai à ce sujet, une chose que j'ai veuë dans une Ville, où cette pratique de faire conduire les suspects en l'Hôpital des malades pestiferez, étoit en usage : il me souvient donc, d'avoir vû conduire parmi les Pestiferez quantité de peuple d'une ruë où il y étoit survenu quelques accez de peste ; dont un bon vieillard, qui étoit de la compagnie avec toute sa famille, me faisoit des plaintes les larmes aux yeux ; & tout transporté de colère de se voir reduit dans un semblable lieu, disoit : helas, mon Pére, j'ay travaillé toute ma vie pour acquerir quelque chose pour les nécessitez futures de moi & de ma famille. J'ai fait bâtir trois maisons à la campagne pour y aller demeurer, &

pour me délivrer des pestes qui régnent en ce païs : & maintenant pour quelque petit soupçon que nous n'aions frequenté les pestiferez qu'on a trouvé dans nôtre ruë, on nous a conduit dans un lieu pour nous y faire perir : que pouvons nous atendre ; sinon de finir bientôt nos jours, sans espoir de pouvoir éviter la mort, dont l'objet est toûjours present à nos yeux ? Ah ! que ne suis je né dans quelque autre païs ? & quel crime avons nous commis pour nous traiter de la sorte, & avec si peu d'humanité ? Cette belle famille que j'ai élevée avec tant de soin, dans l'esperance quelle seroit un jour le suport de ma viellesse, faut-il maintenant que je la perde, & que nous soions ensevelis tous ensemble dans un même tombeau ? O Dieu ! Que de calamitez, & de miseres tout à la fois ? de quel côté me tournerai-je pour recevoir quelque consolation ? La Peste m'environne de toutes parts, les puissances du monde se sont bandées contre moi, la vieillesse m'acable, & la mort me poursuit. *Psal.* 7. ne pouvoit-on pas assigner une de mes maisons Champêtres, pour y faire la quarantaine : plûtôt que de nous conduire dans ce funeste lieu ? & qui auroit dit que dans ma patrie on m'eût traité de la sorte, & que mon innocence m'eût rendu criminel. Ce sont les plain-

tes

tes très-justes, & très équitables de ce bon Pére, qui finit sa vie dans ce rencontre avec sa famille, & la plus grande partie de ceux qui étoient venus de compagnie, y finirent aussi leurs jours. Exemple veritablement capable d'émouvoir le cœur à Messieurs les Magistrats, pour avoir d'avantage de compassion des pauvres, & pour leur faire conoitre l'obligation qu'ils ont d'établir un lieu pour y mettre les suspects & pour abolir la coûtume de les envoïer parmi les pestiferez.

Il faut donc que les Magistrats, qui sont les Lieutenans de Dieu, & qui doivent lui répondre de la vie des peuples qu'il a mis sous leur conduite, prennent tous les moiens possibles pour la leur conserver, en se la conservant à eux-mêmes. Il faut, dis-je, que pour cela ils fassent batir ce troisiéme Hôpital, pour y faire retirer les suspects, non seulement afin de les separer d'avec le commun du peuple, mais aussi afin de les y faire purifier de tout le mauvais air, dont ils pourroient être infectez.

Quant à la forme & maniére que doit être bâti cét Hôpital. On fera faire une ceinture de muraille de la grandeur à peu près semblable à celle des deux autres: & s'il se peut, il le faut faire bâtir en un lieu élevé, & qu'il ne soit pas beau-

coup éloigné des autres, afin que ſi quelqu'une de ces perſonnes ſuſpectes y tombe malade, on la puiſſe tranſporter plus facilement en l'Hôpital des malades : On fera faire deux portes à cette cloture ; une pour entrer & ſortir les ſuſpects ; & l'autre pour faire entrer tous les vivres, avec tout ce qui leur ſera néceſſaire ; comme auſſi pour conferer avec ceux, de dehors qui les viendront voir. Au côté du Levant on fera bâtir le long des murailles, des chambres qui ſeront contiguës les unes aux autres, tant pour y loger les Officiers, que pour ſervir d'officines ; & aux trois autres côtez, on y fera bâtir le long des murailles, des chambres de quinze à ſeize pieds en quarré, & éloignées les unes des autres de pareille diſtance. Au devant de chacunes deſdites chambres, on y fera dreſſer une barriere de bois prenant aux deux angles de châque chambre, & formant un quarré au devant d'icelles qui ſervira de limite à ceux qui feront la quarantaine dans leſdites chambres, afin d'empêcher qu'ils ne puiſſent s'aprocher de plus près pour ſe parler les uns aux autres, que de la diſtance de ſeize pieds qu'il y aura d'une chambre à l'autre.

Au milieu de la cour de l'Hôpital, on fera bâtir une Capelle ſous un grand pavillon qui ſera ouvert de trois côtez, &

& dont l'Autel sera apuyé du côté du Levant, afin que tous ceux qui feront la quarantaine puissent entendre commodément la Messe sans sortir hors de leurs barriéres. Derriére l'Autel de ladite Chapelle on y pourra pratiquer la Sacristie.

Pour ce qui est de l'ordre qu'on doit observer en cèt Hôpital: il sera pourvû de tous les Officiers nécessaires: on n'y admettra aucuns suspects, qu'ils n'aient soufert le parfum en leurs maisons avant que d'en partir: C'est pourquoi quelqu'un tombant malade dans une maison, après que le Capitaine du quartier l'aura fait transporter en l'Hôpital des malades, il envoiera les parfumeurs dans cette maison, lesquels feront retirer dans une chambre, ceux qui restent de la famille, avec tout ce qu'ils voudront porter avec eux, & là ils leur feront souffrir le parfum l'espace d'une demi-heure pour les purifier autant qu'il sera possible, afin qu'ils ne portent aucun mauvais air avec eux: cela fait, le Capitaine du quartier les fera conduire en l'Hôpital des suspects, pendant quoi les parfumeurs acheveront de parfumer la maison: ce qu'aiant fait, ils la fermeront, & aposeront sur la porte d'icelle une Croix rouge, & en donneront la clef au Capitaine du quartier.

Comme ces personnes suspectes entreront

treront dans l'Hôpital, le portier écrira dessus un régistre leur nom, leur qualité, le mois & le jour qu'il seront entrez, afin que l'on connoisse le tems qu'ils auront commencé leur quarantaine : après cela le Directeur de l'Hôpital les fera conduire dans des chambres ; faisans en sorte qu'il n'y ait dans une chambre que ceux d'une même famille : étant logez, on leur fera sçavoir qu'ils ne doivent point sortir hors la barriére qui leur est donnée pour limite, & qu'en cas qu'ils en sortent pour aller converser avec ceux d'une autre chambre, qu'on les punira selon les loix qui seront établies par les Magigrats. Si on ne tenoit cette rigueur pour les empécher de converser, on ne pourroit jamais avoir aucune asseurance qu'ils fussent bien purifiez, & ainsi on seroit dans la même crainte & dans le même danger du mal qu'auparavant. Que si quelqu'un de ceux qui sont dans une chambre tombe malade on le fera aussi-tôt visiter par le Chirurgien, qui le jugeant être ateint de peste, il sera en même tems transporté dans l'Hôpital des malades ; après quoi le Directeur de l'Hôpital fera venir les parfumeurs qui feront souffrir le parfum ordinaire l'espace d'une demi-heure, à ceux qui sont restez dans la chambre : & puis on leur fera recommencer la quarantaine, à conter

conter du jour qu'ils auront été parfumez. On observera la même chose à chaque fois qu'il en tombera quelqu'un malade dans cette chambre; & le semblable s'observera aux autres chambres en pareil accident.

Mais afin de mieux connoître l'état où seront toutes ces personnes durant le tems de leur quarantaine; le Directeur dè l'Hôpital, ou quelqu'un commis de sa part, fera tous les jours une fois la visite par toutes les chambres, obligeant chacun de sortir dehors, dans l'enceinte de leur barriére. Que s'il s'en trouve dans quelque chambre qui ayent celé leur mal, après en avoir fait retirer le malade, on fera doubler la quarantaine à ceux qui demeurent avec lui, en punition de ce qu'ils ne l'ont point donné à connoître, & ont par ce moien transgressé les loix des Magistrats.

Ceux qui auront été en parfaite santé l'espace de vint-jours continuels depuis le jour de leur entrée dans l'Hôpital, on ne doit faire aucune difficulté de les renvoyer en leurs maisons, après leur avoir fait souffrir dans leurs chambres, avant que de partir un petit parfum l'espace d'une demi-heure, & à tout ce qu'ils voudront emporter avec eux. Mais les familles où quelqu'un sera tombé malade de peste durant leur retraite, ne seront point renvoiées en leurs

maiſons, qu'après avoir été en parfaite ſanté l'eſpace de trente-jours, à conter du jour qu'ils auront commencé la quarantaine, & avoir ſouffert le petit parfum, comme il eſt dit ci-deſſus.

Tous les Officiers de cèt Hôpital doivent être tenus pour ſuſpects, & ne doivent converſer avec les perſonnes qui ſont en ſanté ; & s'il arivoit qu'on en voulut changer quelqu'un pour le mettre dans l'Hôpital de la ſanté, ou qu'on ne s'en voulut plus ſervir, on ne le fera point ſortir, qu'il n'ait premiérement ſouffert le parfum, comme les autres, avec tout ce qu'il voudra emporter.

CHAP. XXVI.

Ordre particulier qu'on doit obſerver en Hyver : pour arêter le cours de la Peſte dans les lieux qui en ſont afligez.

C'eſt une erreur qui s'eſt gliſſée dans l'eſprit des peuples, de croire que la Peſte tient de la nature de ces petits inſectes, qui naiſſent dans les douceurs du Printems, qui ſe perfectionnent durant les chaleurs de l'Eté & de l'Autonne, & qui periſſent par les froidures

de l'hyver. Ils se persuadent dis-je, qu'il en va de même de la Peste, qu'elle n'arive que comme les hirondelles, lors que le Soleil s'élevant sur nôtre Horison, commence à échauffer l'air : que l'Eté & l'Autonne lui sont favorables, pour parvenir au plus haut point de sa malignité : mais que l'Hyver lui est entiérement oposé, que c'est lui qui la tuë à son tour, aprés qu'elle a tué un nombre infini d'hommes. Ce qui a donné cours à ce proverbe populaire, qu'il ne faut qu'un bon hyver pour tuer & anéantir une méchante Peste. En quoi on s'abuse notablement : J'avouë bien que le vent septentrional qui est froid, à cela de propre que de purifier l'air des qualitez malignes & pestilentielles dont il pourroit être affecté : j'avouë bien que les froidures de l'hyver resserrant les pores du corps humain, & repercutant par antiphathie la chaleur naturelle au dedans, empêchent qu'un malade pestiferé ne communique pas son mal à d'autres si facillement qu'en été, par les moiens des exalaisons pestilencielles qui sortent de son corps : j'avouë bien aussi que le nombre des malades n'est pas si grand en hyver; mais ce n'est pas qu'il diminuë par la guerison mais par la mortalité qui arive : car la nature ne pouvant se décharger des humeurs corrompuës par les voyes qui lui

lui ſont ordinaires, à ſçavoir les pores & les émonctoires, à cauſe du froid qui lui bouche ces paſſages, il faut néceſſairement qu'elle periſſe: d'autant que la violence de ce venin qu'elle renferme dans ſon ſein, la ſuffoque en éteignant la chaleur vitale du cœur : de là vient que très-peu de malades peſtiferez ſe defendent de la mort en hyver.

Mai s je n'avouë pas que le froid de l'hyver anèantiſſe le venin peſtilentiel; au contraire il le conſerve comme fait un Geolier une peſte de Republique, qu'il tient enfermé dans ſes priſons. La difference que je trouve entre la chaleur de l'été & le froid de l'hyver, au regard de ce venin peſtilentiel, eſt que la chaleur le dilate, lui ouvre les paſſages dont la nature a pourvû le corps humain, & ainſi le rend contagieux & communicable : le froid au contraire comprime les paſſages, s'opoſe à ſes avenuës, comme on fait à un énemi, & l'empêche ainſi de ſe communiquer avec la même facilité qu'il fait en été. Je dis avec la même facilité: car il n'empêche pas abſolument qu'il ne ſe communique : par exemple, le froid pour grand qu'il puiſſe être, n'empêche pas qu'un peſtiferé ne puiſſe communiquer ſon mal à un autre qui ſera en ſanté, par le ſoufle empeſté qui ſort de ſa bouche: qu'il ne puiſſe par le même ſoufle infe-

ẛter l'air d'une chambre où il ſera enfermé, & le corrompre de telle maniére que la plûpart de ceux qui le reſpireront, recevront le mal, qu'il ne puiſſe auſſi par ſon haleine & ſon ſoufle, infeẛter tout ce qui ſera autour de lui, comme ſes linges, ſes coûvertures, ſes habits, dautant que ce ſoufle étant humide, viſqueux, & adherant, il s'atache facilement à ces ſortes de choſes qu'il rencontre.

Le froid n'empêche pas auſſi que ce venin peſtilentiel étant inſinué dans les choſes ſuſdites par le ſoufle du malade, ne s'y conſerve long-tems, *per ſomitem*, comme diſent les Medecins, ni même que les perſonnes qui les touchent dans la ſuite du tems n'en puiſſent être infeẛtées. Au contraire comme le froid comprime & reſſerre ce venin dans les choſes où il s'eſt inſinué, il ſemble qu'il lui ſoit ocaſion de réprendre là de nouvelles forces, pour ſe communiquer & ſe repandre par après avec plus de vehemence, lors que les chaleurs Printanniéres venant à échauffer l'air, & à dilater toute la nature, le mettent en liberté. C'eſt ce que j'ai obſervé en des lieux où la peſte a duré l'eſpace de pluſieurs années conſécutives, comme dans l'état de Génes & de Naples. Durant l'hyver elle ſe ralentiſſoit beaucoup, n'étoit plus ſi violente ni ſi communicative,

cative : elle étoit comme assoupie, ainsi que ces petits animaux qui dorment tant que durent les froidures de l'hyver; mais elle n'étoit pas esteinte ni cessée pour cela, tant s'en faut, si-tôt que les chaleurs du Printems arivoient, elle recommençoit mieux qu'auparavant. J'ai même remarqué plusieurs fois, qu'arivant un jour ou deux de tems doux au milieu de l'hyver, arivoient aussi-tôt de nouveaux malades.

C'est donc un abus populaire de dire & de croire, qu'il ne faut qu'un bon hyver pour anéantir & arêter le cours d'une peste la plus méchante & la plus maligne, puisque la raison & l'expérience nous font connoître le contraire : & que le froid est souvent ocasion qu'elle se trouve par après beaucoup plus violente qu'elle n'étoit auparavant : dautant que le peuple fondé sur cèt erreur, se donnant plus de liberté en hyver d'aller en des lieux pestiferez, & d'acheter indifferemment toutes sortes de choses infectées ; négligeant même de se faire bien purifier aprés avoir été malade, ou avoir fréquenté avec des malades, ne s'en défie pas & n'aporte pas toutes les précautions nécessaires pour s'en garentir : si bien qu'à l'heure qu'on y songe le moins, arivant les premiéres chaleurs du Printems, on voit recommencer la Peste de

tous côtez. Car seulement la Peste recommence souvent aprés l'hiver, dans un lieu où elle a régné l'Eté précedent: mais aussi elle peut commencer tout de nouveau & au milieu de l'hiver, dans un lieu où elle n'étoit pas, soit par des Marchandises qu'on y amene, qui venant d'un lieu en été, sont infectées; soit par des personnes malades ou infectées de ce mauvais air, qui l'y aportent.

On ne doit donc pas en hyver non plus qu'en été, dans des lieux qui sont afligez de ce mal contagieux, rien négliger de ce qui est ordonné par la Police établie pour s'en préserver; d'autant qu'il y a toûjours sujet de craindre. Mais dans les lieux où la peste ariveroit tout de nouveau durant l'hyver: & où on ne voudroit, ou ne pourroit pas observer tout l'ordre Politique, dont il est parlé ci-devant, soit pour l'incommodité qu'on pourroit avoir d'aller demeurer à la campagne durant la rigueur & le mauvais tems de l'hiver, soit pour quelques autres raisons :on doit au moins observer l'ordre suivant, afin d'obvier aux mauvais effets que ce mal produiroit sans doute dans la suite du tems.

Messieurs les Magistrats du lieu étant bien assûrez par les accidens qui seront arrivez dans leur Ville, & par les visites

ſites des Medecins & des Chirurgiens, qu'ils auront fait faire, que la maladie dont leurs peuples ſe trouveront ateints, eſt une vraie peſte. A même-tems aſſembleront leur Bureau, pour déterminer ce qui ſera néceſſaire pour les choſes preſentes, & pour les évenemens futurs: & à cette fin ils feront réflexion ſur tout ce que j'ai écrit au Chapitre 28. lors que le païs circonvoiſin eſt infecté de peſte, &c.

Ordonneront qu'on fera une exacte enqueſte dans tous les quartiers où elle a commencé, des maiſons qui en ſeront ateintes, & de toutes les perſonnes qui y auront frequenté. Etant pleinement informez de ces choſes, ils feront tranſporter les malades actuels en l'Hôpital des peſtiferez afin d'y être aſſiſtez: pour les autres de la même famille, ils ordonneront qu'on leur fera ſouffrir le parfum, & à tout ce qu'ils voudront emporter avec eux, l'eſpace d'une demi-heure dans leur maiſon: en ſuite dequoi ils ſeront conduits en l'Hôpital des ſuſpects pour faire la quarantaine: que les parfumeurs aiant achevé de purifier cette maiſon par le parfum, la fermeront & apoſeront une Croix rouge ſur la porte d'icelle: dont ils leur porteront la Clef, ou à quelqu'un qui ſera deputé de leur part pour la recevoir.

Quant

Quant aux personnes qu'on soupçonnera pouvoir être infectées de ce mauvais air, & qu'on doit tenir pour suspectes : les Magistrats les obligeront de se retirer chacun en leurs maisons & domiciles, où ils seront tenus enfermez l'espace de quinze jours, durant lequel tems on leur fera souffrir le parfum ordinaire une seule fois l'espace d'une demi-heure, & on les pourvoira de vivres & de tout ce qui sera nécessaire a leur entretien. Ils feront observer la même chose à tous ceux qui habiteront dans les maisons, qui se trouveront contiguës de celles qui auront été ateintes de Peste : & les quinze jours expirez, ils les feront mettre en liberté comme dessus.

Mais afin d'ôter tout sujet de craindre que ce venin pestilentiel ne demeure caché en quelque lieu, & qu'il ne renouvelle au Printems ; il sera ordonné que toutes les maisons des artisans & du petit peuple qui sont situées aux environs de celles qui auront été infectées de peste, seront parfumées legérement l'espace de deux ou trois heures, sans qu'il soit nécessaire que les locataires en sortent durant ce tems là, cette fumée ne pouvant aucunement les incommoder.

Comme ce venin pestilenciel s'incorpore dans l'air, il est impossible de

connoître ni les choſes où il s'atache, ni les lieux où il ſe gliſſe : car il ne faut qu'un ſoufle de Vent pour le faire paſſer d'une maiſon à l'autre, même dans une autre ruë, ou un autre quartier de la Ville. C'eſt pourquoi conſiderant les déſordres extrêmes que ce mal contagieux cauſe dedans une Ville; on ne doit pas être moins vigilant pour recourir aux moiens qui le peuvent anéantir, que l'on eſt promt à courir à l'eau pour éteindre un feu qui menaceroit la Ville d'embraſement. Or le plus puiſſant reméde pour cela, c'eſt la fumée des parfums : car outre qu'elle peut-être tranſportée & inſinuée par tout, auſſi bien que le venin peſtilentiel : elle a des qualitez qui lui ſont entiérement opoſées, qui le conſument & l'anéantiſſent. On ne doit donc faire aucune difficulté de faire brûler ces parfums dans les maiſons : au contraire, ſi on me vouloit croire, je conſeillerois auſſi-tôt que la peſte commence à paroître dans une Ville, en quelque ſaiſon de l'année que ce ſoit, que chacun fit parfumer ſes maiſons deux ou trois fois la ſemaine : je ne dis pas avec du parfum ordinaire, dont on doit ſe ſervir pour purifier une maiſon empeſtée, mais avec un parfum plus doux, duquel je parlerai au traité du parfum chap. 6. Cela ſeul ſeroit capable dans

un

un commencement, d'arêter le cours de la Peste.

Chap. XXVII.

De l'ordre que les Magistrats doivent aporter en tems de Peste, dans les Hôpitaux ordinaires.

C'Est une chose que l'expérience m'a fait connoître, que toutes les maladies qui arrivent durant le tems que la pestilence est en sa grande vigueur, degenerent ordinairement en Peste; & c'est en ce sens que l'on doit entendre ce qui se dit vulgairement, que la Peste fait cesser les autres maladies, d'autant que la corruption des humeurs qui en un autre tems ne causeroit qu'une maladie commune, devient telle durant ce tems-là, qu'il s'en forme une peste. Ce qui n'arrive pas à certaines maladies chroniques & habituelles qui ont commencé devant la peste: d'où vient qu'on ne voit point que les goûteux, les hydropiques, les éthiques, les galeux, & les autres qui ont des maladies habituelles, reçoivent jamais la Peste.

Quand je parle en ce Chapitre de l'or-

l'ordre qu'on doit établir dans les Hôpitaux ordinaires, cela regarde plûtôt les Officiers, les serviteurs, les servantes, & les convalescens, qui sont dans lesdits Hôpitaux, que les malades actuels, lesquels comme j'ai dit ci-dessus, ont moins de disposition à recevoir la peste, que les autres personnes qui les servent. Or comme ces personnes sont absolument nécessaires pour assister les malades, & que venant à manquer, on auroit grande peine pendant un tems contagieux d'en trouver d'autres qui voulussent succeder en leur place, soit parce qu'ils ne voudront pas venir à la Ville, de crainte de prendre le mal; soit pour n'avoir pas le courage ou l'aptitude d'assister les malades: il est à Messieurs les Magistrats, d'aporter tout l'ordre possible pour empêcher que la peste n'arrive dans ces maisons, autrement ce seroit exposer les malades à perir faute d'assistance, si les serviteurs venoient à mourir.

Ce que doivent donc faire les Magistrats de la Ville en telle occasion, est de s'informer des Directeurs de ces Hôpitaux, s'ils sont dans la resolution de continuer leurs soins ordinaires pour la direction de ces maisons, tant que la Ville sera afligée de Peste: & en cas qu'ils les trouvent dans le dessein de se reti-

retirer en leurs maisons de campagne, crainte de recevoir du mal, ils établiront d'autres Directeurs en leurs places ausquels ils commettront le soin de ces Hôpitaux.

Quant à l'ordre qu'on y doit observer, ce sera premiérement, de les pourvoir autant qu'il sera possible ; de toutes les choses nécessaires à l'entretien de la vie, tant des malades, que de ceux qui les servent, à la reserve de celles qui ne peuvent se conserver long-tems, afin qu'on ne soit obligé de sortir de ces Hôpitaux que le moins qu'on pourra, pour aller querir à la Ville ou aux chams ce qu'on aura besoin. On fera fermer toutes les portes de l'Hôpital, excepté une seule qui restera ouverte, pour entrer & sortir ce qui sera nécessaire. On obligera tous les Officiers, serviteurs & servantes engagez en l'assistance des malades, de ne point aller dehors de l'Hôpital. Et on fera dresser devant la porte dudit Hôpital une barriére ou rateau de bois, afin d'empêcher que ceux de dehors qui auroient à conferer avec quelques Officiers, ou avec quelques malades, n'en puissent aprocher que d'une distance raisonnable, pour n'y pas aporter de mauvais air.

Que si l'Hôpital est de grande étenduë, comme il arrive ordinairement

dans les grandes Villes, on le diviſera en quartiers par le moien de quelques rateaux de bois qui en feront la ſeparation. On fera retirer tous les convaleſcens en un des quartiers dudit Hôpital, afin de les ſeparer des malades; & tous les ſerviteurs & ſervantes qui ſeront emploiez à les ſervir, ſeront auſſi partagez en chaque quartier, avec défence à ceux d'un quartier de frequenter avec ceux d'un autre. Ces choſes ainſi diſpoſées, ſi la Peſte arrive en un quartier on ſera aſſûré que ceux d'un autre n'en ſeront pas infectez.

Les Portiers de l'Hôpital doivent être tenus pour ſuſpects, à cauſe des choſes venant de dehors, qu'ils reçoivent continuellement : c'eſt pourquoi ils auront leur logement ſeparé, & on leur fera défenſe de n'avoir aucune frequentation ni avec les Officiers, ni avec les malades, comme auſſi de ne recevoir choſe quelconque, venant de dehors qu'avec les précautions qui ſont marquées au Chapitre 9. des Purifications.

On fera une fois le jour un parfum leger par tout l'Hôpital avec quelques drogues aromatiques, afin de corriger la corruption de l'air, qui eſt aſſez ordinaire parmi une multitude de malades, & fort à craindre en un tems de Peſte. Il ſeroit même à propos d'entretenir ce petit parfum continuellement

dans

dans les sales des malades : d'autant que ces fumées aromatiques ont une vertu souveraine pour purifier l'air de toutes sortes de mauvaises qualitez qui le peuvent corompre. On doit aussi avoir grand soin de tenir l'Hôpital bien net, & de n'y laisser amasser aucunes ordures, ni immondices, d'où pourroit naître quelque corruption capable d'engendrer la Peste.

On sera fort soigneux à prendre garde si quelqu'un dans l'Hôpital ne se trouve point ateint des signes qui precedent ordinairement la Peste, afin de le faire visiter sur le moindre soupçon qu'on en pourra avoir : & en cas qu'on le reconnoisse infecté de Peste, on le fera aussi-tôt transporter en l'Hôpital des pestiferez, Quant à ceux qui auront eu habitude avec ce malade, & qu'on peut raisonnablement craindre avoir quelque impression de ce mauvais air, on les fera retirer à part dans une chambre avec tout ce qu'ils voudront emporter avec eux, & là on leur fera souffrir le parfum l'espace d'une demi-heure, après quoi ils seront conduits en l'Hôpital des suspects pour y faire la quarantaine. Mais pour les linges, habits, couvertures & choses semblables qui auront servi au malade, on les fera purifier séparément, soit par le parfum ordinaire, soit en les faisant boüillir dans

de l'eau ou de la l'essive. On observera le même ordre à mesure que quelques-uns tomberont malades de Peste dans ces Hôpitaux : autrement on se mettroit en danger d'y faire périr tous les autres.

Chap. XXVIII.

Ordre general qu'on doit observer dans une Ville, pour la preserver de Peste, lors que le païs circonvoisin en est infecté.

Après avoir traité de l'ordre Politique que l'on doit observer dedans une Ville qui est afligée de peste : j'ai crû qu'il ne seroit pas hors de propos de traiter en ce Chapitre des précautions qu'on doit aporter dans une Ville, pour la préserver de ce mal contagieux, lors que les lièux circonvoisins en sont infectez.

Les Magistrats voiant donc la Peste se répandre de tous côtez dans le païs circonvoisin, choisiront un lieu particulier pour y faire leurs assemblées, qui sera apellé le Bureau de la Santé, afin d'y régler & arêter entr'eux tout ce qui sera nécessaire de faire, pour prévenir

nir ce mal, & empêcher que leur Ville n'en soit afligée. Mais comme ils ne doivent pas ignorer que cette maladie contagieuse est un fleau, dont Dieu châtie les peuples en punition de leurs crimes : ils doivent avant toutes choses recourir aux moiens de les reconcilier avec sa divine bonté, afin qu'aiant rendu quelque satisfaction à sa justice, il n'ait pas sujet de la tirer lui-même par la severité de ce châtiment. Pour ce sujet ils ordonneront avec les Ordinaires des lieux, qu'on fera des Prieres publiques par toutes les Eglises, tant des Paroisses que des maisons Réligieuses : feront exhorter leurs peuples par les Curez & les Prédicateurs, de se mettre en pénitence, de se Confesser & Communier, de jeûner quelque jour de la semaine, de distribuer quelques aumônes aux pauvres, & enfin d'avoir recours chacun aux moiens les plus efficaces que la ferveur de leur dévotion leur suggerera, pour se reconcilier avec Dieu, & obtenir de sa bonté misericordieuse, qu'elle détourne ce fleau de dessus leur Ville.

Ils députeront trois ou quatre Bourgeois de la Ville, zelez pour le bien public, ausquels ils donneront commission de faire exécuter les ordres qu'ils établiront pour leur conservation. Cela fait, ils considereront l'état de leur

Ville : ſavoir ſi elle eſt ſuffiſamment pourvûë de toutes choſes néceſſaires à l'entretien de la vie de leurs peuples durant ce mauvais tems ; & en cas qu'elle ne le ſoit pas, ils y mettront ordre le plûtôt qu'il leur ſera poſſible. Ils s'informeront des Apoticaires, s'ils ont aſſez de tems pour compoſer les médicamens & les parfums en cas de beſoin : & leur feront deffence de ne vendre aucuns médicamens ſolutifs, ni aucunes Opiates, ſans la permiſſion par écrit des Médecins. Ils prendront garde s'il y a aſſez de Mèdecins & de Chirurgiens dans la Ville, & feront défence à ceux qui s'y trouveront d'en ſortir pour aller ailleurs, ſous peine d'être privez à l'avenir d'exercer leur art dans la Ville.

S'il n'y a point encore d'Hôpitaux bâtis pour traiter les peſtiferez, ils aviſeront aux moiens d'y pourvoir, ſoit pour loger les malades actuels, ſoit pour retirer ceux qui ſont nouvellement gueris, ſoit pour faire faire la quarantaine aux ſuſpects, ainſi qu'il eſt dit en ſon lieu. Ils s'informeront des Curez des Paroiſſes, & des Supérieurs des maiſons Réligieuſes, s'ils pourront donner de leurs Prêtres pour adminiſtrer les Sacremens aux malades en cas de beſoin.

Ils avertiront les Directeurs des Hôpitaux, deſtinez à retirer les pauvres mala-

malades de maladie ordinaire, de les pourvoir de toutes choses nécessaires durant ce tems-là. Ils s'informeront du nombre de Réligieux qui vivent d'aumônes : & feront faire la recherche de toutes les familles nécessiteuses & de tous les pauvres de la Ville, dont on écrira le nom & la demeure sur un régistre, afin de pourvoir à leur nourriture : Et dans châque paroisse ils députeront quelqu'un qui aura soin de distribuer l'aumône qu'on voudra donner aux pauvres de ladite paroisse, afin d'empêcher qu'ils ne la demandent ni dans les ruës, ni par les maisons, ni aux portes des Eglises, selon la défence qui leur en sera faite.

S'il se trouve trop grand nombre d'artisans étrangers, dont la Ville pourroit être surchargée durant ce tems-là, les Magistrats leur ordonneront de se retirer en leurs païs : & à ceux qui n'en auront pas la commodité, leur feront donner quelque aumône, afin de faciliter leur retraite. On fera aussi sortir de la Ville les Comediens s'il y en a, toutes les femmes & filles publiques, & toutes autres personnes vagabondes & mal vivantes, capables d'atirer sur le peuple par leurs mauvais deportemens les indignations de la justice divine.

Ils ordonneront, qu'aussi-tôt que quelqu'un sera tombé malade dans la Ville

de quelque condition qu'il ſoit, on en donnera avis au Bureau de la ſanté, lequel y envoiera le Medecin deputé à cela, qui après avoir vû le malade, & connu la narure de ſon mal, en fera un raport fidéle aux Magiſtrats. De plus, qu'on n'enſevelira aucun mort, qu'il n'ait premiérement été viſité par le Medecin & le Chirurgien de la Santé en preſence d'un des Magiſtrats, ou de quelqu'un commis par eux à cet Office. On fera nettoier toutes les cloaques de la Ville & des environs : comme auſſi toutes les foſſes remplies d'eaux puantes & croupies, ſpécialement celles où on auroit fait roüir du Chanvre ou du lin, dont les vapeurs qui s'en élevent ſont ordinairement très-malignes.

On ne laiſſera au plus que deux portes de la Ville ouvertes pour entrer & ſortir, à chacune deſquelles il y aura un petit logement pour y poſer un corps de garde; & une Barriére hors de la porte, dont le paſſage ſera toûjours gardé par une ſentinelle. Les Bourgeois de la Ville ſeront deputez par les Magiſtrats, pour aller tous les jours chacun à leur tour à la garde des portes de la Ville, ſix ou huit de compagnie à chaque porte : un deſquels ſera deputé en chaque compagnie, pour en être le Chef & le Commandement, duquel l'office principal ſera d'ouvrir les bil-

billets des étrangers, & de juger selon la teneur d'iceux, s'ils leur acorderont l'entrée de la Ville, ou non: dequoi ils rendront conte au Bureau, au sortir de la garde.

Et afin de ne rien obmettre en cette police, de ce qui peut mettre d'avantage la Ville en sûreté, les Magistrats feront poser d'autres Barriéres aux limites de leur terroir, & sur les grands chemins Roiaux, où ils établiront des corps de gardes pour en garder les passages, avec ordre au Commandant de voir les billets des étrangers, & qu'aprés les avoir examinez s'ils jugent à propos de leur donner passage, ils écriront au bas du billet le vû d'icelui, specifiant l'heure & le jour qu'ils auront passé ladite Barriére, s'ils seront à cheval ou à pied, & ce qu'ils porteront avec eux, afin d'obvier aux abus qui se commettent en ces rencontres.

Les étrangers arrivant à la seconde Barriére qui sera posée à la porte de la Ville, la sentinelle les arêtera & apellera le Commandant du corps de garde, qui examinera derechef le billet, & ce que le Commandant de la premiére Barriére aura écrit au bas d'icelui en témoignage du vû & de l'examen qu'il en aura fait: & si toutes choses se trouvent conformes à ce qui est écrit dans le billet, le Commandant leur acordera

ra l'entrée de la Ville, & leur ſpecifiera le tems qu'ils pourront y demeurer. Que s'ils ont quelque petit ſac de linge ou de choſe ſemblable avec eux, il le leur fera quitter à la porte, l'enfermera ſurement à la clef, & le leur fera rendre à leur retour. Mais ſi le Commandant reconnoit par les circonſtances ſpecifiées par le vû du billet, que quelque étranger ſe ſeroit détourné du droit chemin qui conduit à la Ville, pour aller négocier ou trafiquer dans le terroir ſans en avoir rien dit en paſſant la premiére Barriére, il s'informera ſoigneuſement du lieu où il aura été, ce qu'il y aura fait, & les raiſons pourquoi il n'aura pas déclaré ſon deſſein au premier Commandant: que ſi on le trouve coupable, non ſeulement l'entrée de la Ville lui ſera déniée, mais de plus il ſera puni, ſelon la qualité de l'excez qu'il aura commis: après quoi on lui ſignifiera de s'en retourner en ſon païs, ſous peine d'un plus ſevère châtiment. Et ceux qui auront négocié avec ledit étranger avant ſon arrivée á la Ville, ſe retireront à part en quelque lieu, comme ſuſpects, l'eſpace de quinze jours, durant lequel tems on leur fera ſoufrir un petit parfum d'une demi-heure. Et afin que les étrangers ne prétendent pas juſtifier leur delit ſur l'ignorance des loix établies par les Magiſtrats, le commandant de la premié-

première Barrière leur en fera la signification & des peines dont ils seront punis s'ils y contreviennent.

Si les étrangers arivant à la premiére Barriére, déclarent qu'ils viennent d'un lieu suspect, & que l'on juge à propos de leur donner passage, on les fera retirer en quelque maison l'espace de vingt jours pour y être purifiez par le parfum, comme il sera dit en son lieu: sinon, ils seront renvoiez. Quand aux vagabonds, on leur deniera absolument le passage, quoi qu'ils aient de bons billets: s'ils sont en nécessité, on leur donnera quelque aumône avec un nouveau billet, & seront renvoiez. Si on aporte de dehors quelques marchandises pour la Ville, avant que de leur donner entrée, on les fera aërer l'espace de vint-jours, encore qu'on fût assûré qu'elles vinssent d'un lieu exemt de tout mal contagieux: que si elles viennent d'un lieu suspect, on leur fera faire la quarantaine toute entiére.

Personne ne sortira de la Ville sans permission des Magistrats de la Santé, laquelle ils n'accorderont durant ce tems-là, que pour des nécessitez urgentes: & en ce cas ils donneront une piece de plomb marquée des armes de la Ville, à ceux à qui ils acorderont de sortir, avec ordre de la leur rendre au retour.

Les

Les Magiſtrats feront dreſſer un rôle de tous les lieux de la Province peſtiferez : comme auſſi de tous ceux deſquels ils deffendront le trafic : & le feront aficher à toutes les Barrières, afin qu'on n'ylaiſſe pas paſſer indifferemment ceux qui en viendront. Ils feront auſſi dreſſer par articles toutes les Ordonnances qu'ils jugeront devoir être gardées dans la Ville & fauxbourgs durant ce tems-là, avec les peines de châtiment contre les tranſgreſſeurs deſdites Ordonnances ; & les feront aficher en toutes les places publiques de la Ville, après les avoir fait publier de leur part à ſon de trompe, afin que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorance. Et comme ces Réglemens, & autres ſemblables qu'on jugera à propos y devoir être ajoûtez ſelon l'exigence des lieux, ne ſe font que pour garentir le public du plus grand de tous les maux, les Magiſtrats ſe montreront fermes à les maintenir, & à punir avec ſeverité ceux qui y contreviendront.

Remarque.

On ne peut rien ajoûter à l'exactitude de nôtre Auteur ſur l'etabliſſement des divers Hôpitaux, du choix de leurs Directeurs, & des Officiers, ou autres perſonnes, d'un caractère inferieur,

ferieur, dont les services y sont nécessaires. Mais comme dans tout ce détail, on ne voit pas que la Cure de la maladie Pestilentielle soit touchée que peu ou point, nous l'a traitterons ici avec quelque étenduë.

Et 1. nous remarquerons à cét égard que la Cure de la Peste, est double; savoir *Cure préservative*, pour s'empêcher d'être saisi du mal, quand il est dans le voisinage, ou même autour de nous: Et *Cure Réelle*, quand on en est actuellement attaqué.

La *Cure Préservative* est encor de deux sortes, comme l'on l'insinue déja assés ci-devant: Car elle regarde; ou les précautions à prendre, quand le mal qui est dans nos voisinages, n'est pas parvenu jusques au lieu que nous habitons, ou celles qu'il faut mettre en œuvre, quand nôtre habitation en est actuellement attaquée; pour nous défendre alors du malheur dans le quel quelques-uns de nos compatriotes sont tombés.

La *Cure Préservative* qui regarde l'éloignement du mal des voisinages, dont l'infection n'est pas encor parvenue jusqu'à nous, est *Generale* ou *Particuliére*. La *Generale* est contenue dans la Police qu'on doit observer dans ces ocasions, & dont on peut voir une description assés ample dans les premiers Capitres de cèt Ouvrage, aussi bien que dans

les remarques que nous y avons ajoûtées; & plus particuliérement, quoi que peut-être un peu trop rigidement, dans les Aphorismes de Monsieur Eggerdes, contre la propagation de la Peste, qui se trouveront à la fin de ce Livre.

La *Préservative Particuliére* consiste dans l'exacte observation que châque Particulier fera des régles de Police Generale, qui peuvent le concerner. Et outre cela dans la propreté du logement & du vêtement, la bonne nourriture, les exercices moderés, les parfums, tant de matiéres agreables, que ceux de la poudre à canon, les feux de bois de genévre, ou autres, selon que la commodité s'en présentera, & l'usage de quelques gouttes d'elixyr propre à soutenir la force du sang & des esprits. Mais sur tout, (ce qui ne peut pas être trop repeté) dans la parfaite abstinence de communication avec les personnes, & toutes les marchandises, sans reserve, ou exception, qui peuvent sortir des lieux dont l'infection est connue, & même de ceux qui sont suspects. Sans négliger encor les remédes nécessaires à ceux qui se trouvent dans des resserrements de ventre extraordinaires, ou à qui il manque quelque evacuation naturelle &c.

La *Préservative*, qui doit être emploiée, quand

quand le lieu de nôtre habitation commence à être actuellement attaqué du mal contagieux, est aussi de deux sortes, sçavoir *Générale* ou *Particuliére.* La *Générale* est déja décrite dans la Police qui doit être établie dans les lieux empestés, & dont on a pû lire les reglemens dans les chapitres & remarques ci-devant. Cependant comme en cela il s'agit d'une matiére très importante, il ne sera pas inutile que nous la traitions encor un peu plus particuliérement & en détail.

La *Preservative Générale*, dont on doit se servir dans les lieux infectés, pour la conservation de ceux dont la santé n'est pas encore attaquée, & pour empêcher qu'elle se répande violemment, est divisée par l'Illustre Diemerbroeck en trois especes, sçavoir, la *Préservative Theologale*, la *Préservative Politique* & la *Préservative Medicale.* La *Préservative Theologale*, consiste dans les actes de dévotion, de pieté, & de charité, dont le Sage & Prudent Magistrat sçaura bien de concert avec Messieurs les Ecclesiastiques, ordonner la pratique, pour apaiser la colère de Dieu, & détourner le terrible fleau dont on est frapé. La *Préservative Politique* se trouve principalement décrite dans les Chapitres précedens, ou l'on traite de la Police qui se doit observer dans les lieux

infectés

infectés. Nous ajouterons seulement ici quelques articles absolument essentiels, & sur qui l'on ne peut pas trop insister. Sçavoir, qu'on doit se presser dans l'établissement d'une bonne Police; sans quoi le mal fait chemin avec rapidité, & rèpand bien-tôt par tout sa fureur. Qu'on doit conduire dans les infirmeries les pauvres, aussi-tôt qu'ils sont attaqués; tant parce que sans cela ils seroient sans secours, que parce qu'ils porteroient l'infection dans tous les lieux ou ils se répandoient, pour y chercher leur subsistance, ou autres aides. Qu'on y doit même conduire les gens accommodés, qui n'ont pas à leur disposition des personnes par qui ils croient pouvoir être suffisammenr assistés, & qui y vont de leur plein gré. Mais que pour les Péres ou Méres de Familles, qui ont des logemens propres à séparer les sains d'avec les malades, & à qui les autres commodités ne manquent pas, ce seroit une véritable cruauté de les obliger de s'y rendre; puis qu'alors le chagrin de se voir éloignés des leurs, & de tomber entre des mains étrangeres, dans un lieu où l'infection est comme concentrée par la multitude des malades, des mourans, & des morts, dont il est rempli, leur seroit certainement funeste. Qu'on ne doit pas cependant permettre qu'il sorte qui que ce soit des maisons

infectées, sans avoir à la main un bâton blanc ou quelque autre marque, qui puisse avertir ceux qui se trouvent dans leur chemin de s'en tenir éloignés. Qu'on doit être fort circonspects à ne laisser sortir aucuns meubles & utensiles d'une maison infectée; sans qu'au paravant ils ayent été très exactementparfumés & exposés à l'air: Et que même pour plus grande sureté, ils ne doivent être vendus publiquement, pour être appliqués dans d'autres maisons, que long tems après qu'on aura pris tous les soins possibles pour leur purification: y en ayant d'allieurs plusieurs qui doivent absolument être consumés par le feu. Pour les Medécins, ou Chirurgiens, on ne peut, ni l'on ne doit forcer aucun d'eux à la cure des pestiferés: Seulement il faut en engager quelques-uns sous de bons salaires, au soin des infirmeries, & laisser les autres en pleine liberté de voir les malades de differente sorte, ou de donner dans leur maison des conseils à qui viendra les leur demander; & c'est aussi ce qui à toûjours été pratiqué dans nôtre Ville.

La *Préservative Medicale* est proprement la *Préservative* des *Particuliers*, & roule sur trois articles, qui sont pris de la *Diete* de la *Chirurgie*, & de la *Pharmacie*. La *Diéte* consiste à faire un bon usage des choses que les Medécins appellent

pellent non naturelles, & qui sont l'Air, le Manger & le Boire, le Sommeil & la Veille, le Mouvement & le Repos, ce qui doit être [illegible] ou Vuidé de nos corps, & les Passions ou Affections de l'ame. Nous traiterons de tous ces articles par ordre, après que nous aurons dit un mot du plus grand de tous les preservatifs, & qui a été reconnu pour tel par les gens de tout ordre & de tout état: c'est la *Fuite*, qui selon les trois mots latins *Citò*, *Longè*, *Tardè*, [illegible] consacrés, doit être [illegible] en quelque lieu bien éloigné de l'infection, pour y demeurer long tems, & n'en revenir que fort tard. Mais cette fuite n'est pas possible à toute sorte de Personnes: Les uns étant arrêtes par la necessité de leurs emplois, les autres par la situation de leurs affaires, les autres par l'âge, les autres, par leurs infirmités, &c. Il ne reste à ceux là qu'une espéce d'équivalent, qui est de se tenir en retraite dans leur maison, sans communiquer avec les pestiferés, ou ceux qui sont en commerce avec eux.

Après avoir expedié le conseil de la fuite avec une grande brièveté: Venons à l'usage qu'on doit faire des choses non Naturelles, dont nous avons donné l'énumeration.

1. A légard de l'*Air*, qui est absolu-

ment

ment nécessaire à tout ce qui a vie, il faut tout mettre en œuvre pour lui conserver sa pureté, ou pour l'y rapeller quand on croit qu'il la perduë : A ce sujet les Anciens faisoient de grands feux dans les places des Villes, & mêmes dans les chemins publics ; dont l'action étoit sans contredit bien propre à éloigner & dissiper les particules exhalées des corps infectés, par ou se répandoit leur venin ; ou même à tuer ces animaux ailés insensibles, qui selon le Pére Kirker, & autres Savans font la propagation du mal. Mais comme il est difficile d'avoir des materiaux & les personnes nécessaires, pour entretenir perpétuellement de tels feux sur les grands chemins, & que dans les Villes on craint avec raison les incendies: On peut y suppléer en tirant de tems en tems quelques coups de canon, qui sécouent puissamment l'air, & sont bien capables de le purifier par la vapeur du souffre & du salpétre, qu'ils y portent avec violence. Joignons à cela que châcun, outre la grande propreté qu'il fera observer dans sa maison, doit allumer des feux dans toutes les chambres ou il en a la commodité, se servant souvent pour cela du bois de géniévre, de celui de fréne, de chêne, des sarmens &c. Répandant d'ailleurs sur les plancher, dans les tems chauds, les feuilles

de vignes, celles de ſaules, les Roſes, les fleurs de nymphœa, & de violettes, arroſées de vinaigre pur, ou mélé avec de l'eau: Et même quelques fois les plantes aromatiques, la meliſſe, le ſerpolet, l'hyſſope, la menthe crépée, le thim, la marjolaine, le rômarin, les fueilles de laurier, & autres ſemblables. Sans negliger les parfums; qui ne doivent pas être compoſés des ingrediens les plus agreables, comme ſont le ſtorax, le benzoin, le labdanum, le gérofle &c. dont la tête pourroit ſouffrir, & dont l'uſage rendroit trop ſuſceptibles des mauvaiſes odeurs, à quoi l'on pourroit d'ailleurs ſe trouver expoſé. Mais il ſera à propos de les préparer ſimplement avec la myrrhe, l'encens, la poix noire, le ſuccin, y joignant un peu de ſouffre: Quelques fois ſeulement avec la poudre à canon étendue en trainées, ou reduite en maſſe avec le fort vinaigre: Quelques fois encor avec le ſeul vinaigre roſat, ou autre répandu ſur des caillous, ou des briques embraſées. Obſervant cependant qu'à ce dernier égard les perſonnes attaquées d'acreté de poitrine, ou du goſier ne s'en accommoderoient pas facilement. Sur tout, on doit être attentif à renouveller, & donner cours à l'air des chambres; en ouvrant les fenêtres tournées du côté du levant, ou de bize, une heure ou deux après le le-

ver du Soleil, & les laissant ainsi ouvertes pendant une autre heure ou deux, pourveu que l'air ne soit pas chargé de brouillards. Pour les fenêtres qui se trouvent au couchant, ou au midi; comme encor celles qui donneroient sur quelque cloaque, d'où il pourroit monter de la puanteur, on les tiendra exactement fermées. On ne doit pas oublier, par rapport aux parfums, que ceux qui peuvent facilement souffrir la fumée du tabac, trouveront peut-être en lui ce qu'ils peuvent chercher de plus efficace dans tous les autres.

2. Pour ce qui est du *Manger* & du *Boire*, on y doit eviter également les excés, & les trop grandes abstinences; donnant beaucoup pour le choix des nourritures & des boissons, à ce qu'on a le plus accoûtumé, & dont on ne s'est jamais trouvé mal. Cependant on croit devoir dire ici aux Personnes accommodées, qu'ils feront bien de se servir de bon pain, leger, des viandes fraiches de bon suc & de facile digestion, telles que sont les differentes chairs de boucherie, & toutes les sortes de volailles, rôties & bouillies, le bon poisson de riviére, les œufs frais &c. cuisant les chairs & volailles avec soin, & propreté; les assaisonnant chacun selon son goût avec le suc des differens fruits aigres, ou avec les divers aromats. On

ne doit pas ſortir le matin à jeun, principalement avant le lever du Soleil, & il eſt bon de prendre toûjours alors quelque morceau de ce pour qui l'on a le plus de facilité, & de boire par deſſus un verre de vin, ou de bonne biére, bien purifiée, pour les lieux ou le vin manque. Diemerbroeck, de qui nous avons principalement extrait ce que nous venons de raporter, remarque que le beurre frais, auſſi bien que le fromage à qui l'on a donné une teinture verte par le moien de la fiente de brebis, ſont regardés en Hollande comme des nourritures antipeſtilentielles, & qui par conſéquent peuvent être mangées très utilement, le matin avant que ſortir, étendues ſur du pain. Dans le *Boire*, il faut ſur tout eviter l'yvrognerie, ſe ſervir avec ſobrieté d'un bon vin, qui ne ſoit pas trop doux dans les lieux ou l'on en a, & de la biére claire, & bien épurée, dans les lieux ou l'on n'a pas du vin; ajoûtant ſouvent dans l'un ou dans l'autre, un peu de ſuc d'orange, ou de citron, ou y infuſant quelque tranche de l'un ou de l'autre de ces fruits. On peut encor outre cela uſer frequemment à la fin du repas de quelques doits du vin blanc Eſpagnol de Xérés, dont l'amertume jointe à ſes autres excellentes qualités, fait un ſtomachal admirable, propre à réſiſter aux pouritures qui

peuvent

peuvent naitre des défauts de la prémiére coction, particuliérement dans les vieillards & les personnes d'un estomach délicat & foible. Nous joindrons ici au Boire & au Manger, la maniére de se vétir dans les tems de Peste, parce qu'elle ne se trouve point traitée spécifiquement sous aucun des articles de la Diéte, & qu'elle convient autant bien à celui-ci qu'à aucun des autres. Les Personnes commodes emploieront pour cela les étoffes de soye, les taffetas, les moires, les satins, les velours ras &c. Les Personnes de moindre condition se serviront des camelots, étamines, peaux sans poil, & autres telles matiéres; Observant toûjours une exacte propreté, & reservant les draps ou les étoffes de laines grossiéres & à poil, pour les tems qui ne seront pas pestilentiels.

3. On doit observer une grande médiocrité dans le *Sommeil* & dans la *Veille*, l'êxcés étant également nuisible dans l'un & dans l'autre. Sur tout il faut éviter le Sommeil d'aprés le midi, à moins d'en avoir l'habitude depuis bien long-tems, ou que l'on ait été obligé d'ailleurs à de trop longues veilles. Il faut encore s'abstenir avec soin de dormir sur le foin ou dans des lieux exposés au Soleil.

4. On doit aussi se tenir dans la mê-

me mèdiocrité par rapport au *Mouvement* & au *Repos*, fuiant également la vie trop ſédentaire, & les exercices trop violens, ou continués trop long-tems. On doit éviter en particulier de marcher dans les ruës avec trop de viteſſe & d'éfort, de peur que cela obligeant à une reſpiration trop forte, n'introduiſe trop abondamment dans les poumons l'air infecté ou l'on ſe trouve. On ne doit pas être moins reſervé dans les mouvemens néceſſaires aux exercices du lict, ſur-leſquels le Célébre de Diemerbröeck remarque, que comme ils agitent le ſang & les eſprits, en épuiſant les forces, leur plus petit excès diſpoſe facilement à l'admiſſion de l'infection peſtilentielle. Monſieur Böetticher, dans la deſcription qu'il nous donne de la Peſte qui a régné à Coppenhagen, dépuis peu d'années, va plus loin; car il prétend qu'on doit s'en abſtenir entiérement, & que la barque de Caron, (ce ſont ſes termes en latin) paſſe bien vite aux chams Eliſées, ceux qui s'y abandonnent; la ou ceux qui s'en privent échappent pour la plus part au venin peſtilentiel. Cependant Cornare dans ſon prémier livre de la Peſte, eſt bien opposé à cela: Car il pretend que la trop grande abſtinence en eſt dangereuſe, & dit pour preuve de ce qu'il avance; que dans un grand nombre des maiſons

d'une Ville qui étoit affligée de Peste, les femmes mariées, les veuves & les jeunes filles, furent toutes sans exception saisies & emportées par cette cruelle maladie, parce que la plus grande partie des hommes avoient pris la fuite, & les avoient abandonnées; sans qu'il puisse attribuer leur mort à aucune autre raison que celle d'une abstinence forcée.

5. Quant aux choses qui doivent être Retenues, ou arêtées dans nos corps, & les autres au contraire qui en doivent être vuidées: Châcun sçait que les grandes pertes de sang, aussi bien que les effusions de divers autres sucs, sont très propres à causer des débilités, à quoi l'on doit s'opposer, par une suppression prudente de leur cause: Et l'on scait encor que les trop grands resserrements de ventre, & la cessation entiére des évacuations menstruelles des femmes, aussi bien que quelques autres dont on a l'habitude, demandent qu'il y soit pourvû, & c'est aussi à quoi Messieurs les Medecins scauront bien donner leurs soins, sans qu'il soit necessaire de les en avertir ici plus particuliérement.

6. Il faut aussi ménager les *Passions* avec beaucoup d'étude & de soin: Car si une colère violente, une grande fraieur, une profonde tristesse &c. sont capables d'exciter en tout tems des

troubles extraordinaires, ils ne le feront pas moins dans les tems pestilentiels, & fraieront le chemin au venin pour venir se saisir de ceux qui s'y seront abandonnés.

Après avoir parcouru jusques ici tout ce sur quoi il faut être attentif en tems de Peste, pour s'en préserver par une Diéte exacte. Passons maintenant à ce qu'on peut tirer de la *Chirurgie* pour la même fin.

La *Chirurgie* ne fournit proprement que les Saignées & les Cautéres. Pour les Saignées, quoi que plusieurs Medecins anciens, & même ceux d'un âge moien, en ayent fait beaucoup de cas dans ces ocasions, elles sont désaprouvées par la plus part des plus celébres & des plus expérimentés d'entre nos derniers Auteurs, qui bien loin de sen servir comme d'un Préservatif contre la Peste, y viennent même alors avec peine dans les cas les plus pressans. Pour ce qui est des Cautêres, quelques-uns les approuvent, quelques autres les désapprouvent, & nous croions qu'il est assez indifferent d'en faire, ou de n'en pas faire.

La *Préservative* qui se prend de la *Pharmacie*, s'étend à une infinité de remédes simples & composés, dont on feroit un volume si l'on vouloit les raporter tous. Il y en a pour la liberté du

du ventre, pour qui il ne faut rien emploier que de fort doux, & capable de rèsister à la pourriture, comme le remarque le plus expérimenté de nos Medécins sur ces sortes de matiéres; savoir le Savant Diemerbröeck, dont on lira toûjours avec estime l'excellent traité de la Peste, & qu'on ne peut pas par conséquent assez recommander. Il y en a contre la malignité, dont on peut voir un grand amas dans le même Auteur, que nous ne raporterons pas ici, parce que comme ils ne sont d'usage que pour les Medecins, capables d'en faire les compositions, ces Messieurs se donneront bien, s'il leur plait, la peine de lès y chercher. Nous ajouterons cependant qu'entre ces compositions, une bonne partie des Savans préfére la thériaque & le mithridat à tout le reste, & nous sommes persuadés que les elixyrs stomachaux & céphaliques, aussi bien que le *Diaphoreticum in Peracutis*, autrement *Mixtura Simplex*, pris en petite quantité, peuvent par un usage journalier, dans un peu de bon vin, le matin, ou même en finissant le diné, être d'une très grande efficace dans ces ocasions. Nous ne nous arêterons même pas là, & nous raporterons encor un petit nombre de rémedes d'une préparation facile, qui nous ont été com-

muniqués, comme possedans une vertu éprouvée.

1. On nous a assuré que l'écorce de la racine de *Petasites*, espèce de grand Tussilage de montagne, étant bien séparée, nettoiée & séchée, pouvoit en l'infusant à la quantité d'une once & demi, dans un pot, ou une pinte de Paris, de vinaigre pur, avec le même pois de fleurs de sambuc, ou sureau, fournir un excellent préservatif, en en prenant une cuillerée tous les matins. Observant cependant, comme des Medécins Celébres & très Experimentés, l'ont déja observé au sujet du Vinaigre Prophylactique, ou Préservatif de Sylvius, que ces sortes de remédes préparés dans le vinaigre, ne sont point propres aux Personnes sujettes aux acretés de poitrine &c. qui par consequent doivent en chercher d'autres dont ils puissent mieux s'acommoder.

2. On nous a encor indiqué pour un excellent préservatif, le reméde intérieur & le parfum, dont nous allons donner la description, Prenés girofle, saffran & souffre, pour un sou de châcun, pilés & melés ensemble, pour en avaler à jeun, ce dont on peut charger la pointe d'un couteau, mediocrement large, détrempé dans un jaune d'œuf, ou dans un petit verre de bon vin. Il faut d'ailleurs se conduire avec une grande pro-

preté à tous égards, & parfumer de tems, en tems sa maison avec le parfum qui sera marqué ci-après. Quand on sera obligé d'aller dans les lieux infectés, on mâchera l'impératoire, l'angèlique de Boëme, où le lunaria major, tantôt l'une, tantôt l'autre, avalant ce qui s'en pourra avaler : Ayant soin de porter au devant de soi, dans les lieux infectés, un réchaud, avec des braises, en y jettant de tems en tems du parfum que nous allons décrire. Prenés une livre de myrrhe, autant d'encens, deux livres de poix-résine fine, deux livres de souffre. Faites de tout une poudre grossiére, dont on se servira pour le parfum des personnes sans autre artifice que de la réprendre sur des braises médiocrement ardentes : Mais pour les chambres, on fera un petit lict de foin & de gros ou petit absinthe, on répandra par dessus asses largement de la dite poudre, arrosant avec un peu d'eau de vie, & beaucoup de vinaigre, ou du meilleur vin, pour empêcher que le foin brûle subitement, & que par consequent il ne face pas assez de fumée. On doit avoir soin en revenant des lieux, infectés de parfumer exactement ses habits, & même de les changer.

3. Voici enfin un troisiéme remède, & son usage. Prenés aloës succotrin, trois quarts d'once, saffran la sixiéme

partie d'une once, rheubarbe un quart d'once, aragic demi quart d'once, salpêtre un quart d'once, terre scellée demi once, racine de gentiane un sixième d'une once, racine de dictam un sixiéme d'une once, racines de tormentille, & d'angèlique de Boëme camphre & castoreum de châcun un sixième d'un once, myrrhe & theriaque fine, de châcun demi once. Coupès & pilès les racines & autres drogues simples, mettés les dans une bouteille, & versés sur elles deux pintes & un quart de la meilleure eau de vie de France. Dissolvés la thériaque dans un peu d'eau de vie, & l'ajoûtés au reste. Sécoüés le tout, bouchés vôtre bouteille, & la mettés dans une étuve un peu tiède pendans trois jours, agitant tous les jours. On prend le matin 50. 60. 70. & jusqu'à 80 gouttes de cette liqueur, & on prétend que cela met en sûreté de toute attaque de peste pendant 24. heures. Lors que la peur prend, pour avoir vû un corps mort, ou quelque autre chose effraiante, il faut avaler sans délai une cuillerée de cette même liqueur; se mettre au lict & suer. Cela, dit on, a sauvé une multitude innombrable de personnes à Dantzich: Quand on a l'estomach chargé 50. à 70. gouttes de la même liqueur, aident puissamment la digestion.

Voila

Voila des remèdes, ou nous ne voions rien qui ne puisse être utile, & que nous donnons tels qu'on nous les a donnés.

Il reste présentement à parler des Amulètes, qui sont des matiéres suspendues au cou, que l'on fait descendre jusques au milieu de la poitrine, & mêmes jusques environ le creux de l'estomach. Quelques uns recommandent fort une demi once d'arsenic cristallin, reduit en poudre, dont avec la gomme Arabique, ou atragant, ils font une masse qu'ils séchent à l'ombre, & qu'ils portent en suite sur la region du cœur enfermée dans un petit sac de taffetas épais. D'autres se servent du vif argent, enfermé dans une coquille de noisette, qu'ils suspendent aussi au cou. Nous ne voions pas qu'elle peut-être la vertu de ces sortes de matières, & de plusieurs autres, pour êloigner la peste des personnes qui les portent sur elles, & il est très probable qu'elles ne possedent rien de tel. Mais nous ne convenons pas tout à fait avec nôtre Auteur qu'il y ait beaucoup de peril à les porter sur son corps : Car comme marque sagement François Plempius fameux Medecin d'Amsterdam; l'Arsenic n'a point de malignité spècifique, & tout son venin consiste dans une qualitè caustique & brûlante, qu'il exerce sur les parties sur qui l'on l'applique immediate-

mediatement. A quoi il ajoûte qu'il a vû son oncle & plusieurs autres Medecins distingués, porter de tels Amulètes, & les conseiller à une infinité dautres; sans que jamais il en soit mèsarrivé quand mêmes ces personnes s'échauffoient en marchant.

En voila bien assez sur la *Cure Préservative* de la Peste, aussi nous en tiendrions nous là, si nous ne croiōs faire plaisir à Messieurs les Medecins & Chirurgiens qui traitent les pestiferés, en leur proposant la conduite qu'à tenu dans ces ocasions le cèlebre de Diemerbroëck pour se conserver en santé dans ces sortes de malheureuses ocasions. La voici telle qu'il nous la dèpeint dans son Traité de la Peste.

De la même manière dit-il que tout le peuple se regle sur l'exemple du Roi, aussi en tems de Peste chacun a les yeux sur les Medecins pour se conformer à leur manière de vivre, afin que prenant les mêmes precautions, ils se puissent mettre à couvert des traits effroiables de cet horrible mal. Plusieurs étoient surpris comment je me pouvois garantir, moi qui entrois indiferemment dans toutes sortes de maisons infectées, & qui visitois tous les malades; cela les rendoit attentifs à ma conduite dont je vais donner un detail, afin qu'il soit connu de tout le monde.

Je faisois tous mes efforts pour me mettre au dessus des passions, & pour me rendre intrèpide; je ne craignois ni le peril, ni la mort, ni quoi que ce soit; je regardois d'un œil indifferent les maisons infectées, & celles qui ne l'étoient pas. J'en usois de même à l'égard des malades; je visitois avec autant de plaisir un pauvre par charité, qu'un riche qui paioit mes visites; mon esprit n'étoit susceptible, ni de la terreur, ni de la colère, ni du chagrin; si quelquefois je m'apercevois que la tristesse commençoit à s'emparer de mon ame, (ce qui ne pouvoit guères être autrement dans une Ville comme Nimègue ou aucune maison n'étoit exemte de mal) alors je me redonnois du courage, & je chassois bien-tôt la melancolie, avec trois ou quatre verres de vin. Quoi que je ne conseillasse pas aux autres de dormir le jour, cependant comme j'étois acablé par la quantité des malades, qui ne me donnoient aucun repos, & qui ne me permettoient pas même de dormir toute la nuit, je ne pouvois pas m'empêcher de reposer une heure après diner, qui étoit le tems que j'avois moins à faire.

Pour mon manger, j'usois de viandes de bon suc, & de facile digestion, évitant avec très grand soin celles qui m'avoient paru contraires chez les au-

tres

tres comme le pourceau, les harengs &c. Je beuvois de la bière ordinaire de Nimègue, ou du vin blanc leger, dont je prenois jusqu'à m'ègaier, sans que ma tête en fut jamais troublée. Je me tenois le ventre libre, en sorte que j'allois tous les jours une fois ou deux à la chaize.

Une fois ou deux la semaine lors que je me mettois au lit javalois une ou deux de mes pilules contre la peste. (*On les décrira à la fin de ce que nous raportons ici de cèt Auteur.*) Je sortois le matin vers les quatre ou cinq heures pour voir mes malades; mais ce qui me faisoit le plus de peine, & que je blamois chez moi, c'est qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de boire ni de manger aucune viande ni prendre aucun medicament, tout me faisoit alors mal au cœur; ainsi pour mon dèjuner je faisois la prière & me recommandois au Seigneur; je mâchois seulement quelques grains de petit cardamome & je continuois ainsi jusques vers les six heures; alors je prenois, ou un peu de theriaque, ou un peu de diascordium, ou de l'ècorce d'orange confite; mais le plus souvent je mangeois trois ou quatre petit morceaux de racine d'eaune confite. Entre sept & huit je dejunois avec du pain, du beurre, ou du fromage verd, bûvant un verre de bière par dessus; presque tous les jours je prenois un ver-

re

re de vin d'absinte vers les neuf heures ; a dix, si j'en avois le tems, je fumois une pipe de tabac; d'abord après diner j'en fumois deux ou trois, & autant après souper, & fort souvent dans la journée, si l'ocasion s'en presentoit, j'en fumois un pareil nombre. Mais lors que je me sentois le moins du monde incommodé de la puanteur des malades, ou des maisons infectées, je quittois toutes mes affaires quelque importantes quelles fussent, & a quelle heure du jour que ce fut, pour tirer la fumée de deux où trois pipes de tabac, car à dire le vrai, j'ai toûjours regardé le tabac, comme le plus excellent prèservatif contre la peste, & ce n'est pas tant le raisonnement, que ma propre experience, qui m'en a convaincu, & je ne pense pas qu'on en ait trouvé un meilleur jusqu'à present, pourvû que ce soit de bon tabac en corde, bien mûr. C'est pourquoi me tenant a cet antidote, je ne me servois de point d'autres parfums; ni de tout ce qu'on met à la bouche dans ces cas la, aussi tant que la peste dura, je consumai une bonne quantité de cette excellente herbe, dont j'ai pourtant en suite quitté l'usage, de peur de m'y trop acoutumer, & d'en abuser comme bien des gens le font aujourdui.

Nôtre même Auteur: (savoir l'Illustre

de Diémerbroëck) *dit dans un autre endroit, au sujet de quelques aecidens, dont il fût attaqué dans la visite d'un malade, dont les excremens etoient fort puans.* Etant allé visiter un Notaire Public, nommé Straeten, attaqué de Peste, avec flux de Ventre : Aussi-ôt que je fûs entré dans sa Chambre, & que la très grande puanteur de ses excrémens m'eut frappé le nés je me sentis violemment attaqué. Je fis ma visite très courte, & étant sorti de ce lieu avec des vertiges, des nausées, & une anxieté ou serrement de cœur, qui ne me permettoient pas de douter que je ne fûsse attaqué du venin pestilentiel : Aiant quittê toute autre affaire, (& il étoit alors environ dix heures du matin) je me retirai chez moi, ou je fumai six ou sept pipes d'excellent Tabac; par ou tous les symptomes, dont j'étois travaillé disparurent si bien, que je ne sentis plus absolument aucun mal, & que je fûs en état de continuer la visite de mes malades, après avoir avalé avant que sortir de ma maison, une drachme de bonne Theriaque. Les mêmes accidens m'ont attaqué trois ou quatre, fois pendant tout le tems que j'ai vû les malades de Peste, à Nimégue, & je me suis toûjours tiré d'affaire par le même remède, & cela promtement, à la reserve d'une seule fois, qu'étant allé visiter

ſiter ſur les neuf heures du matin un Boulanger & ſa femme, attaqués tous les deux d'une diarrhæe peſtilenticlle, dont la puanteur m'aiant frappé violemment, & aiant tardé plus que je ne devois à recourir a mon remede, je ne fûs pas ſi tôt délivré: Mais après avoir fumé quelques pipes, je tombai dans un ſi grand aſſoupiſſemeut avec anxieté de cœur, que je fûs forcé malgré moi de me mettre dans le lit, ou après avoir avalé un antidote, je dormis pendant trois heures. En ſuite de quoi, aiant été réveillé par mon Valet, qui m'avertit que j'étois attendu avec une très grande impatience par une multitude de malades; je me trouvai hors d'état de me ſoutenir, à cauſe de la peſanteur vertigineuſe de ma tête, & je vomis même beaucoup avec un grand travail. Je me levai cependant après tout cela, & m'étant aproché du feu, en me ſoûtenant ſur l'épaule de mon valet; je revins a mon Tabac, dont auſſi-tôt que j'eûs fumé deux ou trois pipes, mes vertiges & nauſées ſe diſſiperent, ſans qu'il me reſtat autre choſe que quelque anxieté de cœur. Alors reprenant courage, & éloignant de moi toute crainte, j'avalai de nouveau une drachme & demi de Theriaque, beuvant par deſſus un bon trait de vin chaud, dans lequel je mélai un peu de canelle

&

& de noix muſcade. Je m'expoſai à l'air dans cét état, & ſuai abondamment en marchant, ce qui continua juſques à dix heures du ſoir ; au quel tems je revins chès moi en bonne ſantè, & ſans plus ſentir aucune anxietè de cœur. Je ſoupai alors avec aſſès d'apetit, & finis mon ſoupè par quelques nouvelles pipes de tabac, dont l'uſage, comme je l'ai dèja marquè, m'a toûjours été d'un grand sècours, lors que je me ſuis trouvé dans quelque entrée d'atteinte du venin peſtilentiel, & la même choſe, quoi que tout le monde ne trouve pas la même efficace, a été éprouvée par pluſieurs Soldats ; comme il m'a été recité par leurs Capitaines. On aſſûre quelque choſe de plus, car on dit qu'à Londres, dans une grande Peſtilence, les maiſons de ceux qui vendoient du Tabac, n'en furent point attaquées. Cependant le même bonheur n'eſt pas arrivé à Nimégue à tous les Marchands de Tabac, car nous en avons vû quelques-uns, pris de la Peſte. Il eſt vrai que chez le principal de ces Marchands, qui étoit un Anglois, nommé Thomas Pierre, dont la famille & le ſervice étoit fort nombreux, autant que je puis en avoir mémoire, il n'y eût qu'une ſeule ſervante attaquée, qui en échapat en peu de tems.

Voici

Voici la composition des Pilules anti-pestilentielles, que l'Auteur dont nous venons de raporter la conduite dans la Peste, emploioit quelques fois pour la liberté du Ventre.

Prenès racines de petasites, de carline, de dictam, d'angelique, d'eaune, de chacune demi once, de gentiane, une drachme & demi, de belle Reubarbe, une once & demi; de l'agaric bien blanc, une demi once: Des herbes de scordium, de petite centaurée, & de rue, de chacune une demi once, du chardon benit, six drachmes; des fleurs de stæchas, une drachme & demi, des semences de Citron, d'Orange, & de la Zedoaire, de chacun une drachme.

Faites de tout cela une poudre grossiére, que vous macérerés pendant deux ou trois jours, dans deux livres & demi, ou trois livres de vin blanc. Cuisés en suite pendant un quart d'heure, & coulés avec une forte expression. Passés cette colature par le papier gris, & y dissolvés en suite, aloës succotrin, trois onces & demi, myrrhe en larmes pures, trois drachmes & demi. Faites évaporer à feu doux l'humidité, dans un vaisseau de Porcelaine, jusqu'à ce qu'il soit reduit en consistence de masse pilulaire, dont on forme des pilulles dans le besoin.

La

La *cure Préservative* étant ici finie, par ce que nous avons expliqué au long; venons présentement à la *Cure Réelle*, ou celle qui s'atache à la maladie Pestilentielle elle-même, dans ceux qui en sont malheureusement attaquès.

Pour cela nous commencerons par examiner certains remèdes generaux, qui font le plus de bruit parmi les Medecins; savoir la *Saignée*, lès *Emetiques*, les *Purgatifs*, & les *Sudorifiques*.

La *Saignée* a èu de grands patrons, dans la cure de la Peste, particuliérement chés les Médecins des tems un peu éloignés. Botallus Medecin de Charles IX. Roi de France, affirme positivement, qu'il ne croid pas qu'il y ait aucune peste à qui la Saignée ne soit plus salutaire que tout autre remede, pourvû qu'elle soit faite à tems & en quantité suffisante: Et qu'elle n'a parû quelques fois inutile, sinon parce qu'elle a été faite trop tard, ou en trop petite quantité. Il ajoûte qu'il en a fait l'expérience sur une multitude de malades, & en cite deux en particulier, savoir un de ses amis, nommé Capluanus, & un Cocher de Monsieur de Belliévre. Plusieurs autres assurent la même chose, entre lesquels nous indiquerons les plus illustres, savoir Louïs Mercatus, Louïs Septalius, Pereda, Janus Antoine Sarrasin, Nicolas Massa,

sa, Fonseca, Mercuriel, Forestus, Zacutus, Pierre Paschal. (Ce dernier ne voulant point cependant qu'on y vienne après les douze premiéres heures de la maladie) Sydenham, Medecin Anglois, & Auteur Moderne, dont l'exactitude fait l'admiration de nos jours, entrainé, (si l'on peut le dire ainsi d'un Medecin si sage & si attentif) par l'autorité de Botallus, qu'il cite avec beaucoup d'honeur, soutient qu'aucun remède ne peur être plus efficace dans la peste que la saignée, & comme il ne se trouve pas suffisamment fourni d'expériences propres pour cela, il provoque à celle de Messieurs les Medecins de Londres, qui se sont trouvé dans les occasions. Willis, autre celébre Medécin de Londres, admet bien en quelque façon la saignée dans la cure de la peste ; mais avec beaucoup de précaution, & très rarement, de peur que les vaisseaux trop vuides ne s'affaissent, & que par là la sueur se rende plus difficile ; & à cette occasion, ajoûte-t'il, les ventouses scarifiées sont préférables à la saignèe ordinaire. Boëtticher dans la cure qu'il nous donne de la derniere peste de Coppenhague, qui est environ de l'annèe 1712. assure qu'aucun de ceux qui furent saignès après douze heures de la maladie, n'en èchappat ; mais que plusieurs de ceux, en qui ce remède fut

pra-

prattiquè pour quelque neceſſitè urgente, avant que les dix premières heures du mal fuſſent ècoulèes, s'en trouvèrent bien. Ambroiſe Parèe, contemporain de Botallus, & premier Chirurgien de Charles IX. eſt d'un ſentiment bien different de tous ceux que nous venons de citer : Car dans ſon Traité de la Peſte, il nous dit qu'en l'année 1565. pendant la quelle la Peſte ravageat prèſques toutes les Villes de France ; accompagnant le Roi, de Paris à Bayonne, & s'informant très curieuſement des Medecins & Chirurgiens de chaque lieu ou il paſſoit, quel ſuccès on avoit vû de la ſaignée & des purgatifs, il lui avoit été répondu fort unanimement que ceux chez qui on avoit pratiqué ces ſortes de prêtendus ſecours, êtoient generalement péris; là ou pluſieurs de ceux pour qui l'on n'avoit emploié que les antidotes, avoient été heureuſement dèlivrès. Ranchin qui s'étoit trouvé dans la Peſte qui affligeat Montpellier pendant les années 1629. & 1630. êtant premier Conſul de cette Ville, & chancellier de ſon Univerſité, nous dit que dès le premier jour du mal, on doit provoquer les ſueurs, ſans s'amuſer, ni à ſaignée, ni à purgatif. Diemerbroëck, fameux Medecin Flamand, dans ſon Traité de la Peſte, qui n'eſt pas moins conſidèrable par la vaſte érudition de ſon Auteur, que par ce qu'il y

fait

fait paroitre de la grande expèrience qu'il avoit acquise dans la cure de ce terrible fleau de Dieu, en assistant avec une assiduité incroiable les pestiferés de la Ville de Nimègue, ou de ses voisinages, pendant les années 1635. 1636. & 1637. nous assure que pendant tout le dit tems il a observè que tous ceux, sans exception, qui avoient été saignès, après la saisie du mal, étoient certainement morts, & que ceux même à qui l'on avoit ouvert la veine pour quelque autre maladie, ou ceux à qui dans une plaine santé, on l'avoit fait par prêcaution, avoient été aussi-tôt attaqués de la peste, d'une maniére funeste: Et sur cela il raporte entr'autres dans ses observations, l'exemple de deux Cavaliers, l'un Anglois, l'autre Alemand, tous deux fort sains & vigoureux, qui s'êtant fait tirer châcun environ une livre de sang au bras, par précaution, comme ils le croioient, furent quelques momens après la saignée saisis d'un frisson avec assoupissement; sur quoi craignant d'être attaquês de la peste, & pour se guerir l'imagination là dessus, l'un avala deux livres de vin d'absinthe, & l'autre deux onces d'esprit de vin juniperin, allans se promener là dessus. Sur le midi revenans dans la maison, ils ne pûrent point diner & quoi que l'on fût dans lé mois de may, se trouvans aussi froids que s'ils avoient été

au milieu de l'hyver, ils se mirent dans le lict, & s'étant fait bien couvrir, ils dormirent d'un profond sommeil pendant quelques heures. A leur reveil ils se trouverent fort mal, preissez l'un & l'autre d'anxietès ou serremens de cœur extraordinaires. Sur quoi l'un deux vomit très abondamment, & l'autre se plaignit de vertiges & de maux de tête très violens. Qu'on lui demanda la dessus qu'il les alla voir. Qu'il trouva leur fièvre forte, avec un pouls petit, frequent, & inégal, une soif excessive; & un abatement aussi grand que s'ils avoient été malades depuis long tems. Ils avoient pris l'un & l'autre avant l'arrivée du Medecin, une drachme de theriaque & le poids de dix grains d'huile de genièvre, dans deux onces de fort vinaigre; sur quoi ils avoient un peu suè; mais sans être soulagés. Il parut à l'un, deux petis charbons sur la poitrine, & à l'autre un sur la main. Sur le soir de ce même jour, ils furent si foibles, qu'ils ne voulurent, ni ne pûrent plus avaler aucun remède, & se servirent dans leur violente alteration, de l'eau toute pure, refusant toute autre boisson. L'un d'eux mourut au troisième jour après le midi, & l'autre expira dans le milieu de la nuit du cinquiéme. Il ajoûte, qu'il n'a prèsques vû aucune personne à qui ces sortes de saignées de prècaution, ne
fussent

fussent pernicieuses, & que quand la peste saisissoit là dessus, on êtoit dans un beaucoup plus grand peril, que quand rien de tel n'avoit prècedé. Barbette, fameux Medecin d'Amsterdam, ou il traita les pestiferés du lieu, ou du voisinage, dans les années 1655. &c. nous dit que la saignée êtoit très nuisible à ceux qui étoient ataqués de la peste, & fort pèrilleuse, à ceux qui la pratiquoient par précaution. François Plempius, autre Medecin d'Amsterdam, qui a vû les malades à peu près dans le même tems que le prècedent, parlant de la saignée, dècide que la peste êtant une maladie maligne, on lui doit plûtôt opposer les remèdes contre la malignité que les saignées, qui sont même si fort décriées parmi la generalité, qu'un Medecin ne peut pas les pratiquer avec honeur, & qu'on a vû même des Pleuresies exquises, degenerer par la saignée en veritable peste, lors que cette maladie reignoit. Messieurs Helvvich & Grassius, dans la description de la Peste des frontières de Silèsie, en 1708. ne nous parlent absolument point d'aucune saignée faite pour la cure. Les autres Medecins Allemands, ne la recommandent pas mieux, quand ils nous parlent des differentes pestes qui ont ravagé divers endroits de l'Allemagne, il y a quelques années, & Monsieur Herndl dans l'histoire & cure de la

Peste de Marienbourg, ou il fût toûjours present, en 1710. & 1711. s'exprime ainsi : La saignée, ce remède veritablement heröique, quand il est pratiqué en tems, & lieu, ne nous a point servi dans cette peste ; car la grande activité de ce venin, dont les esprits êtoient plûtôt affectés que le sang, ne nous ai point permis de recourir à cette sorte de secours, qui est si salutaire en d'autres ocasions. Messieurs les Medecins de Marseille, dans la cruelle Peste, dont les restes se font encor sentir, après diverses expèriences des mauvais effets de la saignée, ont aussi été obligès de s'en abstenir absolument ; comme on pourra le voir bien tôt dans un abregé de leur cure ; & même plus au long, a la fin de cèt Ouvrage, dans une belle lettre de l'Illustre Monsieur Chicoinau, Chancelier de l'Université de Montpellier.

De tout ce que nous venons de raporter, il est facile de voir que l'assertion de ceux qui croient qu'on doit absolument s'abstenir de la saignée dans les vèritables pestes, êtant fondée sur l'expérience, nous nous rangerons à leur sentiment ; sans nous arêter à ce que nous disent Botallus & Sydenham, qui paroissent les plus considérables du parti oposé ; puisque les exemples qu'ils nous citent, sont plûtôt de personnes attaquées de fièvres pestilentielles, que de

celles

celles qui sont saisies de Peste, dans le pèriode & la fougue de cette horrible maladie. Nous rendrons même quelques raisons Physiques de cette pratique, après que nous aurons encor examiné si dans la Peste on peut emploier les *Vomitifs* & les *Purgatifs*.

Plusieurs Medecins anciens d'une grande rêputation, & qu'il seroit un peu long de nommer ici, croient que l'usage des *Vomitifs*, ou des autres *Purgatifs*, est d'une très grande efficace dans les entrées de la peste: Quelques-uns recommandans le Turbith Mineral; quelques autres l'Euph rbe, qui est un remède fort acre, & par consèquent chaud; quelques autres le Diagréde, & tous les remèdes Scammoniés; quelques autres les Pilules Cochées; quelques autres la Confection Hamech; quelques autres enfin l'Hellebore, la Coloquinte, & une multitude d'autres choses, qu'il seroit trop long de spècifier. Parmi nos Modernes, Monsieur Herndl, dont nous avons déja parlé plus d'une fois; dans les commencemens de la Peste, & lors qu'elle n'est pas encore venue à son plus haut point; mais qu'elle paroit simplement en fièvre pestilentielle dont les symptomes ne sont pas si violens, & donnent du tems, ne hesite pas aussitôt à la premiére atteinte du malade, de donner le tartre emétique, mêlé avec *l'ar-*

canum duplicatum, & le camphre, faisant immèdiatement suivre l'opération de l'emétique, par les sudoriques appropriés, & en grande, dose. Cette methode, qui ordonne des vomitifs & des purgatifs dans les entrées de la peste, n'est cependant pas approuvée par une multitude d'autres Medecins très celèbres. Nous nous contenterons d'en citer quelques-uns des principaux, pour ne nous pas jetter dans des longueurs ennuyantes. Palmarius, Medecin Parisien du 16. Siècle, dans son Traité des Fièvres Pestilentielles, nous dit que tant qu'il fut commis sur les hôpitaux, pour la cure des malades pestiferés, il remarqua que ceux en qui le ventre étoit resserré, dés les commencement de leur mal, & qui ne se servoient d'autre remède que du Mithridat, se rétablissoient pour la plus part; mais que ceux en qui le ventre s'émouvoit, par lui même, ou par les remèdes, mouroient à peu près tous. L'Illustre Fernel, de qui le susdit Palmarius avoit appris la Medecine, dans son Traité *de Abditis Rerum Causis* decide, que comme les evacuations, en diminuant les forces, font qu'on est moins en état de resister a la malignité du venin, il est necessaire de s'abstenir dans la peste des saignées & des purgatifs. Barbette, Plempius, & generalement tous les Medecins modernes sont dans les mêmes idées

idées ; mais Diemerbroëck, que nous ne nous lassons point de citer comme fournissant lui seul plus de doctrine & d'experience que tous les autres ensemble, appuïe là dessus d'une maniére bien vive, quand il dit. On doit fuir les Vomitifs & les Purgatifs avec un très grand soin; ce qui est fondé en raisoin, & sur l'expérience que nous en avons faite. Aussi n'avons nous pas osé donner jamais aux malades pestiferés, quelque pleins d'humeurs qu'il nous parussent, aucun lavement, avant le settiéme jour de la maladie, quand même pendant tous les dits sept jours, ils ne seroient point allés du ventre; n'aians pas remarqué qu'entre ceux qui ont voulu pratiquer le contraire, la chose ait eu quelque succès, sinon à un très petit nombre: Mais presque tous, ayant ramené par ce moien le venin de la circonference au centre, tomboient dans des diarrhæes incurables, & qui les emportoient en très peu de tems; & nous observions même, que plus les corps étoient cacochimes & pleins d'humeurs, plus ils étoient exposés à de tels malheurs. Aprés le settiéme jour, nous donnions seulement une ou deux de nos pilules antipestilentielles, (*on peut en voir ci-devant la description*) ou des pilules de Rufus: ne nous servant qu'à peine d'aucun autre purgatif, avant le vintiéme jour; remarquans que

même dans le déclin du mal, on ne les donnoit point ſans péril, & qu'ils étoient d'un très grand préjudice à la plus part des convaleſcens. Auſſi ne nous mettions nous pas fort en peine du reſſerrement du ventre, parce que nous ne voyons pas qu'il fût d'une dangereuſe conſequence, & nuiſible à qui que ce fût. Pour les Vomitifs, de quelque ſorte qu'ils fuſſent ; même ceux qu'on prépare avec l'antimoine, dont pluſieurs perſonnes vantent ſi fort la vertu, nous ne les approuvions point, à cauſe de la vehemence de leur action, qui trouble & agite toûjours extrémement le corps, & que nous obſervions que ceux qui s'en étoient ſervi, avoient fort empiré, & en étoient morts beaucoup plus promtement. Dans ſes Obſervations, il nous fait en ſuite l'hiſtoire d'un homme & de ſa femme, qui aiant pris tous deux des vomitifs antimoniaux, moururent auſſi tous deux la nuit ſuivante après des travaux infinis. Sur quoi il ajoûte que ſi ces ſortes de remèdes ont quelque ſuccès dans une perſonne très robuſte, ils en tuent certainement cinquante autres. Dans les mêmes obſervations, il fait encore l'hiſtoire d'un Gentilhomme Anglois, qui ſe ſentant des nauſées & de grandes douleurs de tête avec tenſion douloureuſe de l'une des parotides, prit quatre petites pilules

lules, de celles qu'on nomme de Rufus, qui lui étoient familières, & dont il portoit toûjours quelque quantité avec lui. Ce remède lui fit trois ou quatre selles au bout de six heures, & lui ôta ses douleurs. Mais il ne pût point diner sur le midi. Sur le soir il fit encore, sans aucun remède nouveau, trois ou quatre selles, qui furent d'abord suivies d'une grande anxieté ou serrement du cœur, avec beaucoup de foiblesse. La nuit il survint un grand flux de ventre avec fièvre : Et ce flux de ventre, qui fût suspendu par intervalles, à la faveur des remèdes, qui furent donnés avec soin ; revint toûjours avec violence, & l'emporta au troisième jour. D'où il conclud que si un petit remède, tel que sont les pilules de Rufus, causât des troubles si funestes ; on doit sans contredit tout craindre dans ces ocasions des purgatifs un peu genereux. Nous remarquons que tous les Medecins qui ont traitté les diverses Pestes des differents endroits, de l'Allemagne, & même des Royaumes voisins, sont dans les mêmes sentimens. Sur quoi nous ne pouvons pas nous dispenser de prendre ici le parti que nous avons déja pris, dans la question de la Seignée, & de nous ranger du côté de la négative ; croiants qu'il est infiniment plus à propos de

s'abstenir de remèdes absolument risqueux, que de tout exposer temerairement, & contre l'expèrience des plus habiles gèns par un tel usage. Nous ajoûterons une raison contre la saignée, les vomitifs, & les purgatifs, qui ne paroitra peut-être pas tout à fait sans solidité. La Peste, selon le sentiment de tout les Medecins est de la nature des venins. Les plus grossiers d'entr'eux, & qui n'agissent que par un assez long séjour dans l'estomach, comme l'opium, la semence de stramonée, la cigue &c. peuvent en étant promtement arrachès par le vomissement, du lieu d'où ils répandent leur malignité, n'y laisser pas des impressions capables de faire de grands ravages. Les autres poisons encore grossiers, dont l'action est plus promte, & s'exerce d'abord sur l'estomach, qui les a recû, & ou ils causent des irritations, des rongemens, & des spasmes ou mouvemens convulsifs, qui sortent les matiéres contenues dans le bas ventre, par haut & par bas, avec violence & de grandes douleurs ; comme font les differentes espèces d'arsenic, le sublimé &c. ne permettent pas d'abord l'usage d'aucun émètique ou purgatif, ni même celui de la saignée, nonobstant toutes les cruelles ardeurs qu'ils causent, & on ne les combat d'entrée que par la quantité des liqueurs propres à détremper

per & adoucir, par quelques absorbans appropriés, & enfin lors que ces premiers sécours ont produit tout l'effet à quoi ils sont destinés, par les remedes fortifians & thèriacaux. Mais à l'égard des venins qui entrent immediatement dans le sang, ou ils exercent plus ou moins promtement leur tragedie, selon leur differente qualité, ou celle des sujets qui les reçoivent, & sur qui ils agissent; ils sont pour la plus part d'une subtilité, qui fait que les remèdes évacuans ne peuvent avoir aucune prise sur eux, & cependant ils font réellement dans le sang, ou ils ont été introduits, l'effet que les Chimistes attribuent ridiculement à leur poudre de projection; ils le convertissent en quelque facon en leur propre nature; & les sucs qui s'en separent en sont tellement imbus, que la malignité s'en fait sentir sur toutes les parties sur qui ils se repandent. C'est de cette maniére qu'agissent les venins que la vipère insinue dans les vaisseaux du sang par sa morsure, le Scorpion & la Tarantule par leurs picqueures: Ils troublent toute la nature, & causent des symptomes si cruels, qu'on en seroit bien-tôt emporté, si l'on y pouvoioit promtement. Ces sécours ne sont pas les mêmes qui se pratiqueroient pour de semblables symptomes, provenans de toute autre cau-

ſe : Car dans les tenſions du bas ventre avec ardeur des entrailles, vomiſſemens & déjections par bas &c. qui ſuivent la morſure de la vipère : dans les mouvemens convulſifs des mêmes entrailles qui en font un renverſement qui cauſe les vomiſſemens de l'Ileos, ou Miſerere ; tel qu'on les void après la picqueure du Scorpion ; dans les oppreſſions ſuffocatives avec étourdiſſement, ardeur, &c. qui naiſſent de la piqueure de la Tarantule ; on ne s'aviſe pas de recourir aux ſaignées, aux vomitifs, aux purgatifs, ni même aux lavements adouciſſans : Ce ſeroit là perdre un tems précieux, & vouloir combattre le mal par des expèdiens qui n'ont aucune priſe ſur lui, & qui ne ſont propres qu'à faire de nouvelles foibleſſes & augmenter les irritations. On emploie quelque choſe de plus efficace ; ſcavoir, contre le venin de la vipére, ſon propre ſel volatil ; contre celui du Scorpion, on écraſe ce propre animal ſur la picqueure qu'il a faite, & l'on en fait prendre intèrieurement le ſel volatil ; contre le venin de la Tarentule, on ſe ſert de la muſique appropriée, & des danſes qui la ſuivent avec des ſueurs extrèmes. La Peſte eſt un venin dans ſon eſpèce de la qualité des precèdens. Il agit immèdiatement ſur le ſang, & demanderoit des ſpècifiques, que la Providen-
ce

ce n'a pas encore trouvé à propos de découvrir jusques ici. A leur deffaut servons nous de remèdes qui sont emploiés avec succès contre tous les autres venins qui agissent immédiatement sur le sang. Tous ces remèdes ont une qualité sudorifique, & c'est à quoi il semble que nous devons nous arêter, sans nous fatiguer de tant d'autres recherches. C'est aussi ces sudorifiques dont nous nous proposons désormais l'examen, & à quoi nous viendrions incessament, si nous ne croions à propos de parler auparavant en deux mots d'un remède nouveau, sur le quel, ni Diemerbröeck, ni ceux qui l'ont suivi, nont pas pû raisonner, ou faire quelque expérience, & beaucoup moins ceux qui ont précèdé, n'aiant été conu ni des uns ni des autres. Il s'agit de la celèbre racine d'*Ypecacuanha*, nommée communément en Espagne *Beguquella*, dont Guillaume Pison, qui est le premier qui en a donné la description, dit qu'avec ses autres qualités, elle a celle de résister d'une manière très particuliére à toute sorte de venins, & que les Peuples du Bresil, qui l'ont fait conoître aux Européens, la conservent réligieusement pour ces usages. Monsieur Heldius, celèbre Medecin Silèsien, êtabli en Franconie, qui est un des premiers qui en parle dans les Ephèmer-

merides de l'Illustre Societé de Messieurs les Curieux d'Allemagne, comme d'un remède très efficace dans les Pestes, s'en explique dans termes suivans. Dès la premiere entrée du mal, si par les nausées, le dégout, l'anxieté du cœur, la cardialgie, l'amertume de la bouche, &c. je soupçonnois qu'il y auroit un grand amas d'humeurs dans les premieres voies, je donnerois un vomitif; mais je m'abstiendrois de tout ce qui est trop violent, sçavoir des matiéres antimonielles, dont on tire le tartre émètique, mercure de vie, les fleurs d'antimoine, l'eau bénite de Rulandus &c. parce que leur action, outre qu'elle est trop vehemente, jette facilement dans des diarthœes, qui sont toûjours funestes dans la Peste. Je m'abstiendrois aussi des émètiques tirés du vitriol, qui en remuant les matiéres contenues dans l'estomach, causent beaucoup de nausées, & vuident peu ou point. Et au lieu de ces sortes de remédes, qui agissent, ou trop fortement, ou insuffisamment, & par conséquent avec péril, j'emploierois, comme un émètique plus sûr, la racine d'Ypecacuanha en poudre, comme un Vomitif specifique, & prèferable à tous les autres dans la Peste: Car cette racine Américaine, ou du Brèsil, donnée aux adultes, au poids d'un scrupule, de vint quatre grains,

ou au plus d'une demi drachme, dans quelque liqueur chaude, comme l'infusion du Thè &c. sans causer que quatre ou six vomissemens, fortifie l'estomach, & a une vertu bezoardique, qui dispose à la sueur, & prèvient les vomissemens spontanées; & les diarrhées. Mais il est bon d'observer, qu'il faut donner le reméde dans une petite quantité de liqueur, pour qu'on ne le vomisse pas d'abord en le prenant, & donner seulement une quantité plus abondante de la dite liqueur, après le premier vomissement, ce qui rendra l'operation douce, & ne trainera avec soi aucune incommodité. Je ne sçaurois donc trop rècommander cèt excellent reméde pour la cure de la peste, dans ses entrées, soit que la fiévre y soit déja jointe, soit qu'elle ne le soit pas.

Nous ne sçavons pas si c'est sur l'indication ci-dessus, ou sur leurs propres reflexions, que Messieurs les Medecins de Marseille & Aix en Provence, ont usé de ce même remède, avec quelque succès, dans la peste, dont ils sentent encor malheureusement les restes, & dont nous dirons quelque chose dans la suite. Cependant il nous paroit qu'il seroit très à propos dans les ocasions, ou l'on le croiroit bien nécessaire, de l'acompagner toûjours des matiéres anti-

peſtilentielles ; par exemple de quelques grains de camphre, diſſouts dans quelques gouttes d'huile diſtilée de bayes de geniévre, incorporant le tout dans le ſucre, pour méler dans la liqueur dont on ſe ſervira pour vehicule du dit Ypecacuanha.

Il ne nous reſte preſentement, après avoir expedié les queſtions touchant la *Saignée*, les *Vomitifs* & les *Purgatifs*, que de nous determiner ſur ce qui concerne les *Sudorifiques* : Ce qui ne ſera d'aucune difficulté, puis que generalement tous les Medecins conviennent ſur leur utilité dans la Peſte, & que nous ne pouvons que ſouſcrire à leurs ſuffrages. Nous ferons donc ſeulement à leur égard les reflexions ſuivantes.

1. C'eſt un ſentiment commun, qu'il faut courir diligemment à ces ſortes de remèdes, & ne pas attendre que les vint-quatre premieres heures du mal ſoient écoulées avant que les donner ; leur effet étant aprés un tel tems, très douteux & incertain. Et çela ne paroitra pas ſuprenant, quand on fera attention, comme nous l'avons fait conoitre ci-devant, que la Peſte eſt de la nature de ces venins qui ataquent immèdiatement le ſang & les eſprits : Car ces ſortes de venins ne veulent pas qu'on diffère un moment à les combattre, dès qu'ils font ſentir leur action. Quand

on

on a été mordu de la vipère, ou picqué du Scorpion, on doit y pourvoir ſans perte de tems, & ſans attendre que le virus inſinué dans le ſang, par les petites plaies qu'ils ont faites, y cauſe des troubles & des irritations, dont l'acreté ſe communiquant aux divers ſucs qui s'en ſéparent, porte des impreſſions gangreneuſes ſur diverſes parties interieures, ſur qui ils ſe déchargent, & ſoient ſuivies d'acidens abſolument funeſtes. Là ou au contraire, les remèdes pris avec la promtitude néceſſaire, étouffent le mal dès ſa naiſſance, & en préviennent tous les acidens. Auſſi avons nous pû voir ci-devant, par l'exemple de l'Illuſtre de Diemerbröeck, qu'aïant été atteint à diverſes fois d'accidens peſtilentiels, & de tout ce qui marque le plus clairement la ſaiſie de la Peſte, il en arêta ſubitement les ſuites par ſa diligence à faire les remèdes; n'aiant été qu'une ſeule fois pendant quelques heures dans une ſouffrance un peu opiniatre, que parce qu'il avoit un peu trop differé les ſécours. Nous ne prétendons pas cépendant que tous ceux qui prattiqueroient dans ces ocaſions ce que Diemerbröeck prattiqua, euſſent le même bonheur que lui. Tous n'ont pas la même conſtitution, ou la même fermeté, & d'ailleurs ſon ſang toûjours imbû des forces propres

à

à resister au venin, étoit trés facilement & très surement aidé par les sécours qui lui étoient encore envoiés de nouveau. C'est ainsi que nous avons observé que ceux qui sont dans l'usage des bouillons de vipéres, & dont le sang se trouve imbû de leur vertu, ne souffrent point de la morsure de ces animaux, ou n'ont besoin que de petis sécours, mais promts, pour en arêter les effets.

2. Pour le choix des *Sudorifiques*, la plus part de Messieurs les Medecins conviennent, qu'on s'en peut tenir à la *Thériaque*, au *Mithridat*, & au *Diascordium*, qui sont les plus familiers, leur joignant, lors qu'on le trouve à propos, la poudre de vipères & quelques sels volatiles, sans excès. Il est vrai qu'il y a des Personnes d'une si grande delicatesse, que ces Electuaires ordinaires seroient trop acres pour elles, & alors on pourroit se servir de matières plus douces, comme sont en particulier le *Mixtura Simplex*, ou le *Diaphoriticum in Peracutis*, dont les ingrèdiens, lors que la composition est un peu vieille, sont parfaitement temperès les uns par les autres, & forment un corps nouveau qui sans plus rien tenir de l'acreté des aromats, des volatiles & des acides qui entrent dans sa composition, portent leur vertu dans l'estomach & dans le

le ſang, ſans y cauſer aucune agitation dangereuſe. Nous joindrons au grand remède dont nous venons de parler la celèbre poudre Angloiſe de la Comteſſe de Kenth, dont on ne peut pas trop vanter la force alexitère, & qui agit ſans aucun trouble.

Si quelqu'un ſouhaite de voir un plus grand nombre de differents remèdes Sudorifiques & Antipeſtilentiels, prépares ſous toute ſorte de formes, il pourra conſulter le Traité de la Peſte de Diemerbrock, & principalement la Loimographie du Celébre Nathanael Hodges, qui avoit aſſiſté les malades à Londres, dans la Peſte qui y rêgna pendant les années 1665. 1666. & qui, pour le dire en paſſant, déclame avec bien de la vehemence contre le fameux Sydenham, quoi que ſans le nommer; ſur ce que ce dernier avoit fait l'éloge de la Saignée dans les Peſtes, & en avoit parlé comme d'un remede ſeûr: Car, dit le premier, quoi que je ne deſavouë pas que la Saignée ne puiſſe avoir ſes utilites en de certaines occaſions, pour des accidens particuliers des fiévres malignes & peſtilentielles, je nie abſolument qu'elle doive avoir aucun lieu dans la veritable & exquiſe Peſte, n'aiant pas vû, autant que ma mémoire me le peut fournir, qu'aucun de ceux ſur qui ce prétendu ſecours a été pra-

tiqué dans nôtre derniére peste, en soit échapé à la reserve d'un seul, qui se tira même d'affaire avec infiniment de peine. D'où il conclu que c'est exercer une carnificine très indigne d'un honéte homme, quand on s'en sert contre une experience si constante.

3. Pour la dose, elle doit toûjours être proportionée à l'âge, au plus au moins de délicatesse des personnes, comme encore à leur plus ou moins de facilité pour la sueur. Seulement il faut observer de les donner dans une quantité propre à faire les évacuations pour qui on les emploie; Car à moins de cela, ils ne feroient que porter de nouveaux troubles dans le sang, & augmenter les désordres qu'on se propose de combatre, en éloignaut par la sueur la malignité qui les cause. A ce sujet on en préparera de grandes doses, que l'on donnera à differentes réprises, s'arêtant à mesure qu'on en verra un effet suffisant: D'où l'on tirera même cet avantage, qu'on exposera moins les malades à des vomissemens, qui doivent être évités autant qu'il est possible, & à quoi sont cependant sujettes une infinité de personnes, quand on leur fait avaler des traits un peu abondans de potions désagreables. Comme Monsieur Herndl, dans sa dissertation sur la nature & la cure de la peste de Marienbourg, nous

donne une idée asses exacte de cette methode d'emploier les Sudorifiques, nous le produirons ici comme une espèce de modèle. Entre tous les remedes alexiteres, je donnois, nous dit-il, sans contredit la préference au *Diascordium* de Fracastor, & à la *Theriaque* d'Andromaque, dont je ne prescrivois pas simplement une drachme ou deux; mais jusqu'à trois drachmes & même demi-once, aiguisées avec le sel volatile de corne de Cerf, & avec le Camphre. Je n'aurois pas osé monter à une si grande dose, si je ne l'avois vû pratiquer avec succès auprès d'un malade à Marienbourg, par un fort illustre Medecin. Ce malade étant attaqué de fiévre pestilentielle, accompagnée de Charbons & d'un bubon, n'avoit point dormi pandant cinq jours, & étoit dans un violent délire. Le dit Medecin lui ordonnat, dans cet état, six drachmes de Diascordium, trois drachmes de Thériaque, une demi drachme de Sel volatile de corne de Cerf, & dix grains de Camphre, pour prendre en trois fois, pendant l'espace de six heures, dissout dans un peu de Vinaigre bézoardique, & quelque eau appropriée: Ce qui fût exécuté avec tant de succès, qu'à peine avoit-on donné la troisiéme portion du remede, que le malade tomba dans un sommeil, qui durat au-dela de sept heu-

res, avec beaucoup de ſueur, & une entiére ceſſation du délire. J'imitai, *ajoûte nôtre même Auteur*, une telle methode dans la ſuite, pour les fiévres peſtilentielles, ou autres fiévres malignes, en y faiſant les changemens néceſſaires, ſelon les differentes circonſtances qui ſe préſentoient, & cela m'a toûjours reûſſi à ſouhait. On ne peut aſſurement pas dire, *ajoûte-t'il encore*, à quel point les remedes Theriacaux, mélés & avalès de la manière ſus-dite, abatoient les chaleurs brûlantes, la ſoif, les douleurs de tête & les délires: Et on a beſoin d'un remede auſſi fort, & auſſi héroique que l'eſt celui-là, quand il faut réſoudre avec promtitude un état inflammatoire, qui dans les fiévres peſtilentielles agit avec une rapidité inconcevable, & porte ſubitement la Gangrène & la dernière mortification, ſur les parties interieures des miſerables malades. Il produit en ſuite quelques exemples, & finit par dire, qu'on ne doit cependant pas emploier un ſi genereux remede quand il y a des hemorrhagies, ou qu'on voit à quelque ſigne, qu'elles doivent ſurvenir bientôt; car alors il ſeroit plûtôt préjudiciable que ſolutaire, en donnant une trop grande fuſion à la maſſe du ſang & des humeurs. Borrichius, très fameux Medeçin Danois, eſt à peu près

dans les mêmes idées, quand il nous dit. Je n'ai rien trouvé de plus seûr dans la Peste, que la Thériaque (mais elle doit être donnée en dose un peu large, avec prudence. Plusieurs sont morts, pour n'en avoir pris qu'une drachme, deux drachmes, ont peu profité à d'autres; & par cette raison on a été obligè de venir jusques à une dose de trois drachmes, dans les adultes; car quoi que cela ne se face pas sans quelque espèce de péril, le mal qu'on se propose de combatre, est encore beaucoup plus périlleux par lui-même. Ce que ces celébres Medecins ont dit jusques ici sur la dose des remedes par eux indiqués, nous le dirons par raport à celle du *Mixtura Simplex*, & de la Poudre de la Comtesse de Kenth, dont nous avons aussi parlé. On en peut méler de grandes doses dans des eaux de chardon benit, de scordium, y joignant quelque eau Thériacale composée; comme, par exemple, une drachme & demi de *Mixtura simplex*, dans un mélange de cinq à six onces des eaux susdites, adoucies avec le Syrop d'écorce de Citron, pour en faire trois prises, qu'on avalera de trois en trois heures: facilitant même la sueur, dans les sujets qui n'y ont pas de disposition naturelle, par l'aplication des vessies pleines d'eau chaude sous les aissel-

aiſſelles. La poudre de la Comteſſe, de Kenth, pourra auſſi ſe méler à la quantite d'une drachme dans les mêmes eaux, & être avalée comme le remède précedent. S'arêtant toûjours dés qu'on void que les ſueurs paroiſſent en abondance : En obſervant cependant, ſelon la remarque du celébre Rolfinck de les pouſſer juſques à 24. heures, ou environ, & de ſoutenir les forces par la bonne nourrirure.

4. Quoi que Monſieur Herndl, que nous venons de citer au long, raporte que le Medècin de qui il avoit apris à donner dans la Peſte les remedes Thériacaux en très grande doſe, nous diſe qu'il les fit avaler à un malade, qui avoit un bubon & des charbons ; il faut cependant être circonſpects dans ces ſortes d'occaſions; de peur de troubler la nature dans les ſéparations qu'elle fait, ou qu'elle prépare, & qu'il n'arrive ici ce qui arrive dans les petites Véroles les plus heureuſes, & de la qualité qu'on apelle *Variolæ Diſcretæ*, Véroles, dont les boutons ſont ſépares & diſtincts, qui a force de remedes expulſifs & fondans, dégenerent, en ce qu'on nomme *Variolæ Confluentes*, Véroles dont les boutons ſont tous joints enſemble, & d'une qualité maligne. Car les grandes doſes des remédes antipeſtilentiels, par la vivacité de leur

action;

action, pourroient au lieu de l'elevation des Bubons, à quoi il est important de travailler, produire des exanthémes, dont l'aparition n'annonce jamais rien que de funeste. Il faut donc alors, selon la sage remarque de Diemerbroeck, en suspendre le grand usage & ne les donner qu'en petite quantité.

Pour le Regime & la manière de nourrir ceux qui sont ataqués de Peste, il ne difére pas beaucoup de celui qu'on obsérve dans toutes les autres maladies aigues. Nous en dirons cependant ici quelques mots. pour ne rien omettre. On doit avoir soin de tenir les chambres des malades fort nettes, & en corriger l'air avec attention. Il n'est pas fort à propos que les malades dorment avant qu'on leur ait procuré les sueurs, & même après cela il est bon que leur sommeil soit moderè. Pour la nourriture, qui fait proprement le sujet de ce paragraphe, il est important de lui joindre toûjours les matiéres propres a combattre la malignité, & pour cela on mélera dans les Bouillons, faits avec les bonnes Viandes & Volailles, les sucs de Citron, de Grenade, ou d'orange, comme nous avons déjà marqué ci-devant que les Turcs le faisoient avec beaucoup de succès. Quelques-fois on les accompagnera d'un peu de bonne confection d'hyacinthe, ou d'alkermes. On se servira aussi des gelées faites avec les Volailles & la corne de

Cerf, ſans y oublier les aſſaiſonnemens néceſſaires de ſuc de Citron, par fois le Syrop de Kermes &c. Diemerbroëck demande qu'on donne ici la nourriture un peu plus abondamment que dans les autres maladies très aigues, & il croit que cela eſt néceſſaire pour ſoutenir les forces: Mais il ajoûte que dans les deux ou trois premiers jours on peut s'en tenir à une plus petite quantité, de peur qu'en occupant trop la nature à la coction de l'aliment, on ne puiſſe pas facilement provoquer les ſueurs, qui ſont abſolument eſſentielles. On doit d'ailleurs déſalterer les malades, par les boiſſons les plus convenables, les decoctions d'orge, de racine d'oſeille, ou celles de ſucciſa &c. Dans quoi l'on diſſoudra le Syrop d'æillets, ou celui de ſuc de Limon, & quelques gouttes d'huile de Souphre, qui eſt ſans contredit préferable à l'eſprit de vitriol.

Il n'eſt pas fort néceſſaire de s'attacher ici a pluſieurs des Symptomes qui accompagnent la Peſte, comme ſont l'aſſoupiſſement, les veilles, les délires, la fiévre, les douleurs de tête, les exanthemes, le hocquet, les vomiſſemens, les diarrhées, les Hœmorragies &c. L'aſſoupiſſement, les veilles, les douleurs de tête, les délires & la fiévre, cédent le plus ſouvent aux remedes antipeſtilentiels, donnés comme il a été marqué ci-devant, leur joignant même, s'il en eſt beſoin les ſpecifiques propres à de tels accidens. Les exanthémes,

les vomiſſemens, les diarrhèes, le hocquet & les hemorrhagies, ſont pour l'ordinaire d'un préſage mortel, & les vomiſſemens, diarrhées & hocquet opiniatres, indiquent le plus ſouvent des inflammations Gangreneuſes, ou l'eruption de quelques Charbons dans l'eſtomach, ou dans les Boyaux, dont on ne peut rien attendre que de funeſte. On peut cependant pour ne pas abandonner les malàdes à un certain deſeſpoir, leur faire les ſécours qu'on croira les plus convénables à tous ces égards: Dont chaque Medecin eſt aſſes inſtruit.

Pôur les Charbons & les Bubons, qui ſont d'autres Symptomes de cette cruelle maladie, ils demandent toute l'attention du Medecin & du Chirurgien. Il faut travailler à ſéparer les premiers par les ſcarifications profondes, dans qui l'on introduit en ſuite l'ægyptiac, & autres remedes acres; par le Beurre d'antimoine apliqué tout autour; par l'emplatre magnetique de Sala mis deſſus; & même par le feu actuel; les détergeant avec ſoin quand l'eſcare eſt tombée, au moien des digeſtifs chargés des teintures & drogues propres contre la malignité. Et pour les Bubons, dont la ſupuration eſt toûjours d'un pronoſtic très favorable, promettant une cure auſſi ſûre de la Peſte, comme celle des Bubons Vénèriens, quand elle eſt abondante & bien continuée, promet la cure des diſpoſitions avancées à la Vé-

role ; on ne doit rien oublier pour la procurer promte & bonne:Se ſervant pour cela ; des divers Cataplâmes émolliens avec les farines ,les ſemences, les herbes ,les oignons de lys, & les huiles apropriées ; de ceux qui ſe font avec le levain , l'oignon ordinaire cuit ſous les braiſes, & le vieux oing,à quoi l'on peut joindre un peu de Savon & d'huile de Scorpion,ou de vers de terre; des emplâtres dyachilon avec les gommes &c. Mais , ſi tout cela n'operoit pas aſſés vite,ou ſi la matiére ſe tenant renfermée dans les profondeurs de la tumeur , ne ſe preſentoit pas au dehors ; il faut lui faire chemin , & l'aller chercher par des ouvertures , pour qui on ſe ſervira de trainées de pierre de cautére , & en ſuite de la lancette , dans toute la longueur de la dite tumeur; qui étant vuidée , & mondifiée par les remèdes qui ſont aſſés conus de Meſſieurs les Chirurgiens,ne ſera pas amenée à cicatriſation avec trop de diligence, de peur d'y laiſſer renfermée quelque portion du venin. Nous ne parlons pas ici des aplications de véſicatoires ſur leſdits Bubons , ou au-deſſous d'eux : Celles qui ſe feroient aux Bubons des aines , & même ſur ceux des autres émonctoires, pourroient cauſer des ardeurs d'urine très fâcheuſes,& pour l'ordinaire des douleurs & des contractions dans les fibres de ces parties, qui en éloigneroient les matiéres , & bien loin d'avancer la ſupuration; la reculeroient.

Mon-

Monsieur Sprögelius, celèbre Medecin de Hambourg, dans les Ephemérides de Messieurs les Curieux d'Allemagne, nous parle d'une expèrience bien particulière, faite par un trèshabile Chirurgien de sa propre Ville, nommé Eggebeckius; & voici comment il la raporte. L'année 1713. la Peste ayant aussi attaqué nos quartiers, & le Chirurgien sus-dit aiant eu ocasion de voir un grand nombre de pauvres malades, qui en étoient affligés, ne manquoit pas, aussi-tôt qu'il s'en présentiot quelqu'un, qui se plaignoit de févre, de lassitude & de douleur dans les aines, sans que pourtant il y parut ni rougeur, ni une tuméfaction des glandes, qui marquat un bubon prochain, & qui s'avançoit; il ne manquoit pas, dis-je, aussi-tôt de faire une incision oblique de la longueur de trois travers de doigts, & de la profondeur de toute la peau, sur le lieu affligé. Après quoi se faisant jour au travers de la graisse, il alloit jusques sur la glande, qu'il incisoit aussi; dilatoit en suite la playe avec les doigts, & déchiroit entiérement la dite glande obstruée, pour donner par ce moien plus de facilité à l'abord du sang, & à la décharge de la matiére venèneuse. Il apliquoit après cela de la charpie dans la playe, & par dessus un emplâtre deffensif: Au moien de [illegible] il se fai[illegible] en vint quatre heu-

res plus de ſuppuration, qu'on n'en obtiendroit par la voie des cataplâmes pendant dix jours : Continuant en ſuite à la panſer & nettoier bien reguliérement tous les jours deux fois. La fièvre relâchoit auſſi-tôt après l'operation, & la plaie ſe conſolidoit avec facilité dans trois ou quatre ſemaines; ſans qu'il donnat intérieurement autre choſe que quelques diaphorétiques, fixes, l'Antimoine Diaphorétique, les yeux ou pierres décrèviſſes, & le cinnabre naturel preparé. Aſſurant que cette operation ne lui avoit jamais produit de fâcheux ſymptomes, & qu'il l'avoit même exercée avec ſuccès ſur une femme groſſe, qui étoit alors en pleine ſanté, auſſi bien que ſon enfant: Qu'aucun de ceux ſur qui elle avoit été faite avant qu'il ſe fût écoulé trois jours depuis la premiére ſaiſie du mal, n'étoit mort : Mais que tous ceux en qui elle avoit été differée n'étoient pas èchappés. Le nombre de ceux qu'il avoit ainſi rétablis étant de plus de cent perſonnes. Meſſieurs les Medecins de Marſeille ont fait quelque choſe d'approchant: Car, comme ils le marquent dans le Mémoire qu'ils ont publié fraichement, ils n'ont pas quelques fois attendu la grande élévation des bubons ; mais appliquant ſur la tumeur qui ſe preſentoit, une trainée de pierres de cauteres & ouvrant en

suite avec la lancette, ils sont allés jusques aux glandes affectées, qu'ils ont froissées, & même séparées avec succès. Nous n'avons garde de desaprouver une opération, dont l'effet nous est attesté par de si habiles Gens. Cependant elle nous paroît cruelle, & nous craindrions un peu les hœmorragies, qui peuvent suivre l'ouverture des vaisseaux, & les autres accidens fâcheux que produiroit la blessure des nerfs, quand le tout ne seroit pas exécuté par une main adroite, hardie & ferme.

Nous finirions ici nôtre longue remarque, si nous ne croïons pas que l'on sera bien aise de voir encore avant cela un petit abregé de la Cure de la Peste, tel qu'il a été communiqué par un Medecin de quelqu'une des principales Infirmeries de Marseille. Vous me demandés, dit-il, un détail des remèdes que nous avons emploié : J'aurois bien de la peine à le faire, parce qu'il nous a fallu bien des fois changer de batterie, à raison des divers symptomes, & des divers temperamens de nos malades. Voici en genèral ce que je puis vous en marquer. 1. La saignée a été très pernicieuse & mortelle à tous ceux à qui on la faite, au commencement; ainsi nous l'avons entiérement abandonnée. 2. J'ai fait vomir les malades, non avec les préparations d'antimoine, mais avec l'ypecacuanha, & cela seulement quand je les ai vû avant les premieres vint quatre heures. 3. J'ai emploié le même

jour les Cordiaux & Sudorifiques; comme thèriaque, confection d'hyacinthe, confection d'alkermes, poudre de vipères, antimoine diaphoretique, bézoard oriental, dans des décoctions de chardon benit, ou de ſcabieuſe; y ajoûtant un peu d'eau de canelle; quelques fois quelques gouttes d'eſſence d'ambre, ou bien un grain du dit ambre. J'ai donné ces potions matin & ſoir, & même à cuillerées pendant le jour: Ce qui nous a procuré de bonnes ſueurs. 4. Quand il y a eu des délires violens, nous avons donné le laudanum liquide juſques à 20. gouttes, ou bien le Syrop de pavot blanc, depuis demi-once juſques à ſix drachmes. Par cette voie nous en avons gueri quelques-uns, qui n'ont été purgés qu'après la fiévre finie. 5. On a ouvert les bubons avec la pierre à cautére, après y avoir appliqué pendant quelques jours des cataplâmes émolliens & maturans. Les charbons ont été ouverts de même, & coupés avec la lancette, & panſés en ſuite avec l'onguent ægyptiac, la myrrhe, l'aloës &c. Cette methode nous à mieux reuſſi que les autres.

En voila bien aſſez ſur les Cures Préſervative & Reelle de la Peſte. Revenons préſentement à nôtre Auteur, & paſſons à la ſeconde Partie de ſon Ouvrage.

Fin De la Première Partie.

